ÉTUDES SUR LE 18e SIÈCLE

49

Le prince et les animaux

Une histoire zoologique de la cour de Versailles au siècle des Lumières (1715-1792)

Joan Pieragnoli



Éditions de l'Université de Bruxelles 2021

À Jorge

ÉTUDES SUR LE XVIIIe SIÈCLE

Revue fondée par Roland Mortier et Hervé Hasquin

GROUPE D'ÉTUDE DU XVIIIe SIÈCLE

Écrire à :
Valérie André : vandre@ulb.be
Christophe Loir : christophe.loir@ulb.be

ou à l'adresse suivante :
Groupe d'étude du XVIIIe siècle
Université libre de Bruxelles (CP 175/01)
Avenue F.D. Roosevelt 50
B – 1050 Bruxelles

Le prince et les animaux

Une histoire zoologique de la cour de Versailles au siècle des Lumières (1715-1792)

Illustration de couverture
Pierre Gobert (1662-1744), *Louis XV, enfant*, 1714
Espagne, Madrid, Museo Nacional del Prado.

ISBN 978-2-8004-1761-5
eISBN 978-2-8004-1762-2
ISSN 0772-1358
D/2021/0171/12

Avenue Paul Héger 26 - 1000 Bruxelles (Belgique)

editions@ulb.be

www.editions-ulb.be

Imprimé en Belgique

Publié avec le soutien de l'Université Sorbonne-Université,
du Fonds national de la recherche scientifique - FNRS,
du Centre Roland Mousnier et de l'Institut de la recherche
sur les civilisations de l'Occident moderne (IRCOM).

ÉTUDES SUR LE 18e SIÈCLE 49

Le prince et les animaux

Une histoire zoologique de la cour de Versailles au siècle des Lumières (1715-1792)

Joan Pieragnoli

Éditions de l'Université de Bruxelles 2021

Remerciements

Mes remerciements vont d'abord à Fabrice Preyat pour l'enthousiasme qu'il a immédiatement manifesté pour ce livre et le soutien qu'il lui a apporté.

Ma gratitude va ensuite à Lucien Bély et Cyril Grange pour le soutien financier que le Centre Roland Mousnier et l'IRCOM ont apporté à cet ouvrage.

Je renouvelle ma gratitude à Raphaël Masson pour tous les documents qu'il m'a fournis et pour ses conseils amicaux avant et pendant la rédaction de ce livre qui ont tant contribué à lui donner sa forme définitive. Je remercie également Mathieu da Vinha pour sa très grande disponibilité toutes les fois où je l'ai sollicité.

Merci à Marie-Laëtitia Lachèvre, responsable de la bibliothèque de la Conservation du Château de Versailles, et à Delphine Valmalle, alors bibliothécaire dans cette même institution. Que soient également remerciés pour l'aide qu'ils m'ont apportée Sylvie Drago, responsable des collections et archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, Jean-Claude Leroux, SHD chef de la division de Lorient, Marie-Pierre Dion, conservateur général des bibliothèques, chargée des archives et des bibliothèques du musée Condé de Chantilly, Charles-Henri Dunoyer de Noirmont, contrôleur général des armées.

Je remercie également Christian Binois et Daniel Sotteau qui m'ont guidé dans mes investigations sur les volailles. Merci aussi à Juliette Boudot pour le très beau plan de la Ménagerie.

Merci aussi à tous mes proches pour leur scrupuleuse relecture et pour leur aide : L. Arsac, K. Clément, M. Fraisier-Roux, A. Halna du Fretay, C. Josserand, T. Lebaud, C. Maurer-Montauzé, A. Meyer, S. Motard, S. Ney, F. Parkmann, P.-Y. Samson.

Je remercie enfin spécialement mes amis Brigitte et Alain Galdeano pour leur patiente relecture.

Introduction

À la mort de Louis XIV, le comte de Charolais s'amuse à exterminer tout le gibier de Versailles et de Marly, dont il abat chaque jour six à sept cents pièces. Durant cette période, dit-on, les gens de sa suite mangent du faisan à leur déjeuner, mais sans parvenir à consommer la totalité des fruits de ce massacre, vouée à la putréfaction[1]. La dispersion des autres animaux du roi intervient dans les mois qui suivent. Il semble que Philippe d'Orléans se soit débarrassé des carpes si chères au souverain dès 1716 en les offrant au duc d'Antin[2] avant, probablement au cours de la même année, de céder au duc de Bourbon les spécimens exotiques de la ménagerie royale. Ces mesures trahissent-elles, comme on l'a dit, des velléités de détruire Marly ou, dans le cas de la Ménagerie, de signifier un partage des pouvoirs tout en effaçant le souvenir d'un despotisme honni[3] ? L'importance symbolique des collections vivantes, que les princes se réservent pour exprimer leur gloire et orner leurs palais[4], pourrait le laisser penser. Elle accrédite en tout cas le système de représentation qui associe par synergie l'image du roi à celle de Versailles et souligne le rôle que les animaux ont pu jouer dans cette identification. Beaucoup de travaux ont conforté cette vision, érigeant le Versailles absolutiste en archétype de la domination exercée par le prince sur la nature et sur le règne animal[5]. De fait, ce thème est inlassablement décliné dans le programme architectural et pictural de Versailles, voulu comme un véritable manifeste de pierre glorifiant le souverain[6] où l'animal, seul ou subordonné à la figure du monarque, participe à son exaltation. Toutefois, cette omniprésence ne doit pas conduire à étudier le Versailles zoologique en objet de l'histoire de l'art, c'est-à-dire en transposant des considérations esthétiques ou littéraires dans le domaine de la gestion des populations animales. En dénonçant le « fantasme de l'absolutisme environnemental », Grégory Quenet a montré que cette approche est pourtant devenue fréquente dans l'historiographie consacrée à Versailles où, dépourvue de fondement historique et archivistique, elle procède par analogies de formes ou par métaphores, convoquant à cet effet les auteurs les plus célèbres du Grand Siècle[7]. De façon assez révélatrice, les *animal studies* ont souvent évolué vers une tendance tout aussi spéculative, en

1 Pierre Narbonne, *Journal des règnes de Louis XIV et Louis XV, de l'année 1701 à l'année 1744*, Joseph-Adrien Le Roi (éd.), Paris-Versailles, A. Durand *et al.*, 1866, p. 149.

2 Arch. nat., O[1] 1053, p. 136 : le 17 novembre 1716, le Régent donne au duc d'Antin « les poissons et héritages qui se trouvent dans les étangs et réservoirs qui servent aux fontaines de Versailles et de Marly [...], pour en disposer comme de choses à luy appartenant ». Le document ne précise pas, il est vrai, si les carpes colorées sont du nombre, mais il y a tout lieu de croire que oui dans la mesure où leurs bassins sont comblés la même année.

3 Sur cet aspect : Éric Baratay et Élisabeth Hardouin-Fugier, *Zoos, histoire des jardins zoologiques en Occident (XVI*e*-XX*e* siècle)*, Paris, La Découverte, 1998, p. 100.

4 *Ibid.*, p. 41 et 93.

5 Grégory Quenet, *Versailles, une histoire naturelle*, Paris, La Découverte, 2015, p. 10.

6 Joël Cornette (dir.), *Versailles, le pouvoir de la pierre*, Paris, Tallandier, 2006.

7 G. Quenet, *op. cit.*, p. 40-41.

mobilisant les mêmes écrivains qui autorisent d'infinies variations sur la prétendue placidité des animaux de la ménagerie royale, identifiée à un véritable « théâtre de civilité » où le spectacle d'espèces tranquilles et paisibles aurait été donné en exemple à une cour policée, afin d'élaborer un « modèle animal de l'absolutisme »[8]. À cette image triomphante du prince absolu exerçant sa domination sur le règne animal, l'histoire environnementale prétend substituer celle, moins glorieuse, d'un choc écologique sans précédent. Dans cette perspective, la sédentarisation de la cour à Versailles et les effets de chasses quotidiennes, faiblement compensés par les séjours de villégiature, entraîneraient, à terme, un effondrement de la population de la faune sauvage que Louis XV, à son retour, en 1722, trouverait diminuée des deux tiers. Cette lecture, qui veut appréhender dans le temps long l'intensité des chasses versaillaises et leurs conséquences écologiques, remet donc en cause toute une mystique de la puissance royale, fondée sur la surabondance du gibier[9].

Cependant, l'itinérance constante des derniers Bourbons entre plusieurs maisons de plaisance, qui satisfait tout à la fois aux exigences de la vénerie et au goût grandissant pour la vie privée, invite à tempérer l'idée d'une cour fixée à Versailles et les conséquences écologiques attribuées à cette prétendue sédentarité. La multiplication de ces demeures, qui éloignent le prince de Versailles une bonne partie de l'année et auxquelles il faut ajouter nombre de constructions de fantaisie plus proches du palais, renvoie néanmoins de nouveau à la genèse du fantasme de l'absolutisme environnemental et animal, idée qui s'enracine dans la pensée de Norbert Elias. Dans la théorie éliasienne, fondée sur l'œuvre de Saint-Simon, le Versailles de Louis XIV est présenté comme un terrain privilégié où le souverain se serait plu à « tyranniser la nature et à la domestiquer », ce qui conduit le sociologue à tisser une homologie entre la géométrie des jardins de Versailles, symbole d'une nature maîtrisée, et l'image d'une cour parfaitement disciplinée, embrassées l'une et l'autre dans un même regard par le prince absolu[10]. La contrainte ainsi exercée serait à l'origine de cette forme d'opposition symbolique à Versailles qu'Elias appelle le « romantisme aristocratique », phénomène dont il situe l'acmé au XVIIIe siècle et qui désigne, tant chez les princes que chez les courtisans, la nostalgie pour une vie rurale idéalisée, en tant qu'elle représente un état antérieur à la curialisation qui arrache la noblesse à ses terres[11]. Cette grille de lecture a été d'autant plus facilement adoptée par l'historiographie que les animaux, et particulièrement ceux de basse-cour, semblent inextricablement liés à la « privatisation du plaisir noble »[12]. On remarque en effet que la construction de luxueux colombiers et poulaillers accompagne, quand elle ne la précède pas, l'édification des résidences de plaisance de Louis XV, les logements de ces volailles envahissant jusqu'à la terrasse des Petits Appartements du roi, au cœur même du château de Versailles. La façon dont les

8 Peter Sahlins, « The royal Menageries of Louis XIV and the civilizing process revisited », *French Historical Studies*, vol. 35, n° 2, 2012, p. 243-244, 250 et 255.

9 G. Quenet, *op. cit.*, p. 48. À propos de la diminution du gibier, voir p. 119 : « L'explication semble toute trouvée : à grand roi, parc abondant, à roi faible, parc dépeuplé. L'inconvénient d'un tel argument, fréquemment avancé, c'est qu'il néglige l'intensité de la prédation – à grand roi, chasse abondante –, le dynamisme des espèces naturelles et la complexité des mécanismes écologiques en jeu ».

10 Norbert Elias, *La Société de cour* [1974], Paris, Flammarion, 1985, p. 255-256.

11 *Ibid.*, p. 270.

12 Michel Denis et Noël Blayau, *Le 18e siècle*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 64.

études animales investissent un champ moins connu – parce que moins documenté par les sources –, celui des compagnons familiers, demeure également tributaire de la vision éliasienne du pouvoir, dans la mesure où le goût prononcé des hommes de cour pour cette catégorie d'animaux est perçu comme un moyen de combler le besoin affectif généré par le processus d'autocontrainte et de contrôle des affects inhérent à la curialisation.

C'est donc une certaine vision du pouvoir royal, largement conditionnée par Norbert Elias, qu'il faut déconstruire à travers le prisme zoologique. Le cadre chronologique retenu (1715-1789) renforce le principe d'une « histoire humaine des animaux »[13], car il forme une durée assez brève. Il se prête mal, notamment, à la perspective diachronique suivie par Robert Delort[14]. Il ne peut être question, non plus, d'analyser l'émergence des races, investigation qui réclamerait un temps plus long. Tout au plus peut-on constater que certaines d'entre elles se trouvent déjà constituées au siècle des Lumières. Il s'agit donc moins ici d'étudier les animaux de cour que leur utilisation par l'homme durant une époque restreinte mais représentative de l'institution curiale. En tant que telle, cette démarche peut néanmoins contribuer à la « zoologie historique » prônée par Delort et tenter de combler la carence que l'historien constate pour l'époque moderne[15].

Ces présupposés inscrivent d'emblée la réflexion dans une perspective particulière, centrée autour de l'homme utilisateur des animaux. Il importe toutefois de ne pas sous-estimer la portée zoologique de l'approche puisque, à travers l'évocation des usages de l'animal, c'est bien de lui qu'il est question. Cependant, si l'histoire proposée ici n'adopte pas le « point de vue animal », il ne s'agit pas de nier la sensibilité des bêtes ou de contester leur statut de sujets agissants. La période considérée, qui place la réflexion autour de l'animal au cœur de sa pensée, invite au contraire à examiner comment cet impératif éthique nouveau a pu entrer en conflit avec un mode de gouvernance politique et environnemental anthropocentrique, tout entier dévolu au prince.

Évoquer tous les animaux qui évoluent dans l'entourage de ce dernier, c'est, semble-t-il, investir un domaine désormais bien jalonné[16], d'autant que les études consacrées à la culture équestre et à la chasse ont considérablement enrichi l'histoire de la cour de Versailles en multipliant les angles d'approche. L'œuvre de Daniel Roche, en particulier, a permis de mettre en lumière la place des chevaux aussi bien dans les espaces quotidiens que dans la définition des hiérarchies sociales. À travers l'étude administrative des écuries royales, Daniel Reytier a quant à lui envisagé le rôle des commensaux au service du monarque dans le cadre de son transport quotidien et leur action pour répondre aux besoins grandissants de la cour. Dernièrement, William R. Newton a apporté des éclairages décisifs sur les bâtiments des écuries et ceux des équipages de chasse. Les auxiliaires de vénerie n'ont certes pas profité de la conservation de vestiges architecturaux comparables à ceux qui ont guidé l'étude des écuries royales, mais leur histoire s'est elle aussi souvent confondue avec celle de la cour

[13] Éric Baratay, *Le Point de vue animal : une autre version de l'histoire*, Paris, Seuil, 2012, p. 11.
[14] Robert Delort, *Les Animaux ont une histoire*, Paris, Seuil, 1984.
[15] *Ibid.*, p. 11. Depuis la parution de l'ouvrage de l'historien, plusieurs travaux ont en partie comblé cette lacune.
[16] Consulter, pour chacun des auteurs suivants, la bibliographie en fin de volume.

de Versailles, notamment à travers la « somme » d'Édouard Dunoyer de Noirmont, toujours indispensable, et l'ouvrage désormais classique de Philippe Salvadori ou celui, plus récent, mais tout aussi érudit, d'Henri Pinoteau. Si les études sur les pratiques équestres et cynégétiques restent les plus nombreuses, c'est sans doute aussi parce qu'elles bénéficient d'une tradition aussi ancienne que leur objet. En lien ou non avec la chasse, l'histoire des pratiques alimentaires a, elle aussi, considérablement enrichi les études animales grâce aux travaux de Jean-Louis Flandrin et de Florent Quellier. En revanche, les autres bêtes ont souvent été reléguées dans le « domaine anhistorique des délices privés »[17] et n'occupent généralement qu'une place marginale dans les *court studies*. Celle des collections zoologiques dans la logique de la distinction leur a toutefois permis d'être réévaluées, principalement grâce à Éric Baratay. En comparaison, l'historiographie consacrée aux compagnons familiers demeure décevante car ces animaux continuent de susciter la réticence des chercheurs. Cela reste particulièrement manifeste dans les biographies, où l'importance de la chasse dans la vie du modèle est systématiquement abordée, alors que ses animaux de compagnie demeurent souvent dans l'ombre, parfois en dépit de sources abondantes. Lorsqu'elle existe, la littérature qui leur est dédiée reste généralement dépourvue de portée scientifique. La plupart n'ont été tirés de l'oubli et de la petite histoire que tardivement, grâce aux publications de Corinne Beck et Fabrice Guizard, auxquelles il faut ajouter l'ouvrage majeur d'Éliane Del Col sur les oiseaux de cage. Comme l'ont montré les actes d'un colloque publiés par Mark Hengerer et Nadir Weber, qui ont voulu engager les *court* et les *animals studies* dans un dialogue international, nos connaissances sur les animaux à la cour se limitent à des cas particuliers – certaines espèces, certaines cours ou pratiques[18] –, au risque, peut-être, de négliger l'importance des relations interspécifiques dans l'économie du pouvoir princier. Sans doute une vision comparative fait-elle encore défaut, ce qui, au vu du rayonnement européen de Versailles au siècle des Lumières, reste particulièrement dommageable. À notre sens, un autre obstacle réside, surtout s'agissant des travaux consacrés à la chasse, dans la prédilection accordée à l'étude d'usages nobles et codifiés, tels que les décrivent les traités de vénerie, qui ont quelque peu empêché de pousser plus avant l'investigation autour du statut des animaux. Il est vrai que, de ce point de vue, un tournant important est intervenu avec les travaux de Vincent Maroteaux qui, en étudiant l'administration de Versailles en tant que domaine de chasse, a mis en lumière deux aspects essentiels. Le premier est passé à peu près inaperçu, malgré son importance : au XVIIIe siècle, à part du petit gibier à plume, on ne chasse plus guère dans les parcs de Versailles, désertés par les laisser-courre du souverain[19]. Le second aspect, qui a récemment inspiré à Nadir Weber le concept de *liminal animals*[20], conduit à évaluer le statut de la faune qui peuple les parcs royaux, dont la prospérité est assurée par des dispositifs qui interdisent d'évoquer des animaux

---

[17] Katia Béguin, *Les Princes de Condé, rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 330-331.

[18] Mark Hengerer et Nadir Weber, « Introduction », *in* Mark Hengerer et Nadir Weber (dir.), *Animals and Courts*, Europe, *c. 1200-1800*, Berlin, De Gruyter Oldenbourg, 2020, p. 3.

[19] Vincent Maroteaux, *Versailles, le Roi et son domaine*, Paris, Picard, 2000, p. 181.

[20] Nadir Weber, « Liminal Moments: Royal Hunts and Animal Lives in and around Seventeenth-Century Paris », *in* Clemens Wischermann, Aline Steinbrecher et Philip Howell (dir.), *Animal History in the Modern City: Exploring Liminality*, Londres, Bloomsbury Academic, 2018, p. 49-50.

véritablement sauvages. Plus largement, c'est l'idée même de « domestication » qui se trouve interrogée. Comme le souligne François Sigaut, le principal inconvénient de cette notion est qu'elle confond des réalités de plusieurs types, au risque de conduire à appréhender certaines situations comme aberrantes ou marginales[21]. Cette notion s'inscrit par ailleurs avec son contraire, celle de sauvagerie, dans une dualité qui ne correspond pas toujours au cadre de la France du XVIIIe siècle, dans laquelle, comme dans d'autres sociétés préindustrielles, les hommes, à l'instar du roi lui-même[22], sont à la fois chasseurs, éleveurs, cultivateurs. Il s'ensuit que certaines espèces peuvent être conservées en même temps au titre de l'agrément, pour peupler les parcs de chasse ou comme ressource alimentaire. Tenter de montrer cette diversité en voulant répondre aux exigences de la globalité tout en tenant compte d'archives souvent fragmentaires pourrait conduire à une analyse dispersante[23], voire à dissocier des catégories d'usage qui ne constituent pas nécessairement des champs séparés pour les hommes des Lumières. C'est pourquoi l'inégale disponibilité des sources détermine ici à éclairer successivement les domaines de la vie sociale dans lesquels les animaux interviennent. Il est également vrai que l'état des archives reflète aussi fréquemment une réalité, une situation particulièrement évocatrice, par exemple s'agissant de l'approvisionnement en espèces exotiques, très documenté au début du règne de Louis XV, ou de la consommation carnée, exceptionnellement bien renseignée durant les années 1745-1760. En dépit de sources parfois lacunaires, l'histoire zoologique proposée ici ambitionne de fournir une base archivistique assez large afin de la confronter aux textes normatifs et les soumettre à un devoir d'inventaire. Une mise en perspective apparaît également indispensable pour appréhender la nature des liens qui unissent le prince au monde animal. C'est ce à quoi voudrait s'attacher le propos liminaire, centré autour de la figure du prince, auquel son rang impose dès l'enfance d'être entouré d'un très grand nombre d'animaux. Montrons ensuite comment cette relation a évolué tout au long du siècle, depuis le retour de la cour à Versailles en 1722 jusqu'à son départ définitif et l'abrogation de la monarchie en 1792.

---

21 François Sigaut, « Critique de la notion de domestication », *L'Homme*, t. 28, n° 108, 1988, *Les Animaux : domestication et représentation*, p. 59.

22 Sur ce point, voir Michel Antoine, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989, p. 233-234.

23 Voir, à ce propos, R. Delort, *op. cit.*, p. 12.

Chapitre liminaire

Les animaux : un « *habitus* du prince » ?

Si le cheval, associé aux prérogatives militaires de la noblesse, entre véritablement dans la définition d'un *habitus* princier[1], c'est également le cas des chiens ou des faucons, car la chasse, que les « miroirs aux princes » érigent en école de la guerre, assure une fonction comparable à celle de l'apprentissage équestre, en complétant l'éducation du roi, comme le montre l'exemple du jeune Louis XV. Les premières représentations officielles du souverain, où l'accompagnent singes et lévriers, révèlent que les espèces d'agrément participent elles aussi d'une « nécessité de prince »[2], révélatrice d'un style de vie. Dans l'Europe absolutiste, par les dépenses qu'ils engagent à travers la construction d'édifices monumentaux et l'emploi d'un personnel pléthorique, les animaux permettent de marquer l'appartenance à une culture commune dont Versailles est devenu le système référentiel depuis la fin du règne de Louis XIV. L'adoption de pratiques cynégétiques spécifiquement françaises, mais aussi les multiples imitations que suscite l'architecture zoologique édifiée par Le Vau et Hardouin-Mansart, témoignent du rôle primordial tenu par les animaux dans la diffusion du modèle versaillais dans un contexte concurrentiel, marqué par l'audience de nouveaux médias imprimés et l'émergence d'un « public courtois » européen à travers lequel les cours s'observent attentivement[3].

Le cadre social

Les animaux qui évoluent dans l'entourage des princes renvoient à l'identité sociale de la noblesse, façonnée par sa vocation militaire et son statut de propriétaire terrienne. La composition du bestiaire royal au XVIIIe siècle traduit aussi un raffinement des comportements de l'aristocratie de cour.

---

1 Daniel Roche, *La Culture équestre de l'Occident (XVIe-XIXe siècle) : l'ombre du cheval,* t. II, *La Gloire et la puissance : essai sur la distinction équestre*, Paris, Fayard, 2011, p. 148.

2 Pour reprendre l'expression de Katia Béguin. Voir K. Béguin, *op. cit.*, p. 330-331.

3 Sur cet aspect : M. Hengerer et N. Weber, « Introduction », *op. cit.*, p. 6-7.

Le cheval et la culture équestre

Les chevaux se révèlent des animaux indispensables au fonctionnement quotidien d'une cour. À titre d'exemple, on rappellera que lors du voyage d'automne à Fontainebleau, le cortège du souverain, qu'accompagnent des membres de sa famille et les princes du sang, comprend au bas mot quatre ou cinq carrosses des écuries royales, chacun attelé à six chevaux, soit vingt-cinq à trente animaux. Le roi et la cour accomplissent dans la journée et d'une seule traite les soixante-dix kilomètres qui séparent Versailles de Fontainebleau, ce qui implique de relayer en cours de route dans la mesure où les chevaux ne peuvent parcourir tout le trajet au grand trot. En conséquence, le seul cortège royal réclame une soixantaine de chevaux et cela sans tenir compte des montures destinées aux officiers, des animaux attelés aux véhicules qui transportent les bagages de la Maison-Bouche, soit dix voitures et quatre-vingt-seize chevaux (en comptant les relais, donnés à Essonne). Aux chevaux de carrosse s'ajoutent bien sûr les montures de chasse du souverain, qui le devancent dans ses demeures, celles des officiers[4], celles réclamées par le service des ministères, etc. De fait, alors qu'au début du XVIIe siècle les écuries royales mobilisent seulement deux cents chevaux, ce nombre s'élève à sept cents à la mort de Louis XIV. La relative sédentarisation de la cour à Versailles accélère cette augmentation, car elle s'accompagne du développement d'une véritable cité administrative. Dès cette époque, les écuries de Versailles ne peuvent abriter cette population équine dont l'excédent investit des annexes dans la ville. À partir de 1715, le nombre de chevaux connaît une inflation permanente, que les écuries des autres châteaux tentent de résorber. Cette augmentation constante s'accompagne d'une diversification des utilisations du cheval que la cour de Versailles encourage, car, contrairement à ce qui a lieu dans le reste de la société de l'Ancien Régime, où les acquéreurs recherchent des chevaux pouvant accomplir des tâches différentes, les écuyers du souverain privilégient une demande sélective, en vue d'un usage extrêmement spécialisé[5].

La diversité des pratiques équestres retrouve une forme d'unité à travers la figure du prince cavalier qui décline tous les usages du cheval – chasse, guerre, spectacle et manège – et définit de la sorte un *habitus* qui complète la préparation intellectuelle au métier de roi[6]. Au XVIIIe siècle, les grands moments de l'apprentissage équestre du prince restent publics, selon l'usage inauguré par Antoine de Pluvinel dans *Le Maneige royal* (1623). Ainsi, en février 1720, le duc de Chartres monte-t-il à cheval en présence du Régent et d'un grand nombre de courtisans réunis dans le manège de la rue Saint-Honoré, où Pluvinel avait établi son académie. La même année, Louis XV commence à regarder les écuyers manier des chevaux dans le manège des Tuileries

4 Henri Lemoine, « Les écuries du roi sous l'Ancien Régime », *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 35e année, n° 1, 1933, p. 161-162.

5 Daniel Reytier, « Un service de la Maison du roi : les Écuries de Versailles (1682-1789) », *in* Daniel Roche et Daniel Reytier (dir.), *Les Écuries royales du XVIe au XVIIIe* siècle, Paris, Association pour l'académie d'art équestre de Versailles-ÉP de Versailles, 1998, p. 73-74 ; Daniel Reytier, « Les achats de chevaux à l'étranger par le grand écuyer du roi de France à l'époque de Louis XV », *in De Pégase à Jappeloup, cheval et société*, Montbrison, Festival d'histoire de Montbrison, 1995, p. 364.

6 D. Roche, *La gloire et la puissance*, *op. cit.*, p. 148.

en même temps que débutent ses premières leçons[7]. Leur précocité s'explique par la nécessité d'incarner la figure du roi cavalier que mettent en scène les principales cérémonies de la monarchie, qu'il s'agisse de rituels politico-religieux comme les sacres et les funérailles, ou d'évènements liés au rôle militaire et guerrier du souverain, parmi lesquels la revue des troupes à cheval ou la chasse[8]. La charge symbolique élevée dont la figure du roi cavalier se trouve investie ne se dément pas au XVIIIe siècle. Elle se donne à voir en particulier lors des premières apparitions publiques de Louis XV, à l'occasion desquelles les observateurs relèvent que le maréchal de Villeroy, qui l'accompagne, monte lui aussi un cheval de petite taille, de façon à ne pas éclipser le jeune monarque. Pour ce type d'occasion – autre signe de l'usage très spécialisé des équidés à la cour –, les cavaliers utilisent des chevaux nains, spécialement importés des rivages de la mer Baltique ou de Métélin (Mytilène) afin de servir de montures aux jeunes princes ou pour être attelés à leurs carrosses miniatures.

La culture qui se développe à partir du XVIe siècle autour des attelages participe elle aussi de cet *habitus* princier, mais emprunte des voies différentes. D'abord limitées à la famille du souverain, les véhicules hippomobiles connaissent une importante diversification à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle suivant un double mouvement qui permet, d'une part, la fabrication de véhicules plus légers pour le transport des particuliers et, d'autre part, la conception de voitures plus lourdes et plus sûres pour les besoins collectifs[9]. La berline concurrence le carrosse lors des grandes cérémonies royales tandis que la chaise de poste s'impose pour les courts déplacements. Les véhicules utilisés à la chasse varient en fonction des participants et de la technique pratiquée. Des membres de sa famille accompagnent Louis XIV dans de spacieuses calèches employées lors de la chasse à courre mais, pour les tirés, le roi préfère des véhicules qui ne comptent que deux places car la partie antérieure est spécialement accommodée pour y transporter ses chiennes couchantes. Bien souvent, le tout-venant des courtisans se contente de la « terrible gondole », vaste voiture que redoutent les chasseurs qui cherchent à se faire remarquer du roi car elle permet d'entasser une quinzaine de passagers qui gagnent en anonymat ce qu'ils perdent en confort.

La place centrale de la chasse

La chasse constitue le médium privilégié par lequel les princes manifestent l'éclat de leur pouvoir. Elle est pratiquée à Versailles sous trois formes principales. La fauconnerie, de loin la plus ancienne, est usitée en Europe occidentale depuis l'Antiquité tardive et devient dès l'époque mérovingienne un privilège royal et seigneurial. Toutefois, cette chasse connaît un lent déclin depuis le milieu du XVIIe siècle. Au début du suivant, le grand fauconnier n'exerce plus qu'un rôle honorifique lors de la cérémonie annuelle durant laquelle l'envoyé du roi de Danemark présente au souverain

7 *Le Nouveau Mercure*, mai 1720, p. 168.

8 D. Roche, *La gloire et la puissance*, *op. cit.*, p. 223.

9 Daniel Roche, « Introduction », *in* Daniel Roche et Daniel Reytier (dir.), *Voitures, chevaux et attelages, du XVIe au XIXe siècle*, Paris, Association pour l'académie d'art équestre de Versailles-ÉP de Versailles, 2000, p. 10-11.

les oiseaux de proie offerts par son maître, ainsi en 1717[10]. La place importante de la chasse au vol dans le cérémonial explique également que les vols du Cabinet demeurent les seuls équipages royaux à suivre Louis XV lorsqu'il vient s'établir aux Tuileries. Indirectement, l'installation de la cour à Paris et la minorité royale favorisent un regain d'intérêt pour la chasse au vol, car celle-ci peut se tenir à l'intérieur des palais. La présence de quelques étendues boisées autour de Paris permet même à la cour d'assister à la « volerie plénière » qui réunit l'ensemble des fauconneries royales chaque année. En 1718, la cour se rend ainsi à la porte Gaillon pour y assister à la chasse au vol mais le désordre causé par l'afflux de carrosses nécessite de congédier la Grande Fauconnerie et de ne conserver que les vols du Cabinet[11].

La chasse au fusil ne bénéficie pas d'une tradition aussi ancienne que la fauconnerie. Entre l'extrême fin du XIVe siècle, période au cours de laquelle apparaissent les premières armes à feu, et le XVIe siècle environ, cette catégorie cynégétique reste même dépréciée car assimilée au braconnage. Pourtant, si les souverains français interdisent la chasse au fusil à leurs sujets, eux-mêmes s'y adonnent volontiers, à l'instar de Louis XIV vieillissant. Par ailleurs, le tir fait partie intégrante de l'éducation du prince qui y est initié bien avant de chasser à courre. Ainsi en est-il pour Louis XV, qui commence à abattre du petit gibier dès l'âge de dix ans lors de ses visites à la Muette.

Plus que toute autre chasse, la vénerie s'identifie à une pratique princière. Elle consiste à poursuivre un même animal jusqu'à ce que, épuisé, il soit aux abois, sans qu'il puisse donner le change, de façon à ce que sa fatigue progresse en même temps que la chasse. Autant dire que les exigences de la chasse à courre supposent de disposer de terrains très vastes, devenus depuis le XIIe siècle dans la plupart des régions d'Europe l'apanage des souverains. Aussi les gibiers qui, comme le cerf ou le chevreuil, se chassent à courre, apparaissent-ils d'autant plus prestigieux qu'à compter de cette époque, très rares sont les princes qui consentent à descendre de leur monture comme c'est souvent le cas lors des chasses des petits seigneurs. En dehors même du comportement du cerf à l'état naturel, qui donne lieu à un cérémonial complexe, des motifs symboliques concourent aussi à affirmer sa prééminence sur les autres gibiers. Omniprésent dans les textes hagiographiques, le cerf apparaît à saint Hubert, une croix entre les bois. Ces bois, symboles de résurrection car ils repoussent chaque année, alimentent la métaphore christique et concourent à ériger le courre du cerf comme modèle de la chasse royale dans toute la littérature courtoise du XIIIe siècle. Entre la fin du XIVe siècle et le début du suivant, la chasse du cerf reste la seule pratiquée dans la plupart des cours princières[12].

L'interdiction de courre le cerf finalement promulguée par François Ier identifie définitivement cette chasse à la royauté, association qui s'impose aussi dans la littérature cynégétique. Jacques du Fouilloux, dans *La Vénerie* (1561), fait ainsi apparaître le roi à trois reprises. Mais c'est Robert de Salnove qui, avec *La Vénerie royale* (1655), demeure le premier des auteurs de chasse à assumer la logique de la société de cour et à promouvoir

10 *Le Nouveau Mercure*, avril 1717, p. 97.

11 *Le Nouveau Mercure*, avril 1718, p. 214.

12 Michel Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, Seuil, 2004, p. 70-71 et 75-76.

un modèle de civilité centré sur le roi[13]. De façon quelque peu paradoxale, les « miroirs aux princes » évoquent peu le courre du cerf. Dans son propre ouvrage, Jean Héroard y fait allusion, mais préconise pour l'enfant-roi la pratique de la fauconnerie ou celle de la levretterie[14], ce qui, encore au temps de Louis XV, correspond à la réalité des usages. L'initiation du prince à la vénerie n'intéresse guère non plus les traités. Salnove, dont le livre est pourtant dédié à deux jeunes souverains, ne soulève pas la question. Il faut se tourner vers une lettre que cet auteur adresse à Christine de France pour trouver le problème explicitement abordé. Salnove y recommande de former d'abord Charles-Emmanuel II à la vénerie du lièvre et de lui faire courre une dizaine de cerfs par an, « car, dans l'âge où est S. A. R., j'aprenderois, si l'on le métoit tout à faict dans la chasse pour cerf, que cela ne préjudisiasse à sa santé, étant une chasse très pénible »[15]. Ce point de vue semble avoir été largement partagé, comme le montre une nouvelle fois l'exemple de Louis XV, tardivement instruit aux subtilités du courre.

Pratique spécifiquement française et modèle du rituel monarchique, la chasse à courre du cerf rencontre un écho privilégié dans les États de princes absolutistes comme le duché de Savoie, où elle est introduite au moins dès le XVIe siècle. Elle se diffuse plus tardivement dans l'espace germanique mais son adoption y constitue une preuve supplémentaire de l'influence culturelle de la cour de Versailles. Entre la fin du XVIIe siècle et le début du XVIIIe, beaucoup de princes allemands se dotent d'équipages semblables à ceux de Louis XIV, organisés à la française et utilisant des termes français[16]. En revanche, le courre du cerf reste peu répandu dans les monarchies tempérées, notamment en Angleterre, où l'animal se chasse surtout en parc. Georges Ier d'Angleterre entretient, il est vrai, un équipage pour le cerf, tout comme Auguste II, souverain de la libérale Pologne, mais le premier dans son électorat de Hanovre à Celle et le second dans son propre électorat de Saxe à Dresde. Si, au début du XVIIIe siècle, la plupart des princes allemands se détournent de la vénerie, autour de 1720 subsistent encore dans tout l'Empire pas moins de dix équipages de chasse à courre, dont ceux de Georges Ier et d'Auguste II, auxquels il convient d'ajouter, notamment, celui du prince d'Anhalt-Dessau à Dessau-Mosigkau ou encore celui du landgrave de Hesse-Darmstadt à Darmstadt[17].

L'influence du courant pastoral

On comprendrait mal l'importance des animaux de ferme dans la culture de cour si l'on n'évoquait la mode pastorale. La traite des vaches, la confection et la consommation du beurre constituent des divertissements curiaux par excellence car ils renvoient,

13 Philippe Salvadori, *La Chasse sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1996, p. 42-43.

14 Jean Héroard, *De l'institution du prince*, [s.n.] 1609, p. 56.

15 A. S. T., *Materie politiche per rapporto all'interno*, *Lettere di particolari*, S, *mazzo* 13, lettre à Madame Royale du 8 janvier 1652.

16 Édouard Dunoyer de Noirmont, *Histoire de la chasse en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution*, Paris, Vve Bouchard-Huzard, 1867-1868, t. II, p. 382-383.

17 Erich Hobusch, *Histoire de la chasse, des origines à nos jours*, Paris, Pygmalion, 1980, p. 147.

sous une forme idéalisée, aux activités des nobles campagnards. Dangeau, en 1719, les mentionne encore :

> *Il y a quelques jours que le roi étant allé voir mademoiselle de La Chausseraye, à sa petite maison de Madrid, elle lui fit présent d'une jolie vache fort ornée pour entrer dans la ménagerie qu'il établit à la Meutte ; et M. le duc d'Orléans, qui s'y trouva, donna au roi beaucoup de vases de porcelaine fort ornés d'argent et de bronze pour le service de la vache ; ceux qui ont vu le présent disent que rien n'est plus agréable ni plus magnifique*[18].

Pour Norbert Elias, ce type de divertissement est lié à la curialisation de l'aristocratie sous Louis XIV. Cette mutation, qui arrache la noblesse à ses terres, éloigne les producteurs de denrées alimentaires de leur lieu de production, de l'agriculture et de l'élevage. Elle constituerait l'origine du « romantisme aristocratique », qu'Elias définit comme une forme d'opposition symbolique à la domination de la nature mise en scène à Versailles. Du point de vue de Norbert Elias, la nostalgie de la campagne associée au romantisme aristocratique trouverait une préfiguration dans *L'Astrée* d'Honoré d'Urfé qui décrit l'existence idéalisée de bergers-gentilshommes opposée au monde corrompu de la cour. Dans la perspective développée par Elias, c'est cependant au siècle des Lumières, en réaction contre la curialisation, que le romantisme aristocratique connaîtrait son apogée, concrétisé par les jeux pastoraux de l'aristocratie[19]. Cependant, les nombreuses mentions de grands personnages de la cour des Valois s'adonnant à des jeux pastoraux indiquent que ce type de divertissement reste très antérieur au renforcement de l'absolutisme. De fait, l'exaltation des activités agricoles et pastorales demeure profondément liée à la critique de la vie de cour qui commence à se faire jour après la publication du *Cortegiano* de Baldassare Castiglione (1528), ouvrage que les contemporains lisent comme un manuel technique à destination du courtisan professionnel en quête de pensions. En réaction contre l'idéal comportemental et les préceptes enseignés par Castiglione, les attaques contre la vie de cour s'imposent dans le sillage *Du mespris de la court & de la louange de la vie rustique* d'Antonio de Guevara (1542)[20]. Face aux artifices curiaux, les auteurs célèbrent la simplicité de la vie campagnarde au travers d'œuvres dont *L'Astrée*, l'une des dernières du genre, est aussi la plus emblématique. Loin de traduire une réaction contre le modèle curial louis-quatorzien, la constitution des ménageries aristocratiques du XVIIIe siècle révèle donc la persistance de l'héritage culturel de la Renaissance et des divertissements scéniques donnés à la cour des Valois dont l'esthétique paradoxale se retrouve dans l'œuvre d'Honoré d'Urfé, laquelle met en scène des gentilshommes déguisés en bergers qui n'ont pas pour autant renoncé à leur statut social[21]. Aussi leurs vêtements et leur houlette sont-ils tirés des matières

---

18 Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, *Journal. Avec les additions inédites du duc de Saint-Simon*, Eudore Soulié *et al.* (éds), Paris, Firmin Didot frères, 1854-1860, t. XVIII, p. 141.

19 N. Elias, *op. cit.*, p. 240, 255-257, 270 et 280-282.

20 Maxime Gaume, *Les Inspirations et les sources de l'œuvre d'Honoré d'Urfé*, Saint-Étienne, Centre d'études foréziennes, 1977, p. 276 et p. 277, n. 8.

21 Marc Fumaroli, « Sous le signe de Protée », *in* Jean Mesnard (dir.), *Précis de littérature française du XVIIe siècle*, Paris, PUF, 1990, p. 55-58.

précieuses qui composent les atours des courtisans, de même que, lors des jeux de Louis XV, la traite des vaches signale une activité humble, mais s'effectue dans des réceptacles de porcelaine et d'argent.

Raffinement des mœurs et du cadre de vie

La composition du bestiaire qui peuple l'environnement direct des princes s'explique par un mouvement général de raffinement des mœurs et de progrès de l'hygiène devenu sensible à partir du milieu du XVIIe siècle. L'évolution des goûts cynophiles de l'aristocratie de cour en constitue un indice révélateur. Durant les Lumières, les chiens d'arrêt restent les seuls animaux de chasse véritablement représentés dans l'intimité royale. Au contraire, les dogues et les grands lévriers d'attache qui vivent aux côtés des grands seigneurs jusque durant la régence d'Anne d'Autriche perdent ensuite leur statut d'animaux familiers. Au siècle suivant, pour leurs intérieurs, le roi et ses proches privilégient aussi de petites espèces exotiques comme le capucin ou le singe vert, tandis que les chimpanzés et les orangs-outans, encore mentionnés aux côtés des premiers Bourbons, sont relégués dans les ménageries. Ils y sont rejoints par des oiseaux marins indigènes comme la sterne et le goéland, commensaux des appartements jusqu'au règne de Louis XIII.

La prédilection pour les petits animaux soutient l'esthétisation du cadre de vie associée à l'installation de la cour à Versailles. À partir des années 1680, les mentions de niches en tapisserie à la garniture richement galonnée commencent à se multiplier dans le journal du Garde-Meuble royal[22]. D'un usage plus ancien, quoique mal documenté, le mobilier réservé aux oiseaux exotiques stimule lui aussi la consommation somptuaire. Les cages en bois d'amarante, garnies de mosaïques et de fils d'argent, comme celle que le Régent réserve à son perroquet[23], semblent avoir été assez répandues. En contrepartie, les compagnons familiers deviennent plus discrets dans la culture littéraire. Alors qu'ils suscitent l'émulation des poètes de cour durant la Renaissance, au siècle des Lumières la flagornerie courtisane adopte des formes plus pragmatiques. En 1721, un officier gascon qui désespère d'obtenir une pension du Régent attache son placet au cou de l'un des barbets du prince, lequel accorde la pension, ayant trouvé ce « tour de Gascon » fort plaisant[24].

---

22 Claude d'Anthenaise, « Bien-être et paraître. Le chien en ses atours et en ses meubles », *in* Emmanuel Ducamp (dir.), *Vies de chiens*, Paris, Maison de la chasse et de la nature-Alain de Gourcuff éditeur, 2000, p. 93, n. 50.

23 Arch. nat., X^1A 9162, f. 266 r°. Je remercie Vincent Pruchnicki qui m'a signalé cette cote.

24 Jean Buvat, *Journal de la Régence (1715-1723)*, Paris, H. Plon, 1865, t. II, p. 250.

Le cadre administratif et architectural

La Maison du roi, administration domestique qui assure son service, forme, avec celles des membres de sa famille, le noyau de la cour. D'elles dépendent des officiers chargés d'administrer Versailles et les autres domaines de la Couronne, mais aussi plusieurs départements ou institutions dédiés aux animaux. Pour abriter les hommes et les bêtes qui composent ces institutions, chaque résidence royale comprend un certain nombre de bâtiments indispensables.

Les écuries et la Vénerie

Les écuries constituent l'un des principaux départements des Maisons royales et leur poste de dépense le plus élevé. On estime de la sorte que les seules écuries du roi coûtent chaque année environ un million cinq cent mille livres. Selon l'usage, les départements équestres des Maisons royales assurent le transport des princes mais aussi l'éducation des pages. Traditionnellement, les reines et les Dauphines disposent d'une écurie indépendante avec leurs propres pages alors que les enfants de France ne bénéficient que de détachements des écuries du souverain. Les écuries du roi se divisent en trois entités : la Grande Écurie, la Petite Écurie et l'administration des haras. La Grande Écurie regroupe préférentiellement les chevaux de selle sous le commandement du grand écuyer, dit « M. le Grand ». En 1718, c'est le prince Charles qui accède à cette charge détenue depuis le milieu du XVII[e] siècle par sa famille, branche française de la Maison de Lorraine. La Petite Écurie réunit attelages et chevaux de trait sous l'égide du premier écuyer, appelé « M. le Premier ». Moins prestigieuse que celle de grand écuyer, la charge de premier écuyer appartient depuis 1645 à une dynastie issue de valets de chambre, les Beringhen. Dans les faits, la répartition des fonctions entre les deux écuries se révèle souvent inefficiente, de même que l'autorité du grand écuyer sur ces deux entités. Les règlements royaux, qui prétendent mettre un terme aux conflits entre le grand et le premier écuyer, ne font qu'alimenter leurs querelles qui reprennent régulièrement sous divers prétextes. En 1720, par exemple, une mention du *Mercure* semble indiquer que M. le Grand et M. le Premier se disputent l'honneur de mettre le roi à cheval pour la première fois. Finalement, le choix se porte sur deux montures offertes à Louis XV par son cousin le prince des Asturies, ce qui permet une nouvelle fois d'éluder le fond de la contestation[25]. L'administration des haras, qui comprend le haras royal et les dépôts d'étalons en province, forme un troisième ensemble. Placé sous la direction du grand écuyer, il est chargé de la sélection et de la reproduction des chevaux afin d'approvisionner la cour et la cavalerie militaire[26].

Sous le nom de Vénerie, les comptes royaux regroupent abusivement une grande partie des services de chasse de la Maison du roi, comme la Grande Vénerie

---

25 *Le Nouveau Mercure*, avril 1720, p. 177 et mai 1720, p. 165.

26 René Musset, « L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIII[e] siècle (1715-1790) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 13, n° 1, 1909, p. 37-38.

proprement dite, c'est-à-dire l'équipage du cerf, mais aussi la Grande Fauconnerie de France, dirigée par le grand fauconnier, ou les oiseaux du Cabinet. Sont exclus de la Vénerie – au sens comptable – la Grande Louvèterie et les équipages qui dépendent de la Chambre du roi, comme les levrettes. La Maison des représentants masculins de la famille royale, mais non celle des princesses, comprend des équipages semblables, dont l'organisation reproduit, en la simplifiant, celle qui définit les départements de chasse à la disposition du souverain. Au moment de sa régence, celle de Philippe d'Orléans réunit de la sorte un premier veneur, un capitaine des levrettes, un premier fauconnier et un chef des oiseaux du Cabinet. S'agissant de personnages aussi peu chasseurs que le Régent (et avant lui son père), la multiplication de ces équipages participe surtout d'une nécessité de prince, qui renvoie autant à l'indispensable apparat entourant sa personne qu'à son rôle de protecteur dont le patronage consiste à assurer des emplois à sa clientèle.

Officiers et serviteurs non privilégiés

Au sein des Maisons royales, le service est assuré par deux types de domestiques. Les officiers sont propriétaires de leur charge (ou office) qu'ils accaparent souvent durant plusieurs générations. C'est particulièrement le cas de ceux qui dirigent chaque département de la Maison du roi et appartiennent à de grandes familles aristocratiques. Des formes de « régences », très fréquentes aux XVIIe-XVIIIe siècles, facilitent cette transmission héréditaire. Cette pratique consiste à faire remplir les obligations de la charge par un parent proche durant la minorité du titulaire. La famille des Marets parvient de la sorte à conserver celle de grand fauconnier qu'elle détient depuis 1650. « La charge est depuis trop longtemps dans votre famille pour en sortir »[27]. Telle est la réponse faite par le Régent à la comtesse des Marets venue le remercier de conserver cet office à son fils qui n'a pas sept ans. L'acquisition de ces charges relève d'un placement qui procure revenus et prestige. Bien souvent, les offices subalternes ne réclament même pas la présence des titulaires. À la Grande Écurie, la plupart des officiers viennent signer les registres au début de chaque quartier et reçoivent en échange le certificat qui leur permet de prétendre aux revenus de la charge[28].

L'absence de service réel de beaucoup des officiers explique que les Maisons royales emploient des domestiques non privilégiés qui se divisent en trois catégories. Ceux qui détiennent un simple brevet exercent souvent des charges afférentes au service personnel du souverain, comme le commandement de ses équipages de chasse privés ou la garde de ses animaux domestiques. Les serviteurs pourvus de commissions servent quant à eux au sein des écuries et des équipages de chasse à partir du règne de Louis XIV. Leur proportion augmente sans doute après la réforme de 1706, qui sanctionne l'incompatibilité fondamentale entre, d'une part, le fonctionnement général de la Maison du roi, où les officiers servent par quartiers de trois mois et, d'autre part, le fonctionnement de la Vénerie elle-même, dont les meutes sont réformées tous les six

27 *Le Nouveau Mercure*, février 1717, p. 147.

28 D. Reytier, « Un service de la Maison du roi », *op. cit.*, p. 79.

mois. Suivant ce système, les gentilshommes qui reprennent leur service après neuf mois d'absence trouvent la meute presque entièrement changée et ne connaissent plus ni le caractère des chiens ni même leur nom. C'est la raison pour laquelle Louis XIV décide de dispenser la plupart des officiers de service effectif, tout en leur conservant leurs privilèges. Les gens de livrée forment la troisième catégorie de domestiques non privilégiés. Ils servent surtout dans les écuries et la Vénerie. Il s'agit d'un personnel subalterne, souvent en condition précaire. À la mort de Louis XIV, le nombre des gens de livrée nécessaires au soin des six cent quarante-huit chevaux entretenus dans les deux écuries royales représente trois cent sept personnes[29].

Les dépenses des écuries et de la Vénerie

L'administration des écuries royales et de la Vénerie repose sur des budgets prévisionnels qui encadrent les dépenses ordinaires. Toutefois, ces budgets, établis sur un pied ancien, ne tiennent compte ni de l'accroissement numérique des animaux (et conséquemment du nombre de domestiques employés) ni de l'augmentation du prix des fournitures. Afin de pourvoir aux dépenses de ses équipages de chiens et de chevaux, le roi doit donc ajouter un fonds extraordinaire composé de sommes à peu près fixes, versées annuellement, et de suppléments accordés de façon plus circonstancielle[30]. Dans le cas de la Grande Vénerie, ces suppléments atteignent cinquante mille livres annuelles, que le monarque cesse d'accorder au grand veneur en 1714, lorsque son fils légitimé, le comte de Toulouse, accède à cette charge. Dès lors, cet officier se trouve contraint à un équilibre financier tout relatif, comme le révèle sa comptabilité (fig. 1).

Fig. 1. Les comptes de la Grande Vénerie, exprimés en livres (1719-1722)

	Fonds ordinaire	Chevaux des pages	Casuel	Dépenses courantes	Extraordinaires versés aux membres de l'équipage	Gratifications accordées	Solde
1719	78 081						
1720	78 081	3 600	57 200	-128 762	-5 324	-3 744	1 051
1721	78 081	–	1 500	-145 937	-1 332	-3 458	-71 146
1722	79 831	–	61 500	-137 574	–	-2 441	1 316

Le fonds ordinaire dévolu à la Grande Vénerie s'établit autour de soixante-dix-neuf mille livres, en principe versées annuellement. En 1720, cependant, le comte de Toulouse reçoit la somme de cent cinquante-neuf mille sept cent soixante-deux livres, pour l'année en cours et celle qui la précède. Dans ce dernier cas, il s'agit donc d'un simple remboursement qui prouve qu'il va de l'intérêt du souverain de confier sa

[29] H. Lemoine, *op. cit.*, p. 164.

[30] Pour les départements de chasse, voir en particulier Françoise Vidron, *La Vénerie royale au XVIIIe siècle*, Paris, Crépin-Leblond, 1953, p. 80-81.

Vénerie à un seigneur fortuné, lequel peut consentir des facilités de caisse au Trésor royal. Des revenus occasionnels complètent le fonds ordinaire. En 1720, s'y ajoutent trois mille six cents livres, somme qui correspond à divers arriérés remboursés par le marquis de Beringhen pour le renouvellement des chevaux des pages de la Vénerie (pour la période 1714-1719). Le grand veneur perçoit par ailleurs un autre type de recette, puisque, comme les autres grands officiers, il dispose des charges constitutives de son département lorsqu'elles deviennent vacantes et dont la vente forme son « casuel ». Ces ventes, toutefois, compensent mal les dépenses et, en dernière analyse, la charge de grand veneur coûte au titulaire davantage qu'elle ne lui rapporte. Pourtant, en dépit des dépenses engagées, l'achat de cette charge par le comte de Toulouse lui reste profitable. Membre de la maison régnante et par conséquent condamné, par nécessité de prince, à disposer d'un équipage pour le cerf, il reçoit le plus prestigieux de tous, dont l'entretien lui coûte moins que s'il lui appartenait en propre.

L'administration des domaines royaux et l'itinérance du souverain

Avant d'examiner la spécificité de Versailles, il convient de rappeler que les demeures royales se situent au cœur de capitaineries, circonscriptions territoriales instaurées par François Ier et administrées par des officiers de la Maison du roi, dans lesquelles le souverain dispose du monopole du droit de chasse[31]. Bien souvent, ces territoires réservés englobent les terres de particuliers qui n'ont de cesse de solliciter que leurs domaines enclavés soient soustraits de la capitainerie dont ils dépendent, ainsi en 1721, lorsque le président de Menars supplie Philippe d'Orléans de distraire ses terres de Conflans-Sainte-Honorine de la capitainerie de Saint-Germain[32].

D'une façon générale, la Régence constitue une époque laxiste, en raison des nombreuses permissions délivrées pour chasser au sein des capitaineries royales et du nombre de chasseurs qui s'y exercent sans aucune permission. L'ensemble des officiers affectés à la surveillance du gibier, ou chargés de statuer sur les infractions, sont placés sous l'autorité d'un capitaine des chasses parfois également investi de la fonction de gouverneur de la résidence royale dont dépend la capitainerie. Durant le règne de Louis XIV, on compte jusqu'à trente-neuf capitaineries dans l'ensemble du royaume. La sédentarisation de la cour en Île-de-France, qui rend superflu l'entretien d'un personnel nombreux en province, entraîne la suppression de beaucoup d'entre elles, ramenant leur nombre à treize au début du XVIIIe siècle, ce qui augmente en proportion le budget et l'activité des capitaineries royales franciliennes[33]. Vers Nemours, au sud-est, se trouve la capitainerie de Fontainebleau. La capitainerie de Saint-Germain-en-Laye touche au sud la forêt de Rambouillet et au nord la rive

[31] Yves Gaultier, « La capitainerie royale des chasses de la Varenne du Louvre, grande vénerie de France », *in Études d'histoire du droit parisien*, Paris, PUF, 1970, p. 17.

[32] Arch. nat., O1 369, f. 125 v°-126 r°.

[33] Alexis Hluszko, *Le Terrain de chasse du roi : les capitaineries royales de chasse en Île-de-France à la fin de l'Ancien Régime et sous la Révolution*, Paris, Montbel, 2009, p. 34-35.

droite de la Seine ainsi que les deux rives de l'Oise. Entre ces deux vastes ensembles se niche la capitainerie de Corbeil, sur la rive droite de la Seine, cantonnée au sud par la capitainerie de Fontainebleau et au nord par celle de Vincennes, cette dernière créée en 1676 par des prélèvements opérés sur la capitainerie de Livry et sur la varenne du Louvre. Au nord de la capitainerie de Vincennes prend place la capitainerie de Livry et Bondy. À l'ouest de la capitale s'étend la capitainerie de la varenne des Tuileries et bois de Boulogne, augmentée par le démembrement de la varenne du Louvre en 1705. Au nord de ce territoire continu se situent les capitaineries de Compiègne et de Halatte[34]. Du point de vue administratif, Versailles demeure « une curiosité institutionnelle ». En effet, le domaine, malgré son immensité – le Grand Parc atteint déjà huit mille hectares en 1683 –, n'a jamais été érigé en capitainerie, mais garde au contraire un caractère privé que le monarque s'attache à lui conserver. Le départ de la cour en 1715 remet en cause ce statut particulier. L'année suivante, un édit royal intègre Versailles à l'administration générale des domaines de la Couronne, rattachement confirmé par un nouvel édit, promulgué en 1722[35].

Siège de la cour et véritable « vitrine » de la monarchie, Versailles ne constitue pourtant pour le roi qu'une résidence parmi d'autres. Tout au long de l'année, il partage son temps entre plusieurs châteaux où ses chiens et ses chevaux l'accompagnent. Les déplacements du souverain dans l'une ou l'autre de ses demeures restent essentiellement motivés par les terrains de chasse qui en dépendent, où les gibiers, la nature du sol, la répartition des plaines, des forêts et des zones humides varient. Selon le type de chasse pratiqué, chacun de ces territoires présente des spécificités et un attrait particulier, différemment exploités en fonction des saisons et des désirs du prince[36]. Sous Louis XIV, les tirés se tiennent préférentiellement à Versailles, qui accueille aussi de petites chasses de divertissement auxquelles le roi peut s'adonner sans négliger les affaires de l'État (vénerie du lièvre). Les grandes chasses d'apparat (vénerie du cerf) se tiennent plutôt à Fontainebleau, où la cour réside presque chaque automne. Le monarque s'adonne à des « chasses de parc » (vénerie du daim) dans celui de Marly où il séjourne de plus en plus fréquemment à la fin du règne. Saint-Germain offre un cas un peu particulier puisque le roi y chasse, mais sans y résider depuis qu'il a fixé sa résidence à Versailles. Compiègne constitue une autre des maisons de chasse privilégiée par Louis XIV, qui cesse toutefois de la fréquenter à partir de 1698.

Le roi ne séjourne dans ces grands châteaux royaux qu'à compter du moment où il établit sa cour à Versailles, dont ces demeures constituent en quelque sorte des satellites. Il convient de souligner qu'en septembre 1715, l'entourage royal n'abandonne pas seulement Versailles, mais aussi ce réseau de résidences qui lui est directement associé. En contrepartie, le retour du souverain dans sa capitale redonne de leur importance aux maisons royales situées à Paris et dans ses environs, dont l'intérêt, cette fois encore, diverge en fonction des chasses proposées au prince. La cour de Louis XV s'établit d'abord à Vincennes. Elle y demeure quatre mois avant de s'installer aux Tuileries en

[34] *Ibid.*, p. 44-46 ; F. Vidron, *op. cit.*, p. 75-77.

[35] Vincent Maroteaux, « Une curiosité institutionnelle : l'administration du domaine de Versailles sous l'Ancien Régime », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 143, n° 2, 1985, p. 277-278 et 282.

[36] A. Hluszko, *op. cit.*, p. 46.

janvier 1716. Bien qu'il n'y réside plus, Louis XV ne délaisse pas totalement Vincennes et revient régulièrement pour s'y initier à la fauconnerie à partir du printemps 1718. La Muette, longtemps siège de la capitainerie du bois de Boulogne, puis résidence personnelle de la duchesse de Berry à partir de 1716, devient celle de Louis XV à la mort de la princesse en 1719. Le roi, qui vient s'y exercer à la chasse au fusil, conserve à cette demeure une faveur constante et cela même après son départ de Paris en 1722.

Dans chacun de ces châteaux, comme à Versailles durant la seconde moitié du XVIIe siècle, la construction d'écuries, de chenils et parfois celle d'une ménagerie ont précédé ou accompagné les développements architecturaux du corps de logis, afin d'y garantir le service de la cour. Dans ce cadre, les écuries apparaissent comme une installation élémentaire. D'autres édifices, comme les chenils et les ménageries, plus singuliers, révèlent l'importance de la demeure dont ils dépendent et, bien souvent, la prépondérance du modèle versaillais.

Les ménageries

Nulle part ailleurs qu'à la Ménagerie de Versailles ne se mesure mieux le rôle de vitrine du régime dévolu à la résidence royale car Louis XIV, en définitive, fréquente assez peu ce zoo qu'il destine surtout aux autres[37]. À Versailles, comme dans les autres édifices de ce type, la ménagerie abrite des espèces exotiques mais ce n'est là qu'une fonction parmi d'autres puisqu'elle comprend aussi une basse-cour pour ravitailler la table royale ainsi que des élevages de différents gibiers pour alimenter les chasses du souverain. Le bâtiment élevé par Louis Le Vau se distingue des ménageries précédentes par sa magnificence, puisqu'il adopte la forme d'un château doté d'un pavillon surélevé, véritable promontoire pour observer les cours des animaux, déployées en contrebas selon un tracé rayonnant. Durant la Régence, devenue un thème architectural à part entière, la Ménagerie continue de recevoir les hôtes de la cour, comme Pierre le Grand ou Mehmed efendi, alors même qu'elle n'abrite plus d'animaux. De tous les édifices zoologiques versaillais, elle reste aussi celui qui suscite le plus d'imitations, en particulier à Chantilly chez les Condé puis à Sceaux sous les auspices de la duchesse du Maine. En dehors de la France, la Ménagerie de Versailles connaît de nombreuses adaptations, qui excèdent parfois le cadre de l'architecture zoologique. En 1715, Charles-Guillaume de Bade-Durlach, margrave de Bade, reproduit le dispositif versaillais pour son château de Karlsruhe, placé au centre de la ville et relié à elle par trente-deux avenues rayonnantes[38]. Dans le domaine zoologique, l'influence de la Ménagerie reste surtout sensible dans les États de princes absolutistes. En terre germanique, le plan radial devient le « type princier » par excellence et inspire la ménagerie de la résidence d'Orangebourg du Grand Électeur de Prusse (1702) ainsi que celle du château de plaisance du duc de Weimar. Le modèle est également théorisé par Leonhard Christoph Sturm dont le *Traité complet des palais pour les grands seigneurs*

---

[37] É. Baratay et É. Hardouin-Fugier, *op. cit.*, p. 68-69.

[38] Gérard Mabille, « La Ménagerie de Versailles », mémoire de maîtrise d'histoire de l'art et d'archéologie, Université de Paris-X, octobre 1972, p. 142.

(1718) propose un enclos en étoile avec en son centre un petit pavillon d'agrément[39]. Très célèbre en son temps, la ménagerie dont le prince Eugène décide la construction entre 1721 et 1723, sur le côté est du Belvédère supérieur, offre une nouvelle variation autour du schéma versaillais.

Les écuries et les bâtiments réservés aux équipages de chasse

Toutes les maisons royales disposent d'écuries et de remises pour les voitures. À Versailles, elles occupent depuis 1682 deux bâtiments que Jules Hardouin-Mansart a élevés de part et d'autre de l'avenue de Paris : au nord la Grande Écurie, au sud la Petite Écurie. Ces édifices innovent par leur faste, inhabituel pour des communs, mais aussi par leur symétrie, qui souligne la division administrative entre la Grande et la Petite Écurie, devenue un thème architectural[40]. Du côté de la place d'Armes, le principe d'une vaste cour d'honneur avec hémicycle magnifie la séquence d'accès à chacun des deux bâtiments, mais diminue d'autant l'espace de travail ainsi que les logements des chevaux. Le problème de l'hébergement de ces animaux se pose avec plus d'insistance encore dans les autres châteaux royaux. À Saint-Germain, les écuries du Château Vieux se révèlent à peine suffisantes pour abriter la moitié des chevaux de chasse. À Fontainebleau, l'ancienne héronnière de François Ier abrite la Grande Écurie tandis que la Petite s'établit à l'hôtel du Chenil. Comme à Versailles, de nombreux chevaux sont hébergés dans différents hôtels dans la ville. C'est également le cas à Compiègne. Les écuries des Tuileries présentent une situation plus avantageuse, mais ne peuvent toutefois contenir les centaines d'équidés nécessaires au service de la cour, malgré des agrandissements continuels[41]. Lorsqu'elle quitte Versailles, la cour y abandonne donc temporairement les pages et l'équipage du manège qui ne gagnent les Tuileries qu'en août 1717, quand la construction de nouveaux logements et d'écuries permet de les accueillir[42].

Des bâtiments réservés aux équipages de chasse, seul se distingue véritablement l'hôtel du Chenil à Versailles. Élevé par Jules Hardouin-Mansart dans le prolongement du manège découvert de la Grande Écurie, il abrite l'équipage du cerf. L'édifice, organisé autour d'une vaste cour d'honneur, présente l'aspect d'une luxueuse demeure aristocratique urbaine. La Louvèterie ne bénéficie que d'un établissement beaucoup plus modeste, qui consiste en de simples bâtisses achetées par le roi en 1707 entre la rue de Bel-Air et la rue du Chenil, où l'ensemble de l'équipage est transféré en 1722[43]. La situation des bâtiments dévolus à la meute du sanglier n'est guère connue avant 1728[44], de sorte qu'il y a tout lieu de croire qu'auparavant, le capitaine de cet équipage l'entretient sur ses terres à Ecquevilly.

39 É. Baratay et É. Hardouin-Fugier, *op. cit.*, p. 70-71.

40 Dominique Massounie, *L'Architecture des écuries royales du château de Versailles*, Paris, Nathan, 1998, p. 123.

41 H. Lemoine, *op. cit.*, p. 219 et 224-225.

42 *Le Nouveau Mercure*, août 1717, p. 121.

43 William Ritchey Newton, *Les Chevaux et les chiens du roi à Versailles au XVIIIe siècle : la grande et la petite écurie, les écuries de la reine, le grand chenil et la louveterie*, Paris, Honoré Champion, 2015, p. 707.

44 Voir le chapitre I, « Les animaux et la Maison du roi ».

La Grande Fauconnerie ne dispose pas non plus d'un siège à Versailles. La plupart des officiers de ce département, qui résident en province, ne viennent à la cour qu'une fois par an, au printemps, avec leurs oiseaux et à leurs frais, selon un usage probablement instauré à la fin du règne de Louis XIV[45]. Il reste toutefois probable qu'un contingent de fauconniers assure un service permanent à Versailles car des sources de la fin du siècle indiquent que certains membres de l'équipage prennent leur repas dans l'appartement du grand fauconnier au château[46]. L'administration royale loue par ailleurs une maison à Versailles (localisation inconnue) pour y loger une partie des vols du Cabinet, dont le restant s'établit à Montainville.

Les bâtiments affectés aux équipages de chasse royaux suscitent peu d'imitation, même si les Condé, qui veulent ériger Chantilly en petit Versailles, cherchent à éclipser le modèle royal. À partir de 1719, Jean Aubert, un élève d'Hardouin-Mansart, y entame pour le compte de M. le Duc la construction d'un vaste ensemble bâti à la gloire du prince et destiné à abriter deux cent quarante chevaux et cent cinquante chiens. Au caractère disparate des bâtiments versaillais, Aubert préfère un complexe rationnel, divisé en plusieurs quartiers, respectivement dévolus aux équipages du cerf et du sanglier, mais aussi aux chiens couchants et aux lévriers de M. le Duc. Cet ambitieux projet traduit le pouvoir accru du prince, fabuleusement enrichi grâce au système de Law, face à un souverain mineur et encore incapable d'impulser une politique de mécénat[47]. Les écuries proprement dites empruntent à celles de Versailles plusieurs motifs sculptés et associent pareillement stalles, manège et école des pages. Ce véritable palais équin adopte un aspect d'autant plus monumental que le duc de Bourbon semble avoir été parfaitement convaincu qu'il allait se réincarner en cheval[48].

Le contexte anthropologique

Considérer les relations entre le prince et les animaux suppose d'engager des notions qui, si elles s'avèrent parfois complémentaires, ne présentent pas non plus de liens nécessaires entre elles puisqu'elles se situent sur trois plans différents : éthologique (familiarisation réciproque), économique (utilisation de l'animal par l'homme) et juridique (appropriation), dont l'association éventuelle dévoile un très large éventail de différences graduelles[49].

---

45 Pierre-Victor de Besenval, *Mémoires*, Paris, Firmin Didot frères, 1846, p. 306.

46 Arch. nat., O[1] 1800, n° 528. Pièce du 9 avril 1780 : demande est faite auprès des Bâtiments du roi pour obtenir du plomb destiné à la cuisine de l'appartement du grand fauconnier afin que l'eau ne se répande pas « lors des repas de la chasse au vol ».

47 Christophe Morin, *Au service du château, l'architecture des communs en Île-de-France au XVIII*e *siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, p. 248.

48 Stéphane Pannekoucke, « Chantilly et ses princes : des Lumières à la Révolution », *Versalia*, n° 5, 2002, p. 72.

49 Voir F. Sigaut, *op. cit.*, p. 59 et 64. Il m'a paru intéressant de me servir du canevas proposé par Sigaut afin d'esquisser une typologie qui ne prétend toutefois pas à l'exhaustivité.

Animaux familiarisés sans utilité

La configuration dans laquelle l'animal est familiarisé en dehors de toute utilisation spécifique apparaît souvent comme la conséquence du très haut degré de développement économique d'une société et, au regard des critères contemporains, semble la plus familière. Cette situation correspond à celle des animaux de compagnie qui, pour accéder au statut d'intimes de l'homme, doivent se révéler entièrement disponibles pour lui et, comme leur nom l'indique, ne servir à rien d'autre qu'à sa compagnie[50]. Au XVIIIe siècle, les chiens de manchon, ainsi appelés parce qu'ils tiennent dans la manche du vêtement féminin, en fournissent le meilleur exemple. Ces animaux constituent le plus souvent la forme naine de variétés employées à la chasse. Avant de peupler les salons de Versailles, les petits épagneuls ou les barbets ont été sélectionnés pendant l'époque médiévale pour attaquer ou rapporter de petits gibiers. C'est, en l'occurrence, le déclin progressif des chasses dont ces chiens étaient les principaux auxiliaires qui leur permet d'accéder au statut de compagnons familiers. Cependant, leur lointaine origine cynégétique apparaît encore lors de certains divertissements de cour. En 1718, on amuse ainsi Louis XV par un simulacre de chasse au cours duquel des chiens de manchon poursuivent des lapereaux[51].

À la même époque, le chat offre un type de transition car, au XVIIIe siècle, son statut d'animal de compagnie demeure mal affirmé. Ainsi, en 1709, lorsque Pierre-Victor Michel, envoyé de Louis XIV en Perse, lui ramène des chats persans, le souverain les fait placer à la Ménagerie de Versailles, confirmant par là leur statut de spécimens insolites[52]. Domestiqué depuis plusieurs siècles, le chat sert d'abord dans la lutte contre les petits nuisibles. À l'autre bout du siècle, dans l'*Encyclopédie méthodique* (1793), l'abbé Tessier préconise encore d'attacher le félin au territoire qu'il doit garder en le nourrissant, mais sans le laisser devenir un familier de la maison afin de préserver ses qualités de chasseur. Au contraire d'autres petits carnivores remplissant des fonctions analogues auprès des paysans comme la belette, le chat présente une forte tendance à la familiarité avec l'homme qui cherche à s'en défendre, ce qui explique peut-être les persécutions dont il fait l'objet[53]. On reste frappé, de ce point de vue, par la variété des tortures infligées aux chats dans les cours européennes depuis la Renaissance et les formes de burlesque sadique qu'elles cultivent dans ce but. Lors de la réception de Philippe II à Bruxelles, on distrait le souverain par un « orgue à chats », machine dans laquelle les animaux sont enfermés dans des boîtes étroites qui laissent passer la queue, elle-même reliée aux tuyaux d'un clavier[54]. Le supplice le plus en vogue à la cour de France, où il est documenté dès le règne d'Henri IV, consiste à attacher des chats à des oiseaux aquatiques, oies ou canards, puis à les jeter à l'eau. Pour ne pas se noyer, les chats sont alors contraints de se cramponner au dos des canards, lesquels tentent de se libérer de leurs assaillants en plongeant. Preuve de sa persistance, ce spectacle est encore offert en août

50 Jean-Pierre Digard, *L'Homme et les animaux domestiques, anthropologie d'une passion*, Paris, Fayard, 1989, p. 234-235.

51 *Le Nouveau Mercure*, mai 1718, p. 205.

52 *Mercure galant*, janvier 1709, p. 76-77. Je remercie Lucien Bély qui m'a signalé cette référence.

53 F. Sigaut, *op. cit.*, p. 62.

54 R. Delort, *op. cit.*, p. 342.

1721 à Louis XV qui y assiste au Louvre depuis un pavillon surplombant la Seine[55]. À peu près à la même époque, on relève pourtant que le félin commence à apparaître dans l'entourage de personnages de très haut rang, comme la duchesse du Maine, très affligée par la mort de son chat Marmarin en 1716, ou encore la fantasque reine d'Espagne, Louise-Élisabeth d'Orléans. Louis XV reste lui-même le premier roi de France à avoir possédé une chatte, nommée Charlotte, dont il fait par ailleurs mourir les petits en les accablant de caresses intempestives. L'amélioration relative du statut du chat pourrait être liée à l'introduction de races exotiques en Europe et au développement d'un courant de pensée qui condamne la maltraitance envers les animaux[56].

Animaux non familiarisés sans utilisation

Dans ce type de situation, très fréquente hier comme aujourd'hui, les animaux n'intéressent l'homme qu'en tant qu'ils forment un groupe décoratif. Cette évolution intervient le plus souvent dans un contexte de prédation, selon deux modalités. Dans le premier cas, le changement des pratiques sociales entraîne une modification du statut des espèces considérées ; dans le second, seuls quelques individus sont soustraits à l'usage commun.

De grands échassiers comme le paon, le cygne ou le héron s'inscrivent dans la première configuration. Jusqu'à la Renaissance, tous ces oiseaux sont servis lors des banquets aristocratiques où ils apparaissent revêtus de leur plumage. En raison de cette finalité alimentaire, ils sont souvent nourris dans des enclos qui permettent un approvisionnement immédiat, comme les héronnières ou même, s'agissant des cygnes, dans les douves des châteaux. Si, au XVIIIe siècle, de tels élevages existent encore pour agrémenter les ménageries et les parcs royaux, ils ont évolué vers une destination purement ornementale, en raison du changement des pratiques alimentaires. Toutefois, certains de ces grands volatiles décoratifs semblent avoir été encore consommés, à l'instar du paon, qui figure en 1705 sur les marchés de pourvoirie de Philippe d'Orléans tandis que l'édition de 1721 de *La Nouvelle Maison rustique* détaille encore la façon de l'accommoder.

De ce point de vue, le paon se rapproche des animaux qui entrent dans la deuxième catégorie, formée d'individus qui échappent à l'usage alimentaire qui reste le sort de leurs congénères. La différence réside dans le fait qu'au XVIIIe siècle le paon s'apparente à une denrée totalement marginale alors que les animaux du deuxième groupe relèvent d'une consommation courante. Pour ces quelques individus isolés qui accèdent au statut d'animal d'ornement, cette promotion constitue le revers de l'activité prédatrice de l'homme, ces deux attitudes, prédation d'une part et conservation de l'autre, formant deux aspects indissociables d'un même système domesticatoire[57]. L'élevage

[55] *Le Mercure*, août 1721, p. 207-208.

[56] Laurence Bobis, *Le Chat : histoire et légendes*, Paris, Fayard, 2000, p. 257-259.

[57] Jean-Pierre Digard, « Perspectives anthropologiques sur la relation homme-animal domestique et sur son évolution », *in* Robert Durand (dir.), *L'Homme, l'animal domestique et l'environnement du Moyen Âge au XVIIIe siècle*, Nantes, Ouest éditions, 1993, p. 26.

de carpes colorées à des fins d'agrément, tel que le pratiquent Louis XIV et d'autres princes[58], ne peut ainsi s'expliquer sans évoquer la place prépondérante de ces poissons dans l'alimentation des hommes de l'Ancien Régime. Il y a tout lieu de croire que les fréquentes mutations chromatiques auxquelles les carpes sont sujettes apparaissent d'abord dans des viviers destinés à ravitailler les tables aristocratiques et qu'elles ont par la suite attiré l'attention sur la valeur décorative de ces poissons. L'attrait que les carpes suscitent se trouve par ailleurs facilité par les avatars de littérature pastorale, comme les *Eclogae piscatoriae* de Jacopo Sannazaro, qui, délaissant l'univers des bergers pour celui des pêcheurs, contribuent à une représentation conventionnelle et idéalisée des activités piscicoles. La pêche au filet de carpes de couleur offre ainsi une variante aux divertissements pastoraux et se tient même en musique. En août 1718, à l'occasion d'une visite à Choisy, Louis XV prend ainsi part à une partie de pêche donnée au son de divers instruments[59]. La dimension théâtrale attachée à ce type de divertissement apparaît avec encore plus d'évidence en novembre 1722, à l'occasion d'un séjour du roi à Chantilly. Le souverain assiste alors à une pêche conduite par des divinités marines au cours de laquelle l'assistance capture des carpes colorées à l'aide de filets[60].

Animaux appropriés et non familiarisés

Dans un certain nombre de cas, la non-familiarisation ou la « sauvagerie » de l'animal constitue une condition préalable à son utilisation. Les parcs de chasse qui entourent Versailles et les autres palais royaux constituent la forme la plus typique d'appropriation d'animaux sauvages, par ailleurs présente dans la plupart des régions de l'Occident médiéval et moderne. Comme dans d'autres sortes d'enclos qui relèvent d'un privilège nobiliaire où les animaux sont également prélevés (garennes, pigeonniers), le statut juridique des espèces qui y vivent demeure celui de bêtes sauvages et appropriées comme telles. C'est, du reste, dans de tels cas que la notion de sauvagerie montre elle aussi ses limites, car il reste toujours malaisé de déterminer si les animaux qui font l'objet de ces formes nobles de propriété sont réellement sauvages[61]. Cette difficulté s'accroît s'agissant d'espèces non indigènes ou introduites assez massivement, comme les perdrix rouges, hors de leurs limites naturelles, dans les territoires de chasse royaux, suivant une pratique très courante. En 1721, par exemple, Louis XV reçoit une centaine de ces volatiles du prince de Conti pour peupler le parc de la Muette[62]. Une étape supplémentaire est évidemment franchie avec les populations de cerfs ou de daims chez lesquels des caractères spécifiques sont sélectionnés (taches blanches

[58] Ces carpes procurent à Louis XIV autant de plaisir que de désagréments. Arch. nat., O[1] 1053, p. 21-22 : le 6 juillet 1708, le duc d'Antin écrit au souverain : « La mortalité a continué dans les carpes de la Nymphe, il ne vous en reste plus que vingt-sept ». Réponse de Louis XIV dans la marge : « J'en suis bien fâché, je prendrai mon parti à mon retour ».

[59] *Le Nouveau Mercure*, août 1718, p. 182.

[60] *Le Mercure*, novembre 1722, 2nd vol., p. 88-89.

[61] F. Sigaut, *op. cit.*, p. 61.

[62] *Le Mercure*, août 1721, p. 171.

ou albinisme), pratique courante lors du peuplement des parcs à gibiers princiers des XVIIe-XVIIIe siècles.

Le cas de certains animaux maintenus à l'état sauvage pour des motifs d'économie offre des similitudes avec celui de la faune sauvage appropriée. Il en va ainsi du cheval pour lequel, bien souvent, le dressage d'individus prélevés dans la nature reste plus rentable que l'élevage proprement dit et lui est préféré pour cette raison. La méthode est utilisée pour les chevaux de Métélin où ces animaux vivent à l'état sauvage et sont capturés avec des filets avant d'être importés en France. Nul n'est besoin, d'ailleurs, de s'aventurer sur les confins de la mer Égée pour trouver ce type de pratiques. Bien que réprouvé par l'administration des haras, ce système domine dans nombre de régions françaises, car il présente l'avantage de produire des sujets robustes avec un coût minimal. Seule l'évolution de la demande vers des équidés de plus en plus spécialisés au cours des XVIIe-XVIIIe siècles conduit à s'en détourner[63]. Il est vrai que ces chevaux offrent un cas limite, dans la mesure où leur utilisation matérielle implique à terme le dressage et, par conséquent, une forme de familiarisation. Toutefois, il ne s'agit pas là d'un exemple isolé, dans la mesure où, dans la France de l'Ancien Régime comme dans d'autres régions d'Europe occidentale, certaines utilisations d'animaux sauvages induisent un accroissement de leur familiarité avec l'homme.

Animaux sauvages à demi-familiarisés

Dans un certain nombre de cas, l'utilisation qui est faite des animaux suppose qu'ils conservent une part de sauvagerie, même s'il s'agit d'une sauvagerie feinte ou provoquée artificiellement[64], notamment lors de certains divertissements proposés à Louis XV, comme les combats de bêtes ou les spectacles donnés par les bateleurs[65]. À la différence des espèces maintenues à l'état sauvage dans les parcs à gibier, ces animaux, traités comme des individus, développent de ce fait une forme de familiarité avec l'homme. À leur propos, les contemporains évoquent des ours ou des tigres « privés », terme qui recouvre imparfaitement le sens d'« apprivoisé ».

D'autres spécimens sauvages, également qualifiés de « privés », offrent un statut voisin. Il s'agit, pour l'essentiel, des gibiers dits « d'escape ». Le terme désigne des proies élevées en captivité afin d'assurer le dressage des auxiliaires de chasse, voire pour parfaire l'initiation des jeunes chasseurs. Ainsi, en avril 1716, Dangeau signale-t-il que les fauconniers de Louis XV le distraient en attaquant des moineaux avec leurs rapaces dans la salle des Suisses aux Tuileries[66]. Mehmed efendi, quelques années après, rapporte lui aussi que lors d'une chasse au vol dans les environs de Paris, les fauconniers de Louis XV amènent avec eux des lièvres et des oiseaux captifs, qu'ils libèrent successivement pour les attaquer[67]. Le recours au gibier d'escape concerne

63 F. Sigaut, *op. cit.*, p. 63-64 et n. 5.
64 *Ibid.*, p. 62.
65 *Gazette de France*, le 5 septembre 1716, p. 432 ; *Le Mercure*, mai 1723, p. 986.
66 Dangeau, *op. cit.*, t. XVI, p. 365.
67 Yirmisekiz Çelebi Mehmed efendi, *Le Paradis des infidèles*, Gilles Veinstein (éd.), Paris, F. Maspero, 1981, p. 105.

aussi la vénerie et il n'est pas rare d'élever des faons en vue de chasses renouvelées, surtout lorsqu'il s'agit d'individus présentant des caractères spécifiques, comme l'albinisme. Pris à la chasse et dès lors nourris dans des enclos attenants aux demeures royales, ces sujets acquièrent un statut ambigu entre gibier et animal d'ornement qui, au XVIIIe siècle, commence à alimenter des rumeurs fâcheuses, dont l'avocat Barbier se fait l'écho :

> *Il avoit une biche blanche qu'il avoit nourrie et élevée, laquelle ne mangeoit que de sa main, et qui aimoit fort le Roi ; il l'a fait mener à la Muette et il a dit qu'il vouloit tuer sa biche. Il l'a fait éloigner, il l'a tirée et l'a blessée. La biche est accourue sur le Roi et l'a caressé, il l'a fait remettre au loin et l'a tirée une seconde fois et tuée. On a trouvé cela bien dur. On lui conte quelque histoire pareille sur les oiseaux qu'il a*[68].

Si ce récit est à rapprocher du témoignage du marquis de Calvière qui permet de l'infirmer[69], il n'en reste pas moins révélateur du malaise que le statut intermédiaire de ce type d'animaux commence à susciter.

*****

Penser les relations que le prince entretient avec le règne animal dans leur diversité suppose de dépasser la polarité domestication *versus* sauvagerie, si bien qu'il n'y pas lieu de considérer certains cas comme aberrants[70]. Ainsi se dévoilent des rapports complexes et variés, mais aussi un mode de gouvernance politique et environnemental anthropocentrique. Ce modèle, centré sur la figure du prince, et dans lequel l'animal est rarement considéré pour lui-même, demeure très largement conditionné par des représentations sociales ou esthétiques qui se forgent durant le Moyen Âge et la Renaissance. À cet héritage culturel, qui conduit le prince à intérioriser un certain rapport au monde animal, s'ajoute la nécessité d'entretenir de nombreux équipages ainsi que des bâtiments zoologiques dont la diffusion, par le biais de l'estampe, contribue à l'adoption du paradigme versaillais par l'Europe absolutiste. La gravure n'est pas non plus étrangère au retour de la cour à Versailles puisque c'est, dit-on, en regardant des estampes de ce palais que Louis XV aurait manifesté le désir de s'y établir.

---

68 Edmond-Jean-François Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris*, Paris, Charpentier, 1857-1866, t. I, p. 212.

69 Charles-François, marquis de Calvière, *Journal*, *in* Edmond et Jules de Goncourt, *Portraits intimes du XVIIIe siècle*, Paris, G. Charpentier, 1879, p. 26 : dans le récit de Calvière, témoin direct de l'épisode, une dine apprivoisée suit la calèche royale au moment où le souverain quitte le parc de la Muette et le roi, par jeu, s'amuse à tirer des coups de feu en l'air, sans effrayer l'animal ni le tuer.

70 Sur cet aspect, voir, de nouveau, F. Sigaut, *op. cit.*, p. 59.

PREMIÈRE PARTIE

LES ANIMAUX ET LE RETOUR DE LA COUR À VERSAILLES

Lorsque Louis XV s'installe à Versailles en 1722, ses chiens et ses chevaux l'y rejoignent. La décision de repeupler la Ménagerie, prise au même moment, pourrait sembler plus symbolique. En réalité, elle est tout aussi révélatrice de la fonction dévolue à Versailles, conçu comme un véritable manifeste architectural à la gloire du monarque. Un bref panorama des pratiques de l'Europe princière a permis de vérifier l'importance du modèle versaillais et le rôle déterminant que les animaux assurent dans sa diffusion. Leur afflux, au moment du retour de Louis XV à Versailles, prouve qu'ils permettent aussi d'élargir les réseaux de communication de la cour de France bien au-delà du cadre européen, car les soins propres réclamés par chaque sujet et les gardiens qui les accompagnent entraînent, comme par le passé, une circulation régulière d'êtres vivants, d'objets matériels et de connaissances pratiques[1]. Tous les animaux qui, au début du règne de Louis XV, transitent par ces réseaux à destination de Versailles sont déjà mentionnés dans l'entourage de Louis XIV et, pour certains, bien longtemps auparavant. Pour l'expliquer, il convient de rappeler qu'en dehors du rôle séculaire de pays qui, comme l'Angleterre, fournissent les écuries et les chenils royaux, la cour de Versailles se targue de relations tout aussi anciennes avec d'autres cours qui permettent l'arrivée de nombreux animaux provenant aussi bien d'Afrique que des confins septentrionaux de l'Europe. Si ces arrivages incessants assurent le peuplement des bâtiments zoologiques de Versailles que Louis XV, comme Louis XIV, entretient par nécessité de prince, force est aussi de constater que le souverain intervient lui-même assez peu dans le processus d'approvisionnement. Le modèle de distance qui, de prime abord, semble caractériser les rapports que le roi entretient avec les animaux interroge en premier lieu les modalités d'exercice du pouvoir qu'il exerce à travers eux et le rôle de chacun des intervenants chargés d'acquérir les bêtes pour son compte, d'en prendre soin au quotidien et d'organiser les conditions d'un élevage à grande échelle. Au-delà de la satisfaction tirée de la chasse ou du plaisir, non moins royal, de la détention d'espèces rares, se trouve aussi posée la question de la finalité de cette gestion des populations animales. L'insistance avec laquelle les gazetiers rendent compte des chasses de Louis XV et la façon dont ils tiennent le public informé du peuplement de la Ménagerie montrent que l'abondance du gibier, comme celle des sujets exotiques du zoo royal, participe d'une représentation du pouvoir,

[1] M. Hengerer et N. Weber, « Introduction », *op. cit.*, p. 4.

censée manifester la puissance du jeune souverain. Cependant, les animaux ne servent pas seulement à prouver la vigueur de son corps physique. Les voyages entre les différentes maisons de chasse satellites de Versailles, dont Louis XV rétablit l'usage peu après son retour, soutiennent un discours sur l'ubiquité royale car ils entraînent des aménagements forestiers et la cartographie des territoires royaux qui, ainsi soustraits à l'usage commun, manifestent le droit souverain, sans réclamer la présence réelle du monarque[2]. Cette nécessaire ubiquité se trouve encore renforcée par l'activité des équipages qui chassent au nom du prince mais aussi, bien souvent, en son absence, ainsi que par l'évolution rituelle des pratiques cynégétiques, qui consacre elle aussi le principe d'un pouvoir exercé par délégation.

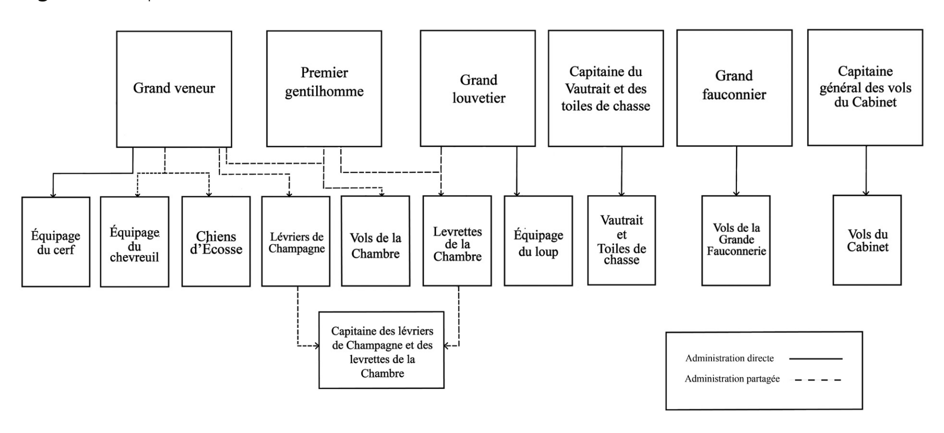
[2] Ph. Salvadori, *op. cit.*, p. 213-214.

Chapitre I

Les animaux et la Maison du roi

Les écuries et certains des équipages de chasse forment des départements indispensables de la Maison du roi en raison du service presque quotidien qu'ils assurent à la cour. À de rares exceptions près, le souverain n'entretient pas de lien individuel avec les animaux qui les composent, car ces départements constituent de véritables administrations autonomes. Quelques-uns de ces services fonctionnent d'autant plus indépendamment de sa personne que leur utilité réelle ne constitue pas leur qualité première. Leur institution, qui remonte au XVIe siècle ou au début du suivant, récompense parfois le favori du moment. Dans d'autres cas, ces services répondent à l'engouement passager de l'un ou l'autre des prédécesseurs de Louis XV, ce qui leur confère une sorte de sacralité dynastique et explique leur maintien plus d'un siècle après, en dehors même du déclin des techniques à l'origine de leur instauration. L'archaïsme de ces services, qui illustre le « conservatisme des institutions de la cour »[1], apparaît parfois dans la titulature des officiers qui les dirigent, comme le « porte-arquebuse », chargé des chiens couchants du roi, ou encore le « porte-nain », censé prendre soin de ses singes. À l'avènement de Louis XV, une réforme apparaît d'autant plus impensable que le monarque ne peut léser les serviteurs fidèles qui commandent ces services depuis des générations.

Fig. 2. Les départements de chasse de la Maison du roi



1 M. Antoine, *op. cit.*, p. 216.

Les équipages de vénerie

La Maison du roi regroupe plusieurs équipages de vénerie, qui diffèrent considérablement par le type de gibiers auxquels ils sont dédiés, mais aussi par la technique et les auxiliaires employés.

Des équipages trop nombreux mais insuffisants

Un livret publié en 1725 par Simon-François Mouret, porte-malle ordinaire de Louis XV, permet de comprendre le paradoxe des équipages royaux, à la fois pléthoriques et insuffisants. Dans son opuscule, Mouret répertorie toutes les chasses auxquelles le souverain assiste dans le cours de l'année. Le tableau suivant (fig. 3), réalisé d'après celui du porte-malle, recense toutes les sorties opérées par chaque équipage en présence du roi.

Fig. 3. Les chasses de Louis XV en 1725 : nombre de sorties par équipage pour chaque gibier

	Cerf	Sanglier	Daim	Chevreuil	Lièvre	Loup	Renard
Équipages royaux	73	50				2	1
Petits chiens				19	25		1
Lévriers					4		
M. le Duc	25	17					
Duc de Gramont	4		14	2			
Comte de Toulouse	6						
Prince de Conti	3						
Marquis d'Heudicourt						1	
Prince de Dombes	4						
Duc de Vendôme	1						

On y constate d'abord la prééminence incontestable du cerf et du sanglier. Le tableau révèle aussi que Louis XV, comme son aïeul, mais davantage que lui, prend plaisir à suivre les chasses de grands seigneurs de sa cour. La raison en est simple. Compte tenu de la frénésie cynégétique qui anime le jeune souverain et, par ailleurs, du temps de repos nécessaire aux chiens entre chaque sortie, les seuls équipages royaux ne peuvent suffire à satisfaire les plaisirs du prince. Ainsi s'explique aussi la création précoce de petites meutes secondaires qui viennent se greffer aux principaux équipages déjà existants.

La meute royale pour le cerf

Dans les ouvrages de chasse du XVIIIe siècle, qui décrivent les animaux utilisés au sein de la meute du souverain, l'appellation de « chiens français » désigne des bâtards issus de lices normandes et de chiens anglais élevés dans les chenils du monarque. Au milieu du XVIIe siècle, Robert de Salnove est le premier des auteurs à mentionner les chiens anglais et précise que ce sont ceux dont on se sert le plus communément dans les équipages français. Salnove est d'autant mieux renseigné sur ces chiens achetés en Angleterre qu'il joue lui-même les intermédiaires pour la famille régnante de Savoie. Ses lettres permettent de préciser que le succès de ces animaux, en dehors même de leurs qualités cynégétiques, s'explique aussi par leur prix, puisqu'un chien anglais coûte alors seulement cinq pistoles (cinquante livres) alors qu'un chien français vaut plus du double. Si Salnove décrit assez peu ces chiens dans *La Vénerie royale*, la correspondance qu'il adresse au duc de Savoie évoque des animaux de stature moyenne, blancs avec des taches rouges et noires, ou blancs marquetés de jaune et de gris, plus rarement blancs tavelés de noir[2]. Au XVIIIe siècle, des émissaires spécialement dépêchés outre-Manche continuent d'y acheter ces animaux pour le roi ou le comte de Toulouse, ainsi que pour les princes du sang. À chaque voyage, plusieurs dizaines de chiens, et même parfois plus d'une centaine, transitent par Douvres et Calais à destination des équipages princiers[3]. Cet approvisionnement massif est rendu nécessaire par le fait que les Anglais prennent généralement soin de stériliser les lices qu'ils cèdent aux Français, mais se justifie aussi par la réputation des chiens natifs des îles britanniques, jugés supérieurs à leurs congénères nés sur le continent.

Ces animaux sont essentiellement de trois types[4]. Les chiens courants du Sud (*Southern hound*), qui doivent leur nom à leur région d'origine, le sud du fleuve Trent, présentent une morphologie trapue et de longues oreilles pendantes. Les « baubets », variété plus basse et effilée que les autres, restent prisés jusqu'au XVIIe siècle, mais disparaissent ensuite des meutes royales. Les chiens courants du Nord (*Northern hound*) demeurent ceux que l'on importe le plus couramment en France. Ils proviennent essentiellement du comté du Yorkshire et atteignent vingt à vingt-trois pouces de hauteur (environ cinquante-quatre à soixante-deux centimètres). Bien que puissants et trapus, ces chiens doivent à des hybridations fréquentes avec le lévrier d'Écosse leur grande rapidité, leur morphologie plus élancée que celle des chiens du Sud, leur tête et leur museau plus fins, mais également leur manque de voix. Les « chiens de parc », également appelés « chiens de cerf », semblent provenir d'un croisement entre les chiens du Nord et les chiens du Sud. Ils comptent parmi les plus grands chiens courants (environ soixante-huit centimètres) représentés dans les meutes royales. Réputés vigoureux et plus sages que les autres chiens anglais, ils sont aussi moins rapides que les chiens du Nord. Ils s'attirent, pour cette raison, l'estime de certains auteurs de vénerie, car,

---

2 A. S. T., *Materie politiche per rapporto all'interno*, *Lettere di particolari*, S, *mazzo* 13, lettres à Charles-Emmanuel II des 31 mai 1658 et 8 janvier 1667. Voir l'annexe I.

3 Arch. nat., G^5 163, f. 242 v° ; Arch. nat., Mar. B^3 444, f. 45 r° ; Arch. nat., Mar. B^3 452, f. 61 r°.

4 Pour une mise au point détaillée : É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. II, p. 342-347. D'autres éléments dans Charles-Gautier de Vinfrais, « Vénerie », *in Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, publié par Denis Diderot et Jean Le Rond d'Alembert, Paris, David, Le Breton, S. Faulche, 1751-1765, t. XVI, p. 920-921.

associés aux chiens français, ils constituent des meutes plus homogènes, alors que les chiens du Nord distancent souvent leurs congénères lors de la chasse.

Dès le début du règne de Louis XV, la part respective de ces différentes « races » dans les meutes royales varie considérablement. Selon Jacques d'Yauville, les chiens français dominent dans les chenils du souverain au moment où celui-ci s'initie à la vénerie :

> *Lorsque Louis XV fut en âge de chasser, sa meute étoit composée de chiens François, grands & beaux, mais qui n'avoient ni sagesse ni vigueur. M. le comte de Toulouse, alors grand-veneur, jugeant que cette meute ennuieroit le Roi, lui donna la sienne qui étoit moins grande, mais qui étoit composée de bâtards Anglois, bien vigoureux & bien chassans*[5].

Les chiens français continuent cependant de se maintenir au sein des équipages dont ils forment, selon les époques, jusqu'aux trois quarts des effectifs, le quart restant étant composé à égale proportion de chiens du Nord et de chiens de cerf. En dehors de ces animaux, il convient aussi de mentionner les chiens normands qui pourraient avoir été introduits dans les meutes royales sous Louis XIV. À partir du règne de Louis XV, ces chiens intègrent les équipages surtout comme limiers. Certains de ces animaux, dont on casse les crocs en raison de leur férocité, se rapprochent du noir de Saint-Hubert, dont ils partagent le nez exceptionnel.

Les membres de l'équipage du cerf

La composition de l'équipage du cerf nous est connue au début du règne de Louis XV par un État des dépenses de la Grande Vénerie du Roy pour le quartier d'avril 1727[6]. Comme le révèle cet État, le principal équipage royal se divise en deux sections, « Chenil » et « Écurie ». Après le comte de Toulouse, le commandant, dont la fonction a été établie depuis que les lieutenants en quartier ont cessé de servir, constitue le personnage le plus important de la Vénerie. Bien davantage que Toulouse, le commandant demeure le grand ordonnateur des laisser-courre du monarque et, au quotidien, le principal administrateur du Chenil. Sous l'autorité du commandant servent deux gentilshommes payés sur la cassette royale et qui, de ce fait, n'apparaissent pas sur l'État de 1727. Ces gentilshommes, parmi lesquels se recrute le commandant de l'équipage, servent seulement le temps de la chasse. Les deux pages, choisis dès l'adolescence et destinés à devenir gentilshommes de la Vénerie, jouent quant à eux un rôle d'aide. Pour ce faire, ils disposent de deux chevaux pour assister à la chasse et rompre les chiens lorsqu'elle se termine. L'État de 1727 recense en outre cinq piqueurs qui forment avec les palefreniers la livrée de la Vénerie. Le plus ancien et plus âgé s'assure de la bonne marche du chenil. Les quatre autres officient surtout durant la chasse. On attend

5 Jacques Le Fournier d'Yauville, *Traité de vénerie, par M. d'Yauville, premier veneur et ancien commandant de la vénerie du roi*, Paris, Imprimerie royale, 1788, p. 230.

6 Arch. nat., O[1] 978, dossier non numéroté.

des piqueurs une connaissance parfaite des chiens pour les manœuvrer, percer les enceintes et donner les relais. Comme le commandant et les gentilshommes, les quatre piqueurs subalternes disposent chacun de cinq chevaux à la chasse, successivement montés durant l'attaque puis à chaque relais. Le premier piqueur reçoit seulement deux chevaux pour accompagner l'équipage au rendez-vous et aux brisées où l'on attaque, mais aussi pour ramener les chiens au chenil à la fin de la chasse.

Viennent ensuite les huit valets de limiers, parmi lesquels deux valets de limiers à cheval chargés d'avancer les relais. Les six autres, qui vont à pied, gardent les cerfs détournés au matin jusqu'à ce que l'équipage attaque. Les valets de limiers occupent un rang hiérarchiquement au-dessus des simples valets de chiens au sein desquels on les choisit. La Vénerie emploie dix valets de chiens, trois à cheval et sept à pied, tandis qu'un onzième valet exerce ses fonctions au chenil des jeunes chiens. Les valets de chiens à cheval vont au bois et mènent chacun un relais pour la chasse, accompagnés d'un valet à pied. Chacun des relais se compose de seize à dix-huit chiens répartis en deux hardes, l'une pour le valet de chiens à cheval, l'autre pour le valet de chiens à pied. Des quatre valets de chiens à pied restants, l'un demeure au chenil les jours de chasse pour surveiller les animaux malades qui n'y participent pas et pour préparer le retour de la meute. Les trois autres valets aident à conduire les chiens au rendez-vous. Les deux boulangers terminent la liste des serviteurs attachés à l'équipage, l'un employé aux grands chiens, l'autre aux élèves. Certains des membres du personnel subalterne sont issus de l'équipage personnel du comte de Toulouse et ont intégré la Vénerie en 1714. C'est le cas de l'un des piqueurs, de deux valets de limiers, des deux boulangers, du chirurgien et de quatre des valets de chiens[7].

Un écuyer, Girval, commande l'écurie de la Vénerie, assisté par deux piqueurs cavalcadours pour dresser les montures. Cette écurie réunit environ cent quinze équidés, chiffre encore modeste, qui comprend les chevaux de selle pour les chasses mais aussi ceux de carrosse ou de chaise pour le service quotidien. Trente palefreniers prennent soin des chevaux de la Vénerie à raison de quatre animaux pour chacun d'entre eux. Onze palefreniers surnuméraires servent durant l'absence ou la maladie des titulaires. L'écurie de la Vénerie emploie par ailleurs un personnel plus technique : un sellier, un délivreur de l'écurie chargé de la distribution des fourrages, un maréchal qui fournit les fers et médicaments.

Les chiens d'Écosse chassant le lièvre et la meute pour le chevreuil

Ces deux équipages, considérés comme des émanations de la Grande Vénerie, doivent leur existence officielle à Louis XIII, qui l'a entérinée en accordant le statut d'officier aux chasseurs qui y servent.

L'équipage des chiens d'Écosse est commandé depuis le milieu du XVIIe siècle par les Verderonne. Du fait de l'insuffisance du fonds ordinaire accordé par le roi, le marquis de Verderonne entretient pour l'essentiel sur sa fortune personnelle ce

---

[7] Arch. nat., G^5 159, f. 305 r°-311 v°.

modeste équipage composé d'un page, d'un piqueur, d'un boulanger et d'un valet de chiens. Le nom de « chiens d'Écosse » désigne des *beagles* dont l'importation en France a probablement commencé à la faveur des relations diplomatiques entre la cour d'Henri IV et celle de Jacques Ier. Le terme générique de *beagles*, francisé en « bigles », s'applique en Angleterre à tous les chiens de petite taille employés pour la chasse du lièvre. Ils y excellent en raison de leur vitesse et de leur stature qui leur permettent de se frayer un chemin dans les fourrés[8]. On distingue trois variétés : les *beagles* du Sud (*Southern beagles*), proches des chiens du Sud mais plus petits et râblés ; les *beagles* du Nord (*Northern beagles*), plus rapides que les précédents et de stature moyenne ; enfin, les petits *beagles*. Pour la chasse du lièvre, les plus réputés proviennent des contrées d'York et du Nord[9]. Sous leurs diverses formes, les *beagles*, devenus communs en France dès le XVIIe siècle, y séduisent les amateurs du fait de leur voix mélodieuse et de leur aspect agréable. Dans son célèbre traité de chasse, Jacques de Selincourt écrit à leur propos :

> *À présent presque toutes les Meutes pour le Lièvre en France sont composées de bigles anglois & de chiens François meslés. […] Quant aux petits bigles anglois, ce sont de très jolis chiens pour le lièvre, les Anglois leur couppent à tous la queuë, & ne leur en laissent que la moitié, leur ôtant tout ce qu'il y a de beau à un chien courant qui est le mouvement de la queue*[10].

Ce succès est confirmé par l'iconographie : sur une toile d'Alexandre-François Desportes aujourd'hui conservée au château de Parentignat, ce sont encore ces chiens qui apparaissent lors d'une chasse au lièvre, sans avoir subi la caudectomie qui déplaît tant à Selincourt.

Au moment où il commence à chasser à courre, Louis XV utilise encore régulièrement les chiens d'Écosse, sans doute parce que la vénerie du lièvre passe pour une excellente pratique d'initiation. Cet engouement ne dure toutefois guère longtemps puisque Simon-François Mouret ne mentionne jamais la meute écossaise, pas plus que l'équipage du chevreuil, cassé depuis 1712 mais rétabli en 1717 au profit du duc de Lorges, qui en assure la lieutenance. Sur les états de l'équipage du chevreuil, tous les noms sont laissés en blanc, à l'exception de celui du page, ce qui suggère que le duc de Lorges trouve là un emploi de complaisance et que la réalité du service est assurée par des veneurs détachés de la meute du cerf. Il est vrai qu'à la même époque, Louis XV dispose d'autres chiens pour chasser lièvres et chevreuils.

---

8 É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. II, p. 347-349.

9 *Ibid.*, t. II, p. 336 et 337, n. 1.

10 Jacques de L'Espée de Selincourt, *Le Parfait Chasseur*, Paris, G. Quinet, 1683, p. 113-114.

Petits chiens et petite meute

Pour leurs chasses de divertissement, comme celles du daim, du chevreuil et du lièvre, les monarques constituent souvent de petits équipages indépendants de la Vénerie, dont ils confient le commandement à leurs favoris, comme le marquis de Villarceaux sous Louis XIV. Il reste souvent malaisé de différencier entre eux ces équipages personnels du roi, qui n'apparaissent pas sur les états d'officiers et qui, par ailleurs, portent souvent un même nom, celui de « Petits chiens », tout en chassant des gibiers différents. Lorsqu'il est rapporté que le roi dispose de petits chiens et qu'il les utilise pour le lièvre, il s'agit le plus souvent d'une meute de *beagles*. On repère, dans l'entourage du jeune Louis XV, deux meutes privées chassant le lièvre. La première est placée sous le commandement du marquis de Broglie, un proche du Régent qui a obtenu en 1717 de faire revivre à son profit la charge de capitaine du petit équipage pour le lièvre auparavant détenue par Villarceaux. En 1729, le commandement de cette meute passe à un compagnon assidu des chasses de Louis XV, Marc-Antoine de Dampierre (1678-1756), également célèbre pour ses talents de musicien.

La seconde des meutes personnelles de Louis XV à chasser le lièvre est celle dite des « Petits chiens » (fig. 3). Elle apparaît dans l'entourage du souverain à partir de juin 1725, lorsque le duc de Bourbon, à l'occasion d'un voyage à Chantilly, offre au jeune monarque cette meute constituée de *beagles* du Nord afin de courre lièvres et chevreuils. En 1726, la meute des Petits chiens est réunie à la Vénerie sous le nom de « petite meute ». Mise dans la voie du cerf en 1730, elle se compose dès lors presque exclusivement de chiens du Nord[11].

Le Vautrait et les toiles de chasse

Les « vautres », comme on appelle les grands dogues jusqu'au XVIe siècle, donnent son nom au Vautrait, la meute du sanglier. Sous le commandement des marquis d'Ecquevilly, qui en deviennent capitaines dès 1642[12], cette meute est couplée à un deuxième ensemble, dit « des toiles de chasse ». Le capitaine des toiles et du Vautrait est en principe assisté de deux lieutenants, de deux sous-lieutenants et de huit gentils-hommes qui ne semblent pas remplir de service effectif. En dehors des limiers auxquels sont préposés six valets, ce double équipage comprend deux meutes distinctes servies par une dizaine d'officiers, valets et gardes. La première de ces meutes regroupe huit grands chiens de force, dogues et grands lévriers d'attache. Les chiens de force servent à coiffer des sangliers que la seconde meute, composée d'une centaine de chiens courants anglais, a préalablement lancés puis rabattus.

Selon la façon dont ces deux meutes sont associées, les techniques de chasse diffèrent. Lorsqu'il est précisé, au demeurant de façon erronée, que le roi emploie le « Vautrait », il faut comprendre qu'il chasse le sanglier à courre, c'est-à-dire en utilisant les chiens courants. Les dogues et lévriers n'interviennent alors que durant la phase

[11] C.-G. de Vinfrais, *op. cit.*, p. 921.

[12] W. R. Newton, *Les Chevaux et les chiens du roi*, *op. cit.*, p. 621.

finale de la chasse et n'y jouent qu'un rôle limité, surtout au XVIIIe siècle, époque durant laquelle les registres de l'équipage les mentionnent rarement. À l'inverse, lors de la chasse aux toiles, les courants n'ont d'autre fonction que de canaliser les déplacements des sangliers. Le cas échéant, les valets de limiers doivent d'abord détourner les animaux dans le bois où les toiles, dont l'entretien est confié à un commissaire et à un rhabilleur, ont été transportées par un autre officier, le conducteur de chariot. Sous l'autorité du commissaire, le bois est ensuite cerné par des pans de toiles qui matérialisent ainsi la « réserve », gardée ensuite jour et nuit par les vingt archers de l'équipage. Un second enclos, le « parc », est ménagé à distance du premier et parfois relié à lui par un couloir qu'empruntent les hardes de gibier, guidées par les chiens et les archers. Parvenus dans le parc, les sangliers y sont massacrés par des cavaliers que secondent les chiens de force.

La chasse aux toiles reste généralement associée à des évènements exceptionnels, ainsi lorsque la cour séjourne en novembre 1722 à Villers-Cotterêts chez Philippe d'Orléans[13]. Mais Louis XV, à la différence de son prédécesseur et de son successeur, n'apprécie guère cette pratique. Le souverain maintient toutefois cet équipage qui permet, à l'aide des toiles, de rabattre d'importantes quantités de gibier vers les parcs de chasse royaux pour les repeupler par une brèche pratiquée dans le mur de clôture. Cet emploi, et le goût de plus en plus vif que le jeune roi manifeste pour le courre du sanglier, expliquent qu'il ait désiré procurer des établissements pérennes à son Vautrait. À partir de 1728, cet équipage occupe à Versailles une bâtisse composée de deux maisons contiguës pompeusement nommées le « Petit Hôtel de Conti » et enclavées entre les bâtiments qui abritent le supplément de la Petite Écurie et l'hôtel du Grand Maître (sur un site où se dresse aujourd'hui la gare de Versailles Rive Gauche). Mais les chiens du sanglier n'y résident guère car le siège principal de la meute se trouve à Saint-Germain, où Louis XV, également en 1728, décide de faire accommoder la maison dite « des Écuries de Madame », devenue dès lors l'hôtel du Vautrait[14].

Les lévriers de Champagne

La création de cette meute, composée de six petits lévriers que servent un capitaine et quatre valets, remonte au règne d'Henri IV. Durant toute la première moitié du XVIIe siècle, la charge de capitaine des lévriers de Champagne reste associée, sous l'égide du maître de la Garde-robe, à celle des lévriers de la Chambre. Par la suite, un capitaine unique, en la personne de Zacharie de Vassan, commande ces deux équipages, mais sous l'autorité de deux officiers différents : le grand veneur pour les lévriers de Champagne et le premier gentilhomme pour les levrettes de la Chambre (fig. 2). Dans les faits, Zacharie de Vassan bénéficie probablement d'une confortable sinécure, sans effectuer de service réel, bien que Louis XV, en son jeune âge, ne dédaigne pas de chasser avec ses lévriers, pratique que Simon-François Mouret mentionne à quatre reprises en 1725 (fig. 3).

13 *Le Mercure*, novembre 1722, 2nd vol., p. 47-50.

14 Arch. nat., O1 284, n° 6 ; Arch. nat., O1 1827, n° 126 ; Arch. nat., O1 375, f. 31-32 et 367.

La levretterie, ou chasse du lièvre avec les lévriers, déjà en usage dans la Gaule romaine, constitue un divertissement facile, comme l'indique le fait que l'équipage de Louis XV prenne environ six à sept lièvres à chaque sortie. Lorsqu'ils emploient des lévriers, les veneurs à cheval lancent le lièvre dans une plaine, la chasse consistant dans la poursuite effrénée d'une proie dont les ruses deviennent inutiles et les chances de survie quasi nulles. Les lévriers les plus recherchés pour la chasse du lièvre proviennent de Picardie, de Champagne et surtout d'Angleterre, où l'on sélectionne depuis l'époque médiévale le lévrier de type *whippet*, sorte de *greyhound* miniature. Par la suite, croisé avec des terriers afin de réduire encore sa taille, il sert aux courses, divertissement déjà mentionné par Shakespeare dans *Les Joyeuses Épouses de Windsor*. Au XVIIIe siècle, les lévriers anglais conservent leur intérêt cynégétique. On amuse d'ailleurs le jeune Louis XV avec des lévriers anglais spécialement dressés à courser les lièvres et à les attraper entre les deux épaules. Cependant, ces chiens s'apparentent de plus en plus à des animaux d'agrément, comme le montre le portrait des lévriers anglais du roi *Turlu & Misse*, peint par Jean-Baptiste Oudry en 1726, qui relève davantage du « portrait de société » que du tableau de chasse[15].

La Grande Louvèterie

À l'origine, la Grande Louvèterie œuvre dans l'ensemble du royaume pour y éliminer un prédateur honni, susceptible de s'attaquer à l'homme, ce qui explique la variété et la cruauté des moyens utilisés pour le détruire. Témoin de cette haine, il est encore d'usage au XVIIIe siècle d'exposer les têtes des loups pris par l'équipage royal sur la porte de l'hôtel de la Louvèterie, où leur putréfaction suscite le mécontentement des habitants[16]. Jusqu'au XVIe siècle, les grands seigneurs chassent vieux loups et louvarts à l'aide de lévriers d'attache et il n'existe pas non plus d'équipage dédié au courre du loup au sein de la Maison du roi. Cependant, Henri IV, qui s'essaie à courre cet animal avec un seigneur normand, Claude de L'Isle, seigneur d'Andresy, décide d'employer l'équipage et son maître, faisant de ce dernier son grand louvetier[17]. Le courre du loup connaît ensuite son heure de gloire durant la vie du Grand Dauphin. Au début du règne de Louis XV, le comte de Toulouse et le duc de Bourbon pratiquent encore cette chasse. Contrairement à une légende tenace, c'est aussi le cas du jeune roi[18].

L'équipage royal a adopté la forme qui est encore la sienne au XVIIIe siècle au moment de sa création par Henri IV. Sous l'égide du comte d'Heudicourt, dont la famille a acquis la charge de grand louvetier avant 1671[19], servent deux lieutenants et un sous-lieutenant. Les états d'officiers dénombrent en outre quatre valets de limiers ainsi qu'un valet de chiens et un garçon, tous deux chargés des chiens courants de l'équipage. Celui-ci comprend par ailleurs une meute de lévriers d'attache, dont deux

15 Hal Opperman, *J.-B. Oudry, 1686-1755*, Paris, RMN, 1982, p. 103-104.
16 Arch. nat., O1 410, f. 520-521.
17 É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. III, p. 44.
18 *Mercure de France*, février 1725, p. 387 et mars 1727, p. 609.
19 BnF, Clair. 830, f. 109-149.

gardes et un garçon assurent le soin. Dans son principe, en effet, la chasse à courre du loup se pratique comme celle du sanglier puisque, surtout s'agissant de sujets adultes, les veneurs ne se hasardent guère à forcer l'animal sans associer courants et chiens de force. Les louvetiers royaux ne recourent pas aux dogues mais leur préfèrent de grands lévriers qui combinent force et vitesse. Les meilleurs de ces lévriers d'attache, au long poil frisé blanc ou gris, proviennent d'Écosse et d'Irlande. Les lévriers d'Irlande se distinguent par leur taille plus élevée. Employés contre le loup et appelés pour cette raison *wolf-dog*, ils peuvent atteindre jusqu'à un mètre au garrot[20]. Au XVIIIe siècle, on mentionne ces chiens dans les meutes du prince de Condé et il est probable qu'ils intègrent aussi celles du souverain. L'origine des chiens courants qui composent la meute royale demeure moins assurée. Peut-être la race des chiens qui forment la meute initiale s'est-elle perpétuée dans l'équipage royal au XVIIIe siècle, ce qui pourrait suggérer une prédominance du sang normand. Il est vrai, toutefois, que les autres races canines, à l'exclusion des chiens anglais, jouissent aussi d'une grande réputation pour la vénerie du loup[21].

Les équipages de fauconnerie

La fauconnerie royale se divise en deux départements principaux, où se retrouvent à peu près les mêmes oiseaux de proie[22].

Les oiseaux utilisés pour la chasse au vol

Parmi les rapaces qui servent à la fauconnerie, on distingue entre les oiseaux de haut vol (ou de leurre) et les oiseaux de bas vol (ou de poing). Les oiseaux de haut vol se caractérisent par une aile allongée et pointue, dont la seconde penne est plus longue que les autres. Du fait de leur conformation, les oiseaux de haut vol s'élèvent contre le vent à de hautes altitudes avant de fondre sur leur proie à une vitesse foudroyante. Appartiennent à la catégorie des oiseaux de haut vol le faucon pèlerin, le gerfaut, le sacre, le lanier, le hobereau et l'émerillon. Les oiseaux de bas vol, à l'instar de l'épervier et de l'autour, offrent une aile plus large et plus courte que celle des oiseaux de haut vol. Les pennes en sont aussi plus roides et la quatrième d'entre elles est la plus développée. En raison de ces particularités, les oiseaux de poing ne volent avec rapidité que vent arrière et les fauconniers les lancent de « poing en fort », c'est-à-dire avant que le gibier ne parvienne à son plein envol.

---

[20] É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. II, p. 306.

[21] *Ibid.*, t. III, p. 49-50.

[22] *Ibid.*, t. III, p. 116-121 ; *État de la France,* 1786, t. I, p. 457-474.

Dans chacune de ces espèces, le mâle est appelé tiercelet car il est d'un tiers plus petit que sa femelle. D'autres dénominations permettent de distinguer ces rapaces selon l'âge de leur capture. Prélevés dans le nid (ou aire) au moment où ils se couvrent de duvet blanc et que les premières plumes apparaissent, ils s'appellent « niais ». Dès lors élevés en captivité, les faucons niais y débutent leur affaitage. Les jeunes faucons portent le nom de « ramages » ou « branchiers », quand on les capture alors qu'ils peuvent déjà voleter de branche en branche. Le terme d'« antanaires » désigne les oiseaux âgés d'un an avant leur première mue. On nomme « mués » les oiseaux qui ont effectué cette première mue en captivité, mais « mués des bois » ou « des champs » ceux dont la mue intervient à l'état sauvage. Les oiseaux capturés adultes et portant leur livrée définitive s'appellent « hagards » ou « de repaire ». On différencie également les « passagers », oiseaux pris durant leur migration, des indigènes, dits « de pays ». Enfin, suivant l'âge ou la saison, de nouveaux qualificatifs désignent les faucons, dits « sors » durant leur première année, ou « gentils », lorsqu'ils sont pris entre le 15 juin et le 15 septembre. D'une façon générale, les faucons capturés adultes se révèlent plus difficiles à dresser que les jeunes, parmi lesquels les faucons niais sont préférés aux branchiers.

Nous ne disposons guère d'informations relatives aux conditions de captivité des rapaces dans les fauconneries royales, si ce n'est celles fournies par les traités de chasse. Une perche disposée à environ un mètre trente du sol, recouverte d'un drap et parfois d'une peau de lièvre, suffit généralement pour loger les oiseaux, mais les plus grandes fauconneries disposent de cabinets aux fenêtres grillagées. La perche doit être suffisamment épaisse pour remplir les mains de l'oiseau. L'armement des rapaces comprend les sonnettes, le chaperon, les jets et les vervelles. On attache des sonnettes aux pattes des faucons niais dès lors qu'on les prélève dans l'aire en les fixant aux tarses avec de petits liens de cuir positionnés au-dessus des jets. Ce dernier terme désigne des courroies composées de deux pièces de cuir fixées aux jambes de l'oiseau à l'aide d'un nœud coulant. À l'extrémité opposée de ce nœud s'attachent les vervelles, deux anneaux plats métalliques qui portent l'inscription gravée : « Je suis au Roi ». La longe, à l'aide de laquelle on maintient le faucon captif sur sa perche, passe à travers ces vervelles. Le chaperon, dont l'usage s'impose parmi les fauconniers européens à partir des Croisades, permet d'aveugler le rapace[23].

La Grande Fauconnerie de France

Le grand fauconnier commande ce département et reçoit, en plus de ses gages ordinaires, six mille livres pour acheter des oiseaux et deux mille livres supplémentaires pour tout ce qui compose l'armement des animaux. Cet officier bénéficie de plusieurs prérogatives liées à l'approvisionnement en rapaces. Au début du printemps, les « gardes des aires », placés sous son commandement, contrôlent ainsi régulièrement les nids pour y prélever les oiseaux niais. Dépendent également du grand fauconnier les « tendeurs » chargés de capturer les passagers ou les oiseaux de pays. Durant le règne de

[23] É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. III, p. 152-163.

Louis XV, tous les oiseaux pris dans l'ensemble du royaume lui sont présentés une fois par an pour respecter un usage ancien. Après la cérémonie de présentation, la plupart, jugés impropres à leur emploi, sont sacrifiés et seuls trois ou quatre de ces rapaces intègrent la Grande Fauconnerie. Le grand fauconnier exerce en outre un contrôle sur les marchands qui sillonnent les cours d'Europe pour y proposer des oiseaux provenant d'Allemagne ou de Flandre et qui, sous peine de confiscation, doivent lui présenter leurs volatiles. Il appartient alors au grand fauconnier de retenir certains de ces faucons pour le roi et de délivrer aux oiseleurs l'autorisation de vendre tous les autres.

Au XVIIIe siècle, la Grande Fauconnerie demeure figée dans l'organisation qui est déjà la sienne au début du siècle précédent puisqu'elle se divise en huit équipages ou « vols ». À la tête de chacun d'entre eux, un capitaine-chef commande une équipe regroupant un lieutenant-aide, un maître-fauconnier et plusieurs piqueurs. Au sein des deux vols pour milan sert en outre un « porte-duc » chargé du rapace qui sert d'appât. Pour le milan, les fauconniers utilisent des gerfauts et des tiercelets de gerfaut, mais aussi des sacres. Les mêmes rapaces servent au vol du héron, parfois secondés par de gros lévriers pour mettre à bas la proie ou bien la rapporter lorsqu'elle tombe à l'eau. Viennent ensuite les deux vols pour corneille, oiseau qui se chasse avec des faucons et des tiercelets de gerfaut, en l'attirant préalablement avec un duc. Aussi populaire que les deux précédents, le vol « pour champs » désigne celui de la perdrix et s'effectue aussi bien avec des oiseaux de leurre qu'avec des oiseaux de poing, aidés par des épagneuls qui battent la plaine. Les fauconniers du vol pour rivière (c'est-à-dire pour le canard) utilisent des faucons sors et hagards. Deux modestes équipages closent cette liste : le vol pour pie, qui nécessite des tiercelets de faucon, et le vol pour lièvre, gibier terrestre que l'on attaque avec un gerfaut qu'assiste parfois un lévrier.

Les oiseaux du Cabinet

Louis XIII a institué cette fauconnerie en 1611 au profit de son favori, le futur duc de Luynes. Le cabinet de l'appartement royal, qui accueille les rapaces dans chacune des résidences du monarque au moment de sa création, donne son nom à ce petit service. Depuis 1688, son capitaine général, Jean-Claude I Forget (1675-1755), dispose des charges constitutives de chacun des vols de cette fauconnerie qu'il commande en propre, secondé par un maître fauconnier et plusieurs piqueurs. Ces vols consistent en cinq équipages respectivement dédiés à la corneille, à la pie, aux oiseaux des champs, au lièvre et à l'émerillon. Le vol pour émerillon, faucon de modeste envergure employé pour chasser de petits oiseaux tels que le merle ou le cochevis, constitue une spécificité de la fauconnerie du Cabinet. Le maintien du vol pour émerillon en plein XVIIIe siècle fournit aussi une nouvelle preuve de l'archaïsme des départements de chasse, puisque cet équipage doit son existence au jeune Louis XIII, qui utilise des émerillons au moment où il est initié à la fauconnerie par Luynes.

En vertu des règlements édictés par Louis XIV, le capitaine général de la fauconnerie du Cabinet ne reçoit ses ordres que du souverain, qu'il accompagne dans ses déplacements. C'est la raison pour laquelle les mémorialistes mentionnent souvent que le monarque se déplace de l'une à l'autre de ses résidences en chassant au vol. La fauconnerie

du Cabinet accompagne également le monarque lors des cérémonies officielles, ainsi en 1723, lorsque Louis XV vient à Paris afin de tenir un lit de justice[24]. Lors de la chasse, le capitaine général jouit de la préséance sur le grand fauconnier et présente au roi la tête des oiseaux pris par ses rapaces. Dans les faits, le désintérêt de Louis XV pour la chasse au vol rend cet usage assez théorique et les fauconniers présentent le plus souvent au monarque les restes des proies sans qu'il assiste à la chasse. Le capitaine général de la fauconnerie du Cabinet détient en outre le privilège de choisir les faucons que le roi reçoit de l'abbé de Saint-Hubert et du roi de Danemark. Ces dons diplomatiques ont lieu presque chaque année. En 1723, par exemple, les comptes royaux signalent que Louis XV accorde une gratification de deux mille livres à un fauconnier de Frédéric IV de Danemark pour les oiseaux qu'il a apportés de la part de son maître[25]. Selon l'usage, le grand maître de Malte fait lui aussi présenter chaque année des oiseaux au souverain par un chevalier de la nation que le roi gratifie à cette occasion de mille écus, comme en 1724[26]. La présentation des oiseaux envoyés par le grand maître se résume le plus souvent à une simple cérémonie car les rapaces ne survivent pas toujours au voyage et l'envoyé de Malte doit alors emprunter l'un de ceux du grand fauconnier pour respecter l'étiquette. Les oiseaux rescapés du voyage, rarement jugés dignes d'intégrer la fauconnerie royale, ne survivent pas non plus à la cérémonie de présentation.

Les équipages et les animaux de la Chambre

La Chambre du roi regroupe plusieurs services un peu composites dévolus aux animaux, dont l'origine remonte parfois au Moyen Âge.

Les chiens couchants et les porte-arquebuse

Les chiens couchants, comme les porte-arquebuse qui en ont la garde, arborent un nom archaïque qui ne correspond plus, depuis longtemps, à la réalité des pratiques. Ils le doivent au fait que, durant les chasses médiévales et celles de la Renaissance, ils marquent l'arrêt en position couchée devant une proie subitement immobilisée. De la sorte, ils dégagent le champ nécessaire pour le chasseur qui peut tirer plus facilement le gibier, armé d'une arbalète ou d'une arquebuse. Si le perfectionnement des armes à feu au cours des XVIIe et XVIIIe siècles rend superflue cette fermeté dans l'arrêt, les chiens couchants conservent ce nom jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Les plus réputés sont les épagneuls et les braques que Desportes puis Oudry ont constamment représentés pour Louis XIV et Louis XV. À l'origine, la garde de ces animaux revient au valet des

24 *Le Mercure*, février 1723, p. 383.

25 Arch. nat., KK 218^{6}, registre non paginé.

26 Arch. nat., Mar. B^{2} 272, f. 343 v°-344 r°.

Petits Chiens de la Chambre du roi mais, à partir du règne de Louis XIV, cette charge se confond avec l'une des deux charges de porte-arquebuse qui dépendent de la Chambre et dont les titulaires servent chacun par semestre. Ces charges, qui succèdent à celles de porte-arbalète, apparaissent longtemps après que l'arquebuse, d'un emploi courant au xve siècle, cesse d'être utilisée par les soldats. Au xviiie siècle, les deux charges de porte-arquebuse et celle de valet des Petits Chiens se maintiennent dans la famille Antoine, employée au sein de la Chambre du roi depuis le siècle précédent. Appelée, de ce fait, à côtoyer le monarque au quotidien, cette lignée trouve dans les charges de porte-arquebuse un moyen de renforcer ce rapport privilégié. Au début du règne de Louis XV, Jean-Marc Antoine (1669-1737), qui détient l'une d'entre elles, s'attire ainsi la faveur du jeune roi qu'il initie aux armes à feu[27]. Dans le cadre de ses fonctions, Jean-Marc Antoine suit le souverain à la chasse à cheval, entretient ses fusils et les lui présente chargés lorsque le monarque tire lièvres et perdrix. En raison de la façon dont ils ont accaparé les charges de porte-arquebuse et celle de valet des Petits Chiens, les Antoine ne disposent pas seulement d'une mainmise sur les tirés royaux, mais restent des compagnons de chasse attitrés du roi qu'ils accompagnent aussi au laisser-courre, pour achever le cerf ou le sanglier lorsqu'il tient les abois.

Les lévriers et levrettes de la Chambre

Cet équipage est placé, comme celui des lévriers de Champagne, sous le commandement de Zacharie de Vassan. Il réunit de grands lévriers d'attache utilisés lors d'une chasse spécifique consistant à acculer le loup dans une plaine cernée de bois appelée « l'accoure ». On distingue entre les lévriers d'estric, que les veneurs découplent sur les talons de l'animal, dès qu'il entre dans l'accoure, et les lévriers de compagnon, qui l'attaquent en flanc. Les plus grands et les plus robustes, dits « lévriers de tête », barrent le passage à la proie. Lors de la chasse, ces lévriers interviennent successivement, sous la direction de l'homme, et non en groupe, parce que ces animaux, sur le plan éthologique, se caractérisent par un fort individualisme, parfaitement incompatible avec le travail de meute[28]. Au xviiie siècle, la chasse au loup à l'aide de lévriers connaît un certain déclin à la cour de Versailles mais reste assez prisée ailleurs en Europe, par exemple en Lorraine, où le duc Léopold prend le loup de la sorte dans les environs de Nancy jusqu'à sa mort en 1729[29].

Sur certains états d'officiers, l'équipage apparaît sous le nom de « Levrettes de la Chambre », car les femelles sont préférées aux mâles, lesquels font parfois des difficultés pour attaquer les louves en chaleur. Louis XV utilise l'équipage des lévriers d'attache au tout début de son règne, au moment où il découvre la vénerie. En 1723, une mention du *Mercure de France* rapporte même que le marquis du Palais se blesse à cheval en

[27] *Le Mercure*, mars 1723, p. 617-618.

[28] Xavier Przezdziecki, *Le Destin des lévriers : préhistoire, histoire, cynologie [...] tous les standards*, Cagnes-sur-Mer, EDICA, 1984, p. 218.

[29] É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. III, p. 37 et n. 1.

voulant suivre le roi à la chasse des Levrettes[30]. Cependant, le souverain se lasse assez vite de la chasse du loup à l'aide de lévriers. En 1725, le sieur Mouret ne la mentionne jamais. Louis XV maintient pourtant les lévriers de la Chambre, lesquels, comme leur nom l'indique, dépendent officiellement du premier gentilhomme. Dans les *États de la France*, l'équipage des lévriers est toujours rangé dans la rubrique consacrée au département de cet officier. Au moment de leur entrée en fonction, les quatre valets des levrettes de la Chambre prêtent donc serment entre les mains du premier gentilhomme, bien qu'ils doivent théoriquement remplir la réalité de leur charge sous les ordres du grand louvetier (fig. 2). Dans les faits, les quatre valets de lévriers n'effectuent pas de service réel et se font remplacer par des commissions. Par ailleurs, non contents de ne pas servir, les valets des levrettes conservent la somme normalement dévolue à la nourriture des chiens dont la dépense incombe au grand louvetier[31]. Cet officier doit en outre vêtir et loger à l'hôtel de la Louvèterie les veneurs commissionnés et leurs chiens. Tout au long du siècle, les plaintes se multiplient contre cet abus et l'une d'elles propose même de placer officiellement les lévriers de la Chambre sous la tutelle du grand louvetier en arguant que « ces charges, et toutes les autres de la Louvèterie, ne font qu'un seul et mesme corps »[32].

Les petits équipages de la Chambre

Les oiseaux de la Chambre comptent parmi les plus anciens équipages de chasse royaux puisqu'ils apparaissent déjà dans l'entourage des souverains au Moyen Âge. Selon un usage qui remonte probablement au XVIe siècle, les vols de la Chambre dépendent du grand veneur (fig. 2). Depuis cette époque, en effet, les provisions qui entérinent la nomination de cet officier renouvellent – bien théoriquement – son autorité sur les deux vols de la Chambre respectivement dédiés à la pie et aux champs.

Les trois charges des valets préposés aux six limiers de la Chambre sont d'institution plus récente. On en trouve mention dès le règne de Charles IX, en un temps où princes et grands seigneurs ne dédaignent pas d'aller faire le bois avec leur chien. À l'inverse des courants, qui aboient et chassent, les limiers doivent rester silencieux afin de ne pas alerter le cerf lorsqu'ils aident à le détourner. La fonction des limiers suppose une connaissance réciproque entre les maîtres et leurs chiens, ce qui explique que les premiers élèvent longtemps les seconds à leurs côtés. Témoin de ce lien privilégié, certains aristocrates se font parfois représenter avec leur limier, comme le montre le *Portrait du duc de Chevreuse* par Frans Pourbus le Jeune. Ce n'est plus le cas sous Louis XV, car les grands, n'effectuent plus, ou très rarement, la quête qui précède la chasse, opération qu'ils délèguent aux valets de limiers. Néanmoins, le rattachement de ces animaux à la Chambre du roi constitue un souvenir de cette relation individuelle entre le prince et ses limiers.

---

30 *Le Mercure*, octobre 1723, p. 805.

31 Arch. nat., O^1 977, n° 215.

32 Arch. nat., O^1 977, n° 214.

Les autres charges

La Chambre du roi réunit d'autres charges dévolues aux animaux, aussi baroques qu'archaïques. Parmi ces charges, il faut citer celle de porte-nain, remplie, semble-t-il, par Henri-Auguste Bidault le fils, valet de Chambre horloger du roi et nommé « pour servir à l'éducation » du jeune monarque. Luynes précise à propos de cette charge : « Le porte-nain est aussi obligé de porter les singes du Roi si S. M. en avoit »[33]. Pour comprendre cette association, il convient de rappeler que, dans l'Europe des XVIe-XVIIIe siècles, plusieurs princes entretiennent des nains qu'ils considèrent comme de luxueux jouets auxquels ils confient souvent la garde de leurs animaux domestiques. Stanislas Leszczynski habille ainsi à grands frais son propre nain, « Bébé », à qui il offre une maison à sa taille et une petite calèche tirée par des chèvres. Louis XV, quant à lui, ne possède ni nain ni singe, ce qui fait de la charge de porte-nain un autre exemple d'aimable sinécure associée à la domesticité royale.

Le gouverneur des Petits Chiens de la Chambre du roi détient des attributions plus effectives, puisqu'il prend soin des chiens de manchon royaux. Luynes signale que, sur les instances du duc de Villeroy, Louis XV attribue cette charge à un garde du corps nommé Eléonor avec mille livres d'appointements.

L'équipage des cormorans dépend lui aussi de la Chambre. À l'état naturel, le cormoran plonge jusqu'à plusieurs mètres de profondeur et nage sous l'eau avec une extrême rapidité pour capturer des poissons. Spécialement dressé par l'homme dans ce but, l'oiseau rend ensuite sa prise qu'un anneau de fer préalablement placé au bas du col bloque dans son gosier. La technique, originaire de Chine et du Japon, est pratiquée à la cour de France dès le règne d'Henri IV. Elle conserve les faveurs de Louis XIII qui, parfois, part en campagne accompagné de ces oiseaux, afin de se divertir à pêcher. Comme les autres équipages, celui des cormorans s'identifie, et cela au moins depuis le règne personnel de Louis XIV, à une même famille, les Sévin de La Penaye. Durant cette époque, la cour assiste à la pêche des cormorans lors du voyage de Fontainebleau où cet équipage a son siège. Par la suite, la pratique se tient surtout à l'occasion d'évènements exceptionnels, par exemple en 1725, lors des festivités qui accompagnent le mariage de Louis XV avec Marie Leszczynska[34].

---

[33] Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, *Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV (1735-1758)*, Louis Dussieux et Eudore Soulié (éds), Paris, Firmin Didot frères, 1860-1865, t. I, p. 362.

[34] *Mercure de France*, septembre 1725, 2nd vol., p. 2211.

Les écuries du roi

L'usage très spécialisé des chevaux répond à des fonctions précises, réparties entre les deux écuries royales.

Équipages et charges des départements équestres

La Grande et la Petite Écurie se partagent les deux principaux équipages de chevaux au service du monarque. Ces deux équipages sont placés sous l'autorité du grand écuyer, qui dispose de la sorte d'offices dont les titulaires accomplissent leur service à la Petite Écurie.

Les coureurs constituent le plus important des deux, puisqu'il rassemble en 1725 deux cent quatre-vingt-seize chevaux de selle utilisés à la chasse par le roi et ses proches. Parmi ces montures, quarante-huit, partagées à égalité entre la Grande et la Petite Écurie, sont réservées à l'usage exclusif du souverain[35], lequel, dans les faits, ne monte jamais ceux de la seconde. Si ces chiffres peuvent paraître démesurés, il convient de rappeler que, lors de chaque chasse au cerf, la Grande Écurie ne fournit pas moins de soixante-seize chevaux pour les seuls participants du laisser-courre – soit une cinquantaine de personnes – et cela sans inclure ni les montures qui dépendent de la Vénerie ni les coureurs que M. le Grand prête aux grands seigneurs de la suite royale. Lorsqu'il force le cerf, le roi peut, lors d'une même chasse, parcourir jusqu'à une quinzaine de lieues (près de soixante-dix kilomètres). Cela signifie qu'un seul cheval ne peut y suffire et que le souverain monte successivement quatre des coureurs. Il en va de même de ses compagnons de chasse attitrés : le premier valet de Chambre, le grand écuyer, l'écuyer commandant de la Grande Écurie, le marquis de Dampierre, auxquels s'ajoutent trois des principaux écuyers de la Grande Écurie. Le commandant de la Vénerie dispose lui aussi de quatre chevaux, mais prélevés sur l'équipage du cerf lorsque le roi chasse avec ses chiens, et non sur la Grande Écurie. Celle-ci fournit en revanche les montures des officiers qui suivent le laisser-courre et y tiennent un rôle plus circonstanciel, comme le chirurgien et le porte-arquebuse. Pour relayer les chevaux des chasseurs, le courre du cerf réclame l'intervention des quatre piqueurs et trente-cinq palefreniers qui dépendent de l'équipage des coureurs et disposent chacun d'une monture. Lorsque Louis XV suit l'équipage de l'un des princes, la Grande Écurie doit fournir quatre coureurs supplémentaires au commandant de la Vénerie, ce qui porte à quatre-vingts le nombre de chevaux par chasse pour la seule suite royale[36].

L'équipage du manège, lui aussi placé sous la tutelle du grand écuyer, réunit en 1725 cent vingt-neuf chevaux, alternativement utilisés six fois par semaine par les pages de la Grande Écurie et ceux de la Petite. Cet équipage permet de leur enseigner l'art équestre dans le manège de la Grande Écurie ou à l'extérieur, dans la carrière. Au moment où la cour regagne Versailles, chacune des séances de manège regroupe

[35] W. R. Newton, *Les Chevaux et les chiens du roi*, *op. cit.*, p. 37.

[36] Arch. nat., O^1 855, n° 227.

soixante élèves. Au cours de ces leçons, un cheval sert à tour de rôle pour trois pages[37]. Le travail au manège permet d'inculquer aux jeunes cavaliers la position correcte et l'emploi judicieux des aides, tandis que le travail de carrière leur donne l'assiette en les confrontant aux allures vives et à l'obstacle. La voltige sur le cheval de bois ou sur un cheval tenu en longe complète les exercices précédents en assouplissant le cavalier[38]. Cet exercice, mentionné par Arnaud de Cadrieu dans son *Poème de la chambre des pages de la petite écurie*, montre d'ailleurs que l'enseignement prodigué à Louis XV ne diffère guère de celui dispensé aux pages de ses écuries[39]. Comme eux, à partir de novembre 1723, le roi s'initie au travail du manège à la Grande Écurie et reçoit les leçons de son maître à voltiger sur un cheval de bois installé dans la petite galerie du château (monture sur laquelle, dit-on, l'austère M. de Fréjus ne dédaigne pas de monter pour divertir le souverain)[40]. Le jeune âge de Louis XV, qui l'empêche généralement de suivre toutes les chasses à cheval, donne tout son prix à l'une des prérogatives qui échappe à l'emprise de M. le Grand et revient au premier écuyer : la fabrication des voitures mises à disposition du monarque dans le cadre quotidien, et en particulier toutes celles qu'il utilise à la chasse, comme les luxueuses calèches complaisamment décrites par le *Mercure* en 1724[41].

Le nombre d'offices placés sous la responsabilité du grand écuyer ne varie guère depuis la fin du règne de Louis XIII : il avoisine les trois cents, dont un tiers pour le seul haras, les deux tiers restants étant répartis entre la Grande et la Petite Écurie. S'y ajoute le personnel non privilégié, de sorte que les effectifs des écuries royales peuvent atteindre deux mille personnes. Sans entrer dans le détail de charges dont certaines restent très éloignées de la pratique équestre proprement dite (musiciens et officiers assurant l'instruction ou le service quotidien des pages), retenons que celles d'écuyers, au nombre de neuf, constituent les plus importantes de la Grande Écurie. Elles regroupent un premier écuyer et trois écuyers ordinaires dont l'un dépend de l'équipage des coureurs et les deux autres des manèges. Les trois écuyers cavalcadours, plus spécifiquement affectés au dressage des chevaux, servent souvent d'instructeurs aux princes, à l'instar de Louis Cazeau de Nestier, qui enseigne l'art équestre à Louis XV à partir de 1727. Les écuyers cavalcadours suivent la même répartition que les ordinaires : l'un aux coureurs, les deux autres aux manèges. Deux charges complètent les précédentes : celle d'écuyer courtier, chargé de l'achat des chevaux, et celle d'écuyer ambleur, qui dresse les chevaux à aller l'amble, allure de marche rapide et latéralisée. Trente-six offices sont particulièrement attachés au fonctionnement quotidien de l'écurie parmi lesquels quatre maîtres maréchaux et quatorze maîtres palefreniers. Dans chaque équipage, quatre maîtres palefreniers contrôlent l'activité des aides palefreniers, rendent compte à l'écuyer ordinaire dont ils dépendent, supervisent la

---

37 W. R. Newton, *Les Chevaux et les chiens du roi*, *op. cit.*, p. 45-47 ; D. Reytier, « Un service de la Maison du roi », *op. cit.*, p. 83, n. 122, citant O[1] 855, n° 236.

38 Maurice Dumolin, « Les académies parisiennes d'équitation. IV. L'éducation académiste », *Revue du cheval de selle*, 37e année, n° 11, novembre 1935, p. 563.

39 Gaëtan d'Aviau de Ternay, *Les Pages des écuries du roi, des reines et des dauphines : dictionnaire biographique*, Paris, Patrice du Puy, 2006, p. 35.

40 *Le Mercure*, novembre 1723, p. 998-999 ; duc de Luynes, *op. cit.*, t. IX, p. 233.

41 *Mercure de France*, août 1724, p. 1843 et septembre 1724, p. 2018-2019.

distribution de nourriture aux chevaux et, le cas échéant, veillent à ce que ces animaux soient sellés les jours de manège[42].

En raison de la rareté des archives la concernant, il reste difficile de préciser dans le détail le fonctionnement de la Petite Écurie, mais il est possible de désigner quelques-uns de ses services spécifiques. En plus de sa propre école des pages et des voitures d'usage ordinaire, la Petite Écurie détient depuis le règne de Louis XIV certaines prérogatives liées au service quotidien du roi et de sa famille. Alors même que dépend de la Grande Écurie une charge d'« amasseur de gibier »[43], suivant l'usage en vigueur depuis Louis XIV, il revient au plus ancien des six pages de la Petite Écurie qui accompagnent le roi à la chasse de ramasser le gibier abattu par Louis XV et de le transporter à l'aide du carnier, sorte de gibecière dont le dessus ajouré permet une aération. La Petite Écurie fournit par ailleurs les chevaux de selle et d'attelage réservés aux enfants du roi, mais non ceux de la reine, qui dispose d'une écurie indépendante, reconstituée au profit de Marie Leszczynska en 1725, date à laquelle elle comprend quarante-cinq chevaux[44]. La Petite Écurie met en outre à disposition des étrangers présentés six chevaux de selle pour suivre le roi à la chasse. Elle remplit aussi un rôle lors d'occasions plus solennelles, comme le montrent les attributions des officiers qui lui sont spécifiquement affectés. Parmi ceux-là, les *États de la France* désignent un écuyer ordinaire et vingt écuyers censés remplir leur fonction par quartier (cinq en janvier, quatre en avril, cinq en juillet et six en octobre). Bien qu'ils servent au sein de la Petite Écurie, ces écuyers prêtent serment entre les mains du grand maître de France. Il appartient à l'écuyer ordinaire ou à l'un des vingt écuyers de quartier de commander lorsqu'il y a lieu le détachement de la Petite Écurie chargé d'accueillir les princesses étrangères venues se marier à la cour de France ou, au contraire, d'accompagner les princesses françaises parties épouser un souverain étranger.

Il en va des officiers de la Petite Écurie comme ceux de la Grande : il reste toujours délicat de déterminer lesquels servent réellement. Certains, comme les écuyers, peuvent se faire seconder ou remplacer par des gens de livrée tels que les piqueurs, indispensables au fonctionnement des équipages de la Grande Écurie, à raison d'un piqueur pour chaque équipage, qu'assistent des sous-piqueurs et des élèves dont le nombre atteint parfois une dizaine. Ces piqueurs dressent les jeunes chevaux destinés au manège et, pour ceux qui dépendent de l'équipage des coureurs, conduisent les animaux jusqu'aux relais lors des chasses royales. Les piqueurs encadrent par ailleurs le travail des palefreniers lorsqu'ils prennent soin des montures du souverain et les nourrissent. Certains d'entre eux, issus de la Grande Écurie comme de la Petite, s'illustrent par leur rôle pour approvisionner ces deux départements en chevaux lors de voyages qui les conduisent en Angleterre, en Irlande, en Espagne, en Afrique du Nord et au Proche-Orient[45].

---

42 Pour une approche détaillée, voir D. Reytier, « Un service de la Maison du roi », *op. cit.*, p. 75-78.

43 Arch. nat., K 521, n° 171.

44 Arch. nat., O[1] 372, f. 217.

45 D. Reytier, « Un service de la Maison du roi », *op. cit.*, p. 80-81.

Les chevaux : usages et approvisionnement

Les chevaux d'attelage proviennent essentiellement d'Europe du Nord mais pas exclusivement. Un état des chevaux de la Petite Écurie à Versailles et dans ses annexes parisiennes rédigé en 1724 dénombre ainsi cent cinquante-sept chevaux de carrosse, parmi lesquels des Brandebourgs, des Danois, des chevaux de Zélande mais aussi d'Espagne[46]. La comptabilité du comte de Toulouse révèle que certaines montures d'origine française sont employées au sein de la Vénerie comme le cheval limousin[47], ce qui laisse supposer la présence de cet animal parmi les coureurs destinés au roi. Nexon, centre de l'élevage limousin au XVIIIe siècle, se targue en effet d'une tradition ancienne, qui remonte jusque vers 1500 et aboutit à la sélection d'un équidé considéré comme le meilleur cheval de selle de France, voire d'Europe[48]. Cependant, les deux tiers des chevaux de chasse destinés à la Grande Écurie sont acquis en Irlande et en Angleterre. Depuis le début du XVIIe siècle, les élevages équins anglais se développent en lien avec les courses hippiques. Ils prennent un essor sans précédent sous le règne de Charles II en raison de la passion du souverain pour l'élevage et les courses, permettant d'améliorer les races sélectionnées pour la chasse. La Méditerranée forme une troisième zone d'approvisionnement traditionnelle. L'administration royale française y acquiert des Barbes, des chevaux d'Espagne, ainsi que des chevaux de Naples ou de Sardaigne. Le Napolitain, souvent mentionné dans les sources, est utilisé comme cheval de selle et de trait. Il commence à être sélectionné durant la première moitié du XVIe siècle, après que la seconde bataille de Seminara (1503) ouvre à l'Espagne les portes du sud de l'Italie, où elle introduit avec ses soldats des chevaux espagnols ou orientaux qui sont alors hybridés avec les spécimens locaux. Les chevaux sardes sont quant à eux presque exclusivement employés comme chevaux de selle et utilisés à la chasse en raison de leur endurance[49]. Depuis le XVIIe siècle, l'administration royale recherche également de grands chevaux de Mytilène, île qui, outre les petites montures destinées aux jeunes cavaliers, fournit de plus grands animaux utilisés pour la chasse, encore mentionnés au début du règne de Louis XV dans les comptes du grand veneur[50].

Les importations massives concernent surtout la Barbarie, où les écuyers du roi et le marquis de Brancas, surintendant des haras de France, se procurent des Barbes qui servent comme montures de guerre ou de chasse. Les relations privilégiées que la cour de Versailles entretient avec le bey de Tunis et le pacha de Tripoli de Barbarie expliquent l'importance de ces acquisitions, qui se justifient aussi par les qualités des chevaux « barbes », même si le terme désigne en l'occurrence une origine géographique plutôt qu'une population équine aux traits homogènes. Les instructions données en 1730 à Joseph Poution et à Joseph-Dominique de Raimondis, consul à Tripoli de

46 *Ibid.*, p. 65-66.

47 Arch. nat., G5 163, f. 238 r°.

48 Jacques Mulliez, *Les Chevaux du royaume, histoire de l'élevage du cheval et de la création des haras*, Paris, Montalba, 1983, p. 32-33.

49 Mario Gennero, « Il cavallo da caccia : razze e tipologie », *in* Paola Bianchi et Pietro Passerin d'Entrèves (dir.), *La caccia nello stato sabaudo*, t. II, *Pratiche e spazi (secc. XVI-XIX)*, p. 82-83.

50 BnF, Nouv. acqu. fr. 21309, f. 157 r° ; Arch. nat., G5 163, f. 268 v°.

Barbarie, le confirment et montrent que l'administration des écuries raisonne davantage en termes de type plutôt qu'en termes de race :

> *Ils observeront : 1º Qu'il ne faut prendre que des chevaux bays, bruns et clairs, des alzans bruslés, peu de noirs et de gris, à moins qu'ils n'en trouvent de la dernière beauté, et que le gris soit argenté. Surtout point de ces chevaux à crin blanc qui ordinairement ne vallent rien. 2º Ces chevaux doivent avoir au moins 4 à 5 ans, jusques à six tout au plus. Sy, cependant, ils trouvoient des beaux chevaux plus âgés, ils pourroient les recevoir […] comme aussi ils pourront prendre des poulains dès à trois ans s'ils sont beaux. 3º La taille de ces chevaux doit être de 4 pieds 9 jusques à 10 ou onze pouces, cependant sy l'on en trouvoit de 4 pieds huit pouces et même sept très beaux on peut en prendre quelques-uns. 4º Ces chevaux doivent être fort, épais, nerveux, vifs et légers, car de prendre des chevaux extrêmement fins on ne pourroit s'en servir ny pour la cource ny pour les haras. 5º Ces chevaux doivent avoir la tête menue, étroite, décharnée, courte et seiche. Les oreilles doivent être petites, étroites, droites, hardies, et toute l'oreille doit être déliée et bien placée, c'est-à-dire qu'il y ait peu de distance du bas d'une oreille à l'autre et elles doivent être placées au plus haut de la tête [En note : Evités ces oreilles basses et longues qui déshonorent le plus beau cheval]. Si le cheval n'est ny gris ny blanc ny aprochant de ces poils, il doit avoir une pelote au front, les salières pleines et ellevées, les yeux clairs, vifs, plein de feu, médiocrement gros, la prunelle grande et à fleur de tête. Un cheval, pour être beau, doit regarder fièrement et fixement ce qui se présente à luy. La ganache doit être ouverte, bien vidée et creuse depuis le gozier jusqu'à la barbe, afin que le cheval puisse bien placer sa tête. Les naseaux doivent être bien fendus et ouverts, la bouche doit être médiocrement fendue, la lèvre menue et la langue aussi pour que le cheval n'ait pas l'appuy sourd. Les barres doivent être tranchantes et décharnées. Sy elles étoient rondes et basses, la bride ne feroit aucune effet, la barbe doit être décharnée, et seulement la peau sur les os. L'ancolure doit être déchargée de chair. En sortant du garot, elle doit monter droite en haut et aller en diminuant jusqu'à la tête, elle doit être longue, élevée et tranchante le long de la crignière. L'ancolure forte ne sied pas mal au barbes pourvu qu'elle ne soit pas renversée ny trop chargée de chair et peu de crin, l'avant-main bien relevé. Prendre garde de ne point prendre des chevaux avec des ancolures de cerf, et au contraire observer que le col sorte noblement des épaules et qu'il ne soit pas gros par-dessous. […] Les épaules doivent êtres petites, plates et décharnées, sans être rondes et toute l'épaule doit être mouvante. Un cheval doit avoir les reins relevés et doubles, c'est-à-dire qu'ils doivent être un peu plus élevés aux deux côtés qu'au milieu du dos, la côte bien relevée et le flanc pas trop grand. La croupe doit être large, ronde et longue, sans être avalée ny coupée. Elle doit accompagner sa rondeur jusqu'au haut de la queüe. Il faut que la queüe soit ferme et sans mouvement, bien garnie de poils, le tronçon gros, qu'elle soit placée au haut sans pourtant randre la croupe cornüe. Les jambes de devant doivent avoir le bras large et nerveux. […] Le genouil doit être plat et large, le canon raisonnablement long, le nerf fort, détaché, et éloigné*

> *de l'os, qu'il soit gros depuis le plis de la jambe, jusques au boulets, ferme sans être dur. C'est une des parties du cheval des plus essentieles. Le boulet gros, à proportion de la taille, plat et large, sans être anflé, couronné, ny bossu. Les paturons court, sans être roides. La couronne ne doit pas paroitre plus haut que le sabot. Le sabot doit avoir la corne luisante, haute et unie. Tout le sabot doit avoir une figure cornue, ronde et un peu plus large en bas qu'en haut, que l'un des quartiers du talon ne soit pas plus élevé que l'autre. La fourchette raisonnablement maigre. […] Il faut qu'un cheval se plante bien sur ses membres lorsqu'il est aresté, qu'il y ait plus de distance de l'un à l'autre des bras en haut qu'au deux pieds, c'est-à-dire que les deux jambes se doivent élargir plus en haut qu'en bas et surtout que la jambe ne soit pas trop avancée ny trop en arrière. Les cuisses doivent être longues et charnues et tout le muscle qui est au dehors de la cuisse gros et épais, les jarests grands et amples, étendus, souples et nerveux. La jambe de derrière large et plate, qui descende à plomb du jarest au boulet. Que le cheval paroisse par ses mouvements une force liante, que le derrière chasse bien le devant, qu'il marche droit devant luy, sans jetter les jambes en dehors, ny croiser, ny tourner les pieds, qu'il ait ce soutien léger et hardi, qu'il ne soit pas trop élevé sur les jambes ny trop écrasé. Le coup d'oëil doit déterminer sur cet article. Il est très rare de trouver des chevaux parfaitement beaux et bon, c'est pourquoy on pourra recevoir des chevaux qui n'auront pas toutes ces qualités, il suffira qu'ils n'ayent pas des deffauts essentiels, on s'atachera qu'ils n'en ayent pas dans les jarets. Ils sont presque tous héréditaires, ainsi que les meaux ausquels ils sont sujets*[51].

En dehors des chevaux achetés en Barbarie, l'administration royale dépêche également des envoyés au Proche-Orient. C'est ce que révèle une lettre du grand écuyer adressée en octobre 1731 à son homologue au service du shah de Perse et dans laquelle le prince Charles recommande Lazare de Jacob, un Arménien résidant en France, que le roi charge de ramener des chevaux d'Ispahan[52].

*****

Chacun des départements de la Maison du roi révèle une facette différente des relations que le prince entretient avec les animaux. Les services rattachés à la Chambre, qui sont à peu près ceux dont disposent les souverains de l'époque médiévale, peuvent, à première vue, frapper par leur caractère disparate. Ils ont pour trait commun de réunir des chiens utilisés seuls ou en petits groupes, lors de chasses qui favorisent le lien avec l'homme (lévriers, chiens couchants et limiers). Le fait que ces chiens dépendent de la Chambre, qui assure l'existence quotidienne du monarque, constitue une résurgence de ce lien et le souvenir d'une époque durant laquelle tous ces animaux évoluent effectivement dans l'environnement direct du souverain. L'importance du rapport intime

---

51 Arch. nat., A. E. B^{I} 1093, pièce non numérotée.

52 H. Lemoine, *op. cit.*, p. 180.

avec le prince et sa traduction institutionnelle se vérifient dans le cas des animaux de compagnie et des chevaux de selle. Au contraire, les départements de chasse et la Petite Écurie offrent l'exemple d'une relation plus distendue avec des animaux utilisés en groupe, consécutive aux deux importantes mutations du XVI[e] siècle que sont le développement des véhicules hippomobiles et l'essor de la vénerie. Il est vrai, cependant, que le roi noue progressivement un lien plus personnel avec les chiens de ses meutes à partir du moment où il commence à assurer un rôle actif lors du laisser-courre.

Chapitre II

Les temps retrouvés de la chasse

Peu après son retour à Versailles, Louis XV rétablit l'usage des voyages, tradition héritée du précédent règne et survivance hautement ritualisée du mode de vie aristocratique qui fait de la chasse un moment privilégié d'inspection, durant lequel le seigneur exerce un contrôle concret sur ses domaines. Pour le jeune souverain, ces voyages deviennent l'occasion d'investir les antiques résidences de la monarchie. Certaines, comme Fontainebleau ou Compiègne, revendiquent une longue fréquentation, qui confirme la légitimité du pouvoir et permet d'identifier le roi à ses prédécesseurs[1]. Par là, la vénerie révèle le rapport particulier qu'elle entretient avec la tradition dynastique et le temps long[2]. Ce lien se donne également à voir dans l'économie de la chasse, différemment réalisée en fonction des techniques, des saisons et des cycles nécessaires au renouvellement des populations animales, mais qui, toujours, à travers les comptes rendus du *Mercure*, soutient le discours sur la puissance du monarque. Le rapport étroit entre la chasse et la longue durée apparaît encore dans la lente maturation des phases du laisser-courre, qui marque l'aboutissement d'un processus entamé au XIVe siècle. Dans la société d'Ancien Régime, qui valorise le passé et la tradition, la vénerie est investie d'une charge symbolique élevée et, par les conduites collectives codifiées qu'elle engage, s'identifie à un rituel[3]. En éloignant le prince de Versailles, la chasse à courre dévoile une autre de ses similitudes avec le rituel, lequel exige des temps et des lieux distincts de ceux qui forment l'espace social ordinaire. Si la présence du souverain conduit à un cérémonial plus élaboré, en son absence, la tenue d'un rituel simplifié devient un instrument de perpétuation de l'autorité royale. En tant que rituel de cour, la chasse est ici considérée ici dans sa dynamique évènementielle et cyclique, mais aussi du point de vue de la longue durée nécessaire à son accomplissement. De ces temps multiples et solidaires entre eux, c'est d'abord celui des saisons qui s'impose au jeune Louis XV, au moment où débutent ses premières chasses. L'expérience directe de leur déroulé, de leur temps bref mais séquencé et celle, plus complexe, de leur gestion, n'interviennent qu'après.

---

1 Ph. Salvadori, *op. cit.*, p. 212.

2 À propos du rapport au temps long : Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, « La vènerie : des valeurs intemporelles, une sociologie en mutation », *in* Philippe Dulac (dir.), *Vènerie d'antan, vènerie d'aujourd'hui : tout change, rien ne change*, Toulouse, Privat, 2006, p. 78-79.

3 Sur ces aspects du rite : Claude Rivière, *Les Rites profanes*, Paris, PUF, 1995, p. 11.

Les saisons et les chasses

Le retour de Louis XV à Versailles ne se traduit pas par une stricte sédentarité puisque la chasse le conduit, au fil des saisons, à renouer avec l'itinérance de ses prédécesseurs.

L'hiver

Dès la fin de décembre, et jusqu'à la mi-mars, Louis XV ne s'écarte que rarement de toute la partie nord des Yvelines. Il y chasse fréquemment dans le bois des Alluets, situé à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Saint-Germain, l'assemblée se tenant alors à L'Hautil ou à Triel, où les meutes logent parfois. Le souverain marque toutefois une préférence très nette pour la forêt de Saint-Germain, où il ordonne dès juillet 1723 de rétablir les routes afin d'y courre le cerf en octobre suivant[4]. La prédilection de Louis XV pour Saint-Germain s'explique par le fait que la forêt permet de concentrer un nombre relativement important de cerfs car des murs l'entourent sur trois côtés : à l'ouest vers Poissy, au sud du côté de Marly et à l'est du côté de Saint-Germain, tandis que la Seine la cantonne au nord[5]. Ce territoire au relief peu prononcé présente en outre l'avantage incomparable d'un sol sableux, résistant aux gelées, qui le prédispose aux chasses d'hiver. Pendant la mauvaise saison, Marly, que Louis XV découvre à la même époque, rivalise presque avec Saint-Germain. Le roi se lasse cependant ensuite d'un terrain étroit, sans doute davantage adapté aux chasses de parc plutôt qu'aux véritables laisser-courre. À partir de la fin des années 1730, les meutes royales pour le cerf continuent de s'y exercer parfois, mais en l'absence du souverain.

Pour rallier plus commodément les forêts du nord des Yvelines, dès la fin du mois de décembre, la petite meute rejoint l'hôtel de Toulouse à Saint-Germain où elle demeure jusqu'au mois de mars, tandis que la grande meute prend ses quartiers d'hiver au chenil de Marly. Lorsque Louis XV chasse aux Alluets, l'une des deux meutes est établie à Ecquevilly, dans des granges louées pour l'occasion, et dans lesquelles les réparations nécessaires, effectuées chaque année, permettent de conduire l'équipage. La deuxième meute trouve à s'abriter à peu près dans les mêmes conditions à Maule. Par la suite, décision est prise de laisser les chiens à Saint-Germain. Seule est conduite à Ecquevilly la veille de la chasse la meute que le roi a décidé d'employer aux Alluets. Quand la chasse finit trop loin et trop tard, les chiens demeurent à Ecquevilly où ils passent la nuit.

4 *Le Mercure*, juillet 1723, p. 177 et septembre 1723, p. 615.

5 Philippe Dulac, *Une vie au service du Roi : d'Yauville, commandant de la Vènerie de Louis XV*, Paris, Les Éditions de la Croix du Loup, 2017, p. 113.

Le printemps

Durant le printemps, le roi continue de forcer le sanglier à Saint-Germain où réside le Vautrait. Cependant, dès qu'à la mi-mars les chemins et les plaines de l'est versaillais deviennent plus secs, Louis XV revient y courre le cerf. Les deux meutes dédiées à cette chasse regagnent alors leur chenil de Versailles dans lequel elles restent quelques semaines. Point de ralliement pour gagner commodément les forêts de vénerie situées à l'est, Versailles a depuis longtemps perdu son rôle de résidence de chasse. Au XVIIIe siècle, le roi ne force plus le cerf dans son Grand Parc, si ce n'est lorsque, d'aventure, un animal y est entré par une brèche du mur de clôture[6]. Dans les parcs de Versailles, le roi se contente de tirer ou se livre à des chasses peu exigeantes du point de vue de l'espace, comme le courre du lièvre[7]. Pour forcer le cerf, le roi doit donc sortir du Grand Parc. Mais ces chasses menées dans le « biotope improbable » des environs de Versailles – où le grand gibier se laisse courre sur des routes, tandis que l'équipage croise tout un peuple occupé à d'autres activités – ne fournissent qu'un expédient provisoire, consistant à forcer le cerf en boqueteaux, pratique dont on a aujourd'hui perdu jusqu'à l'idée[8]. Aussi, à mesure qu'il affine sa pratique et ses exigences, Louis XV s'éloigne-t-il davantage de Versailles, pour gagner les forêts situées au sud, près de Verrière, ou la région à l'est du Grand Parc, vers les coteaux de Jouy et le bois de Fausse-Repose. Le domaine de Rambouillet, qu'il commence à fréquenter en 1724, offre un terrain encore plus attractif. Les chasses près de Rambouillet se tiennent entre le mois d'avril et le mois de mai. En 1727, juste avant que le roi n'institue le voyage de Compiègne, elles se prolongent jusqu'à l'été, Louis XV effectuant de brefs mais incessants séjours chez le comte de Toulouse.

L'été

Durant l'été 1723, Louis XV courre le cerf à Marly tous les lundis et mercredis. Il y donne également des retours de chasse sous des tentes, où les officiers de la Bouche et du Gobelet servent une table de vingt-cinq à trente couverts[9]. Au cours de la même période, le roi et son entourage se rendent aussi au château du Val, petite demeure de plaisance située en bordure de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, que la famille royale utilise pour ses retours de chasse depuis la fin du règne de Louis XIV. À compter de 1724, Louis XV prend l'habitude de séjourner presque chaque été dans l'Oise. À l'inverse de ce qui a lieu lorsqu'il réside à Rambouillet, les villégiatures à Chantilly puis à Compiègne sont de véritables voyages de chasse. Ces voyages précèdent le séjour d'automne à Fontainebleau et peuvent durer plus de deux mois, par exemple en 1725, année durant laquelle le roi demeure chez les Condé de juin à août. Lors des voyages dans l'Oise, les participants sont nommés par le souverain et suivent tous les jours des

---

[6] Duc de Luynes, *op. cit.*, t. IV, p. 13.
[7] *Mercure de France*, avril 1725, p. 835.
[8] Ph. Dulac, *D'Yauville*, *op. cit.*, p. 74, 83-84 et 155-156.
[9] *Le Mercure*, septembre 1723, p. 614-615.

chasses publiques. Ce caractère quelque peu officiel est plus prononcé à Chantilly, où Louis XV assiste même à des chasses aux toiles. L'une de ces chasses, menée durant l'été 1724 sous les ordres du comte de Charolais et durant laquelle les participants juchés sur des chariots abattent quarante-cinq sangliers, semble au demeurant avoir été la dernière à laquelle ait participé le monarque[10]. Le séjour à Compiègne se veut plus intime. Contrairement à ce qui est d'usage à Chantilly et à Fontainebleau, la suite royale y est essentiellement masculine, composée des seuls compagnons de chasse du souverain, ainsi que des officiers en service. Les rares dames à participer aux premiers voyages de Compiègne sont les épouses de ces derniers.

L'institution du voyage de Compiègne est indirectement liée à la disgrâce du duc de Bourbon en juin 1726 et à l'action du cardinal de Fleury, qui manœuvre de telle manière que le roi ne se rende pas à Chantilly l'année suivante. En 1728, Louis XV, qui a pris goût au séjour estival dans l'Oise, réside donc pour la première fois dans son palais de Compiègne, remis en état pour l'occasion, tandis que le roi ordonne le percement de soixante-huit nouvelles laies[11]. D'autres suivent en 1729, afin de pénétrer le plus épais d'une forêt réputée très dense, dans laquelle il reste difficile de donner les relais[12]. Ces aménagements s'accompagnent d'une politique de remembrement entamée dès 1730 avec l'achat du bois de Damaz et, trois ans plus tard, par l'acquisition du bois des Grueries[13].

Le séjour à Compiègne mobilise d'importants détachements des équipages royaux. Lors du voyage de 1730, ce ne sont pas moins de deux cent cinquante chiens qui accompagnent la cour : cent quarante-trois pour le cerf, soixante pour le chevreuil, quarante-sept pour le sanglier, sans comprendre la meute du loup, demeurée à Versailles[14].

L'automne

En temps normal, la cour réside durant l'automne à Fontainebleau, où le nouveau chenil voulu par Louis XIV abrite l'équipage du cerf. Si, depuis 1720, la forêt de Fontainebleau fait l'objet d'un reboisement d'envergure, en 1723, le château ne permet pas encore d'accueillir Louis XV. Le roi passe donc la Saint-Hubert à Saint-Germain mais ordonne les travaux nécessaires afin de remettre Fontainebleau en état, de sorte qu'il peut y résider chaque année à partir de 1724[15]. Lors de ce premier séjour, Louis XV s'abandonne à une frénésie cynégétique en forçant le même jour plusieurs cerfs et sangliers. Absorbé par ses chasses, le roi, qui se plaît infiniment à Fontainebleau, ne semble pas percevoir la lassitude des seigneurs de la cour et y demeure plus de trois mois. Selon l'usage du règne précédent, le voyage de Fontainebleau s'apparente à un

10 *Mercure de France*, juillet 1724, p. 1622-1623.

11 *Mercure de France*, avril 1727, p. 842 et juin 1728, 2nd vol., p. 1481.

12 *Mercure de France*, décembre 1729, 1er vol., p. 2946.

13 Monique Harlé d'Ophove, *La Forêt de Compiègne, de la réformation de Colbert à la Révolution*, Compiègne, Société historique de Compiègne, 1968, p. 50-51.

14 *Mercure de France*, août 1730, p. 1883.

15 *Le Mercure*, novembre 1723, p. 998.

spectacle ininterrompu à destination des courtisans. Certaines années, Louis XV force à l'occasion le cerf la nuit, aux flambeaux. Par devoir de représentation, et comme son aïeul avant lui lorsqu'il demeure dans cette résidence, le roi participe à des chasses qu'il n'apprécie plus guère, comme le courre du loup ou la fauconnerie[16]. Cette dimension spectaculaire se double d'une célébration dynastique, puisque c'est lorsque le souverain réside à Fontainebleau que la cour fête des saints étroitement associés à la monarchie comme saint Louis et saint Hubert. Louis XV a lui-même une conscience aigüe de cette dimension et sait qu'il ne vient pas seulement à Fontainebleau pour satisfaire une passion, mais aussi afin de s'inscrire dans la longue suite des rois veneurs. En témoigne notamment sa décision, en octobre 1727, de faire placer trois nouvelles têtes, trophées de ses propres chasses, dans la galerie des Cerfs, où elles voisinent avec celles d'animaux pris par ses prédécesseurs[17].

Les séquences de la chasse

En tant que rite global, la chasse à courre se caractérise par un ensemble de rites élémentaires qui obéissent à une succession ordonnée au cours d'une même journée : quête, assemblée, attaque, laisser-courre et curée. La vénerie du cerf forme le modèle de ce rituel qui, transposé à d'autres gibiers, connaît d'importantes variantes.

La quête

Le but de la quête est de découvrir, par leurs voies, les animaux courables, autrement dit que leur âge et leur sexe permettent de chasser. En principe, le cerf fait l'objet d'une double prescription, puisque seul le mâle adulte se chasse à courre, à l'exclusion du sujet non parvenu à maturité et de la biche. Cette double interdiction ne vaut pas pour les autres gibiers : lièvre, sanglier et loup. Elle apparaît également moins stricte pour le chevreuil. Aussi les valets de limiers partis quêter lors de la chasse de cet animal ne sont-ils pas tenus de discerner le mâle de la femelle.

Le terme « quête » désigne à la fois le fait de rechercher ces animaux et le lieu, également appelé « canton », dans lequel les valets de limiers exécutent cette action. On dit alors des valets qu'ils quêtent ou qu'ils vont au bois. Seule la vénerie du lièvre ne nécessite pas de quête de reconnaissance, remplacée par une évaluation rapide, deux heures environ avant la chasse, de façon à s'assurer de la présence du gibier sur le lieu de rendez-vous[18]. L'absence de quête explique le caractère divertissant de la chasse à courre du lièvre. Au contraire, cette étape constitue l'une des principales difficultés

16 *Mercure de France*, juin 1731, 2nd volume, p. 1615.
17 *Mercure de France*, octobre 1727, p. 2341.
18 F. Vidron, *op. cit.*, p. 50.

de la vénerie du loup. Les rares registres dont nous disposons pour la Louvèterie, qui datent tous de la fin du xviiie siècle, indiquent souvent : « Rien trouvé ». Concernant le cerf, les chasses à courre royales font rarement l'économie de cette étape. Lorsque le roi a désigné la forêt dans laquelle il souhaite chasser, le commandant de l'équipage distribue les quêtes dans lesquelles les valets de limiers vont détourner les cerfs. Pour le cerf, comme pour les autres grands gibiers, la façon de mener la quête varie selon les saisons. Les quêtes les plus difficiles se pratiquent au moment du rut, entre septembre et octobre, lorsque les animaux deviennent très mobiles et par conséquent difficiles à détourner. Durant cette période, l'attaque ne peut guère être différée et suit généralement la quête.

Se lever au point du jour pour faire le bois plusieurs heures avant l'assemblée constitue une tâche subalterne. Le jeune Louis XV s'y est toutefois occasionnellement livré, comme le montre l'un des cartons exécutés par Oudry pour la tenture des chasses royales[19]. Ordinairement, cependant, il revient aux valets de limiers d'effectuer la quête. Sous Louis XIV, un gentilhomme de la Vénerie part à cheval les jours de chasse dans toutes les quêtes pour entendre de chacun des valets de limiers le nombre des cerfs détournés et le lieu où ils l'ont été. L'ayant entendu, le gentilhomme en rend compte ensuite au commandant de l'équipage. Ce dernier transmet ce rapport au grand veneur qui en informe le souverain au lever. Le roi indique alors l'animal qu'il souhaite attaquer et par conséquent le lieu où se rassemblent les valets de limiers. L'usage d'aller chercher le rapport dans les quêtes est abandonné au moment où Louis XV commence à chasser et, dès lors, chacun des valets de limiers fait le sien à l'assemblée. Lorsque la quête affectée au valet de limiers se trouve trop éloignée de son lieu de résidence, il doit s'en rapprocher la veille de la chasse en logeant dans un lieu proche.

Le valet de limiers parvenu à sa quête commence par en prendre les devants, c'est-à-dire qu'il en fait le tour, inspectant les plaines et les routes qui la séparent de celle des autres valets. À cette fin, il déploie d'abord le trait de son chien et caresse l'animal pour l'encourager. Il se garde cependant de donner trop de coulant au trait, afin d'empêcher le limier d'alerter un animal qui, mis sur pieds, ne pourrait ensuite être chassé ou risquerait de devenir dangereux. En janvier 1730, lors d'une quête dans les environs de Saint-Germain, le registre du Vautrait rapporte ainsi qu'un certain Thomas se fait charger par une laie qui blesse son limier, Reveillaux. La nécessité de garder les limiers sous contrôle s'impose à toutes les étapes de la chasse. En septembre suivant, alors même que la quête est finie et que les valets de limiers ramènent leurs animaux à Ecquevilly, l'un des chiens, ayant échappé aux hommes, se fait tuer par un sanglier[20]. Chaque valet de limiers doit se cantonner à la quête qui lui a été assignée par le commandant. Celui qui identifie un cerf passé de sa propre quête à celle d'un camarade est tenu de le lui signaler, l'indélicatesse du valet qui laisse aller son chien sur les brisées d'un autre étant du reste passée dans le langage courant.

Les moyens utilisés par les valets pour communiquer durant la quête révèlent une nouvelle fois les affinités de la chasse à courre avec le rite, lequel consiste en un

---

19 Ph. Dulac, *D'Yauville*, *op. cit.*, p. 32.

20 Arch. nat., O^1 993, f. 13 v° et 24 r°.

système de signalisation fondé sur des codes culturellement définis[21]. À l'inverse de la deuxième séquence de la chasse que scandent des signaux sonores, la quête s'accomplit dans le plus grand silence et ne mobilise que des signaux visuels qui sont de deux types. Le premier repose essentiellement sur le recours aux brisées, branches rompues dont le veneur jalonne son chemin. Les brisées, qui constituent un système de communication extrêmement élaboré, indiquent les secteurs déjà parcourus et les lieux où les cerfs sont rembuchés. Occasionnellement, les brisées peuvent être associées à d'autres signaux visuels. Ainsi, quand un valet de limiers repère un cerf passé dans la quête de l'un de ses camarades, prend-il soin pour l'avertir de briser l'animal et de le rayer. Cela signifie qu'il dessine avec le bord du soulier une raie, marque dans le sol qui souligne l'empreinte du cerf, de façon à la retrouver plus facilement. Raies et brisées permettent en outre de distinguer le cerf de la biche, puisque cette dernière est, en principe, non courable. Dans ce but, le cerf se raie derrière le talon, la biche devant les pinces (les deux extrémités antérieures du pied). Concernant les brisées, une seule branche désigne une biche, deux ou trois un cerf. Par précaution, les veneurs les plus zélés prennent pour habitude de briser haut (ils rompent alors les branches en les laissant pendre aux arbres), dans le cas où les brisées basses (branches brisées à terre) auraient été dispersées par le passage d'un animal. Lorsque, ayant pris les devants de sa quête, le valet en fait les dedans, il jette pareillement des brisées à chaque route ou chemin qu'il longe ou traverse.

Durant la quête, le valet de limiers recourt à un deuxième système de signes en interprétant tous les éléments qui permettent de juger de l'animal, c'est-à-dire qu'il observe ses empreintes laissées sur le sol, son pied et ses allures. Selon les gibiers, d'autres types de traces permettent d'avoir connaissance de l'animal. Les fumées, déjections des cerfs et des biches, constituent ainsi un moyen de les différencier. Pour la vénerie du sanglier, les chasseurs considèrent plutôt les boutis, endroit où les animaux ont fouillé la terre, afin d'estimer la longueur et la largeur de la hure. Pour détourner plus sûrement un animal, les veneurs le laissent regagner son enceinte peu avant le lever du soleil. Dès lors que le valet de limiers acquiert la certitude que l'animal n'en est pas sorti, il quitte les lieux avec son chien et gagne l'assemblée, en laissant la garde de l'enceinte à l'un de ses compagnons.

L'assemblée

Elle réunit tous les participants de la chasse et forme la phase du rite cynégétique dont la fonction intégratrice est la plus affirmée, pour deux raisons. La première réside dans le recours à l'uniforme qu'arborent les membres de l'équipage et que revêt également le roi avant de rejoindre l'assemblée. Cette tenue distinctive varie en fonction de l'équipage. Il y a, par exemple, un uniforme pour l'équipage du cerf, un autre pour le Vautrait. Plus rituel parce que davantage codé et contraignant que n'importe quel autre vêtement[22], l'uniforme solennise le moment de la chasse et marque l'appartenance à

[21] Sur cet aspect du rite : Cl. Rivière, *op. cit.*, p. 46.
[22] *Ibid.*, p. 152.

l'équipage. Peuvent le porter les membres de l'équipage concerné et tous ceux à qui le roi le permet lorsqu'ils participent à la chasse.

Le rôle intégrateur dévolu à l'assemblée se manifeste en second lieu par le fait qu'elle constitue le moment de la présentation au souverain, après que le généalogiste royal a établi que le postulant détenait une ascendance noble au moins depuis 1400. Sa participation aux chasses royales signale qu'il bénéficie désormais des honneurs de la cour, distinction matérialisée par le droit de monter dans les carrosses du roi, selon une règle longtemps non officielle et formalisée seulement en 1732[23]. L'assemblée voit également d'autres séquences investies d'une forte charge symbolique, plus directement liées à la chasse. L'usage veut ainsi que le veneur qui a trouvé le frayoir, marque que les cerfs laissent sur l'écorce des arbres en y frottant leurs nouveaux bois, le ramène à l'assemblée. Il ne peut cependant le présenter directement au monarque, mais doit le remettre au commandant de l'équipage. Le frayoir passe ensuite entre les mains du grand veneur avant d'être offert au roi qui concède le cas échéant une gratification que se partagent les valets de limiers à pied et à cheval. Pour être reçu, le frayoir doit être « de temps », c'est-à-dire du jour même ou de la nuit qui précède. D'Yauville rapporte qu'avant le règne de Louis XV, on présentait le frayoir aux limiers, afin de l'authentifier :

> *M. de Salnove prétend que lorsqu'on présente aux limiers un frévoir qui n'est pas du matin, ces animaux lèvent la cuisse et pissent contre, après l'avoir senti. Si les limiers, du temps de M. de Salnove, en agissoient ainsi, ceux d'à-présent ont dégénéré sans doute, puisqu'on ne leur voit plus donner des preuves semblables de science & de discernement*[24].

Il est vrai que les chasses ordinaires ne donnent pas lieu à des rites aussi élaborés. Les principaux équipages royaux opèrent plusieurs sorties par mois, sans que le roi y participe nécessairement et sans que s'y joigne la suite importante qui l'accompagne lors des chasses d'apparat. L'assemblée réunit alors les seuls membres de l'équipage concerné et de rares invités dans les principaux carrefours forestiers des domaines royaux. À ces lieux de rendez-vous sont traditionnellement associées des quêtes et, à l'intérieur de chacune d'entre elles, des positions déterminées afin de découpler les relais pendant la chasse. C'est durant l'assemblée que le roi, ou en son absence le commandant, choisit sur le rapport des valets de limiers l'animal qu'il souhaite laisser courre.

23 Frédérique Leferme-Falguières, *Les Courtisans : une société de spectacle sous l'Ancien Régime*, Paris, PUF et Le Monde, 2007, p. 245.

24 J. Le Fournier d'Yauville, *op. cit.*, p. 154.

L'attaque

Lorsque le cerf ou le sanglier que l'équipage se propose de courre est désigné, les chiens sont alors séparés et ceux qui sont affectés aux relais rejoignent leurs positions respectives, afin d'être successivement découplés durant le laisser-courre. Les valets conduisent les autres, qui doivent attaquer le gibier, appelés « chiens de meute », à l'endroit où l'animal se trouve rembuché. Comme toutes les séquences de la chasse qui impliquent une certaine proximité physique avec la proie, l'attaque peut s'avérer dangereuse, surtout s'agissant du sanglier, mais c'est aussi le cas du cerf. En 1728, lors d'une chasse à Clichy, un cerf lancé par le prince de Dombes blesse ainsi son cheval avant de heurter le cavalier désarçonné[25]. Dans son principe, la façon d'attaquer le cerf ou le sanglier reste identique. Toutefois, dans le second cas, les veneurs peuvent choisir de mettre sur pieds une « compagnie de bêtes » préalablement détournée, c'est-à-dire une harde de sangliers d'un à deux ans. Les auteurs de vénerie préconisent alors de rallier les chiens au plus grand des sangliers. Les registres du Vautrait donnent plutôt l'impression que les piqueurs laissent leurs chiens travailler d'eux-mêmes, ainsi qu'il ressort de très fréquentes mentions, comme en août 1729 : « Le jeudy 4. L'assemblée à Ecquevilly. La Forest et Thomas laissèrent courre à Poncy une compagnie de bestes. Les chiens tournèrent à une, venant à son tieran »[26].

L'attaque est longtemps menée à trait de limier, surtout s'agissant du cerf, selon une méthode décrite dès le XIVe siècle par Gaston Phoebus et encore en usage au début du règne de Louis XV. Le valet de limiers et son chien se placent alors à la tête de l'équipage lorsque celui-ci quitte l'assemblée. Revenant sur ses pas et reprenant les voies brisées du matin, le limier lance le cerf. Phoebus recommande de laisser le limier chasser seul quelques instants et de ne découpler la meute qu'ensuite, de façon à être certain que l'animal lancé est bien celui qui a été détourné. Après l'attaque, le limier est gardé à portée de main au cas où les chiens tombent en défaut, afin de les remettre sur la voie[27]. Jacques d'Yauville rapporte que l'attaque à trait de limier se maintient au sein de la meute pour le cerf jusqu'en 1726, mais elle est encore mentionnée en mai 1733 par l'un des registres du Vautrait à l'occasion d'une chasse dans la région de Verrière[28]. Pour d'Yauville, cette technique offre des chances de réussite surtout en hiver et en automne, en un temps où la chaleur n'altère pas la voie. Elle implique par ailleurs d'imposer un labeur assez rude au chien qui, déjà fatigué par le travail du matin, n'est plus en état de suffire à celui de l'après-midi. La pratique présente d'autres effets pernicieux : un limier utilisé pour attaquer ne veut plus que des voies réchauffées par le soleil ou des vieilles voies et, surtout, il s'habitue à donner de la voix. À l'instigation de d'Yauville qui en propose l'essai, les veneurs de l'équipage royal prennent le parti de frapper aux brisées avec quelques chiens vieux ou trop lents pour tenir les relais. Cette technique finit par s'imposer parce que les vieux chiens, très expérimentés, se montrent plus à même de lancer le cerf détourné puisqu'ils détectent plus facilement si les voies sont

---

[25] *Mercure de France*, décembre 1728, 1er vol., p. 2724-2725.

[26] Arch. nat., O1 993, f. 6 r°-6 v°.

[27] Philippe Dulac, « Les méthodes de chasse en vènerie : fixations et évolutions », *in* Philippe Dulac (dir.), *Vènerie d'antan, vènerie d'aujourd'hui : tout change, rien ne change*, Toulouse, Privat, 2006, p. 22-23.

[28] Arch. nat., O1 993, f. 72 v°.

encore bonnes. En outre, comme ils manquent d'ardeur et de vitesse, ces vieux chiens peuvent être arrêtés aisément si d'aventure ils mettent sur pieds une biche ou un jeune cerf. Au moment choisi pour attaquer, le piqueur qui a fait son rapport à l'assemblée entre dans la coulée précédé des vieux chiens préalablement découplés. Pendant que les animaux travaillent d'eux-mêmes, les valets de limiers et les autres veneurs cernent l'enceinte pour voir sortir le cerf ou arrêter les chiens si nécessaire. Dans le cas où le cerf lancé est courable, les veneurs tâchent de l'observer précisément de façon à pouvoir le reconnaître s'il donne le change au cours de la chasse et le laissent entamer sa course, les vieux chiens à sa suite. Celui des veneurs qui a vu le cerf doit alors se mettre dans la voie et sonner de la trompe dont l'utilisation marque le passage à un système de signalisation sonore, qui succède au système de signalisation visuel utilisé durant la quête. Si ce système s'est progressivement amélioré durant le XVIIe siècle en même temps que la trompe de chasse, le perfectionnement de celle-ci reste associé à la figure du marquis de Dampierre, qui laisse son nom à cet instrument. Dans le même temps, il compose à l'occasion d'évènements particuliers plusieurs fanfares qui renseignent les membres de l'équipage durant le courre : *La Royale* à deux trompes, écrite pour une chasse de Louis XV au bois de Boulogne, en août 1723, est sonnée lorsque les chiens attaquent un dix-cors ; *La Reine*, composée en 1725 lorsque le roi se marie, annonce un daguet[29]. Le perfectionnement de la trompe montre que le rituel de la chasse, comme d'autres, ne se caractérise pas par la reprise inlassable d'une procédure établie, mais continue au contraire de s'enrichir lors de ses répétitions et que ces innovations adoptent à leur tour un statut conventionnel.

La façon dont les traités de vénerie codifient l'attaque pourrait donner à penser que cette séquence laisse peu de place au hasard. Pourtant, cette phase repose sur deux impératifs : d'abord que le gibier soit mis sur pieds et qu'il se laisse chasser en quittant l'enceinte ; ensuite que les chiens eux-mêmes veuillent bien chasser. Ces présupposés ne sont pas toujours remplis. En juin 1729, lors d'une chasse près de Saint-Germain, Louis XV tue un sanglier dans l'enceinte car l'animal, qui se tient face aux chiens et blesse l'un d'eux, refuse d'être chassé[30]. Les registres rapportent parfois que la chasse a été reportée au lendemain ou le cerf manqué en raison du peu d'entrain des chiens, comme en décembre 1734, lors d'un laisser-courre dans les environs de Versailles : « On a attaqué un daguet dans le milieu du païs, qui y a été manqué, les chiens n'aïant pas voulu du tout chasser »[31]. Dans la pratique, d'autres façons d'attaquer l'animal diffèrent du discours normatif développé par les ouvrages de vénerie. Lors de la chasse au loup, chasse « utile », menée le plus souvent en l'absence du roi, surtout après 1727, l'interdiction de recourir à des armes à feu, considérées comme étrangères à la tradition de la « vénerie courtoise », ne vaut pas. Les registres de la Louvèterie révèlent au contraire que lorsque les veneurs détournent un ou plusieurs loups, ils cherchent immédiatement à les abattre d'un coup de fusil. Ces tentatives, fréquemment infructueuses, montrent d'ailleurs que les louvetiers ne disposent pas d'une portée suffisante car ils

---

29 Charles Hénin, « Musique de chasse : musique pour la chasse, musique de cour, musique savante », *in Chasse à courre, chasse de cour : fastes de la vénerie princière à Chantilly au temps des Condés et des Orléans (1659-1910)*, Tournai, La Renaissance du livre, 2004, p. 86.

30 Arch. nat., O1 993, f. 5 r°.

31 BnF, fr. 14124, f. 35 v°.

ne parviennent pas à approcher d'un d'animal rusé et méfiant. Quand ils atteignent leur proie, les louvetiers la laissent courre, dans la mesure où cette pratique, associée au tir, permet de venir à bout d'un loup blessé.

Quel que soit le gibier chassé, l'attaque constitue le meilleur moment pour tenter, de façon fugace, d'apercevoir la proie et, en l'occurrence, de « revoir du cerf ». La fanfare choisie renseigne alors les autres membres de l'équipage sur l'animal. L'usage de la trompe indique aussi l'instant propice pour découpler les chiens de meute jusqu'alors tenus à la harde au coin de l'enceinte, les plus expérimentés en tête. Subitement confronté à la fougue des jeunes chiens, le cerf n'a pas le temps de faire des retours ou de donner le change, ce qui constitue un avantage considérable au commencement de la chasse. Avant de découpler les chiens de meute, les veneurs laissent les vieux rapprocheurs prendre un peu d'avance, de façon à permettre aux plus jeunes de se placer dans la voie et de s'y maintenir. Les valets attendent les vieux chiens dans la voie et les arrêtent le plus tôt possible, de sorte qu'ils ne s'épuisent pas dans la poursuite du cerf. La substitution opérée entre les vieux chiens et les jeunes ainsi que l'utilisation de signaux sonores marquent le début du laisser-courre proprement dit.

Le laisser-courre

Durant le laisser-courre, les veneurs ne voient guère leurs chiens ni l'animal de chasse, mais ils doivent néanmoins s'assurer que les premiers poursuivent toujours le second. Dans ce but, ils mobilisent le système de signalisation visuel utilisé durant la quête, le pied et les allures leur permettant de juger si l'animal forcé est toujours le même que celui qui a été détourné le matin.

L'usage de la trompe, qui scande les différents épisodes de la chasse, demeure également précieux pour signaler les déplacements du gibier ainsi que ceux de l'équipage en un moment où ils se dérobent à la vue, de telle manière que le roi puisse en être toujours averti, lorsqu'il ne se trouve pas lui-même à la queue des chiens[32].

Au demeurant, lorsqu'ils découplent les chiens de meute, dans les premiers moments où ils poursuivent le cerf ou le sanglier, les veneurs ne cherchent pas à suivre leurs animaux de près et se bornent à les remettre dans la voie s'ils tombent en défaut ou prennent le change. Leurs efforts consistent alors à ramener les chiens dispersés à la suite de ceux qui, situés en tête, continuent de poursuivre la proie. Lorsque les veneurs courent le sanglier, le fait d'attaquer une compagnie de bêtes multiplie évidemment le risque que les chiens se séparent en plusieurs chasses, comme l'attestent de très nombreuses mentions, par exemple en septembre 1731 :

---

[32] Ch. Hénin, *op. cit.*, p. 85.

> *Le mercredy 26. L'assemblée aux Loges, une compagnie de bestes attaquée devant le Roy aux ventes Chailloux. 4 chiens prirent une bête rousse, les autres se séparèrent et firent plusieurs chasses. La vieille meute fut donnée à une […] où le Roy n'avoit point tourné, ny personne de l'Équipage, et après avoir mal chassé et séparément pendant une heure et demie, on rallia à une beste rousse dans la Culée au moine qui dura une demie heure et fut forcée dans les vignes des clos de St Leger*[33].

À la date du 19 novembre suivant, l'un des registres rapporte même que Louis XV se trouve seul à la mort d'une laie près de Poissy, sans personne de son équipage, égaré en chemin après que les chiens se sont séparés[34]. Le récit d'une chasse quelque peu chaotique menée en décembre 1732 permet de comprendre comment le change et la fougue des chiens peuvent disperser tout un équipage :

> *Le jeudy 18. L'assemblée aux Loges, en allant pour attaquer, les chiens s'en allèrent au vent d'une compagnie de bêtes sous la futaye, derrière les Loges. Le Roy tua un petit masle à coup d'épée, et les chiens en coeffèrent un autre, après quoy on fut au Tronchet où La Forest laissa courre une beste bien venant à son tieran, elle fust chassée un quart d'heure et donna dans une si grande quantité de changes que les chiens se séparèrent en cinq ou six chasses pendant plus d'une heure, et dans tout ce bagarre le Roy tua deux bêtes rousses et une laye venant à son tieran, et Mr de Courtanvaux une bête rousse. Les chiens coeffèrent un petit masle au buisson Richard, après quoy on r'allia sur une laye bien venant à son tieran, qui fut chassée deux heures, il parut toujours beaucoup de changes, les chiens se séparèrent et se rallièrent plusieurs fois, cependant elle fût forcée dans la Culée au moine et tuée par Castel*[35].

Durant la chasse du cerf, il est également fréquent que les chiens se séparent. À l'occasion d'une chasse à Marly, en 1737, l'un des registres signale même qu'un chien anglais nommé Castaux se retrouve seul à prendre le cerf[36]. Pour d'Yauville ce type de situation représente un constat d'échec : « Il est certain d'ailleurs que c'est ne pas chasser ou du moins très-mal chasser que de prendre un cerf avec trois ou quatre chiens, quand on en a quatre-vingts à la chasse »[37]. Se garder du change et rameuter les chiens en permanence constituent deux conditions nécessaires à la réussite de la chasse, en particulier lors des phases délicates durant lesquelles les veneurs découplent les relais. Il est possible que l'utilisation de relais soit liée à l'abandon des lévriers dont les auteurs médiévaux préconisent encore l'emploi, concurremment avec celui de chiens courants. Cette substitution, intervenue sans doute dès la fin du XVe siècle, consacre à la fois une mutation de la technique et celle de son éthique, puisqu'il s'agit

---

33 Arch. nat., O1 993, f. 39 r°-39 v°.
34 Arch. nat., O1 993, f. 41 r°.
35 Arch. nat., O1 993, f. 62 r°-62 v°.
36 BnF, fr. 14124, f. 22 r° et 55 r°.
37 J. Le Fournier d'Yauville, *op. cit.*, p. 143.

moins désormais de prendre le cerf que de le chasser noblement[38]. La pratique consistant à n'utiliser que des chiens courants est une preuve supplémentaire que la vénerie évolue au fil des siècles vers une forme toujours plus ritualisée, au sens où l'accomplissement du courre réside davantage dans la succession ordonnée de ses séquences constitutives plutôt que dans la prise de l'animal, selon un idéal explicitement revendiqué par Jacques d'Yauville :

> *Si l'amusement de la chasse ne consiste qu'à prendre un cerf, on peut l'attendre au coin d'un buisson avec un fusil, ou avec une laisse de lévriers ; mais l'art de la chasse est l'art de forcer un cerf avec des chiens dressés & guidés par des hommes […]. Suivre la voie du cerf le plus exactement possible avec une quantité de chiens suffisante, est le but auquel doivent tendre tous les veneurs, chacun dans les fonctions qu'il doit remplir*[39].

Maintenir les chiens dans la voie de l'animal de chasse suppose de connaître les refuites des animaux, c'est-à-dire leurs trajets habituels, le long desquels les veneurs positionnent les relais, car les proies empruntent ces chemins instinctivement lorsque la meute les poursuit. Les relais sont composés de chiens expérimentés et plus à même de garder le change que ceux dont on se sert au début du courre. On en compte trois : le premier relai, dit la « vieille meute », regroupe une vingtaine des chiens d'âge les plus vigoureux après ceux de la meute d'attaque, elle-même composée d'une quarantaine de jeunes chiens. La vieille meute se donne généralement un quart d'heure après que les jeunes chiens ont lancé le cerf. Une demi-heure environ s'écoule avant que l'on ne découple le deuxième relais, appelé la « seconde vieille meute » ou, plus simplement, « la seconde », laquelle comprend une vingtaine de chiens plus sages et plus lents que ceux de la vieille meute. Le troisième relais est celui des « six chiens », en référence au nombre d'animaux offerts chaque année au roi par l'abbé de Saint-Hubert, censés former ce dernier relais qui comprend en réalité de douze à dix-huit chiens. Un laisser-courre nécessite donc de découpler entre quatre-vingts et cent chiens[40]. L'utilisation de relais et les milieux très aménagés dans lesquels se déroulent les chasses royales expliquent qu'elles ne dépassent souvent guère plus d'une heure pour un cerf et sans doute guère davantage pour un sanglier. Au contraire, les chasses au loup durent rarement moins de cinq heures et parfois davantage, de sorte que l'animal sauve sa vie à la faveur de la tombée de la nuit, en particulier l'hiver.

La façon dont les veneurs prennent l'animal diffère beaucoup selon les chasses. Les registres de la meute du cerf et du Vautrait montrent que la prise d'un, voire de plusieurs animaux sanctionne chaque sortie de l'équipage. Une nouvelle fois, le loup se singularise. Même lorsqu'il s'agit d'un loup blessé au fusil, il n'est pas rare que le registre porte à la date du jour : « Manqué ». Certains de ces loups qui échappent à l'équipage peuvent être forcés une seconde fois, lorsque trois jours après, la meute opère une nouvelle sortie ; la proie est alors invariablement manquée car elle a été rendue plus méfiante. Lorsque plusieurs loups ont été détournés et que l'un d'entre eux

[38] Ph. Dulac, « Les méthodes de chasse en vènerie », *op. cit.*, p. 19.

[39] J. Le Fournier d'Yauville, *op. cit.*, p. 116-117.

[40] Ph. Dulac, *D'Yauville*, *op. cit.*, p. 78-79.

a été blessé par un tireur, les louvetiers n'effectuent donc pas pour autant une besogne aisée : « L'équipage les a chasser [*sic*] cinq heures et demie, celuy qui étoit blaissé a esté étranglé par les chiens. Pris ». Lorsque le registre indique que les veneurs parviennent à prendre l'animal, il s'agit la plupart du temps d'un jeune loup. Dans le décompte minutieux opéré par les rédacteurs des registres, les sujets adultes semblent très rares. Ainsi, en 1728, au cours du voyage de Fontainebleau, sur les vingt-sept loups que prennent avec leurs équipages respectifs les marquis d'Heudicourt et de Livry, figure seulement un couple d'adultes[41].

Dans les traités de chasse, la prise du loup ne fait pas l'objet de grands développements et les auteurs se bornent à indiquer comment seconder les chiens. La mort du cerf est davantage codifiée. À l'origine, il est d'usage de lui couper le jarret lorsqu'il est aux abois afin de le neutraliser car il charge vigoureusement les chiens, au risque de les blesser ou de les tuer. Affaibli par la blessure infligée au jarret, le cerf est ensuite porté à terre par les chiens puis servi à l'épée. D'Yauville ne fait qu'une rapide allusion à cette pratique et évoque même avec condescendance la bravade consistant à s'exposer pour aller couper le jarret du cerf. À l'heure où il rédige son traité, l'usage s'est depuis longtemps imposé au sein des équipages royaux de servir le cerf à l'arme à feu pour épargner les chiens au moment des abois. Rappelons cependant que d'Yauville écrit à la fin du règne de Louis XVI. Le recours à l'arme blanche et la section du jarret, documentés au milieu du XVIIIe siècle, coexistent donc avec l'emploi d'armes à feu au moins jusqu'à cette date. À l'inverse, les traités de chasse tolèrent dès le XVIIe siècle l'utilisation du mousqueton pour le sanglier en raison de la dangerosité de l'animal. Si Louis XV et ses compagnons de chasse tuent parfois le sanglier aux abois à l'épée, ils emploient plus fréquemment le fusil. L'usage récurent du fusil lors de la chasse du sanglier explique que les porte-arquebuse de Louis XV, MM. Antoine père et fils, l'y accompagnent souvent. De façon habituelle, le sanglier est également « coiffé » par les chiens, qui appréhendent alors la proie aux écoutes (les oreilles) et n'en démordent plus, jusqu'à la tuer. En 1730 par exemple, c'est le cas de vingt-deux des soixante-neuf sangliers pris.

La curée

La curée suit la prise de l'animal, même lorsqu'il s'agit de petit gibier comme le lièvre. En l'occurrence, lorsque le lièvre est pris par les chiens, le piqueur le leur retire en diligence et sonne la mort puis la retraite. Le piqueur prépare alors la moüée en dépeçant le lièvre dont le sang est mêlé à du pain, préparation à laquelle on ajoute également, déjà sous Louis XIV mais surtout, semble-t-il, à partir du règne de Louis XV, cuisses, épaules et boyaux[42]. La curée du gros gibier réclame un cérémonial plus élaboré, en principe donné au son de la trompe, encore que cet usage tombe en désuétude au XVIIIe siècle et que les valets de chiens ne s'y plient que lors du voyage de Fontainebleau. Il existe alors deux façons de procéder. La curée chaude se tient sur

[41] *Mercure de France*, septembre 1728, p. 2125 et octobre 1728, p. 2315.

[42] F. Vidron, *op. cit.*, p. 51-52.

le lieu même de la chasse, sitôt celle-ci achevée, tandis que la curée froide est différée. Tous les auteurs vantent les mérites de la curée chaude, car elle permet de récompenser les chiens immédiatement à la fin de la chasse et constitue de ce fait un excellent moyen pour exciter l'ardeur des jeunes sujets à aimer la voie de l'animal auquel on les destine. Mais l'habitude de prendre deux ou trois cerfs d'affilée rend la curée chaude difficile à mettre en œuvre. La pratique pourrait avoir été plus fréquente lors du courre du sanglier et le registre de l'équipage royal l'évoque en 1735, lors d'une chasse dans la région de L'Hautil[43].

Ordinairement, les chasseurs préfèrent la curée froide, donnée au retour de la chasse dans l'enceinte du chenil, où la dépouille du cerf a été transportée et découpée, après que le pied droit antérieur a été prélevé. Ce qui reste de la carcasse, délestée des morceaux réservés aux humains, est ensuite recouvert de la nappe du cerf et de la tête qui lui est toujours rattachée. Celle-ci est alors agitée devant les chiens pour donner l'illusion de la vie puis la nappe retirée. Au début du règne, au moment où il s'initie à la vénerie, Louis XV assiste volontiers à la curée :

> *Le Roi Louis XV se plaisoit quelquefois dans sa jeunesse à voir les curées qui se faisoient à la maison au retour des chasses : lorsque Sa Majesté avoit fait savoir ses intentions à ce sujet, tous les veneurs, avec leur trompe & en habit d'équipage, se trouvoient à l'endroit où la curée devoit se faire. À l'arrivée du Roi qui avoit aussi son habit d'équipage, le grand-veneur, qui avoit reçu deux gaules du commandant, en donnoit une à Sa Majesté & gardoit l'autre ; les chiens alors commençoient par manger la mouée, après quoi on les tenoit sous le fouet autour de la carcasse & des membres du cerf, jusqu'à ce que le grand-veneur, d'après l'ordre du Roi, eût fait signe de la gaule de leur laisser toute liberté ; alors le commandant sonnoit & les autres veneurs ensuite ; les uns & les autres pendant la curée parloient de temps en temps aux chiens, en criant :* Hallali, valets, hallali, hallali *; en les tenant sous le fouet avant la curée, on leur dit :* derrière, chiens, derrière. *La curée faite, c'est-à-dire les os bien nettoyés, le dernier valet de chiens prenoit le forhu (la panse du cerf vidée, lavée & mise au bout d'une fourche), appeloit les chiens en criant :* tayau, tayau, *en les menant du côté du chenil, & lorsqu'ils étoient près de la porte, le valet de chiens jetoit au milieu d'eux ce forhu qui étoit avalé dans la minute ; à cet instant les fanfares redoubloient & on finissoit en sonnant la retraite ; le Roi pour lors rendoit sa gaule au grand-veneur, lequel, à la tête de tous les veneurs, accompagnoit Sa Majesté jusqu'à son carrosse*[44].

En dehors de celles qui se tiennent au chenil, le jeune Louis XV assiste également à des curées froides données à proximité des palais royaux, dans la cour ovale de Fontainebleau ou dans les fossés, sous la terrasse du château de Compiègne. Par la présence du souverain et par la discontinuité spatiale et temporelle qu'elles introduisent dans le déroulé de la chasse, ces curées adoptent une forme extrêmement ritualisée. Il en va ainsi, en particulier, des curées données dans la cour des Cerfs à

[43] Arch. nat., O[1] 993, f. 117 r°.
[44] J. Le Fournier d'Yauville, *op. cit.*, p. 151-152.

Versailles, les chiens empruntant alors les couloirs du château pour s'y repaître du cerf au son du cor, à quelques mètres seulement de la cour de Marbre[45].

Avec les années, cependant, Louis XV dédaigne ce spectacle. Semblable au chasseur décrit par Pascal, qui préfère la course à la prise, le souverain s'éclipse avant la fin de la chasse. La présence du roi garantit en quelque sorte l'efficience du rituel. Dès lors qu'il cesse de paraître à la curée ne s'y trouvent plus que le premier piqueur et les valets de chiens, les autres membres de la Vénerie s'abstenant d'y assister. L'usage se maintient toutefois de présenter au monarque le pied du cerf le lendemain de la chasse dans son cabinet. C'est également le cas pour le courre du loup, vite dédaigné par le roi, l'hommage du pied ayant pour fonction de marquer que la chasse s'effectue en son nom.

L'économie de la chasse

La vénerie et le tir requièrent des gestions spécifiques du couvert végétal et des populations animales. De ce point de vue, la cartographie des terrains de chasse royaux demeure un instrument privilégié.

Les cartes des chasses

Pour une grande part, l'administration des chasses royales repose sur la cartographie. Ce n'est donc pas un hasard si ces cartes, souvent ornées de scènes de vénerie, se multiplient à partir du moment où Louis XV commence à suivre les sorties de ses équipages. Dès 1723, le souverain fait lever la première, la *Carte topographique de la capitainerie royale d'Halatte*, réalisée par son géographe et arpenteur ordinaire Jacques Dubois. Suivent plusieurs cartes de la forêt de Compiègne, œuvres de Gaspard Bailleul (1728) et de Nicolas Matis (1736)[46].

Ces documents s'avèrent d'autant plus indispensables qu'ils décrivent les itinéraires que doit emprunter la suite royale et qu'ils signalent les nouvelles routes percées sur ordre du souverain. Toutes ces cartes comportent nombre d'indications précieuses pour les veneurs, comme les carrefours forestiers où se tient l'assemblée, points stratégiques auxquels se trouvent associés les lieux, énumérés par les traités de vénerie, où se donnent les relais des chiens. S'y trouvent également désignées d'autres informations d'un grand intérêt cynégétique pour anticiper les mouvements du gibier durant le courre tels que les chemins, cours d'eau, limites des parcs, mais aussi l'emplacement des propriétés seigneuriales lésées car incluses dans les terrains de chasse royaux. Si

[45] Ph. Dulac, *D'Yauville*, *op. cit.*, p. 100.

[46] M. Harlé d'Ophove, *op. cit.*, p. 29. Voir aussi Gabriel Marcel, « À propos de la carte des chasses », *Revue de géographie*, 21e année, t. 41, 1897, p. 344-368.

l'on en croit le témoignage de d'Argenson, Louis XV utiliserait également des cartes pour associer ses chiens durant la chasse et organiser leurs déplacements[47].

Instruments de pouvoir privilégiés, les cartes des chasses ne se révèlent pas seulement utiles pour la pratique de la vénerie, mais servent aussi de support pour organiser les tirés royaux. Certaines, comme celle de la varenne du Louvre, distinguent ainsi les cantons que le roi se réserve et ceux pour lesquels il consent à accorder des permissions de chasse. D'autres, qui figurent le Petit et le Grand Parc de Versailles, matérialisent l'emplacement des exploitations, friches, buissons et remises aménagés pour l'élevage du gibier à plume.

Assurer la multiplication du petit gibier

L'abondance du gibier participe d'une représentation du pouvoir, car les tirés royaux doivent éblouir les ambassadeurs étrangers comme le peuple. Dans une certaine mesure, ces hécatombes prétendent à une dimension sacrificielle et leur régularité même suggère l'accomplissement d'une tâche sacrée. Parce que les plaisirs surhumains du prince le séparent du profane[48], ils deviennent aussi le prétexte de comptes rendus complaisants, donnés par exemple dans le *Mercure* en août 1725 :

> *Sa Majesté alla tirer dans le Parc de Versailles du côté de la Ménagerie, & tua 145 pièces de Gibier : sçavoir, 84 Faisandeaux, 24 Faisans, 20 perdrix, 13 Perdreaux & 4 Lapereaux. […] Le 14, S. M. alla tirer, elle tua 111 pièces de Gibier. […] Le 16 […] S. M. tua 176 pièces de Gibier*[49].

On pourrait multiplier ces comptes rendus des tableaux de chasse royaux[50] dont le caractère pléthorique impressionne encore aujourd'hui mais suscite des doutes légitimes quant aux capacités surhumaines de l'adolescent de quinze ans. En réalité, si de telles hécatombes deviennent possibles, c'est bien parce que le Grand Parc de Versailles s'apparente à un vaste élevage, où le massacre de volatiles qui pullulent ne réclame ni adresse ni capacité hors du commun[51]. Les moyens mis en œuvre pour maintenir des densités de volatiles à des niveaux artificiellement élevés prouvent par ailleurs que la production du gibier devient aussi l'enjeu d'un discours sur la puissance du souverain[52].

Des faisanderies, spécialement aménagées dans le Grand Parc de Versailles et dans les capitaineries royales, permettent de soutenir cette abondance. Le Grand

---

47 Voir le chapitre V, « La société des chasses royales ».

48 Ph. Salvadori, *op. cit.*, p. 209.

49 *Mercure de France*, août 1725, p. 1892-1893.

50 Voir par exemple *Mercure de France*, janvier 1726, p. 185.

51 C'est également le cas dans les capitaineries. Voir, lors du voyage de Fontainebleau en 1748 : duc de Luynes, *op. cit.*, t. IX, p. 106 : « Les jours [que le roi] n'a point couru le cerf ou le sanglier, il a été tirer dans les bruyères autour du château […] on y a conservé assez de perdrix pour lui faire un amusement de deux heures pendant lesquelles il tue une trentaine de pièces. […] Il disoit […] que depuis le commencement des perdreaux jusqu'à présent il en a tué mille ou onze cents, et en tout trois mille cinq cents pièces de gibier. »

52 Ph. Salvadori, *op. cit.*, p. 208.

Parc abrite les plus vastes, comme celles de Moulineau et Rennemoulin. Ces faisanderies forment des enclos qui s'étendent chacun sur plusieurs dizaines d'hectares, entourés de bois artificiels et parcourus de buissons afin d'élever les volatiles. Si les faisans s'y multiplient facilement dans des parquets (de petites cours grillagées), il est nécessaire de ramasser ou d'acheter les œufs des perdrix avant de les confier à des poules couveuses, car ces oiseaux ne se reproduisent pas en captivité. Après l'éclosion, faisandeaux et perdreaux sont nourris avec des œufs de fourmis collectés durant l'été par des « garçons fourmilleurs »[53].

À Versailles, les faisanderies sont associées à des remises qui permettent de fixer les oiseaux dans la zone de chasse, de manière à ce qu'ils ne la désertent pas sitôt libérés des enclos d'élevage. Ces remises consistent en des bouquets de bois entourés de barrières et de fossés dont les plus importants, situés à proximité des faisanderies, atteignent une trentaine d'hectares. Ce dispositif est renforcé par une ceinture de presque cinq cents mètres de large qui double l'enceinte du Grand Parc[54]. En outre, les exploitations comprises dans le Grand Parc doivent laisser une partie des terres cultivées à disposition du gibier, tandis que les officiers des chasses veillent à ce que les paysans fauchent les champs à des dates déterminées, afin de permettre aux faisans et aux perdrix de prospérer.

Malgré ces mesures, les populations formées par ces volatiles semblent avoir connu d'importantes fluctuations. L'historiographie environnementaliste évoque un possible effondrement au début du siècle, puisque Louis XV, au moment où il regagne Versailles en 1722, trouverait le gibier du Grand Parc diminué des deux tiers. Cette baisse significative trouverait son origine dans des cascades trophiques, terme qui désigne les conséquences, au niveau trophique inférieur, de l'élimination des prédateurs. Les chasses du Grand Dauphin, dévastatrices pour les loups de la région versaillaise, constitueraient la cause de cette évolution, en ayant suscité la prolifération des cervidés et leur mise en concurrence avec d'autres herbivores dans l'accès aux ressources alimentaires[55].

Le principal défaut de cette grille de lecture réside dans la présentation du Grand Parc de Versailles comme un milieu sauvage, et en tant que tel régi par l'interaction d'espèces naturelles, alors qu'il s'apparente à un élevage intensif de perdrix et de faisans, délibérément substitués aux cervidés dès le règne de Louis XIV et selon sa volonté, au moment où, devenu podagre, il commence à délaisser la vénerie. Lorsque Luynes signale – en 1750, et non en 1722 – que le Grand Parc abrite seulement un tiers du gibier que l'on y trouverait au cours d'une année normale[56], il fait allusion aux faisans et aux perdrix. En l'occurrence, cette diminution trouve sa source dans la flambée du prix du grain, devenu insuffisant pour assurer la prolifération des volatiles[57]. La déficience passagère de cet approvisionnement souligne donc à nouveau

53 Vincent Maroteaux, « La chasse dans la région de Versailles avant la Révolution ou la tyrannie d'un loisir de cour », *Revue d'histoire de Versailles et des Yvelines*, t. 69, 1985, p. 76 et n. 49.

54 *Ibid.*, p. 78-79 et n. 54.

55 G. Quenet, *op. cit.*, p. 119-124 et n. 67.

56 Duc de Luynes, *op. cit.*, t. X, p. 319.

57 Arch. nat., O[1] 290, n° 41. Dès 1749, Louis XV cherche à remédier à la situation et compense le surcoût du grain en octroyant quinze cents livres supplémentaires aux quinze mille livres annuelles allouées à la nourriture du petit gibier.

la nature réelle du Grand Parc, tout à la fois terrain de tir et vaste faisanderie à ciel ouvert. Il convient également de mentionner que les tirés royaux restent peu nombreux à Versailles, puisque Simon-François Mouret en dénombre seulement une dizaine pour toute l'année 1725. Il est donc difficile de leur imputer un fort impact environnemental, aussi meurtriers soient-ils, ce que confirme le témoignage postérieur de France d'Hézecques, lequel mentionne aussi l'absence totale de cerfs dans le Grand Parc[58]. Ajoutons qu'à Versailles le roi demeure seul à chasser et qu'il reste hors de question d'y délivrer des permissions de tirer[59].

Il en va très différemment dans les capitaineries où les populations de gibier à plume sont soumises à une prédation intense. En 1726, Louis XV dénonce les permissions de chasser trop facilement accordées dans ses plaisirs comme la cause principale de leur dépeuplement. À cette date, le roi interdit au duc de Noailles et aux autres capitaines des chasses de délivrer de nouvelles autorisations durant deux ans, en incluant les officiers des capitaineries dans cette défense[60]. Au terme des deux ans, le roi, qui invoque de nouveaux dommages subis par le gibier, renouvelle cet ordre presque chaque année entre mars et octobre sous divers prétextes : en 1729 à cause du froid, en 1730 en raison des pluies et de la grêle, en 1731 du fait de la sécheresse, etc. Il n'est pas anodin que cette restriction intervienne pour la première fois en 1726, c'est-à-dire au moment où le roi commence à s'exercer au tir avec régularité. Il n'est pas non plus indifférent de relever que les officiers des capitaineries sont à chaque fois mentionnés par les règlements du souverain, ce qui ne plaide pas pour un respect exagéré de l'interdit royal et pas davantage en faveur de la fiabilité des commensaux royaux, pourtant censés être des relais privilégiés du pouvoir.

La gestion du grand gibier

La chasse à courre repose sur une organisation de l'espace encore plus complexe que celle réclamée pour les tirés royaux puisque la majeure partie des forêts de vénerie est plantée en futaie pleine[61]. Dans ces couverts composés d'arbres d'âges proches et de même essence (chênes ou hêtres), des coupes progressives de régénération visent à favoriser l'ensemencement naturel avec de très longues révolutions, c'est-à-dire de grandes durées de renouvellement du peuplement entre deux coupes rases (qui peuvent atteindre cent cinquante ans). En tant que telle, la futaie forme cependant un milieu pauvre et par là peu adapté pour accueillir des densités élevées de gibier. On remédie à cet inconvénient par la plantation de fruitiers (châtaigniers, pommiers, poiriers ou

---

58 Félix, comte de France d'Hézecques, *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI*, Paris, Didier, 1873, p. 252-253 : « quoique le roi tuât, chaque fois, avec ses frères, de sept à huit cent pièces, quelquefois même quinze cents, l'étendue du parc était si vaste et le gibier si nombreux qu'on ne s'apercevait d'aucune diminution. Le parc de Versailles, clos de murailles […] ne recelait point de cerf. Pour les chasser, le roi allait dans les bois de Meudon, dans ceux des Gonards, dans la forêt de Saint-Germain ».

59 Dans les années 1760, les seules permissions de tirer concernent les lapins, et seulement à Marly, où le roi ne chasse plus. Voir Arch. nat., O[1] 284, n° 585.

60 Arch. nat., O[1] 373, f. 428-429 et 450-451.

61 Jérôme Buridant, « La gestion des forêts de vénerie au XVII[e] siècle », *XVII[e] siècle*, 57[e] année, n° 226, 2005, p. 23-24.

merisiers) afin de nourrir les cervidés. Il s'agit en outre de garantir au grand gibier un environnement diversifié, car il supporte mal les couverts végétaux uniformes. C'est la raison pour laquelle, en plus de la futaie, une partie des grandes forêts de vénerie est généralement placée sous le régime du taillis, système d'exploitation qui favorise la multiplication végétative par rejets de souche et drageons. Ce traitement ne peut être appliqué qu'aux seuls feuillus dans la mesure où les résineux n'émettent pas de souche. Des recépages réguliers (coupes des arbres jusqu'au pied) provoquent alors l'apparition des rejets de souche selon une périodicité qui varie de dix à quinze ans en fonction des espèces. Les taillis, qui diversifient l'alimentation des animaux, peuvent être complétés par des zones de gagnage. Dans la forêt de Saint-Germain, quasiment dépourvue de gagnages, les garde-chasses installent des râteliers qu'ils approvisionnent régulièrement en foin, avoine en paille et « cossats » (résidus de pois, de fèves ou de haricots)[62]. La pratique, qui assure la subsistance du grand gibier, permet en outre d'éviter que les animaux ne se dépaysent en allant chercher leur nourriture ailleurs.

En raison de la fréquence des chasses à Saint-Germain, dont la forêt ne peut offrir assez de cerfs, ces mesures sont complétées par des transferts d'animaux à l'aide des toiles. Dès 1723, le roi ordonne au marquis d'Ecquevilly de prendre des cerfs et des sangliers dans diverses forêts afin de peupler celles de Saint-Germain et Marly[63]. En 1725, le petit parc de Saint-Germain est entouré de palis pour constituer une réserve de cerfs capturés à Monceaux afin d'être libérés dans la forêt quand le roi vient y chasser[64]. Lorsque Louis XV délaisse la forêt de Marly, celle-ci devient à son tour une réserve d'où les cerfs transitent vers Saint-Germain à travers un système comprenant deux rangées de claies. Courante pour Saint-Germain, la capture du grand gibier est ponctuellement utilisée pour certains domaines, par exemple le parc de Meudon, où les cerfs sont conduits depuis les environs de Verrière. Les effets d'une telle gestion des populations animales se révèlent calamiteux, d'autant que la recherche systématique de trophées – qui implique la chasse des mâles les plus vieux – déséquilibre les pyramides des âges et entraîne une mauvaise régulation des hardes[65]. Par ailleurs, la capture des cerfs avec les toiles les traumatise. La plupart se défendent mal devant les chiens, tandis que d'autres dépérissent avant même la chasse. Cet inconvénient conduit à préférer l'élevage de faons à la capture. Le recours à l'élevage s'amplifie lorsque, à partir de 1730, Louis XV dispose de deux meutes pour forcer le cerf et que, par conséquent, les chasses royales s'intensifient. Décision est alors prise d'élever chaque année à Saint-Germain une trentaine de faons mâles prélevés à leur naissance à Fontainebleau ou Compiègne. Ces faons d'élevage demeurent un an dans leur enclos avant d'être libérés à leur tour sans s'écarter du lieu où ils ont été élevés, où ils se laissent nourrir à la main par les hommes qu'ils rencontrent, cet excès de familiarité causant du reste de nombreux accidents.

62 V. Maroteaux, *Versailles, le Roi et son domaine*, *op. cit.*, p. 181.

63 *Le Mercure*, décembre 1723, 2nd vol., p. 1417.

64 *Mercure de France*, janvier 1725, p. 177.

65 J. Buridant, *op. cit.*, p. 25.

L'élevage des chiens

La vénerie implique un élevage canin de grande ampleur auquel Louis XV s'intéresse personnellement, comme en témoignent de nombreuses mentions dans la correspondance adressée en 1729 au comte de Toulouse, ainsi le 22 septembre :

> *Mascarade ayant été couverte par Polydore le 23 juillet, elle a accouché le 21 septembre de six chiens : six lices. Et Noblesse ayant été couverte le même jour, elle n'a accouché que le 26 d'un chien et de deux lices*[66].

Le 12 octobre suivant, le roi se préoccupe de donner une descendance à une autre de ses lices :

> *Concorde est en chaleur. On attend votre arrivée pour décider de son mari. J'avais proposé qu'on la mît dans le chenil pour qu'elle se choisît un époux elle-même, espérant que cela réussirait mieux que si on lui en donnait un, car la jeunesse de Saint-Germain est exécrable, il n'y a que dans les petits où il y a de l'espérance*[67].

La nécessité de disposer de nombreux jeunes chiens, appelés « élèves », s'explique d'abord par la réforme de la meute royale qui a lieu tous les six mois et entraîne le retrait d'une trentaine des animaux les plus vieux. En 1730, le *Mercure* rapporte que Louis XV fait don de ces chiens âgés à ceux des seigneurs de la cour qui disposent d'un équipage[68]. Par ailleurs, les accidents de chasse restent récurrents. S'ils surviennent de temps à autre lors du courre du cerf, ils deviennent systématiques à l'occasion de chaque sortie de l'équipage du sanglier. En juin 1732, relatant une chasse dans la région de Compiègne, le registre indique par exemple :

> *Le jeudy 26. L'assemblée au carrefour d'Orbes, un sanglier venant à son tierran laissé courre devant le Roy […] il blessa sept chiens : Cadaux, Lourdaux, Merveillaux, Badinaux, Tempeste et Superbe. Le mesme jour un sanglier venant à son tieran laissé courre par Mr d'Erouville le fils et La Queste […] il blessa cinq chiens : Mirador, Coustant, Lutinaux, Mutinaux et Raisonnaux*[69].

Le caractère inéluctable des accidents pousse les rédacteurs des registres du Vautrait à consigner scrupuleusement chaque année le nombre de chiens blessés, tués ou perdus. Un décompte opéré entre 1729 et 1739 met en évidence qu'en dix ans près d'un millier de chiens ont été blessés et presque une centaine tués ou perdus. Les blessures, qui rendent momentanément ou définitivement les chiens impropres à la chasse, sont pourtant peu de chose en comparaison des épizooties qui déciment les meutes. À partir de novembre 1735, la rage sévit au sein de la petite meute, l'empêchant

---

[66] Suzanne d'Huart, « Lettres de Louis XV au comte de Toulouse », *Revue de la Maison de la chasse et de la nature*, n° 53, 1990, p. 29. Dans la même lettre, le roi ajoute : « Mon petit Gredinet est boiteux d'une course qu'il fit hier après des perdrix, lièvres, lapins et chevreuils dans le parc de la Muette ».

[67] *Ibid.*, p. 30. « La jeunesse de Saint-Germain » est une allusion au chenil des jeunes chiens alors situé à Saint-Germain.

[68] *Mercure de France*, août 1730, p. 1883.

[69] Arch. nat., O[1] 993, f. 52 v°-53 r°.

de chasser jusqu'au mois de juillet suivant. Dès le mois de décembre 1736, le registre des chasses de cet équipage rapporte :

> *La rage aiant reparüe dans les chiens, Sa Majesté a séparé les jeunes chiens qui n'en étoient pas [enragés] et y en a joints quelques autres tant de M. le Cte de Toulouse que de ces autres meuttes avec les quels elles ont courus séparément d'avec ses enragés, ou soubçonnés de l'être, cependant Elle les fait toujours chasser à part jusqu'à nouvel ordre*[70].

De fait, même la rage ne ralentit pas la cadence des chasses royales. L'année suivante, le duc de Luynes précise du reste que le roi « court le cerf au moins trois fois la semaine, et le sanglier de temps en temps ; depuis même qu'à l'occasion de la rage d'une de ses meutes il en avoit fait une troisième pour le cerf, il couroit plus souvent »[71].

Pour fournir tous les animaux de remplacement nécessaires, les piqueurs sélectionnent les reproducteurs parmi les meilleurs des chenils, en tâchant de proportionner la taille des chiens, fixée aux environs de vingt-cinq pouces français pour la grande meute[72]. Ne sont retenus que les chiens bons chasseurs et exempts de tares congénitales. Des veneurs comme Jacques d'Yauville préconisent de faire couvrir les lices à la fin de l'hiver ou au début du printemps, car les petits nés durant la belle saison sont réputés plus résistants. Il reconnaît cependant lui-même que cet usage n'est pas exactement suivi au sein de la Vénerie, où la nécessité de remplacer incessamment les animaux impose de procéder à des saillies tout au long de l'année. La lice couverte continue de chasser jusqu'à ce qu'elle soit reconnue pour gravide, précaution qui empêche l'animal de trop engraisser durant la gestation. Douze à quinze jours avant la mise bas, la chienne est conduite au chenil des élèves où elle dispose d'une cour fermée. Un valet de chiens la promène de temps en temps et s'assure en outre qu'elle ne reçoive pas trop de moüée. La lice est pareillement surveillée durant la parturition. Si le travail s'annonce difficile, le valet de chiens lui administre une potion sucrée composée de vin et de cannelle, et peut même aller jusqu'à extraire les chiots avec un crochet de fer ou de bois. Si la chienne meurt, le valet peut tenter de l'éventrer afin de sauver les petits. Ces derniers sont ensuite confiés à une mâtine qui assure la fonction de nourrice car l'on juge que c'est épuiser la lice que de la faire chasser, porter, puis nourrir ses petits. On ne laisse les chiots sous leur mère que quelques heures, afin de tirer le premier lait. La mâtine elle-même allaite seulement quatre à cinq chiots, jamais plus. Après la naissance, la mère est nourrie copieusement et se repose un mois durant avant de chasser de nouveau.

Les petits chiens sont purgés dès qu'ils atteignent quinze à vingt jours, tandis qu'un sevrage progressif débute six semaines après leur naissance. S'ils restent auprès de leur nourrice durant la nuit pour téter son lait, on les en sépare durant la journée afin de les alimenter avec de la moüée claire et du lait de vache, comme l'indiquent les comptes du grand veneur qui signalent plusieurs paiements à des fournisseurs

70 BnF, fr. 14124, f. 53 r°-53 v°.

71 Duc de Luynes, *op. cit.*, t. I, p. 168.

72 C.-G. de Vinfrais, *op. cit.*, p. 921.

spécialisés[73]. Au bout d'une semaine supplémentaire, les chiots sont définitivement retirés à leur nourrice et dès lors alimentés avec la seule moüée. Les jeunes chiens demeurent au chenil des élèves jusqu'à l'âge de six mois avant d'être transférés au chenil principal. Arrivés au grand chenil, les jeunes chiens reçoivent du pain d'orge à chaque repas et, deux fois par semaine, de la moüée. Leur dressage débute à l'âge de neuf ou dix mois. Les valets de chiens les tiennent alors sous le fouet durant l'ébat afin de les rendre obéissants. Durant la même période, ils les accoutument également à aller au couple et les mènent, ainsi couplés, dans les rues ou dans les champs. Peu après avoir rejoint la meute au chenil principal, les jeunes chiens sont promenés en même temps que les adultes et font la curée avec eux, sans toutefois aller à la chasse avant l'âge de dix-huit mois pour les mâles et quinze pour les lices. Même alors, leur dressage reste graduel. Dans les premiers temps, ils ne sont pas découplés mais tenus à la harde, pour leur faire connaître le pays et le chemin du chenil. Lors de ces premières sorties, il est d'usage de ne pas découpler plus de quatre jeunes chiens à la fois, afin qu'ils ne troublent pas les adultes déjà dressés. Encore ne sont-ils découplés qu'en compagnie des chiens de meute pour ne suivre ceux des relais que dans un second temps. La période durant laquelle les jeunes animaux sont employés comme chiens de meute décide de leur avenir au sein de l'équipage, dont ils sont exclus s'ils se montrent indisciplinés ou s'ils ne gardent pas le change. Ces précautions ne garantissent pas toujours le bon déroulement de la chasse. En juin 1735, le registre indique, à propos d'un sanglier attaqué et chassé un quart d'heure : « manqué en découplant les jeunes chiens de meute ». En octobre suivant, lors d'une chasse près de Fontainebleau, le même registre signale que les animaux se désintéressent du sanglier et attaquent le cerf : « les jeunes chiens attaquèrent du fauve et peu des vieux vinrent à connaissance du sanglier »[74].

*****

Au fil des saisons, à mesure que se perfectionne sa pratique, la passion de Louis XV pour la vénerie s'accentue. Pour s'y exercer, le roi s'éloigne toujours plus de Versailles et, dès le début du règne, n'y demeure plus qu'un tiers de l'année, lorsque le temps ou des circonstances exceptionnelles l'empêchent de forcer le grand gibier. La chasse au fusil, à laquelle il s'adonne dans le Grand Parc, offre alors un substitut provisoire. Mais si les tableaux de chasse royaux permettent aux gazetiers de célébrer la puissance du monarque, le tir ne bénéficie pas d'un attrait comparable à celui de la vénerie, identifiée à un véritable rituel monarchique. Pour le jeune roi lui-même, la chasse, sous toutes ses formes, ne constitue pas non plus un simple divertissement, mais participe d'une représentation du pouvoir qui exige une gestion complexe des populations animales.

73 Arch. nat., G^5 160, f. 295 r°.

74 Arch. nat., O^1 993, f. 115 r° et 123 v°.

Chapitre III

Repeupler la Ménagerie

La décision de repeupler la Ménagerie intervient peu après le retour de Louis XV à Versailles. Pour l'entourage royal, rendre l'édifice à sa vocation zoologique permet de lui faire remplir sa principale fonction, autrement dit perpétuer, grâce aux animaux, le système de représentation qui identifie la figure du souverain à Versailles. Les premiers arrivages, en 1725, révèlent que les espèces exotiques réunies pour Louis XV sont exactement les mêmes que celles qui peuplent le zoo royal sous Louis XIV. Cette similitude invite donc à déterminer si la volonté de renouer avec le règne précédent a été portée jusque dans le choix des animaux, afin de reproduire un paradigme zoologique institué par le Grand Roi et qu'une partie de l'historiographie veut inscrire dans le procès éliasien de civilisation des mœurs. En tant que tel, ce peuplement traduirait le « choix » de Louis XIV qui, par la sélection d'espèces réputées pour leur placidité, comme certains oiseaux indigènes ou exotiques, aurait voulu élaborer un « modèle animal de l'absolutisme » donné en exemple à une cour policée[1]. L'étude du réseau d'approvisionnement organisé par Colbert et ses successeurs, esquissée ailleurs[2], avait permis de montrer que le peuplement de la Ménagerie dépendait surtout du hasard des livraisons et des effets de la mortalité durant le transport, ce qui est encore le cas au début du règne de Louis XV.

Protagonistes de l'approvisionnement et itinéraires

Depuis le souverain lui-même jusqu'à l'humble matelot, de multiples acteurs interviennent à chacune des étapes de l'itinéraire qui conduit les animaux à Versailles.

[1] P. Sahlins, *op. cit.*, p. 239 et 244.

[2] Joan Pieragnoli, *La Cour de France et ses animaux, XVIe-XVIIe siècles*, Paris, PUF, 2016, p. 247-255.

Le roi et son secrétaire d'État à la Marine

La décision de repeupler la Ménagerie s'explique évidemment par le retour de Louis XV à Versailles et répond à la nécessité de glorifier sa personne en réunissant une collection vivante. Il s'agit également de parfaire l'enseignement dispensé au jeune monarque, que son premier chirurgien en survivance, François Gigot de Lapeyronie, a initié à l'anatomie en 1721 en disséquant devant lui quelques-uns des animaux issus de l'une des ménageries royales parisiennes[3]. Parce qu'il bénéficie de l'essor de l'enseignement des sciences qui caractérise le XVIIIe siècle, Louis XV dispose en la matière de connaissances considérablement plus avancées qu'aucun autre de tous ses prédécesseurs. Contrairement à Louis XIV, qui ne voit dans le mécénat scientifique qu'un instrument politique, son successeur continue toute sa vie de manifester une vive curiosité pour l'histoire naturelle. En témoigne, par exemple, la carrière que le monarque assure à Jean-Baptiste Oudry, chargé de peindre des animaux rares ou inconnus, comme cet oiseau donné en 1727 par le prince de Tingry[4], et le soutien qu'il apporte plus tard à Buffon. Féru d'histoire naturelle et d'anatomie, Louis XV aurait été capable de soutenir une conversation suivie avec les plus éminents spécialistes[5]. Aussi le jeune roi porte-t-il un intérêt bien réel à la Ménagerie, ou du moins aux espèces qu'elle abrite, sans toutefois véritablement intervenir dans le processus d'approvisionnement, tâche dont il abandonne le soin à son secrétaire d'État à la Marine en la personne du comte de Maurepas, nommé à cette charge en août 1723.

Lors de l'acquisition des animaux, il appartient à Maurepas de diligenter leur périple à chaque étape. Avant de statuer sur l'opportunité de ce voyage, il se renseigne donc sur leur aspect, au besoin en demandant des croquis. Outre les dépêches de son département, l'un des principaux de l'État, Maurepas doit donc lire des missives qui lui apprennent comment nourrir tel ou tel oiseau exotique[6]. Son rôle se borne toutefois à donner une sorte d'impulsion par le haut, en ordonnant aux officiers de la Marine et aux consuls d'acquérir des « animaux et oyseaux curieux », mais la plupart du temps sans choisir lesquels. D'où, souvent, des ratés et l'impatience du ministre, qui s'agace de ne pas recevoir des consuls en poste dans les échelles des sujets suffisamment rares ou exotiques.

Consuls des échelles, intendants et commissaires de la Marine

On appelle « échelles » les villes de Méditerranée orientale et d'Afrique du Nord sous l'autorité de la Porte qui concède aux Français le droit d'y établir des comptoirs en vertu des capitulations accordées à François Ier en 1536. Le terme « échelle » vient du turc *iskele* qui désigne des sortes de jetées sur pilotis employées pour embarquer

---

[3] *Mémoires de l'Académie royale des sciences de l'Institut de France*, Paris [s.n.], année 1816, t. Ier, p. CXLIX.

[4] *Mercure de France*, février 1727, p. 381.

[5] M. Antoine, *op. cit.*, p. 420 ; Pierre Huard, « L'enseignement médico-chirurgical », *in* René Taton (dir.), *Enseignement et diffusion des sciences en France au 18e siècle*, Paris, Hermann, 1986, p. 214 et n. 3.

[6] Arch. nat., A. E. B^I 1131, lettre de Pignon à Maurepas du 2 janvier 1727. Voir l'annexe II.

ou débarquer les marchandises[7]. Certaines échelles restent des postes stratégiques lors du transport des animaux exotiques. Il s'agit, en Méditerranée orientale, des échelles du Levant proprement dites : Smyrne (Izmir), Alep, Seyde (Sidon) et Tripoli de Syrie (sur le territoire actuel du Liban). En Égypte, Alexandrie constitue une autre place clef, comme peuvent l'être Tripoli de Barbarie (en Lybie) et, en Méditerranée occidentale, les échelles de Barbarie, Tunis et Alger.

Dans chacune des échelles, le roi désigne un consul dont la principale fonction consiste à défendre les intérêts commerciaux de la France et, éventuellement, à renseigner le ministre[8]. Lorsque celui-ci les sollicite pour trouver des animaux exotiques, les consuls rassemblent, souvent difficilement, les quelques sujets qu'ils peuvent trouver. Dans un second temps, généralement après en avoir obtenu la permission du prince barbaresque local, ils assurent l'embarquement des bêtes à bord de navires qui font leur retour à Marseille ou Toulon, en liaison avec les intendants de chacun de ces deux ports.

Les intendants de la Marine administrent les principaux ports du royaume sous l'autorité directe du ministre. Dans les ports plus petits comme Le Havre, un commissaire ordonnateur des dépenses se substitue de façon statutaire ou provisoire à l'intendant de la Marine[9]. Considérée comme la « Porte de l'Orient », Marseille arme la majorité des bâtiments français qui fréquentent les échelles, de sorte que la ville bénéficie d'une prééminence indiscutable lors du transport des espèces exotiques. Toulon joue aussi en la matière un rôle important, mais plus secondaire, puisque les animaux qui y débarquent sont généralement redirigés vers Marseille.

Depuis 1719, la charge d'intendant du port de Marseille est remplie par Nicolas-François Arnoul de Vaucresson, l'un des derniers représentants connus d'une famille de petite noblesse picarde qui s'illustre dans l'approvisionnement en animaux exotiques depuis le début du règne personnel de Louis XIV. Sur les instances de Maurepas, Arnoul de Vaucresson mandate un pourvoyeur d'animaux, Joseph Poution[10], qui s'acquitte assez mal de sa mission, de sorte que l'intendant de Marseille vit à peine assez longtemps pour recevoir les premières livraisons, car il meurt en 1726. Maurepas donne ensuite ses directives aux deux commissaires ordonnateurs de Marseille, d'abord Noël de Beauvais († 1729), puis Guillaume Poncet, mort avant 1738[11]. Durant la même période, Jacques Mithon de Senneville, intendant de la Marine à Toulon depuis 1720, constitue pour le ministre un autre interlocuteur privilégié jusqu'à sa propre mort, survenue en 1737. Le rôle de Jean-Baptiste de Silly et de Jérôme de Villiers de L'Isle-Adam, commissaires ordonnateurs au Havre, reste plus modeste, encore que tous deux apparaissent fréquemment dans la correspondance de Maurepas en lien avec des animaux destinés à la Ménagerie.

---

7 Christian Huetz de Lemps, « Échelles », *in* François Bluche (dir.), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 2005, p. 518-519.

8 Voir particulièrement Anne Mézin, *Les Consuls de France au siècle des Lumières, 1715-1792*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, Direction des archives et de la documentation, 1997.

9 Michel Vergé-Franceschi, *La Marine française au XVIIIe siècle : guerres, administration, exploration*, Paris, SEDES, 1996, p. 214.

10 Le même personnage qui est plus tard chargé d'acquérir des chevaux barbes pour le roi. Voir le chapitre I, « Les animaux et la Maison du roi ».

11 A. Mézin, *op. cit.*, p. 453.

Les commandants et les matelots

Les commandants des bâtiments qui transportent les animaux assument la lourde responsabilité de les conduire à bon port. Tous multiplient donc les précautions à cet effet. Aussi voit-on par exemple, durant l'été 1727, deux capitaines, Augustin Savary, commandant du *Saint-Jacques de Fécamp*, et Claude de Beauharnais de Beaumont, successivement chargés du transport de quatre rapaces destinés à la ménagerie royale, embarquer à leur bord des canards vivants afin d'alimenter leurs pensionnaires, qu'ils nourrissent également de fressures de veau[12].

Les commandants remplissent une seconde mission d'importance, précisément lorsque les circonstances les empêchent de mener à bien la première, autrement dit lorsque les animaux meurent en route. Il leur appartient alors de faire naturaliser les cadavres, pratique qui permet à l'administration royale de ne pas perdre totalement les dépenses engagées pour le transport. Le recours à la taxidermie est attesté dès les premiers arrivages d'animaux. Ainsi, en juin 1725, Silly et Villiers écrivent au ministre que Chopin, commandant du navire *La Catherine-Galère*, leur a remis trois cages contenant un ara et des perroquets provenant d'Amazonie ainsi que d'autres volatiles adressés par Charles-François Blondel de Jouvancourt, intendant des îles du Vent aux Antilles, mais que plusieurs des sujets, morts en cours de route, ont été empaillés[13].

Bien souvent, les capitaines de navire conservent aussi tout ou partie des animaux morts lors de la traversée parce que ces trophées constituent une garantie supplémentaire, qui les dédouane bien mieux que ne le feraient les certificats et procès-verbaux dressés au moment du décès. On peut également supposer que beaucoup se trouvent embarrassés par la course risquée dont on les charge, ce qui explique sans doute un autre usage : préposer spécialement un matelot à la garde des animaux durant la traversée, que l'on détache ensuite de l'équipage afin qu'il accompagne ses protégés jusqu'à Versailles. La pratique est documentée presque à chaque voyage. Évoquant, en juin 1725, le cas de l'ara et des autres volatiles envoyés au Havre par Blondel de Jouvancourt, Villiers écrit au ministre :

> *jusques à ce que vous ayiez eu agréable Monseigneur, de me donner vos ordres pour leur envoy à Versailles, je les ay fait mettre dans une des salles de la maison de l'intendance et chargé celuy des matelots de l'équipage dud. Cap*^{ne} *Chopin qui leur a donné à manger pendant la traversée de continüer d'en prendre soin, ces oyseaux estant accoustumés à le voir*[14].

La plupart du temps, le choix du convoyeur s'effectue en fonction de la familiarité qu'il est susceptible d'entretenir avec les animaux. Lors du transport de quatre autruches en 1730, Mithon précise ainsi à propos d'Honoré Garambeau, gardien de la fonderie de Toulon et chargé d'accompagner les volatiles à Versailles : « J'ay commis pour les conduire le gardien de la fonderie qui entend parfaitement à les gouverner,

12 Arch. nat., Mar. B^3 313, f. 406 r°-409 r°.
13 Arch. nat., Mar. B^3 301, f. 168 r°-168 v°.
14 *Ibid.*

qu'elles connoissent et dont il fait ce qu'il veut »[15]. Dix ans plus tard, François-Noël-Laurent Levasseur de Villeblanche, successeur de Mithon et chargé lui aussi d'organiser le voyage d'une autruche jusqu'à Versailles, écrit : « pour cet effet j'ay engagé le nommé Pierre Baillart de Clermont pour en avoir la conduite, parce qu'il a vu élever cet animal à la maison consulaire d'Alger où il étoit au service du chancelier Jonville »[16].

Les itinéraires principaux

Le périple qui conduit les animaux à Versailles débute au moment où ils parviennent à la demeure du consul et y attendent, parfois plusieurs semaines, qu'un navire opère son retour vers Marseille ou Toulon. Lorsque les sujets arrivent directement à Marseille, ils n'en repartent pas aussitôt. Ils subissent d'abord la quarantaine au lazaret de la ville dans une halle spécifique, où l'on cantonne les chevaux et tous les autres animaux provenant de Barbarie pour les mettre à couvert durant la purge[17]. Il s'agit de les exposer au vent d'ouest impétueux du golfe de Marseille, mesure incontournable et imposée par la crainte très vive qu'inspirent les ports du Proche et du Moyen Orient, particulièrement ceux d'Égypte et de Syrie, considérés comme des foyers d'épidémie[18]. Lorsque les animaux débarquent à Toulon, ils sont soumis à la quarantaine dans des conditions identiques avant d'être acheminés vers Marseille. C'est seulement après l'expiration du délai de quarantaine, qui dépasse d'ailleurs parfois les cinquante jours, que les bêtes peuvent continuer leur voyage. Dans certains cas, le séjour à Toulon ou Marseille dure plusieurs semaines, voire plusieurs mois, si les officiers de la Marine décident de repousser le voyage après l'hiver afin de limiter la mortalité de leurs pensionnaires.

Concernant l'étape suivante, l'administration royale, et cela malgré la longueur du voyage, privilégie généralement le transport par mer pour la plupart des spécimens exotiques, en les chargeant depuis Marseille sur un navire à destination du Havre. On apprend ainsi, par une lettre adressée par Jérôme de Villiers à Maurepas, que les moutons de Barbarie embarqués plusieurs semaines auparavant à Marseille parviennent au Havre seulement en avril 1725. Ils y passent ensuite encore huit jours avant de gagner un autre navire qui les conduit à Rouen[19]. La rupture de charge entre Le Havre et Rouen s'explique par le fait que la navigation sur la Seine se révèle fort dangereuse du fait du déplacement incessant des bancs de sable, des brouillards et du mascaret. Les naufrages sur la Seine demeurent fréquents et certains passages, surtout en aval de Quillebeuf, restent particulièrement redoutés. Aussi les plus imposants vaisseaux terminent-ils leur course au Havre. Ils y déchargent leur cargaison dans des bateaux spéciaux de soixante à cent vingt tonneaux nommés « allèges » qui effectuent la navette entre les deux ports,

---

15 SHDT, 1 A^1 162, f. 111 r°-111 v°.

16 SHDT, 1 A^1 182, f. 101 r°.

17 *Mémoire sur le Bureau de la santé de Marseille, et sur les régles qu'on y observe*, Paris, Desaint, 1771, p. 67.

18 Françoise Hildesheimer, *Le Bureau de la santé de Marseille sous l'Ancien Régime : le renfermement de la contagion*, Marseille, Fédération historique de Provence, 1980, p. 123-125.

19 Arch. nat., Mar. B^3 301, f. 315 r°-v°.

la plupart des navires qui remontent la Seine jusqu'à Rouen provenant du Havre[20]. Parvenus à Rouen, les animaux doivent affronter un nouveau changement d'embarcation et prendre place à bord de la diligence d'eau ou d'un autre bateau léger qui va les conduire jusqu'à l'un des ports fluviaux les plus proches des principales résidences royales, comme ceux du Pecq ou de Marly, où le ministre dépêche alors des voituriers afin de les ramener à la Ménagerie de Versailles[21]. C'est ce qui a lieu par exemple en mars 1726, date à laquelle Maurepas charge un voiturier de venir récupérer quatre poules de Pharaon arrivées au Pecq en provenance de Rouen[22].

Aussi long et compliqué que puisse paraître ce périple, il constitue l'ordinaire de la plupart des spécimens importés du Levant et de Barbarie. En 1730 cependant, Maurepas envisage de faire voyager des autruches depuis Le Havre jusqu'à Versailles par voie de terre plutôt que par voie fluviale mais sans se prononcer sur l'une ou l'autre solution, de sorte que nous ignorons laquelle il finit par privilégier[23]. Dix ans plus tard, le ministre ordonne de transporter par voie de terre depuis Toulon une autruche sous la conduite d'un écuyer également chargé de chevaux envoyés de Tripoli de Barbarie. Souvent, ces animaux acheminés par voie terrestre rejoignent celle des résidences royales où le roi se trouve, de telle façon que certains transitent par Fontainebleau avant de gagner Versailles en même temps que la cour[24].

Protagonistes et trajets alternatifs

Selon leur provenance, le transport des animaux mobilise d'autres intervenants et des routes d'importance secondaire. C'est le cas, déjà évoqué, de l'ara et des perroquets amazoniens adressés en juin 1725 par Blondel de Jouvancourt, puisque ces oiseaux arrivent directement au Havre[25]. Les ports situés sur la façade atlantique, comme Marennes ou les petits ports normands comme Chapus, Fécamp ou encore Honfleur, qui joue un rôle d'avant-port pour Rouen, réceptionnent parfois d'autres bêtes. Durant l'été 1727, quatre rapaces parviennent ainsi dans le port de Marennes avant d'être embarqués jusqu'à Fécamp[26].

La Savoie et le Piémont italien constituent un autre lieu d'approvisionnement, d'autant plus privilégié par Maurepas que la région offre une réserve pour certaines espèces dont l'aire de répartition très vaste permet d'éviter les voyages plus lointains. Refusant ainsi un aigle proposé par Jacques-Louis Lemaire, alors consul à Tripoli de Syrie, le ministre précise : « Il y a des aigles à la ménagerie du roy et l'on en trouvera assez en Savoye sans en faire venir de si loin »[27]. D'autres animaux indigènes tels que les chamois, les bouquetins ou encore les perdrix et lièvres blancs proviennent aussi

20 Pierre Dardel, *Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au XVIIIe siècle*, Paris, SEVPEN, 1963, p. 297.
21 Arch. nat., Mar. B3 336, f. 278 r°-279 r° ; Arch. nat., Mar. B3 489, f. 175 v°-176 r°.
22 Arch. nat., Mar. B7 125, f. 97 v°.
23 Arch. nat., Mar. B7 137, f. 265 v°-266 r°.
24 SHDT, 1 A1 182, f. 106 r°.
25 Arch. nat., Mar. B3 301, f. 168 r°- v°.
26 Arch. nat., Mar. B3 313, f. 406 r°-407 r° et 408 r°.
27 Arch. nat., Mar. B7 140, f. 77 v°-78 r°.

de Savoie. Ils voyagent alors dans des cages à dos de mules, vraisemblablement dans des conditions éprouvantes. À l'automne 1726, Maurepas délivre un passeport pour conduire à Versailles un bouquetin et des étagnes envoyés de Savoie, mais ces animaux meurent en cours de route[28].

Les grandes compagnies, qui obtiennent de l'État des baux ou des concessions perpétuelles leur accordant le monopole du commerce en Afrique et en Asie, constituent, parfois de leur propre chef, d'autres intermédiaires occasionnels pour l'administration royale. Loin de diversifier le peuplement de la Ménagerie, leurs interventions ponctuelles y renforcent la prédominance des espèces africaines. Il en va ainsi de la Compagnie des Indes, qui, depuis 1719 et l'échec de la deuxième Compagnie d'Afrique, assure l'exploitation des concessions de Barbarie, autrement dit La Calle et les comptoirs de Bône et de Collo. En 1727, elle offre à Louis XV un « tigre » et une lionne en même temps qu'un porc-épic et six demoiselles de Numidie[29]. Le fait que la Compagnie des Indes administre les concessions depuis son siège à Lorient, où les animaux parviennent au début de l'automne, explique leur trajet inhabituel. Envoyés à Nantes accompagnés de leurs gardiens, ils remontent ensuite la Loire jusqu'à Orléans avant de continuer ensuite leur route par le canal de Briare[30]. Lorsque, en 1735, Maurepas réclame deux autruches et un couple de jeunes lions à la troisième Compagnie d'Afrique (qui succède en 1731 à la Compagnie des Indes dans l'administration des concessions de Barbarie), les animaux, depuis La Calle, transitent par son siège établi à Marseille avant de gagner Le Havre.

Les animaux : peuplement et transport

Le bestiaire de la Ménagerie de Versailles, très proche de celui des ménageries constituées au début du XVIIe siècle, se caractérise par la présence récurrente de certains animaux.

La volaille et les oiseaux indigènes

À Versailles, comme dans toutes les ménageries royales ou princières, les oiseaux dominent largement. L'avifaune de la Ménagerie de Versailles réunit d'abord des volailles au sens large, espèces ornementales de poules, de faisans, de pigeons et de palmipèdes exotiques comme le tadorne de Belon. Les oiseaux aquatiques indigènes tels que les sternes, les goélands, les chevaliers ou encore les pies de mer complètent cette population.

[28] Arch. nat., Mar. B^7 125, f. 370 r°-371 r° et 423 v°.

[29] *Mercure de France*, novembre 1727, p. 2555.

[30] Arch. nat., Mar. B^3 315, f. 266 v°-267 v°.

La forte représentation de tous ces échassiers à Versailles ne résulte pas de la volonté de se conformer à un modèle zoologique investi d'une portée symbolique, au sens où Louis XIV, et Louis XV à sa suite, auraient voulu délivrer un message politique par la réunion ordonnée et maîtrisée d'animaux gracieux, paisibles, censés illustrer leur « absolutisme ». En réalité, la prédominance des échassiers dans les collections vivantes devient de règle à partir de la fin de la Renaissance. Elle s'explique en grande partie par le fait que le mouvement d'érudition zoologique du XVIe siècle reste centré sur les oiseaux, notamment à travers la réalisation de planches gravées puis de vélins. Très recherchés par les princes, les volatiles constituent autant d'illustrations vivantes des ouvrages d'ornithologie et, selon les périodes, forment parfois l'unique peuplement des ménageries, par exemple à Fontainebleau sous Henri IV ou Louis XIII, et plus encore à Blois chez Gaston de France.

Concernant les espèces indigènes, la prépondérance des volatiles se trouve encore facilitée par l'absence d'acclimatation et surtout par un approvisionnement aisé. Simple zone de transit pour les espèces exotiques importées du continent américain ou des îles, le littoral atlantique et la Manche forment une zone d'approvisionnement direct pour les petits échassiers indigènes. À Versailles, comme dans les autres ménageries princières, ces oiseaux parviennent par dizaines à chaque livraison et engagent des réseaux spécifiques, souvent peu connus, sans doute parce qu'ils mobilisent peu d'intermédiaires et laissent donc peu de traces dans les sources. Au XVIIe siècle, certaines d'entre elles désignent la Normandie comme lieu de provenance de ces échassiers. À la fin du règne de Louis XIV, c'est Antoine Fontôme, un matelot du Crotoy, petite ville portuaire de la baie de Somme, qui fournit pour la Ménagerie de Versailles des oiseaux sauvages marins tels que le pilet ou la macreuse[31].

Les lions

Le premier lion acquis pour la Ménagerie sous le règne de Louis XV y parvient en 1726, en même temps qu'un « tigre » envoyé depuis Marseille par Noël de Beauvais. Le transport des lions et des autres grands fauves suppose une logistique assez élaborée. Des sources de la seconde moitié du siècle indiquent que, lors de la traversée de la Méditerranée, l'alimentation d'un seul de ces félins nécessite d'embarquer une dizaine de moutons vivants, animaux qui réclament eux-mêmes d'importantes quantités de fourrage pour leur propre nourriture[32]. Depuis Marseille, les fauves voyagent ensuite par voie terrestre ou fluviale. En mai 1726, le voiturier à qui Noël de Beauvais confie le lion et le prétendu tigre qu'il destine à Louis XV gagne Versailles en seulement vingt et un jours depuis Marseille[33]. Le choix du voyage terrestre ou fluvial s'explique essentiellement par la possibilité de faciliter le ravitaillement en viande que les convoyeurs, munis d'un passeport de terre signé du ministre, peuvent réquisitionner dans les villes qu'ils traversent. Ni Beauvais ni Maurepas ne décrivent l'itinéraire emprunté mais

31 Nicolas Andry de Boisregard, *Traité des aliments de carême*, Paris, J.-B. Coignard, 1713, t. I, p. 493-494.

32 ACCIMP, série C, 1820, compte des dépenses faites à l'occasion d'un lion et d'un tigre, le 30 juin 1752.

33 Arch. nat., Mar. B^7 125, f. 163 r°-v°.

des sources plus tardives signalent que, s'agissant de félins, les convoyeurs assurent le transport depuis Marseille ou Toulon en voiture jusqu'à Lyon. De Lyon, les animaux et leurs gardiens peuvent se rendre à Paris en utilisant une autre voiture ou bien gagner Rouanne si la Loire est navigable et atteindre Orléans en empruntant le canal de Briare. D'Orléans, le trajet se poursuit ensuite jusqu'à Paris par voie de terre[34].

Il est probable que les animaux acquis pour Louis XV auprès des consuls d'Alger et de Tunis appartiennent à une sous-espèce aujourd'hui disparue à l'état sauvage, le lion de l'Atlas (*Panthera leo leo*), dont l'aire de répartition s'étend alors à toute l'Afrique du Nord. Ce lion se distingue de ses congénères subsahariens par une crinière plus volumineuse et par la constitution de groupes relativement réduits, au sein desquels le mâle prend une part active à la chasse. Le lion de l'Atlas semble avoir été représenté dans d'autres ménageries européennes, comme celle de la Tour de Londres, où l'examen ostéologique de plusieurs crânes récemment réalisé a permis d'attester sa présence[35]. Au XVIIIe siècle, les cadeaux diplomatiques des princes de Barbarie contribuent à diffuser cette sous-espèce en captivité. Au début du règne de Louis XV, le lion apparaît rarement dans la correspondance de Maurepas car les acquisitions pour la Ménagerie de Versailles restent peu fréquentes. Cela tient, d'une part, à la volonté de limiter le peuplement du zoo royal à un ou deux spécimens. D'autre part, les consuls dépêchent toujours à la cour des animaux jeunes, plus faciles à capturer et à transporter, qui survivent à Versailles plusieurs années. Ainsi, après celui de 1726, un autre lion parvient à la Ménagerie l'année suivante grâce à l'entremise de la Compagnie des Indes. L'un de ces fauves meurt en 1732, date à laquelle le duc de Noailles ordonne sa dissection. Peut-être en raison de difficultés d'approvisionnement, il semble que le félin ait été remplacé seulement vers 1735[36].

Les autres grands félins

Comme le lion, les grands félins constituent des hôtes habituels des ménageries princières. Au XVIIIe siècle, ils semblent avoir bénéficié de conditions de captivité relativement adaptées. En témoigne par exemple le fait que, lors de sa venue à Chantilly en 1722, on présente à Louis XV un jeune « tigre » né dans la ménagerie[37].

Les hommes des XVIIe-XVIIIe siècles différencient peu les fauves. Buffon relève lui-même l'amalgame opéré par les hommes de son temps entre les félins africains observés dans les ménageries royales et le tigre, animal asiatique[38]. De fait, le terme générique de « tigre » s'est imposé dans le courant du XVIIe siècle pour désigner à peu près n'importe quel grand félin autre que le lion. Il succède dans cet emploi à

---

[34] Arch. nat., Mar. B^3 471, f. 274 r°.

[35] Ross Barnett, Nobuyuki Yamaguchi, Beth Shapiro et Richard Sabin, « Ancient DNA analysis indicates the first English lions originated from North Africa », *Contributions to Zoology*, n° 77, 1, 2008, p. 7-16.

[36] Arch. nat., O^1 379, f. 91 r° ; Arch. nat., Mar. B^7 152, f. 153 r°.

[37] *Le Mercure*, novembre 1722, 2nd vol., p. 90-91.

[38] Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon, *Histoire naturelle générale et particulière, avec la description du Cabinet du Roy*, [par Buffon, puis avec Daubenton], Paris, Imprimerie royale, 1749-1789, t. IX, p. 138.

« léopard », autre vocable ambigu en usage depuis l'époque médiévale sous lequel les sources textuelles rangent deux animaux très différents, la panthère et le guépard.

Le guépard (*Acynonix jubatus*), le plus rapide des animaux terrestres, dont la vitesse peut dépasser les cent kilomètres/heure, se distingue par sa tête petite, sa silhouette svelte et ses pattes très hautes, ainsi que par deux longs traits noirs caractéristiques, les larmiers, qui semblent couler sous les yeux. À l'inverse, la panthère (*Panthera pardus*) présente un aspect massif et trapu, avec une tête très volumineuse[39]. Les différences sont aussi d'ordre éthologique puisque le guépard, au contraire de la panthère, peut s'habituer à l'homme. Son aptitude à la familiarisation et sa très grande vitesse font du guépard un auxiliaire de chasse particulièrement recherché dans le monde arabo-musulman. Entre les XIVe et XVIe siècles, certains princes italiens et français pratiquent également la chasse avec des guépards et font parfois de ces animaux leurs compagnons familiers. Aussi le contexte cynégétique ou l'évocation d'un animal apprivoisé tenu en laisse permettent-ils de désigner le guépard dans les sources médiévales[40]. L'on ne dispose guère de tels indices durant l'époque moderne. Cependant, de temps à autre, la mention d'un « tigre » apprivoisé acquis pour Versailles, ou présenté aux souverains dans leurs appartements lors d'une ambassade, prouve que le guépard parvient encore dans les ménageries royales françaises jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Devenu sans doute très rare dès cette époque – d'où, peut-être, la curiosité qu'il suscite chez les courtisans de Louis XIV –, le guépard, à l'inverse de la panthère, n'apparaît pas dans les études peintes de Pieter Boel ni, plus tard, dans la peinture d'Oudry. Buffon, qui décrit des lions et des panthères à la Ménagerie de Versailles, n'y signale pas de guépard, animal dont il a seulement vu des peaux chez des fourreurs parisiens et aucun spécimen vivant. Il est donc vraisemblable que les deux prétendus tigres dépêchés à Versailles en 1726 et en 1727 aient été des panthères plutôt que des guépards. Quant au véritable tigre, faute d'intervention de la Compagnie des Indes depuis ses comptoirs asiatiques, on peut le tenir comme totalement absent à la Ménagerie de Versailles durant la première moitié du XVIIIe siècle. On y rencontre en revanche quelques félins plus petits, tel ce chat sauvage d'Afrique (*Felis silvestris lybica*) envoyé en 1726 par Antoine-Gabriel Durand, consul de France à Alger[41].

Les chèvres d'Angora et les moutons de Barbarie

La « chèvre d'Angora », originaire du Cachemire et du Tibet, tire son nom de la province d'Angora (l'actuelle Ankara) en Anatolie. Elle y a été acclimatée au XVe siècle pour la production de laine[42]. Dès cette époque, la réputation de cette laine séduit Jacques Cœur qui introduit en France les premières chèvres d'Angora. L'animal lui-même apparaît par intermittence dans les ménageries royales à partir du règne de Charles IX, avant de gagner celle de Versailles sous Louis XIV. Les Français continuent

[39] Thierry Buquet, « Le guépard médiéval, ou comment reconnaître un animal sans nom », *Reinardus*, 23, 2011, p. 14-15.

[40] *Ibid.*, p. 36.

[41] Arch. nat., Mar. B^7 125, f. 65 r°-v°.

[42] Daniel Babo, *Races ovines et caprines françaises*, Paris, Éditions France Agricole, 2000, p. 274.

à la même époque d'importer la laine d'Angora grâce à l'échelle de Smyrne, spécialisée dans ce trafic, et Maurepas envisage un temps l'établissement d'une maison de commerce à Ankara pour rendre ce commerce plus avantageux au royaume. La chèvre d'Angora doit son retour à Versailles à l'intérêt qu'elle suscite chez le jeune Louis XV. C'est ce qu'indique une lettre de Maurepas adressée le 9 mai 1725 à Gaspard de Fontenu, consul à Smyrne :

> *Le Roy désirant avoir pour sa ménagerie un bouc et une chèvre d'Angora, j'ay cru qu'il seroit plus aisé de les faire venir de Smirne que d'aucune autre Échelle de Levant. Vous vous donnerez les soins nécessaires pour les faire acheter, embarquer et les envoyer en France en les adressant à M. de Vaucresson à Marseille ou au commissaire ou commis des classes du port où le bâtiment devra faire son retour en recommandant au capitaine ou patron d'avoir beaucoup d'attention à la conservation de ce couple parce que l'un arrivant sans l'autre, Sa Majesté n'auroit pas la satisfaction qu'elle se propose*[43].

Gaspard de Fontenu s'acquitte de sa mission au-delà de toute espérance puisqu'il acquiert pour le roi un véritable petit troupeau, comme le rapporte Mithon à Maurepas en novembre 1725, au moment où les animaux parviennent à Toulon :

> *M. de Fontenu, consul de Smirne, attentif aux ordres que vous luy avés donné, a remis au Cap*ne *Pierre Geoffroy, commandant le* St-François-de-Paule, *cinq chèvres d'Angora, deux boucs, deux femelles et un petit destinés pour la ménagerie du Roy dont ce cap*ne *s'est chargé de bonne grâce et sans en vouloir de fret. Il est depuis huit jours au Lazaret où il a mis ces chèvres à terre qui ont un peu souffert pendant le voyage. J'y ay envoyé de l'orge, du son, de la mâchemoure*[44] *pour leur nourriture*[45].

En raison d'une quarantaine exceptionnellement longue, liée aux craintes qu'inspire leur toison susceptible de retenir les miasmes, les chèvres ne parviennent à Versailles qu'en mai 1726[46]. Après les années 1725-1726, les chèvres d'Angora n'apparaissent plus guère dans la correspondance de Maurepas, mais elles comptent parmi les animaux les mieux représentés à la Ménagerie car elles demeurent aussi faciles à acquérir qu'à conserver. C'est du reste à Versailles que Buffon peut observer le couple qu'il décrit dans son *Histoire naturelle*.

Le mouton de Barbarie, également dit « du Faisan », par corruption de « Fezzan », région du sud-ouest de la Lybie dont il est originaire, constitue une autre vedette des ménageries royales depuis le règne d'Henri IV. L'animal, fameux pour sa grosse queue, figure régulièrement dans les comptes royaux sous Louis XIV puis dans la correspondance de Maurepas au début du règne de Louis XV[47].

---

43 Arch. nat., Mar. B[7] 122, f. 151 r°-151 v°.

44 Terme de marine. Désigne les débris de biscuit qui résultent de manipulations successives.

45 SHDT, 1 A[1] 154, f. 238 r°-238 v°.

46 Arch. nat., Mar. B[7] 125, f. 162 v°.

47 Arch. nat., Mar. B[7] 158, f. 307 r°. En 1737, Saïd Mehmed efendi, fils de l'ambassadeur du même nom, offre cet animal au Dauphin de la part du pacha de Tripoli.

Les gazelles

Les gazelles comptent parmi les espèces les plus emblématiques des ménageries françaises où leur présence commence à être documentée à partir du règne d'Henri IV. Il reste difficile de préciser quand les premières parviennent à Versailles au moment où Maurepas s'efforce de peupler la Ménagerie, car ses différents interlocuteurs lui donnent des informations contradictoires, ainsi qu'il ressort d'une lettre adressée à Mithon le 27 décembre 1724 :

À l'égard des autres animaux que vous jugez ne pouvoir être envoyez pendant l'hyver sans risque j'approuve que vous les gardiez à Toulon jusqu'à ce que la saison soit propre pour les faire passer icy mais je ne comprends pas comment vous me marquez que les 2 gazelles sont du nombre de ces animaux et que l'une, percluse, ne peut se rétablir, pendant que M. de Vaucresson m'écrit du onze qu'elles luy ont été remises par un négociant de Marseille et qu'elles sont vives et en bon état[48].

Maurepas évoque à nouveau les gazelles en 1729, date à laquelle deux de ces animaux gagnent la Ménagerie[49]. Elles y rejoignent un cheptel sans doute relativement considérable car le ministre juge alors nécessaire de cesser d'en acquérir, comme il apparaît dans une lettre à Poncet l'année suivante :

J'ay receu la lettre que vous m'avez écrite le 17 de ce mois pour m'informer que la gazelle que le s^r de Saint-Gervais envoyoit est morte dans la traversée. Je luy marqueray qu'il n'en faut point à présent pour la ménagerie du Roy et, s'il vous en est adressé de Tunis ou de quelqu'autre échelle, vous ne les ferez point partir de Marseille sans ordre[50].

Les autruches

Par la fréquence des mentions dans la correspondance du ministre, l'autruche devance largement la gazelle. Maurepas ne manifeste d'ailleurs pas d'émoi particulier lorsque les premières autruches destinées à la Ménagerie meurent durant leur transport depuis Tunis, comme en témoigne une lettre du 20 février 1726 à Pierre-Jean Pignon :

Des animaux que vous avez envoyé à Marseille pour le Roy les cinq autruches et l'une des deux poules de Pharaon sont mortes parce qu'apparemment elles n'ont pu souffrir les mauvais temps de la saison, vous les remplacerez quand vous le

[48] Arch. nat., Mar. B^2 272, f. 398 v°- 399 r°.

[49] Arch. nat., Mar. B^7 134, 2nde partie, f. 174 r°.

[50] SHDT, 12 P^1 3, n° 38 ; Arch. nat., Mar. B^7 137, f. 221 r°.

pourrez et m'adresserez un mémoire de la dépense que vous aurez fait à ce sujet pour vous en faire rembourser[51].

L'indifférence de Maurepas s'explique par la possibilité de remplacer facilement ces animaux dont l'aire de répartition très vaste s'étend des déserts de Syrie et d'Arabie jusqu'à l'Afrique subsaharienne, en incluant l'Afrique du Nord, de l'Égypte au Sahara marocain. Durant la première moitié du XVIIIe siècle, les autruches transitent essentiellement par les échelles de Tunis et d'Alger, où leur acheminement ne va pas sans soulever d'épineuses difficultés. En témoignent les mésaventures du capitaine Jean Aube en 1728, dont Charonnier, commissaire ordonnateur à Toulon, relate le détail à Maurepas dans une lettre du 3 novembre :

Ce Capne m'a aussi apris que des trois autruches qui luy ont été remises par M. Pignon, consul de France, pour la ménagerie du Roy, il n'en raporte aucune en vie. Une des trois s'est noyée lorsqu'on les luy aporta à bord de sa polacre à la rade de Tunis, ayant sauté du batteau dans la mer en se battant les unes avec les autres. La seconde eût dans cette occasion une jambe rompüe et est morte peu de temps après. Led. Capne en raporte un certifficat dud. sr Pignon qu'il m'a remis et que j'ay l'honneur, Monseigneur, de vous envoyer. Et la troisième luy est morte dans la traversée ainsy qu'il le justiffie par le certificat du sr Granges, chirurgien de la nation à Tunis, qu'il a passé sur sa polacre dud. lieu en ce port, où il a gardé pour plus grande justiffication la teste, les pieds et les aisles de ces trois autruches qu'il a remis aux infirmiers de cette ville. Il est fascheux qu'on n'ait pû sauver aucun de ces trois oiseaux[52].

L'embarquement et le débarquement de l'autruche, qui ne peuvent se faire qu'au moyen de passerelles, constituent le principal problème lors du transport, et cela d'autant que malgré un coup de pied puissant et dangereux, les pattes du volatile se révèlent très sensibles aux fractures, raison pour laquelle le ministre multiplie les recommandations à ce sujet[53]. Cette particularité explique que les acteurs de l'approvisionnement cherchent à épargner aux autruches le transport fluvial, qui suppose de faire subir à ces oiseaux un nouvel embarquement. En 1730, Poncet préconise même dans ce but de fabriquer une sorte de cage, semblable à celle qu'il a fait faire pour le gaillard du navire lors de la traversée maritime depuis Marseille, de telle façon que les pourvoyeurs puissent hisser cette structure sur une charrette à deux roues et transporter leurs autruches par voie de terre du Havre à Versailles[54]. Les dépêches de Maurepas ne rendent sans doute pas compte de toutes les autruches acquises pour la Ménagerie, lesquelles, sans dépasser les quantités qu'elles atteignent sous Louis XIV, demeurent vraisemblablement très nombreuses au début du règne de Louis XV, surtout durant les années qui suivent immédiatement la décision de repeupler le zoo royal. Il semble également que la plupart de ces oiseaux se soient relativement bien adaptés à

51 Arch. nat., Mar. B7 125, f. 68 r°.

52 SHDT, 1 A1 159, f. 270 r°- 270 v° ; Arch. nat., Mar. B3 324, f. 229 r°-220 r°.

53 Arch. nat., Mar. B7 167, f. 313 r°.

54 Arch. nat., Mar. B3 338, f. 251 v°-252 r°.

leurs conditions de captivité à Versailles et il n'est pas à exclure que certains s'y soient reproduits. Mithon évoque du reste cette éventualité dans une lettre au ministre à propos des quatre autruches qu'il lui adresse en 1730[55].

Les poules de Pharaon et les demoiselles de Numidie

Au XVIIIe siècle, le ministre et ses interlocuteurs désignent généralement la pintade sous le nom, emprunté au dialecte vénitien, de « poule de Pharaon ». L'expression « poule peinte » (*pintada*) a elle-même été forgée aux alentours du XVIIe siècle par les négociants d'Espagne et de France méridionale qui fréquentent les côtes africaines. Ces marchands font par là allusion aux couleurs éclatantes de la tête du volatile, qui semble présenter tous les traits distinctifs de la poule plutôt que du coq, raison pour laquelle le féminin s'impose[56]. Durant l'époque moderne, la pintade reste souvent confondue avec le dindon, mais au contraire de ce dernier, élevé dans un but alimentaire dès le XVIe siècle, elle conserve au XVIIIe siècle son statut d'animal de ménagerie. Fréquemment mentionnées dans les comptes royaux au XVIIe siècle parmi les animaux destinés à la Ménagerie de Versailles, les pintades y reparaissent en 1726, lorsque certaines d'entre elles survivent au transport depuis les échelles de Barbarie.

La demoiselle de Numidie constitue un autre exemple de bel oiseau exotique bien représenté à Versailles durant le règne de Louis XIV. La demoiselle de Numidie compte aussi parmi les premiers volatiles que Maurepas réclame aux consuls mais les six sujets donnés par la Compagnie des Indes en 1727 pourraient être les seuls à parvenir à la Ménagerie au début du XVIIIe siècle. Il semble même que Buffon ne connaisse la demoiselle de Numidie qu'à travers la description laissée par Claude Perrault au XVIIe siècle. Le naturaliste, qui tient cette information du gouverneur de Versailles, signale même que ces oiseaux s'y sont reproduits et que l'un d'eux, né à la Ménagerie, y aurait vécu vingt-quatre ans.

Les grandes étapes de l'approvisionnement

Les étapes qui marquent l'approvisionnement de la Ménagerie illustrent aussi la façon dont l'édifice, d'abord au centre de l'attention de l'entourage royal et de la propagande orchestrée par le *Mercure de France*, sombre ensuite dans un relatif abandon.

55 SHDT, 1 A1 162, f. 59 r°.

56 Jean-Marie Lamblard, *L'oiseau nègre : l'aventure des pintades dionysiaques*, Paris, Imago, 2003, p. 30-31.

Des débuts laborieux (1722-1724)

Du fait du caractère très lacunaire de la correspondance d'Arnoul de Vaucresson, il reste difficile de déterminer à quelle date exacte l'administration royale prend la décision de repeupler la Ménagerie. On peut seulement préciser que cette décision intervient en 1722 et qu'elle émane du comte de Morville, alors en charge de la Marine. En effet, en septembre 1724, Maurepas se plaint à Joseph Martin, consul à Tripoli de Barbarie, d'être sans nouvelle de Joseph Poution, le pourvoyeur d'animaux qu'Arnoul de Vaucresson « a commis depuis deux ans ». Sommé de s'expliquer sur la présence du pourvoyeur dans son échelle, Joseph Martin rapporte qu'il a rencontré Poution à Tunis alors que lui-même s'apprêtait à rejoindre Tripoli de Barbarie où il venait d'être nommé par provisions du 28 mai 1722. Sachant que Joseph Martin ne parvient à gagner Tripoli de Barbarie qu'à la fin de février 1723, c'est donc bien dans le courant de l'année précédente que le consul rencontre Poution dont il rapporte qu'il cherche alors à gagner l'Égypte pour y acquérir les animaux destinés à la ménagerie royale[57]. De Tunis, Poution accompagne Martin à Tripoli de Barbarie où le consul désire le faire embarquer pour l'Égypte avec des marchandises destinées à financer l'acquisition des animaux exotiques. Mais, dans l'intervalle, Poution apprend que la peste s'est déclarée à Alexandrie et décide de demeurer à Tripoli jusqu'à la fin de l'épidémie. Il gagne ensuite l'estime de Joseph Martin qui décide de l'employer, car Poution parle couramment l'arabe et a exercé pendant six ans les fonctions de chancelier auprès de Claude Lemaire, consul à Tripoli de Barbarie entre 1701 et 1708. Affaibli par une fièvre tierce et desservi par les mauvais offices du chancelier Dominique de Broche avec lequel il entretient des relations détestables, Joseph Martin juge alors nécessaire de « ne presser point le s^r^ Poution de s'en aller »[58].

Tandis que Poution se fixe à Tripoli de Barbarie, l'arrivée fortuite, en juin 1723, d'un « tigre marin » (un esturgeon) pris au large de Dieppe, que Louis XV fait placer dans l'ancienne cour des Pélicans[59], attire à nouveau l'attention de l'entourage royal sur la Ménagerie. Maurepas, nommé à la Marine peu de temps après, décide immédiatement de relancer la mission d'Arnoul. Le 25 août 1723, le nouveau ministre adresse une circulaire à plusieurs consuls en poste au Levant dans ce but :

> *Le Roy ayant chargé le s^r^ Arnoul de faire chercher et acheter en Égipte et en Barbarie les animaux et oyseaux curieux qui pourront s'y trouver pour estre mis dans la ménagerie de Sa Majesté, son intention est que vous facilitiez au commissionnaire qu'il y employe et que vous rendra cette lettre les moyens d'y parvenir avec succès autant qu'ils pourront dépendre de vous, de mesme que l'embarquement et le passage de ces animaux lorsqu'il en aura fait l'achat. Vous aurez soin en mesme temps de m'en envoyer une liste qui expliquera ce que chacun aura de plus curieux*[60].

57 Arch. nat., A. E. B^I^ 1092, f. 203 r°.
58 *Ibid.*
59 *Mercure de France*, juin 1723, p. 1212.
60 Arch. nat., Mar. B^7^ 114, f. 184 v°-185 r°.

Comme durant le règne précédent, ni le souverain ni son ministre ne sélectionnent donc des « animaux paisibles », mais se bornent à réclamer des espèces rares et curieuses, sans – au moins pendant les premières années – nommer lesquelles.

Durant les semaines qui suivent la circulaire de Maurepas, l'édifice bénéficie de quelques travaux destinés à le remettre en état et lui permettre d'accueillir les animaux rares que Poution est censé acquérir. À cette date, le ministre ignore encore que les animaux vont se faire attendre encore deux ans, de même qu'il ignore que Poution s'est établi à Tripoli de Barbarie, sans répondre aux demandes d'explications formulées par Arnoul de Vaucresson. Ce dernier alerte Maurepas dans le courant de 1724 puis dépêche son propre fils à Tripoli de Barbarie afin de remettre au consul Joseph Martin une lettre de Maurepas, datée du 20 septembre :

> *Le s^r^ Arnoux chargé de la fourniture des animaux nécessaires pour la ménagerie du Roy m'ayant représenté qu'il a commis depuis deux ans le nommé Poution pour aller dans les Échelles de Levant faire la recherche et l'achat de ces animaux en luy remettant des fonds suffisants, et que ce particulier, au lieu de remplir sa commission, s'est aresté près de vous à Tripoly de Barbarie à votre service et à vos gages, négotiant pour votre compte ou le sien, sans qu'il ait daigné informer led. s^r^ Arnoux de sa conduitte, ny fait aucune réponse aux lettres qui luy ont été écrittes pour luy en demander raison, sur le compte que j'en ay rendu à Sa Majesté […] elle m'a ordonné de vous marquer que son intention est que vous vous asseuriez de la personne dud. s^r^ Poution et que vous l'obligiez à compter au fils dud. s^r^ Arnoux qui vous remettra cette lettre, de tous les fonds qui luy ont été remis de la part de son père pour l'achat des animaux dont il s'agit pour les remettre au s^r^ Arnoux fils qui fera luy même la commission et qu'en cas qu'il y en ait de dissipé, vous renvoyiez led. Poution en France par les premières occasions que vous en aurez, affin que led. s^r^ Arnoux père puisse exercer ses droits contre sa personne*[61].

Plusieurs semaines après – nous sommes donc déjà à la fin de 1724 –, un premier convoi d'animaux parvient à Toulon, ainsi que le rapporte Mithon en date du 12 novembre :

> *M. le comte de Brichanteau m'a remis pour la mesnagerie du Roy cinq moutons de Barbarie à grosse queüe, deux gazelles dont une percluze de ses membres pour avoir souffert du froid et de la pluye dans la traversée en se rendant icy, deux rats d'Égipte à longue queüe dont un est mort le lendemain, deux poules de Pharaon prises à Alexandrie et trois francolins femelles sans mâle. Il ne sera pas difficile de faire passer les moutons sur un vaisseau qui ira au Havre d'où ils pourront être transférés par la Seine jusqu'à Paris, mais on ne peut hazarder d'envoyer les deux gazelles ny par terre ny par mer qu'au printems prochain, supposé qu'elles puissent résister à l'hyver et que celle qui n'a point l'usage de ses jambes puisse revenir. Je ne sçay comment envoyer les deux poules et si vous trouveriés à propos*

[61] Arch. nat., Mar. B^7 119, f. 276 r°-276 v°. Il reste difficile de préciser comment se solde le voyage du fils d'Arnoul à Tripoli de Barbarie puisque Poution demeure au service de Joseph Martin durant les mois suivants.

qu'on fit la dépense d'un messager qui les porteroit par terre dans une cage avec le rat qui reste et les trois francolins femelles, j'attendray sur cela vos ordres[62].

De fait, le transport de tous ces animaux ne se pose guère car le froid et les mauvaises conditions de captivité déciment la plupart d'entre eux, comme l'annonce Mithon le 10 décembre suivant :

J'ay envoyé à Marseille les cinq moutons de Barbarie destinés pour la ménagerie du Roy que m'avoit remis M. le comte de Brichanteau pour estre embarqués sur un vaisseau du Havre prêt à partir avec deux crocodiles empaillés et deux dames-jeannes de vin de Chypre qui vous sont destinées. J'en ay informé M. de Vaucresson mais la tartanne sur laquelle j'avois fait mettre le tout a relaché deux fois, et depuis quinze jours elle n'a pu s'y rendre par le mauvais tems qu'il fait. Les autres animaux qui me restent périroient si on les faisoit partir en hiver. Je garderay icy les deux gazeles jusqu'au printems prochain. Celle qu'on a remis percluse de ses membres ne peut se rétablir malgré tout le soin qu'on en a. Il est mort un francolin femelle, il en reste deux autres sans mâle, une poule de Pharaon et un rat d'Égypte, l'autre estant mort. Tous ces animaux craignent fort le froid. J'ay cependant pris de bonnes précautions pour les en garantir. J'ay informé M. de Vaucresson qu'ils étoient à sa disposition, je crois qu'il convient de ne les envoyer qu'après l'hiver par des bâtiments du Havre[63].

Ce sont donc seulement cinq moutons de Barbarie qui prennent enfin la route de Versailles à la fin de 1724[64]. Ils n'y parviennent qu'en 1725, trois ans après que les premiers ordres ont été donnés dans ce but.

Premiers arrivages et livraisons régulières (1725-1727)

Sans doute n'est-ce pas un hasard : la période comprise entre 1725 et 1727, la plus faste du point de vue de l'approvisionnement, coïncide avec celle durant laquelle la Ménagerie commence à bénéficier des visites régulières de la famille royale. Dans son opuscule, Simon-François Mouret signale ainsi à plusieurs reprises que le souverain s'y rend souvent les jours où il ne chasse pas. On peut supposer que la venue fréquente de Louis XV stimule le zèle de Maurepas. Ainsi, alors même que les premiers animaux parviennent à Versailles au début 1725, en février, le ministre relance ses interlocuteurs afin d'en acquérir de nouveaux et dépêche en ce sens une missive identique aux consuls de Seyde et de Tripoli de Barbarie :

Vous verrez si vous pourrez avoir des animaux qu'on nomme demoiselles de Numidie, canes tanées d'Égipte, poules sultanes bleuës, canettes du Pérou, moutons du Pérou et chèvres de la Thébaïde. Dans ce cas je serois bien aise que

62 SHDT, 1 A[1] 151, f. 327 v°-328 r°.

63 SHDT, 1 A[1] 151, f. 356 r°-356 v°.

64 Arch. nat., Mar. B[2] 272, f. 398 v°-399 r°.

> *vous profitassiez des occasions de m'en envoyer seurement pour les présenter au Roy et faire mettre dans la ménagerie de Sa Majesté*[65].

Si l'on en juge par les lettres ultérieures du ministre, ces mentions d'espèces spécifiques, les premières à apparaître dans sa correspondance, pourraient indiquer que, dès cette époque, les interlocuteurs de Maurepas lui dépêchent des animaux jugés trop communs pour justifier leur transport jusqu'à Versailles. Elles prouvent en outre que l'approvisionnement reste aléatoire. Du reste, en juin 1725, Joseph Martin adresse à Versailles une réponse dilatoire mais pas d'animaux :

> *À l'égard des animaux que vous souhaittés avoir pour mettre à la ménagerie du Roy, j'auroy l'honneur de vous dire qu'il ne s'en trouve point de l'espèce de ceux que vous demandés. Sur les informations que j'en ay prises on m'a asseuré qu'il s'en trouvoit en Égipte. Il se trouve issy des Gazelles et des Austruches, sy vous souhaités que je vous en envoye j'en feray chercher et je les feray passer en France à l'adresse de quy V. G. m'ordonnera. Je crois qu'il sera difficile à présant de trouver des austruches, mais sur les ordres qu'il luy plaira de me donner, je ne négligeray rien pour luy donner satisfaction*[66].

Un an plus tard, alors que Maurepas s'étonne de ne pas recevoir d'animaux de Tripoli de Barbarie, et alors même que Poution s'y trouve toujours, Joseph Martin rapporte qu'il a déjà dédommagé Arnoul de Vaucresson de la moitié de la somme versée à Poution et précise :

> *Je luy ay envoyé outtre cella trois autruches. Il est vray qu'elles sont mortes à la mer, mais cella n'est pas ma faute. Outtre cella je luy ai promis que lors que j'aurois d'autres animaux je les luy envoyerois*[67].

Arnoul de Vaucresson semble se satisfaire des arrangements proposés par Martin, de même que Maurepas, qui ne sévit pas contre Poution, bien au contraire. Envoyé par Joseph Martin à Benghazi, Poution y devient vice-consul et, durant plusieurs années, acquiert des antiquités ainsi que de mauvais chevaux pour le roi.

À la même époque, Maurepas choisit de traiter avec d'autres intermédiaires, semble-t-il avec succès, car entre 1726 et 1727, sa correspondance indique que plusieurs spécimens exotiques arrivent à Versailles. Les principales livraisons interviennent en 1726, date à laquelle la Ménagerie accueille plusieurs chèvres d'Angora et des fauves. Pour le ministre, après tant de déconvenues, il s'agit là d'une victoire personnelle et l'occasion de se faire valoir. Peut-être même est-il à l'origine de cette mention du *Mercure de France* datée de juin 1726 : « le Comte de Maurepas, Ministre & Secrétaire d'État, a fait venir pour le Roi, un Tigre d'une grande beauté, & un jeune lion de dix mois, qui ont été mis à la Ménagerie de Versailles »[68]. De façon plus générale, il faut souligner que ces livraisons d'animaux s'inscrivent dans un contexte très concurrentiel

---

65 Arch. nat., Mar. B^{7} 122, f. 33 r°-33 v° et f. 45 r°-45 v°.

66 Arch. nat., A. E. B^{I} 1092, f. 135 r°.

67 Arch. nat., A. E. B^{I} 1092, f. 204 r°.

68 *Mercure de France*, juin 1726, p. 1255.

car les bêtes restent d'autant plus difficiles à obtenir que les potentats barbaresques choisissent fréquemment de les conserver pour leurs propres ménageries. Souvent aussi, au gré de leurs caprices ou des exigences diplomatiques, ils préfèrent les accorder à d'autres princes européens. En 1726, par exemple, le consul de Tripoli de Barbarie rapporte que le pacha offre deux jeunes panthères à l'empereur[69]. En 1731, c'est le dey d'Alger qui donne des lions à Frédéric Ier de Suède puis aux Hollandais en 1734[70]. Aussi les frais engagés pour transporter à Versailles de tels sujets représentent-ils une sorte de placement, le retour sur investissement résidant dans la publicité donnée à chacun de ces arrivages par des gazettes lues dans toute l'Europe. C'est la raison pour laquelle le *Mercure* signale triomphalement ces livraisons en un temps où elles deviennent plus nombreuses, ainsi en 1727 :

> *On a plus de soin qu'on n'en avoit eu il y a quelque temps de peupler la ménagerie de Versailles d'oiseaux & d'animaux rares & singuliers. Avant le départ du Roi pour Fontainebleau on y a mis une Autruche, deux aiglons et un duc*[71].

Rendue à sa destination zoologique, la Ménagerie peut dès lors accueillir la famille royale, et particulièrement la reine, dont le *Mercure* signale fréquemment la venue[72]. Moins que l'usage personnel que la souveraine ferait de l'édifice, les comptes rendus circonstanciés des gazettes signalent des divertissements donnés en grande pompe, soulignant la fonction d'apparat dévolue au zoo royal. En juin 1727, par exemple, le *Mercure* rapporte que Marie Leszczynska visite la Ménagerie et que son carrosse longe le canal au pas, tandis que son occupante est divertie par une musique jouée par un orchestre qui suit sur une gondole[73]. Dans la tradition du règne précédent, la Ménagerie reçoit les représentants diplomatiques des alliés de la France de passage à Versailles, comme les envoyés de Tunis qui s'y rendent en 1728[74], tandis que le *Mercure* cite complaisamment les visites de princes étrangers, comme Stanislas Leszczynski en 1727 et le duc de Lorraine en 1730[75]. L'édifice constitue en outre le but des courses en traîneau organisées pour divertir Louis XV et sa suite, surtout durant l'hiver 1731[76]. Cependant, à cette date, les livraisons d'animaux connaissent déjà un net ralentissement depuis plusieurs années.

Des livraisons de plus en plus sporadiques (1728-1731)

Après 1727, les envois d'animaux exotiques deviennent plus rares. Maurepas, qui se montre de plus en plus circonspect dans le choix de ceux qu'il destine à la Ménagerie,

---

69 Arch. nat., A. E. B^{I} 1092, f. 212 v°.

70 Arch. nat., A. E. B^{I} 122, f. 125 r° ; A. E. B^{I} 123, f. 216 r°.

71 *Mercure de France*, septembre 1727, p. 2131.

72 *Mercure de France*, décembre 1725, 2nd vol., p. 3154.

73 *Mercure de France*, juin 1727, 2nd vol., p. 1485.

74 Arch. nat., A. E. B^{I} 1131, lettre du sieur Petit de la Croix à Maurepas du 26 octobre 1728.

75 *Mercure de France*, octobre 1727, p. 2342 et février 1730, p. 410.

76 *Mercure de France*, décembre 1731, 2nd vol., p. 3053-3054.

réclame même de ses interlocuteurs à Marseille qu'ils fassent portraiturer les spécimens dépêchés du Levant afin de statuer sur l'opportunité de les faire conduire à Versailles. En témoigne une lettre qu'il adresse à Poncet le 14 janvier 1728 :

> *Le s^r Lemaire, consul à Seyde, m'escrit qu'il vous a adressé pour moy par le vaisseau du Capitaine Gasguy un aiglon. Lorsqu'il sera arrivé et qu'il vous aura esté remis vous me ferez plaisir d'en faire tirer la figure pour me l'envoyer en marquant d'ailleurs ce qu'il peut y avoir de curieux et d'extraordinaire dans cet oyseau affin que je puisse vous expliquer ensuitte l'usage que je jugeray à propos d'en faire*[77].

Durant les années suivantes, Maurepas renouvelle souvent cette invitation à faire dessiner les animaux avant de les expédier à Versailles, comme l'indique une autre lettre, cette fois adressée le 26 avril 1730 à Jean Guérin, titulaire d'un brevet d'antiquaire du roi, que le ministre charge de trouver des antiques et des médailles pour Louis XV, mais aussi des animaux :

> *Quant aux animaux que vous pourriez envoyer pour la ménagerie du Roy, il est nécessaire avant de faire aucune dépense pour cela que vous me fassiez sçavoir s'il y en a de curieux dans le paÿs où vous estes et que vous m'expliquiez en détail de quelle espèce ils sont et ce qu'ils ont de rare et de singulier affin qu'en conséquence je vous mande d'envoyer ceux qui paroistront convenir pour la Ménagerie*[78].

Un an plus tard, Maurepas refuse certains sujets, ainsi que l'atteste une dépêche à Mithon du 7 février 1731 :

> *J'ay receu Monsieur, vos lettres des 23 le 28 du mois dernier, et avec la première le pacquet que vous a adressé pour moy le sieur Le Maire, consul à Tripoly de Syrie ; je luy marque qu'il auroit pu se dispenser d'envoyer l'aigle dont il a chargé le capitaine Daniel parce qu'on en manque point dans la Ménagerie du Roy et à moins qu'il n'ait quelque chose de fort extraordinaire, il ne sera pas nécessaire que vous l'envoyiez*[79].

Passé 1731, les livraisons d'animaux s'espacent en même temps que les visites royales. Les dépêches du ministre ne signalent aucun arrivage entre 1732 et 1734. C'est seulement en 1735 que Maurepas se préoccupe d'acquérir auprès de la Compagnie d'Afrique des autruches et des lions dont l'un ne survit pas à la quarantaine à Marseille[80]. La volonté de ne pas surpeupler la Ménagerie, plusieurs fois exprimée par Maurepas, explique sans doute la progressive raréfaction des arrivages. Mais celle-ci trouve aussi son origine dans la baisse des crédits alloués à l'établissement, dont les bâtiments sombrent dans un relatif abandon à la même époque. En 1739, sur une demande d'augmentation de ses gages formulée par Gardon, le jardinier du

[77] SHDT, 12 P[1] 2, n[os] 6 et 10 ; Arch. nat., Mar. B[7] 131, f. 5 v°.
[78] Arch. nat., Mar. B[7] 137, f. 161 r°-v°.
[79] Arch. nat., Mar. B[2] 288, f. 63 r°.
[80] Arch. nat., Mar. B[7] 152, f. 556 r°.

zoo versaillais, Philibert Orry, alors directeur des Bâtiments du roi, écrit en marge : « Attendre que la Reine ou Mesdames fassent usage de la Ménagerie »[81].

*****

Jusque vers 1730, la Ménagerie divertit encore le couple royal et accueille en grande pompe certains souverains étrangers de passage à Versailles. Cependant, les princes délaissent assez rapidement l'édifice qui ne connaît qu'un bref regain d'intérêt. Il en résulte dès lors un défaut d'entretien ainsi qu'un espacement des livraisons d'animaux. Avant même ce ralentissement des arrivages, on constate d'ailleurs que l'administration royale développe une demande plus sélective. L'on ne peut, pour autant, évoquer un « choix du prince », quand bien même celui-ci réclame occasionnellement tel sujet particulier. La population du zoo royal reste déterminée par la provenance géographique des animaux et par l'importance de la mortalité durant le transport qui, épargnant les plus rustiques, renforce leur prépondérance à Versailles. En tant que telle, la composition de ce bestiaire dépasse largement l'initiative individuelle du prince pour s'inscrire dans le temps long. Les animaux présents à Versailles sous Louis XV sont, pour la plupart, exactement les mêmes que ceux réunis par les premiers Bourbons, de sorte que l'on peut affirmer que le peuplement des ménageries royales se caractérise par une remarquable stabilité durant plus de deux siècles.

---

81 Arch. nat., O^1 1805, n° 114.

Conclusion de la première partie

L'abandon relatif dans lequel sombre la Ménagerie traduit davantage une désaffection pour le lieu public, pour la théâtralité et la symbolique qui l'entourent, plutôt qu'une indifférence pour les animaux rares[1]. Si le peuplement de l'édifice ne reflète pas nécessairement un goût personnel du souverain, qui ne cherche pas non plus à élaborer un « modèle animal » censé prouver son « absolutisme », les espèces exotiques continuent de susciter l'intérêt et demeurent des instruments privilégiés de la domination sociale. Le coût des achats, la mortalité qui résulte du transport et de logements inadaptés limitent la diffusion sociale des collections vivantes, de sorte que la puissance et la richesse du prince s'en trouvent soulignées[2]. Mais ces contraintes prouvent aussi les limites du pouvoir de Louis XV, qui doit patienter plusieurs années avant de voir sa ménagerie peuplée sans, comme le faisait Louis XIV, monopoliser les réseaux d'approvisionnement. Le caractère pléthorique des équipages de chasse offre lui aussi une impression trompeuse. Leur faste participe certes d'une représentation du pouvoir, mais il implique de les pourvoir en chiens et en rapaces parfois pour les seules nécessités de l'apparat et pour justifier l'emploi de serviteurs fidèles. Naturellement, ces obligations s'imposaient déjà à Louis XIV, mais sans doute ce monarque en tirait-il meilleur parti. Avec Louis XV, le système de représentation qui associe la figure du prince à Versailles se fissure. En avril 1725, à l'occasion d'un voyage de Louis XV à Marly qui s'éternise, Barbier note même : « Il n'aime point Versailles »[3]. Le constat est sans doute excessif. La prise de distance avec Versailles n'en demeure pas moins réelle et s'étend du reste à Marly, où le roi séjourne tout en cessant assez rapidement d'y chasser. Veneur acharné, Louis XV ne peut se satisfaire des chasses de parc qui divertissaient Louis XIV. L'itinérance royale prouve qu'au siècle des Lumières Versailles a définitivement perdu son statut de château de vénerie. Les déplacements incessants des chiens du roi constituent un autre indice révélateur de l'errance de Louis XV. Nomade, Louis XV l'est sans doute davantage que Louis XIV, ce qui s'explique essentiellement par sa passion pour la vénerie. Épris de fauconnerie ou de chasse au fusil, Louis XV aurait été plus sédentaire et plus attaché à Versailles. L'institution d'une deuxième meute pour le cerf témoigne de cette passion immodérée. Le roi, dès lors, chasse davantage. Il devient par conséquent d'autant plus itinérant, car la difficulté de forcer le grand gibier dans les environs immédiats de Versailles l'en éloigne. Le souverain marque à partir de ce moment une préférence de plus en plus prononcée pour certains

[1] É. Baratay et É. Hardouin-Fugier, *op. cit.*, p. 100.

[2] *Ibid.*, p. 40-41.

[3] E.-J.-F. Barbier, *op. cit.*, t. I, p. 383.

des rendez-vous de chasse mentionnés par Simon-François Mouret, comme Saint-Germain, mais aussi les Essarts ou Verrière, auxquels s'ajoutent bientôt les forêts de Sénart et Compiègne, découvertes plus tardivement. Déjà, les voyages de Louis XV esquissent sur la carte francilienne un réseau de maisons de chasse qui n'existent pas encore toutes, mais que la fièvre architecturale de la seconde partie du règne va bientôt permettre de matérialiser.

DEUXIÈME PARTIE

LES ANIMAUX ET LA PRIVATISATION DES PLAISIRS ROYAUX

À Versailles comme dans les autres demeures royales les animaux accompagnent la quête éperdue de l'intimité qui marque le siècle. Très tôt, Louis XV a voulu adapter Versailles aux besoins de son existence quotidienne, favorisant ainsi l'apparition d'une demeure intime au sein de la résidence officielle, avec ses Petits Appartements, dont les terrasses abritent volières et poulaillers, et où le monarque, qui y élève aussi des moutons et du grand gibier, peut se donner des airs de gentilhomme campagnard, au cœur même du château. Toutefois, malgré ces aménagements circonstanciels, Versailles reste une résidence incommode que le roi délaisse les deux tiers de l'année au profit de constructions de plaisance dont la multiplication satisfait aux besoins de la vénerie mais veut aussi répondre au goût pour la vie privée et la commodité. En dehors des Petits Appartements, dont le principe est étendu aux trois autres châteaux royaux – Marly, Compiègne et Fontainebleau –, l'exigence nouvelle de confort apparaît dans la distribution des bâtiments zoologiques d'utilité que les architectes du souverain éloignent des nouveaux châteaux de plaisance, en raison des odeurs et des bruits occasionnés par les animaux. Cette tendance explique le recul du schéma distributif versaillais, qui associe écuries et chenils en un vaste complexe servant d'écrin au corps de logis. Le déclin de l'architecture zoologique monumentale ne constitue d'ailleurs qu'un signe parmi d'autres qu'au XVIIIe siècle, la recherche de l'agrément et de jouissances délicates définit désormais l'existence quotidienne de l'entourage royal. Moins qu'à l'esthétique du pouvoir, les animaux se trouvent désormais associés à un art de vivre qui affirme les distances sociales en substituant le luxe au faste, les normes de la politesse mondaine aux règles de l'étiquette curiale, et valorise le « bon goût » comme critère de la distinction, marquant l'écart avec le commun par la dépense privée. Cette tendance se donne tout particulièrement à voir dans le champ alimentaire, parce que c'est d'abord dans ce domaine que s'affirme la notion moderne de « bon goût »[1]. En instituant des soupers privés au cours desquels des courtisans triés sur le volet s'attablent avec lui après la chasse, le roi favorise l'émergence d'une gastronomie recherchée qui contribue à la renommée de certains terroirs producteurs de volailles ou d'animaux de boucherie. Toutefois, si les chasses royales et les soupers qui les suivent conservent une forme d'attractivité à la cour,

[1] Roger Chartier *in* Philippe Ariès et Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. 3, Roger Chartier (dir.), *De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, p. 166-167.

nombreux sont les courtisans qui s'en tiennent écartés afin de mener leurs propres chasses, loin des contraintes d'étiquette induites par la présence du souverain.

Chapitre IV

L’architecture royale : bâtiments zoologiques et vie sociale

À compter du second tiers du XVIIIe siècle, le goût de plus en plus marqué du roi pour la vénerie ouvre une période d’intense activité architecturale, caractérisée par la modernisation des anciens châteaux royaux et par la multiplication des maisons de chasse bâties de neuf. Les chantiers engagés par Louis XV révèlent quelques constantes : d’abord la priorité accordée aux écuries, qui forment un investissement indispensable pour envisager tout séjour prolongé, ensuite la volonté d’éloigner ces constructions nouvelles du corps de logis afin de ne pas incommoder ses habitants par les activités liées aux animaux. Cette évolution se trouve renforcée par l’influence de la bourgeoisie financière, laquelle, en même temps qu’elle impose le modèle de la maison de plaisance, introduit dans l’habitat l’exigence d’agrément et de confort[1]. La réflexion menée autour de la maison de campagne conduit aussi les architectes à s’inspirer de Marly qui séduit par la discrétion de ses écuries et de son chenil comme par les volières et les bassins ménagés à la périphérie immédiate du Pavillon royal.

Situation et fonction des constructions royales

La fonction des maisons de plaisance royales apparaît dans leur situation, mais aussi dans le rapport qu’elles entretiennent avec leurs dépendances zoologiques.

Maisons de plaisance ou châteaux de chasse ?

La multiplication des maisons de plaisance royales trouve son origine dans la « répartition sélective des chasses »[2], qui fait varier les plaisirs cynégétiques en

[1] Ch. Morin, *Au service du château*, *op. cit.*, p. 17.
[2] F. Leferme-Falguières, *op. cit.*, p. 246.

fonction de la nature et de l'étendue du couvert forestier. La taille réduite du bois de Boulogne destine ainsi la Muette, que les contemporains nomment significativement « la Meutte », aux tirés ou à des chasses de divertissement, comme la vénerie du daim. À Choisy, acheté en 1739, le roi peut alterner les tirés dans la plaine de Créteil et les chasses à courre dans la forêt de Sénart. Cette particularité n'échappe pas au duc de Luynes qui relève : « la forêt de Sénart, qui est belle et bien percée, n'est qu'à un pas de Choisy et a été vraisemblablement un des principaux motifs qui a déterminé le Roi à désirer dans ce lieu un établissement »[3]. La genèse du château de Saint-Hubert, où Louis XV réside pour forcer le grand gibier dans les environs, est elle aussi éloquente. En 1755, le roi charge Ange-Jacques Gabriel de se rendre en forêt de Rambouillet afin de désigner un site propice à la construction d'un rendez-vous de chasse. Le rapport rendu par l'architecte dénombre cinq situations potentielles, susceptibles d'offrir le poste le plus favorable pour observer les épisodes de la chasse et les mouvements du gibier. Des cinq implantations possibles, Gabriel préconise de retenir la troisième, qui domine l'étang de Pourras, car elle fournit une retraite aisée par la route royale ou celle des Essarts, et permet tout à la fois l'observation des cérémonies du rut, celle des débuchés dans la plaine des Yvelines et le bat-l'eau dans l'étang de Pourras[4]. Le roi, en mai de la même année, se rend en forêt de Rambouillet pour y chasser et finit par retenir un emplacement sur la rive nord de l'étang de Pourras, non loin de la route reliant Paris à Chartres[5]. Deux ans plus tard, alors que le « Pavillon de Pourras » se transforme en véritable château, il adopte le nom de Saint-Hubert en hommage au saint patron des veneurs.

Comme Saint-Hubert, les autres châteaux de Louis XV sont souvent conçus à l'origine comme de simples haltes de chasse et connaissent ensuite d'importantes augmentations au fur et à mesure que le nombre des chasseurs admis à y suivre le roi s'accroît. C'est évidemment le cas à la Muette, sans cesse transformée à partir de 1737, et plus encore à Choisy. Bien souvent, l'aménagement prioritaire de nouvelles écuries traduit la faveur d'une demeure. À Compiègne, Nicolas d'Orbay projette un édifice pour abriter la Grande Écurie dès 1738, bien avant la reconstruction du palais lui-même. À Fontainebleau, Jacques Gabriel élève un nouvel édifice pour la Grande Écurie entre 1739 et 1740. Ailleurs, la capacité d'accueil de l'écurie annonce la transformation de la maison de plaisance en château royal. En témoigne le projet, vite revu, qu'Anges-Jaques Gabriel envisage un temps pour Choisy. En 1739, au moment où Louis XV achète cette demeure, l'architecte prévoit une écurie susceptible d'abriter seulement trente chevaux. Cette capacité semble presque ridicule lorsque l'on sait que, même lorsqu'il se déplace avec une suite réduite, le roi mobilise une soixantaine de chevaux. Mais Gabriel met bientôt en œuvre un projet d'une tout autre ampleur, en forme de fer à cheval, qu'il aménage en face de l'entrée de la seconde cour des communs. Achevée à la fin de 1740, la nouvelle écurie permet de loger près de quatre-vingt-dix chevaux[6].

---

3 Duc de Luynes, *op. cit.*, t. III, p. 67.

4 Arch. nat., O^{1} 1742, dossier n° 1, pièce non numérotée.

5 Isabelle Gensollen, « Le domaine de Saint-Hubert, 1755-1792. Histoire d'une création royale : choix et singularités », *Versalia*, n° 22, 2019, p. 106-107.

6 B. Chamchine, *Le Château de Choisy*, Paris, Jouve, 1910, p. 76-77.

Les ermitages et les ménageries

Dans ces édifices de fantaisie, destinés aux collations royales, on relève la présence récurrente d'architectures zoologiques d'ornement comme le poulailler, le colombier et la laiterie qui signalent le lieu de plaisance. C'est particulièrement le cas dans les trois ermitages de Mme de Pompadour, respectivement élevés à Versailles (1746), Fontainebleau (1747) et Compiègne (1754). S'y ajoute, à Versailles, un bassin de poissons rouges, aménagé grâce à un remploi de la cuve de l'ancien appartement des Bains de Louis XIV. Ce dernier dispositif constitue sans doute l'installation la plus luxueuse, car la marquise de Pompadour reste, avec le roi, la seule en France à posséder des *kin-yu*, l'une des variétés les plus anciennes de poissons rouges, qui lui ont été offerts par les directeurs de la Compagnie des Indes, peu après que ces animaux ont été débarqués à Lorient[7].

Les trois ermitages se situent dans l'enceinte des parcs royaux et peuvent faire office de pied-à-terre pour la chasse. Le roi s'arrête souvent dans celui de Versailles lorsqu'il force le cerf dans les environs et Mme de Pompadour y dîne les jours de chasse. Elle y reçoit parfois quelques-uns des chasseurs et leur fait les honneurs de la ménagerie.

De petits établissements éphémères, dans lesquels Louis XV se rend avant ou après la chasse, complètent les trois principaux ermitages. Ces installations s'articulent autour de ce que l'on appelle la « maison de bois du roi », nom donné à des tentes de bois parquetées, offertes par l'ambassadeur turc. Presque chaque année à partir de 1749, les tentes sont dressées en des endroits différents de la forêt de Compiègne pour y ménager un ermitage où le roi fait porter ses cantines et parfois quelques plats chauds lors de repas pris sans étiquette en compagnie des favoris du premier cercle. Le premier de ces ermitages éphémères, établi au Vivier Coras près de mares où les cerfs battent l'eau, ne dure que le temps du voyage de 1749. En 1750, le roi fait transporter sa maison de bois sur la route d'Humières, non loin de la faisanderie construite l'année précédente près du puits de Berne. L'ermitage de la route d'Humières jouit d'un jardin plus vaste que celui du Vivier Coras, avec arbustes d'ornement et jet d'eau, ainsi qu'un poulailler. En 1754, on élève un troisième petit ermitage entre la porte de la Chapelle et la forêt de Compiègne, en y dressant les tentes royales et une luxueuse volière dans laquelle, « depuis le serin jusqu'au cacatoès, étaient en abondance tous les oiseaux des quatre parties du monde »[8].

À l'instar des trois principaux ermitages, les ménageries royales du XVIIIe siècle sont réservées à un usage personnel. Les sources désignent d'ailleurs parfois celle de Trianon comme la « ménagerie particulière du roi ». Toutefois, au contraire des ermitages, les ménageries ne comportent pas d'appartements de maître, les seuls logements disponibles étant dévolus aux domestiques chargés des animaux. À Trianon, la ménagerie élevée par Gabriel entre 1749 et 1753 regroupe plusieurs pavillons qu'accompagnent une laiterie ainsi que les habituels pigeonniers et poulaillers. Un bassin de

---

7 Edme-Louis Billardon de Sauvigny, *Histoire naturelle des dorades de la Chine*, Paris, Louis Jorry, 1780, p. 31-32 ; Philippe Keith, « Le Carassin doré : *Carassius auratus* (Linné, 1758) » et « Le Carassin commun : *Carassius carassius* (Linné, 1758) », *in* Philippe Keith *et al.* (dir.), *Évolution holocène de la faune de vertébrés de France : invasions et disparitions*, Rapport au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, 2003, p. 114-115.

8 Jean-Nicolas Dufort de Cheverny, *Mémoires*, Jean-Pierre Guicciardi (éd.), Paris, Perrin, 1990, p. 139.

poissons rouges y est même creusé entre 1751 et 1752 près des serres sur les conseils du jardinier Claude Richard, afin de bénéficier d'un écoulement d'eau chaude durant les gelées[9]. Ces différents aménagements s'attirent la désapprobation du public. Décrivant les serres et la « ménagerie des poules » de Trianon, le prince de Croÿ, généralement plus indulgent, relève :

> *tout cela était distribué avec beaucoup de goût et exécuté avec bien de la dépense, d'autant plus malheureuse que l'on en faisait presque autant à chaque maison, tant du Roi que de la Marquise, et que ce malheureux goût des petits bâtiments et de ces petits détails coûtait immensément, sans rien faire de beau à rester*[10].

D'Argenson, plus féroce, évoque une « ménagerie d'utilité apparente » et stigmatise l'influence de la marquise de Pompadour, « inventive pour les amusements du prince », qu'elle divertit par toutes ces « inutilités »[11]. Pourtant, les ménageries royales présentent un réel caractère utilitaire, car toutes constituent de véritables exploitations agricoles. Celle de Trianon dispose de plusieurs vaches et d'une soixantaine de moutons dont les pâtures ont été retirées de la ferme de Gally. Durant les années qui suivent son édification, ce caractère d'utilité s'accentue et le cheptel initial est multiplié par deux. En 1754, l'administration royale décide donc de soustraire trente-cinq arpents supplémentaires à la ferme de Gally pour les moutons de Trianon[12]. La vocation agricole de la ménagerie de Choisy semble encore plus prononcée. Édifiée entre 1757 et 1758 par Gabriel près du Petit Château, elle comporte seulement un pavillon principal destiné au « ménager » et deux bâtiments plus petits qui accueillent garçons et filles de basse-cour[13]. Dans tous ces ermitages et ménageries, l'avifaune varie peu. On trouve ainsi des poules et des pigeons d'ornement à la ménagerie de Trianon et à l'ermitage de Fontainebleau, tandis qu'à Versailles les volières de l'ermitage abritent des faisans exotiques[14].

Les pavillons de chasse

La vocation cynégétique de ces pavillons apparaît dans le choix du lieu de construction, puisqu'ils s'élèvent à l'emplacement de points stratégiques où se tient l'assemblée dans les forêts royales. Ceux de la région versaillaise, qui se répartissent à l'extérieur du Grand Parc, le long de son flanc oriental, répondent à une implantation spécifique, comme si tous les efforts du roi tendaient à s'approprier les forêts de vénerie situées à l'est de Versailles, dans cette zone que Louis XIV avait renoncé à annexer à ses parcs[15]. Les pavillons de l'est versaillais, comme ceux du Butard ou de Fausse-Repose,

9 Arch. nat., O[1] 1790, dossier n° 2, pièce non numérotée.

10 Emmanuel de Croÿ-Solre, duc de Croÿ, *Journal*, Vte de Grouchy et Paul Cottin (éds), Paris, Flammarion, 1906-1907, t. I, p. 148.

11 René-Louis de Voyer, marquis d'Argenson, *Journal et mémoires*, Edmé-Jacques-Benoît Rathery (éd.), Paris, Vve J. Renouard, 1859-1867, t. VI, p. 85-86.

12 Arch. nat., O[1] 284, n° 32.

13 B. Chamchine, *op. cit.*, p. 118-119.

14 Arch. nat., M. C., Ét. LVI, 113, f. 82 r°.

15 Vincent Maroteaux, *Versailles : le grand parc*, Les Loges-en-Josas, JDG Publications, 2004, p. 64.

servent surtout de rendez-vous aux meutes du cerf. En revanche, l'équipage du sanglier les fréquente peu et leur préfère ceux de la Croix de Noailles ou de la Muette[16], en forêt de Saint-Germain. Tous ces édifices présentent une situation extrêmement avantageuse pour la chasse à courre. Le Butard, construit à partir de 1750, se dresse sur une butte semi-artificielle qui domine la vallée de Vaucresson[17]. Sur d'autres sites, l'implantation accompagne les aménagements forestiers induits par la vénerie, par exemple à la Croix de Noailles, où la construction du pavillon, à partir de 1751, consacre le percement de l'étoile du même nom. Le pavillon de Verrière, élevé par Gabriel entre 1751 et 1752[18], est quant à lui desservi par une route qui permet de gagner Choisy[19], de sorte que, venant de ce château, Louis XV peut rapidement venir chasser dans les forêts situées au sud-ouest de Versailles. La situation de certains des édifices semble dictée par le désir d'observer des épisodes spécifiques du courre, comme le pavillon de Saclay, édifié entre 1754 et 1756 près des étangs[20], qui offre de ce fait un point de vue privilégié pour assister au bat-l'eau, ou encore celui que Gabriel élève en 1756 dans la forêt de Fausse-Repose, dont le nom fait allusion à l'une des ruses du cerf. Les pavillons de Saclay et de la Croix de Noailles n'offrent qu'une architecture relativement simple, pour recevoir l'assemblée à couvert avant la chasse. Ceux du Butard et de Verrière servent pareillement de rendez-vous de chasse à l'équipage, qui les rallie même en l'absence du souverain, mais ils sont conçus pour recevoir ce dernier. Ils adoptent de ce fait un caractère somptueux qui n'est pas étranger au mécontentement qu'ils provoquent, si l'on en croit d'Argenson :

> *On bâtit […] dans les bois de Fausse-Repose, à Verrières, plusieurs maisons de chasse, ou petits pavillons pour les plaisirs du roi, quand il est las de la chasse ; tout cela, dit-on, se ressent du sérail du grand seigneur. Mais on blâme dans le public toutes ces dépenses indiscrètes, et les clameurs montent haut, ce qui est dangereux*[21].

Ces pavillons fréquentés par le roi suscitent un autre sujet d'irritation. En effet, la construction de ces édifices s'accompagne de l'interdiction de chasser pour les particuliers dont la terre est voisine, car Sa Majesté n'aime pas à être incommodée par les détonations des fusils[22].

---

16 À ne pas confondre avec le château du même nom dans le bois de Boulogne.

17 Marie-Marguerite Roy, « Dans le sillage des chasses royales. Dix pavillons pour le roi », *Versalia*, n° 21, 2018, p. 177-178.

18 *Ibid.*, p. 176-180.

19 Arch. nat., O[1] 1803, n° 343.

20 M.-M. Roy, *op. cit.*, p. 182-184.

21 Marquis d'Argenson, *op. cit.*, t. VI, p. 274.

22 Arch. nat., O[1] 410, f. 180.

Les animaux et la distribution du corps de logis

La place réservée aux bâtiments qui composent les basses-cours joue un rôle prépondérant dans l'architecture des maisons royales. À Versailles, comme dans d'autres châteaux, on relève également au sein du principal corps de bâtiments la présence de pièces affectées à un usage zoologique.

Le plan en U

Le plan en U se définit par un corps de logis que flanquent deux ailes en retour. Pour expliquer sa récurrence à Versailles comme dans les autres demeures royales, il convient de rappeler qu'à l'origine, au sein du château médiéval, la basse-cour unique constitue un espace d'accès au corps de logis, de telle manière que le visiteur doit, pour gagner celui-ci, se frayer un chemin entre les vaches et les volailles[23]. À partir de la fin du XVIe siècle, les constructions nouvelles cherchent à éviter la présence des animaux dans cet espace de circulation. Progressivement, la basse-cour se transforme en une cour d'honneur ou avant-cour, moyen d'anoblir l'accès au château. Les animaux et les activités serviles investissent dès lors des basses-cours latérales dévolues au service, disposées de part et d'autre de l'avant-cour, et séparées d'elle par deux ailes perpendiculaires au corps de logis. Au XVIIIe siècle, la volonté d'écarter les animaux de la cour d'honneur reste une constante des architectes et des théoriciens. Dans ce but, Jacques-François Blondel préconise de doter les basses-cours d'entrées de dégagement afin de faciliter le service. Ces entrées doivent aussi desservir des basses-cours secondaires : « telles sont les Basses-cours des grains, des Bestiaux […] enfin celles des chenils, des volailles, &c »[24].

Le principe de basses-cours latérales entraîne une forme de hiérarchisation qui tend à séparer les chevaux des autres animaux. L'une des basses-cours est alors habituellement réservée aux écuries, l'autre aux cuisines et à la basse-cour proprement dite[25]. Cette distribution prévaut encore dans certaines des villégiatures royales comme le château de Crécy, propriété de la marquise de Pompadour, où la basse-cour de droite abrite les écuries et celle de gauche les cuisines. Dans les grands châteaux royaux, les architectes multiplient les avant-cours pour magnifier la séquence d'accès et éloigner les basses-cours du bâtiment principal. D'Argenson se fait l'écho de ce type de préoccupations en 1751, lorsqu'il décrit les travaux entrepris à la Muette : « Le roi fait de grandes dépenses à la Muette, dérangeant les basses-cours pour les mettre plus loin et n'avoir point ce spectacle devant lui. L'on fait des cours et des avant-cours »[26].

La mise en œuvre d'un tel dispositif, qui devient de règle dans la plupart des grandes maisons royales, réduit le plan en U à une fonction purement formelle puisque

[23] Mark Girouard, *La Vie dans les châteaux français, du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Scala, 2001, p. 265-266.

[24] Jacques-François Blondel, *Cours d'architecture, ou Traité de la décoration, distribution et construction des bâtiments, contenant les leçons données en 1750 et les années suivantes*, Paris, Desaint, 1771-1777, t. IV, p. 130.

[25] M. Girouard, *op. cit.*, p. 270-271.

[26] Marquis d'Argenson, *op. cit.*, t. VI, p. 329.

les ailes perpendiculaires au corps de logis et les cours intérieures qu'elles délimitent ne jouent plus de rôle dans le service quotidien du château. Versailles représente un exemple extrême de cette évolution. Le plan en U y demeure encore parfaitement lisible dans l'avant-corps central malgré l'ajout des ailes du Nord et du Midi, mais les ailes qui bordent la cour de Marbre et la Cour royale sont recentrées autour des fonctions gouvernementales et représentatives. C'est, dès lors, seulement dans ce cadre que ces espaces accueillent des animaux, principalement les chevaux offerts par les souverains étrangers, présentés dans la cour de Marbre ou bien dans la Cour royale. Dans ce second cas, on fait aligner les montures sous la fenêtre du cabinet intérieur de Louis XV, près de la voûte du passage vers la chapelle.

Dans le même temps, les bâtiments qui, dans les demeures aristocratiques, délimitent les basses-cours et leurs dépendances deviennent à Versailles des édifices monumentaux et autonomes : Ménagerie, Grand Commun, Grande et Petite Écurie, Chenil, etc. Cette évolution s'accompagne, à Versailles puis dans les autres maisons royales, d'une multitude d'adaptations du plan en U.

Variations autour du plan en U

La distribution en U autour d'une cour d'honneur s'impose dans les édifices zoologiques qui ne constituent à l'origine que des dépendances de l'habitat. Elle apparaît déjà à la Ménagerie de Versailles dont la façade orientale présente l'aspect d'un château à échelle réduite. Le corps principal et les deux ailes en retour y délimitent une cour d'honneur flanquée par une basse-cour à laquelle répond une faisanderie primitivement située du côté opposé. L'hôtel du Chenil élevé par Hardouin-Mansart suit également ce schéma distributif. L'ensemble se compose du pavillon réservé au grand veneur et de corps de bâtiments disposés à la perpendiculaire qui ménagent des cours intérieures dont les plus vastes desservent les écuries de l'équipage. Les chenils proprement dits occupent l'une des cours situées à l'avant de l'édifice, du côté de la rue de l'Aventure. Comme dans tous les bâtiments construits selon le plan en U, les animaux sont exclus de la vaste cour d'honneur centrale qui n'a d'autre fonction que d'offrir l'espace de dégagement nécessaire pour mettre en valeur la façade du pavillon dévolu au grand veneur. Alors que la logique voudrait que cette cour soit utilisée pour l'ébat des chiens, les valets promènent les animaux à l'extérieur du chenil, sur la butte de Montbauron, ce qui les expose aux maladies, voire aux morsures des chiens vagabonds. À Compiègne, où le roi envisage d'établir en 1748 un vaste chenil près de la Grande Écurie, plusieurs projets de Gabriel montrent que l'hôtel du Chenil de Versailles et son plan en U demeurent des sources d'inspiration déterminantes[27]. Le pavillon à l'avant du bâtiment, destiné aux appartements des officiers de la Vénerie, en dérive directement, de même que la grande cour centrale cantonnée de chaque côté par les écuries de l'équipage. Le projet se distingue néanmoins de façon significative de son modèle versaillais par la place d'honneur qu'il accorde à l'ébat, intégré à l'arrière

[27] Arch. nat., O[1] 1415, n[os] 17-21.

du bâtiment de façon à préserver la cour d'honneur tout en évitant de faire sortir les chiens de l'enceinte du chenil lors de leurs deux promenades quotidiennes.

Les écuries de Versailles offrent elles aussi une variation autour du plan en U puisque leur distribution adopte la forme d'un fer à cheval. Les ailes situées à l'arrière du portique monumental abritent les stalles des chevaux et définissent des cours intérieures à l'arrière desquelles se trouvent une rotonde à la Petite Écurie et un manège couvert destiné à l'exercice des pages dans le cas de la Grande Écurie. Dans les écuries plus modestes, les activités quotidiennes liées aux chevaux sont généralement reléguées à l'arrière du bâtiment, au fond d'une longue avant-cour, afin de n'offrir à la vue du visiteur que les façades régulières de l'édifice. Le modèle distributif consistant à cantonner l'écurie proprement dite au fond d'une cour de service, dominant au XVIII[e] siècle, n'est cependant pas systématique. À Saint-Hubert les écuries, qui peuvent abriter soixante chevaux, s'intègrent au sein d'un bâtiment en U qu'elles partagent avec le service de la Bouche et que seule une grille sépare de la cour d'honneur. Ce type de plan, qui cantonne les stalles réservées aux chevaux dans une seule aile, s'explique aussi par la recherche d'une orientation idéale, laquelle ne peut s'obtenir en déployant les logements des chevaux sur tous les bâtiments d'une cour en U. Cependant, ce modèle distributif concerne surtout les écuries de capacité réduite[28].

À Compiègne, les écuries élevées par d'Orbay, destinées à abriter deux cent soixante-douze chevaux, suivent le plan en U traditionnel autour d'une grande cour bordée latéralement par deux écuries doubles et, au fond, par deux écuries simples. À Fontainebleau, Jacques Gabriel adopte une solution comparable et conçoit un bâtiment de plan rectangulaire, qui comprend une écurie double pouvant accueillir cent seize chevaux, avec deux ailes en retour abritant également des écuries doubles pour une centaine d'animaux. Au milieu de la cour, un bâtiment accueille les officiers de la Grande Écurie, tandis que le grand écuyer et les pages logent dans deux pavillons séparés par une grille, implantés près du canal. Des dépendances édifiées aux angles de la cour logent les services annexes, comprenant notamment des remises à carrosse et une écurie pour les chevaux malades[29].

Le plan en U connaît également des adaptations dans l'architecture zoologique de fantaisie. À l'ermitage de Fontainebleau, Gabriel fait précéder le pavillon d'une vaste cour cantonnée à l'est par des écuries et à l'ouest par de luxueux poulaillers. Il livre ainsi une adaptation partielle du modèle, sans ailes de raccord entre le corps de logis et les communs. Certaines des dépendances des ermitages déclinent aussi ce type de plan. Dans celui de Compiègne, la laiterie édifiée par Jean Lassurance constitue un pavillon indépendant, formule qui annonce l'édifice bâti pour Marie-Antoinette à Rambouillet[30]. Dans ce dernier cas, la laiterie est traitée comme un corps de logis que précède sa propre avant-cour et que cantonnent des communs bâtis en brique et pierre, pour marquer la hiérarchie avec le bâtiment principal, entièrement en pierre.

---

28 Ch. Morin, *Au service du château*, *op. cit.*, p. 146-147.

29 Michel Gallet et Yves Bottineau (dir.), *Les Gabriel*, Paris, Picard, 2004, p. 39.

30 Jean Bastien, « Les ermitages », *in Madame de Pompadour et la floraison des arts*, Montréal, Musée David M. Steward, 1988, p. 100.

Le plan centré

Ce type de plan reste traditionnel dans l'architecture zoologique parce qu'il permet de disposer d'un point de surveillance central sur les animaux. Il s'adapte parfaitement aux pavillons de chasse, qui se dressent généralement au point de convergence des routes percées pour les besoins de la vénerie, ou encore aux ménageries, pareillement situées au centre d'enclos rayonnants. La surélévation du bâtiment accentue les avantages du plan centré, comme au Butard, et plus encore au pavillon de la Muette, couronné par un belvédère. C'est aussi le cas sur la façade occidentale de la Ménagerie de Versailles, où le salon est aménagé au premier étage du Pavillon octogone. Dans ces structures, le plan centré caractérise l'ensemble de l'édifice ou celle de ses parties qui fait fonction d'observatoire zoologique. Dans les pavillons de chasse élevés par Gabriel, l'architecte inscrit dans un T un salon à l'italienne de plan centré. Directement emprunté au Pavillon du roi à Marly, le principe d'un salon se déployant sur deux niveaux accentue la magnificence de l'édifice et assure l'observation optimale de la chasse par le percement de plusieurs baies, comme au Butard, où cinq fenêtres éclairent le bâtiment, « par lesquelles le Roi voit passer le cerf et les chiens, lorsqu'il plaît à Sa Majesté d'y attendre la chasse »[31].

La référence à Marly demeure encore plus explicite à la ménagerie de Trianon, où Gabriel articule son projet autour d'un salon de musique que nous appelons aujourd'hui le Pavillon français. Comme à Marly, le plan centré permet une organisation rayonnante du domaine autour du logis qui serait difficile à accorder avec le programme traditionnel du château, mais qui s'adapte parfaitement à une construction de fantaisie telle qu'une ménagerie[32]. Volières et pavillons secondaires s'y déploient tout autour du salon de musique dont l'une des baies ouvre sur les fastueux poulaillers des « Belles Poules » où, lors des séjours à Trianon, les courtisans accompagnent Louis XV pour collecter des œufs frais. En revanche, les élevages alimentaires se dérobent à la vue du roi selon une logique quelque peu paradoxale, puisque Louis XV semble tolérer de ses volailles d'ornement le bruit qui l'indispose chez leurs congénères destinées à l'alimentation.

En effet, s'agissant d'architectures de fantaisie, l'autre intérêt du plan centré réside dans la discrétion qu'il assure aux bâtiments d'utilité, selon le modèle de Marly, où les écuries sont repoussées à la périphérie du domaine tandis que les communs s'effacent derrière une perspective feinte. Ce dispositif connaît une grande postérité dans « l'architecture en trompe-l'œil » de la seconde moitié du XVIIIe siècle, caractérisée par la discrétion des bâtiments d'utilité[33]. En l'occurrence, la ménagerie bâtie par Gabriel à Trianon veut donner l'illusion d'un édifice fonctionnant de façon autonome. Les deux laiteries, le logement de la laitière, la vacherie et l'étable y occupent un bâtiment de commun en forme de L situé au nord-ouest du Pavillon Français. Le spectacle de ces constructions d'utilité est épargné au visiteur puisque l'édifice offre seulement à sa vue une façade régulière, où l'avant-corps sur l'aile principale marque l'emplacement de la laiterie parée.

---

[31] M.-M. Roy, *op. cit.*, p. 177, citant Jacques d'Yauville.

[32] Ch. Morin, *Au service du château*, *op. cit.*, p. 178-182.

[33] *Ibid.*, p. 221-223.

Organisation et place des cuisines

La situation des cuisines royales doit d'abord leur permettre d'accueillir un personnel nombreux et spécialisé chargé d'apprêter les repas de la famille du souverain. Sur la cinquantaine d'officiers qui composent la Cuisine-Bouche, vingt personnes environ assurent un service permanent, assistées de plusieurs garçons et apprentis[34]. Leur activité est comparable à celle qui règne dans toutes les grandes cuisines aristocratiques du temps. À chaque service, les domestiques s'y affairent pour répartir les morceaux d'une douzaine de volailles ou de gibiers à plume, afin d'accommoder différents plats avec les blancs, les cuisses, les foies et les abattis. D'autres officiers de bouche apprêtent des bouillons et d'autres préparations avec les carcasses et les pattes des volatiles. À quoi s'ajoutent les poissons, les tortues, les grosses pièces de viandes telles que jambons, selles de gibier, jarrets de bœuf, qui réclament eux aussi l'intervention d'un personnel spécialisé[35]. La fonction de ces domestiques dépend du mode de préparation des viandes qui leur sont délivrées. Au sommet de la Cuisine-Bouche trônent les deux écuyers ordinaires qui servent par semestre et reçoivent la viande du pourvoyeur au poids et la redistribuent aux différents hâteurs, potagers et maîtres queux. Les potagers, au nombre de quatre, apprêtent ainsi les « potages », nom donné à toutes les viandes et les poissons cuits dans un pot. Les quatre maîtres queux, qui se succèdent eux aussi par quartier, se chargent des viandes, pièces de gibier et volailles qui se cuisent à la broche. Les quatre hâteurs préparent, quant à eux, toutes les viandes et les poissons rôtis au four[36].

En principe, les cuisines doivent voisiner avec les différents élevages entretenus au sein du château pour la commodité du service. Blondel remarque ainsi à propos de la ménagerie qu'il convient de la « placer toujours le plus près qu'il est possible du département de la bouche, à cause des volailles qu'elle contient, des Vacheries, des Laiteries, &c. »[37] . Dans beaucoup de châteaux français, la proximité des cuisines et de la ménagerie assure aux officiers de la bouche des réserves dans lesquelles ils peuvent puiser pour préparer leurs plats. Ce voisinage se justifie aussi par le fait que le traitement des aliments produit des restes nombreux et variés que les cuisiniers abandonnent aux volailles engraissées dans les cours des châteaux que les cuisines partagent souvent avec les écuries[38]. Toutefois, dans bien des cas, la ménagerie forme un bâtiment indépendant, édifié dans le parc, et par conséquent loin des cuisines elles-mêmes, nécessairement situées dans le château.

À Versailles, les officiers de la Cuisine-Bouche remplissent leurs fonctions dans un semi-sous-sol du pavillon situé à l'angle nord-est de l'aile des Princes où ils s'affairent autour d'un âtre pourvu de broches à rôtir aménagé dans le mur sud, ainsi

[34] Béatrix Saule, « Louis XIV au Grand Couvert », *in* Nicolas Milovanovic (dir.), *L'Antichambre du Grand Couvert : fastes de la table et du décor à Versailles*, Montreuil-Versailles, Gourcuff Gradenigo-Château de Versailles, 2010, p. 28.

[35] Barbara Ketcham Wheaton, *L'Office et la bouche : histoire des mœurs de la table en France, 1300-1789*, Paris, Calmann-Lévy, 1984, p. 127.

[36] Pour une analyse détaillée : William Ritchey Newton, *La Petite Cour, services et serviteurs à la cour de Versailles au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 2006, p. 138-155.

[37] J.-F. Blondel, *op. cit.*, t. IV, p. 155.

[38] B. Ketcham Wheaton, *op. cit.*, p. 141.

qu'auprès des fours et potagers voisins[39]. Le principal inconvénient de cette implantation réside dans la distance qui sépare le lieu de préparation des plats de leur lieu de consommation. Lorsque le souverain mange au grand ou au petit couvert, volailles et gibiers composent un imposant cortège qui participe indéniablement du « spectacle alimentaire » donné par la monarchie. Mais la majestueuse procession donne amplement le temps aux viandes de refroidir, car elle s'ébranle dans les cuisines, emprunte l'escalier des Princes jusqu'au premier étage, traverse la salle des Marchands puis la grande salle des Gardes, pour enfin gagner, au bout de cinq minutes, les antichambres et chambres du couple royal[40]. Le souverain, comme tous les privilégiés, mange donc froid ou, au mieux, tiède. Ce désagrément se trouve encore favorisé par le service à la française, qui suppose de remplacer un par un les plats du service terminé par ceux du service suivant, favorisant ainsi le refroidissement des viandes malgré l'emploi de cloches[41]. L'aménagement des Petits Appartements traduit de ce point de vue la recherche d'une commodité que la distance entre les cuisines et les appartements officiels ne peut apporter.

Les appartements

Au XVIIIe siècle, le souverain continue de vivre au quotidien dans une grande promiscuité avec les animaux. Cela reste particulièrement visible au sein des Petits Appartements qui se développent autour des cours intérieures situées au nord du corps central du château de Versailles. Au fil des extensions – qui laissent souvent Louis XV insatisfait, car il juge ses volailles logées trop à l'étroit –, plusieurs poulaillers et pigeonniers se succèdent entre 1748 et 1755 sur les terrasses situées aux troisième et quatrième étages de la cour des Cerfs[42]. Sur ces mêmes terrasses, le souverain fait également engraisser du bétail et des animaux pris à la chasse, comme le prouvent les menus royaux, où sont signalés à plusieurs reprises différents moutons, dines et chevreuils « des Petits Appartements du Roy »[43].

La présence de cette faune captive sur les terrasses des appartements de Louis XV indique donc que le monarque s'accommode parfaitement des nuisances liées aux animaux dès lors qu'il s'agit de sacrifier au pittoresque. Il convient aussi d'insister sur le fait que ces élevages de proximité, dans lesquels les officiers de bouche peuvent puiser comme dans un garde-manger, prouvent la persistance d'un idéal sociétal très largement partagé par les élites, celui du « bon ménager » adepte de l'autosuffisance

39 W. R. Newton, *La Petite Cour*, *op. cit.*, p. 138.

40 Béatrix Saule, « Tables royales à Versailles », *in Versailles et les tables royales en Europe*, *XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, RMN, 1993, p. 44.

41 Florent Quellier, *La Table des Français : une histoire culturelle, XVe-début XIXe siècle*, Rennes, PUR, 2007, p. 91-93 et 106.

42 Jean-Claude Le Guillou, « Les Appartements attiques de Louis XIV et les Petits Appartements de Louis XV à Versailles », *Versalia*, n° 13, 2010, p. 81, élévation 13 et p. 103-105.

43 Château de Versailles, Vms 35, menu du 28 septembre 1751 ; Château de Versailles, V.2016.27, menus des 6 avril 1752, 13 février 1753 et 2 décembre 1754.

alimentaire[44]. L'association d'une basse-cour suspendue, de cuisines et de salles à manger traduit aussi la recherche de la commodité, car elle facilite le service tout en permettant au roi de savourer des viandes qui sortent à peine de l'âtre.

La construction des pigeonniers et poulaillers royaux montre aussi que les animaux jouent un rôle important dans l'émergence d'une demeure intime au sein de la résidence officielle. On le constate également dans l'appartement intérieur de Louis XV. Les chiens du roi y disposent d'une antichambre aménagée en 1738, au premier étage de la cour des Cerfs[45]. Le principe d'une pièce réservée aux chiens royaux n'innove pas, puisque Louis XIV élève les siens dans le cabinet du Billard de son appartement intérieur. Pourtant, des différences apparaissent avec l'antichambre que Louis XV destine à ses propres animaux. La première tient d'abord au fait que le roi vit aux côtés de ses compagnons familiers et dort dans la chambre voisine, alors que Louis XIV, qui ne loge pas dans son appartement intérieur, est obligé d'apporter du « biscotin » à ses chiennes couchantes pour s'en faire connaître. La seconde différence réside dans la fonction sociale des chiens, puisque Louis XV élève à ses côtés des chiens d'agrément et non, comme son bisaïeul, des auxiliaires de chasse.

La promiscuité avec les animaux se vérifie également dans les appartements officiels où elle s'inscrit dans une longue tradition. Plusieurs pièces, en effet, s'y trouvent affectées à un usage zoologique ou cynégétique depuis le début du XVIIe siècle. C'est particulièrement le cas du cabinet du roi. Au Louvre et à Fontainebleau, par exemple, Louis XIII loge la fauconnerie du Cabinet dans cette pièce de son appartement. Au XVIIIe siècle, il est d'usage que les chiens royaux reçoivent des biscuits appelés « gimblettes » dans le Cabinet ovale de Fontainebleau, au sortir du petit couvert, servi dans la chambre voisine, comme le rapporte Luynes en 1738[46]. Le Cabinet ovale abrite d'autres animaux. En 1743, Louis XV y fait nourrir un animal exotique non identifié donné par Barentin, intendant de La Rochelle. Les animaux exotiques investissent également les autres châteaux royaux. En 1748, on loge pendant deux jours une petite biche du Bengale donnée par la Compagnie des Indes dans l'appartement du roi à Compiègne. À Versailles, le salon d'Hercule, situé au débouché de la chapelle, dans l'aile du Nord, présente la particularité d'être utilisé pour les présentations d'animaux. En 1748, Maurepas y fait présenter au monarque un couple de lions et un mouton de Barbarie destinés à la Ménagerie et, l'année suivante, deux jeunes autruches. Les animaux de compagnie logent quant à eux préférentiellement dans l'appartement du roi. Le chat angora de Louis XV établit sa demeure dans le cabinet du Conseil où il dispose d'un coussin de damas cramoisi. Cette pièce accueille également le botter et le débotter du monarque, lorsque celui-ci se rend à la chasse.

Les usages zoologiques en vigueur à Versailles comme dans les autres demeures du souverain permettent de souligner que, par-delà les différences de plan, une forme de systématisation des appartements royaux entraîne, malgré la variété des modèles distributifs, l'aménagement de pièces aux fonctions identiques[47]. Le cérémonial et

---

[44] Sur cet aspect : F. Quellier, *op. cit.*, p. 147.

[45] J.-C. Le Guillou, *op. cit.*, p. 88.

[46] Duc de Luynes, *op. cit.*, t. II, p. 277.

[47] Raphaël Masson et Thierry Sarmant, « *Comitas et Magnificentia.* Essai sur l'appartement royal en France », *in* Thomas W. Gaehtgens *et al.* (dir.), *Versailles et l'Europe. L'appartement monarchique et princier, architecture, décor, cérémonial*,

l'organisation institutionnelle du palais accentuent cette tendance, ce que révèle l'association de départements de la Maison du roi aux pièces éponymes de son appartement, notamment dans le cas de la Chambre et du Cabinet, auxquels sont encore rattachés au XVIIIe siècle certains équipages de chasse ou services dédiés aux animaux[48]. Les espaces privés de création récente montrent une tendance semblable. « Dans toutes les maisons royales il y a à présent des petits appartements pour les petits soupers particuliers », note ainsi Barbier en 1740[49]. L'institution d'une administration indépendante de la Maison du roi, dévolue au service des Petits Appartements, à laquelle se trouve bientôt rattachés la ménagerie « particulière » du roi et son équipage de chasse personnel, confirme le lien entre structures architecturales et administratives, en même temps qu'elle accentue l'impression de dédoublement de la vie du prince, partagée entre ses obligations publiques et sa vie privée.

La forte intégration des animaux dans le quotidien se reflète dans le décor des appartements, en particulier dans l'usage de conserver la tête des plus insolites. La pratique s'impose d'abord dans le cadre cynégétique, mais dans certaines pièces du palais les têtes d'animaux rares voisinent avec les trophées de chasse. C'est le cas dans la galerie des Cerfs de Fontainebleau, où les massacres issus des chasses royales alternent avec des têtes de cerfs exotiques. Dans le cabinet du Conseil à Versailles, Luynes signale plusieurs têtes de cerf rangées dans un coin les unes sur les autres ainsi qu'une tête d'orignal[50].

Les basses-cours et les autres dépendances d'utilité

De l'utile au futile, un essai de typologie des bâtiments qui composent les basses-cours souligne la singularité du programme versaillais mais aussi les difficultés à le transposer.

Les écuries : des dépendances indispensables ?

L'aménagement d'importantes écuries accompagne le développement ou la modernisation des principales demeures royales. À Versailles, les écuries se distinguent par leur programme sculpté et par le fait qu'elles comprennent seulement un étage surmonté d'un comble pour dégager la vue depuis le château et lui servir d'écrin. Il

Paris-Heidelberg, DFK Paris-arthistoricum.net, 2017, p. 37.

48 Voir le chapitre I, « Les animaux et la Maison du roi ».

49 E.-J.-F. Barbier, *op. cit.*, t. III, p. 209.

50 Duc de Luynes, *op. cit.*, t. X, p. 37 et t. XIII, p. 143. Il est tentant de rapprocher cette tête d'orignal avec le sujet destiné à la Ménagerie de Versailles, mort en 1752, avant d'avoir atteint sa destination. Voir Arch. nat., Mar. B³ 514, f. 329 r°-330 r°.

en va bien différemment avec les nouvelles écuries voulues par Louis XV qui restent dépourvues de rôle dans la séquence d'accès car elles sont volontairement éloignées du corps de logis de façon à limiter les nuisances olfactives[51]. Les Grandes Écuries de Compiègne, qui se dressent en dehors de la ville, se caractérisent ainsi par un aspect purement utilitaire et par l'absence de tout programme décoratif, à l'instar de celles de Fontainebleau, tout aussi austères et fonctionnelles.

En 1748, au moment où Louis XV recommence à séjourner à Compiègne, on songe à intégrer les Grandes Écuries au sein d'un vaste ensemble, en ajoutant à l'édifice bâti par d'Orbay deux bâtiments, l'un destiné à la Petite Écurie, l'autre au Chenil. Cependant, l'état des finances royales ne permet pas de mener à bien les ambitieux projets élaborés par Ange-Jacques Gabriel. Aussi la Petite Écurie doit-elle se contenter d'un bâtiment situé en pleine ville, complété par des annexes[52]. Au XVIIIe siècle, le principe du complexe monumental qui allie chenil et écuries semble avoir fait son temps. L'écurie de Chantilly, achevée peu de temps auparavant, demeure l'un des derniers exemples de « palais équin »[53]. La magnificence de l'édifice s'explique par sa proximité avec la demeure des Condé, mais forme aussi son principal défaut. Selon Piganiol de La Force, l'écurie contribue même à enlaidir cette demeure qu'elle écrase de sa monumentalité grandiloquente. Le prince de Croÿ ne se montre guère plus indulgent et évoque une écurie « ridiculement belle, et plus superbe qu'aucun château »[54].

La distribution intérieure des grandes écuries royales dépend de l'utilisation des montures. L'écurie simple, que Blondel recommande pour les chevaux de selle, ne comprend qu'un seul rang de stalles. Les écuries doubles, préférées pour les chevaux d'attelage, abritent, comme leur nom l'indique, deux rangs de stalles. L'écurie double obéit à deux schémas différents : avec un passage entre les deux rangs de chevaux comme à Chantilly, ou bien avec deux passages, de chaque côté des deux rangs de chevaux disposés tête à tête, selon le modèle de la Petite Écurie de Versailles. Blondel affiche lui-même une préférence marquée pour le second schéma et dédaigne les écuries de Chantilly dont le passage unique se révèle peu commode pour le service[55].

Les théoriciens de l'architecture s'accordent pour implanter les écuries à l'est dont les vents apporteraient un climat plus salubre, mais les contraintes du parcellaire disponible conduisent souvent à rechercher d'autres alternatives. Le choix de baies aux dimensions réduites permet de corriger une orientation inappropriée, qui plus est en plongeant l'écurie dans une pénombre plus propice à la relative torpeur inhérente à la stabulation. Il s'agit alors d'éviter que le jour ne frappe directement sur la tête des chevaux en plaçant les stalles dos aux baies ou bien en perçant celles-ci bien au-dessus des animaux[56]. Cette fois encore, les écuries de Chantilly servent de contre-modèle

---

51 Pascal Liévaux, *Les Écuries des châteaux français*, Paris, Monum, Éditions du patrimoine, 2005, p. 154.

52 Marc Bitterlin, « Les écuries royales et impériales de Compiègne », *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. 22, 1944, p. 100-101 et 103.

53 Le dernier bâtiment de ce type est celui bâti par Jean-Baptiste André pour le prince de Conti à L'Isle-Adam entre 1777 et 1779. Il est directement inspiré des bâtiments de Versailles et de Chantilly. Voir Christophe Morin, « Les écuries de L'Isle-Adam : chant du cygne des princes de Conti », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 6, 2e semestre 2003, p. 87-97.

54 Ch. Morin, *Au service du château*, *op. cit.*, p. 148 ; duc de Croÿ, *op. cit.*, t. I, p. 267.

55 J.-F. Blondel, *op. cit.*, t. IV, p. 174 en note et p. 175-176.

56 Ch. Morin, *Au service du château*, *op. cit.*, p. 147-148.

dans les traités d'architecture, car les chevaux y ont la tête tournée vers les ouvertures, tandis que les voûtes trop élevées de l'édifice imaginé par Aubert, préjudiciables aux animaux qui ont froid l'hiver, en particulier lorsque l'écurie n'atteint pas sa capacité d'accueil, relancent le débat autour du couvrement en voûte ou en plafond[57]. À l'inverse, les Grandes Écuries de Compiègne conçues par Nicolas d'Orbay respectent les recommandations des hippiatres. Dans l'écurie double, en particulier, les chevaux se répartissent le long d'un mur central percé de grandes arcades dans l'axe des baies, mais situées au-dessus des mangeoires et des râteliers, de façon à assurer luminosité et aération à l'édifice, sans toutefois exposer les équidés à un éclairage direct[58].

De très discrets chenils

Si l'on excepte celui de Chantilly, la seule réalisation majeure du XVIIIe siècle reste le Chenil-Dauphin bâti en 1737 d'après des plans d'Ange-Jacques Gabriel sur la route de Sceaux, près de la grille du petit Montreuil à Versailles. Durant la même période, les chenils ne suscitent guère l'intérêt des théoriciens. Dans les *Cours d'architecture*, le « Plan général d'une belle Maison de chasse » proposé par Blondel prévoit des écuries et même une ménagerie, mais pas de logement pour les chiens[59]. Charles-Étienne Briseux écrit quant à lui à propos du chenil que « l'on dira en peu de mots, qu'on doit tenir le Chenil éloigné du Corps de logis, afin qu'on n'y soit pas importuné du bruit des Chiens, ni blessé de la mauvaise odeur qu'ils produisent »[60]. Cette préconisation est déjà appliquée à Versailles et dans d'autres résidences plus anciennes. Au XVIIIe siècle cependant, alors que la notion de confort devient l'un des principes directeurs de l'architecture civile, la distance entre la demeure et le chenil s'accentue. Le second se dresse désormais sur un site différent de la première, selon la disposition privilégiée par Louis XIV à Marly, où le chenil est établi dans le bourg et non dans le parc royal.

Dans toutes les autres demeures édifiées ou reconstruites par Louis XV, l'absence de logements pour les chiens et pour les membres des équipages confine au paradoxe, puisque toutes se veulent d'authentiques châteaux de vénerie. À Compiègne, l'abandon du projet envisagé par Gabriel conduit à d'autres expédients. Lorsque Louis XV séjourne dans ce palais, la petite meute s'établit à la Fosse-Moyenne dans une ferme louée pour l'occasion (dans l'actuel quartier des Veneurs). Sur les instances du prince de Dombes, alors grand veneur, l'administration royale loue en outre, à partir de 1739, une maison nommée Bournonville, sise au bout du faubourg Saint-Lazare. C'est là que la grande meute prend ses quartiers, moyennant quelques travaux qui permettent de transformer les écuries de cette demeure en chenil auquel on joint un ébat délimité par des claies[61]. Le principe du chenil totalement distinct du château s'impose

[57] J.-F. Blondel, *op. cit.*, t. IV, p. 175.

[58] Élisabeth Caude, « La Grande Écurie du roi à Compiègne », *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. XL, 2011, p. 80.

[59] J.-F. Blondel, *op. cit.,* t. IV, p. 95-99.

[60] Charles-Étienne Briseux, *L'Art de bâtir des maisons de campagne*, Paris, Prault père, 1743, t. I, p. 12.

[61] Arch. nat., O1 1384, nos 35 et 146.

également à Saint-Germain qui constitue pourtant un lieu de séjour ordinaire pour les meutes royales puisqu'elles y demeurent davantage qu'à Versailles. Durant une grande partie de l'hiver, alors que Louis XV chasse à Saint-Germain, la grande meute loge longtemps au chenil de Marly. Mais, en 1756, pour la placer davantage à portée de forêt, on l'établit dans le chenil de l'hôtel de Toulouse où se trouve alors la petite meute. Celle-ci gagne, pour sa part, un ancien chenil appartenant au roi jusqu'alors inemployé. Lorsque le roi réside à Choisy, la grande meute s'installe à Montgeron dans une ancienne orangerie située dans la basse-cour du château. À une date inconnue, le seigneur du lieu fait bâtir vis-à-vis de la ferme du château un très beau chenil qui accueille dès lors les grands chiens tandis que les veneurs de l'équipage se logent à la craie dans le village. La petite meute rejoint quant à elle Soisy-sous-Étiolles, où elle occupe une maison louée à un particulier.

Nous savons peu de chose sur ces modestes établissements qui abritent les chiens de Louis XV durant les voyages de chasse, si ce n'est à travers le traité de d'Yauville, mais il reste toutefois possible de relever quelques constantes de l'architecture des chenils au XVIIIe siècle. Les plus grands obéissent à une double implantation, qui consiste en un chenil principal pour la meute elle-même et un chenil secondaire pour les vieux chiens qui l'ont quittée et les élèves qui ne l'ont pas encore intégrée. Sous Louis XIII, les vieux chiens sont envoyés à Saint-Germain où le souverain a fondé un établissement dans ce but. Au XVIIIe siècle, le concierge du château perçoit d'ailleurs encore les cinq mille livres nécessaires à l'entretien de ce chenil qui n'existe plus. Le chenil destiné aux jeunes chiens se trouve lui aussi à Saint-Germain, à l'hôtel du comte de Toulouse, qui prend la décision d'y entretenir les élèves de la Vénerie lorsqu'il en prend la direction en 1714. À partir de 1737, l'élevage des jeunes chiens se pratique à Versailles, lorsque Louis XV décide dans ce but la construction du Chenil-Dauphin qui abrite aussi dès lors les animaux trop vieux pour chasser. Le principe du double chenil s'applique également aux équipages de moindre importance comme celui du daim. Ainsi cette meute dispose-t-elle d'un siège principal près du château de Versailles, rue des Réservoirs, et d'un chenil d'élèves à Rennemoulin[62]. Il est également vraisemblable que l'équipage du sanglier fonctionne de façon similaire, avec un établissement principal à l'hôtel du Vautrait à Saint-Germain et un chenil d'élèves à Ecquevilly.

Les chenils présentent un certain nombre de dispositifs que l'on retrouve d'un établissement à l'autre, comme la cheminée protégée par une grille pour chauffer les chiens durant l'hiver, par exemple à Versailles, où cette installation subsiste jusque vers 1730. Dans ce même chenil, les chiens ne couchent pas à même le sol mais sur des bancs ménagés le long du mur, lui-même recouvert d'un lambris, pour préserver les animaux de l'humidité. Ces bancs, assez bas, se relèvent au moyen de charnières afin de nettoyer les immondices qui s'accumulent au-dessous. Le chenil dispose en outre d'un réverbère allumé toute la nuit. Le valet de chiens de garde peut de la sorte surveiller les animaux et, s'il y a lieu, séparer ceux qui se battent. Les traités de chasse préconisent un sol pavé et en pente pour faciliter l'écoulement des eaux et des urines. La distribution de l'eau courante compte parmi les recommandations les plus fréquemment mentionnées par

62 Henri Pinoteau, *Les Chasses de Louis XVI. Splendeur et ruine des plaisirs de Sa Majesté (1774-1799)*, Rennes, PUR, 2020, p. 90 ; Arch. nat., O1 1803, n° 207 et nos 267-268.

les traités pour laver le logement des chiens et les abreuver, mais elle n'est pas toujours observée dans les chenils royaux. En 1742, par exemple, le marquis de Flamarens réclame pour la Louvèterie cette installation dont bénéficie déjà la Vénerie et récapitule les travaux de tuyauterie nécessaires dans ce but[63].

Moins que par leurs équipements, les principaux chenils royaux se différencient surtout par la taille et par l'association à de vastes écuries selon le modèle projeté à Compiègne et auparavant réalisé dans d'autres résidences (Versailles, Fontainebleau et Chantilly). Ces grands établissements se distinguent en outre par leur capacité d'accueil, puisqu'ils peuvent abriter plusieurs équipages. En comparaison, les autres chenils apparaissent plus rudimentaires. Ils se composent souvent d'une seule bâtisse pour abriter les chiens ainsi que les membres de l'équipage et, dans le meilleur des cas, comportent un ébat. Cette distribution n'est pas propre aux chenils de vénerie. On la retrouve à l'hôtel de Limoges, où la famille Antoine dispose d'une maison avec ébat et chenil adjacents pour les chiens couchants de Louis XV et ceux du futur Louis XVI[64].

En dépit de son apparente simplicité, cet établissement relève presque du luxe. Lors des voyages de chasse, les veneurs doivent souvent se loger à la craie dans la ville la plus proche. En raison de l'importance de sa fonction, un seul membre de l'équipage échappe à ces conditions d'hébergement précaires, le boulanger. Dans le chenil de Montgeron, qui pourtant ne lui appartient pas, le roi assure à ses frais la construction d'un fournil où demeure cet officier. Pour tous les chenils, même les plus simples, le four apparaît comme une installation indispensable. En liaison avec le four, le logement des chiens renferme souvent un grenier, idéalement situé au-dessus du chenil, pour stocker les céréales nécessaires à la confection du pain des animaux mais aussi pour la paille de leur litière. En 1752, la correspondance échangée lors de l'augmentation à faire au logement de l'équipage du chevreuil à Versailles mentionne ainsi explicitement la réalisation d'un grenier au-dessus des chenils eux-mêmes afin d'y mettre de la paille[65]. En fonction des châteaux où ils résident, les chiens du roi ne bénéficient pas toujours de toutes les commodités nécessaires. À Montgeron, la grande meute se contente de l'une des avenues du château en guise d'ébat. L'équipage du daim dispose d'un quinconce faisant office d'ébat à Versailles, mais les valets de la meute la promènent dans les jardins du château, où elle détruit les palissades d'ifs, au grand dam de Marigny[66].

La basse-cour et la ferme : l'exemple de Versailles

À Versailles, la ferme et la basse-cour sont intégrées à la Ménagerie qui, outre l'aspect, adopte aussi le fonctionnement d'un château (fig. 8, n°s 9 et 12). Cela signifie que ferme et basse-cour y forment deux entités distinctes. Comme son nom l'indique, la première de ces entités est affermée, c'est-à-dire louée à un fermier. Les bâtiments de la ferme de la Ménagerie, qui comptent aujourd'hui parmi ses rares vestiges, délimitent

63 Arch. nat., O^1 1827, n° 123.

64 Arch. nat., O^1 1831, n°s 647 et 651 ; Arch. nat., O^1 1833, n° 239.

65 Arch. nat., O^1 1827, n° 362.

66 Arch. nat., O^1 1790, dossiers n°s 1 et 2.

une parcelle triangulaire située à l'ouest de l'édifice, entre le chemin de Saint-Cyr et une cour plus tard dévolue au rhinocéros. Seule spécificité de cette ferme, la culture des terres qui en dépendent est réalisée dans un seul but, la nourriture du gibier[67]. Séparée de la ferme par une série d'enclos réservés à des animaux exotiques, la basse-cour prend place du côté opposé, à l'est. Elle est directement administrée par des domestiques du domaine pour ravitailler la table royale sous la direction d'un concierge, Pierre-Michel de La Roche (1714-1767)[68]. La basse-cour de la Ménagerie de Versailles affecte un tracé rectangulaire traditionnel pour ce type de structure que matérialisent les différents bâtiments qui la composent. Sur une partie du côté nord se répartissent les logements des domestiques de la Ménagerie. Une grange pourvue d'un portail saillant occupe l'essentiel du petit côté est tandis qu'une écurie et une bergerie se partagent le grand côté sud. Au centre de la basse-cour se trouve un grand abreuvoir. Pendant longtemps, s'y dresse également un colombier dont une laiterie occupe le premier niveau. En 1710, l'administration royale décide sa destruction puis, en 1737, celle des autres colombiers des fermes royales[69].

Durant le règne de Louis XV, il n'est pas certain que tous les bâtiments de la basse-cour puissent recevoir leurs pensionnaires habituels. En 1748, dans l'attente d'une étable réclamée par La Roche pour loger huit vaches hollandaises récemment acquises pour le roi, on doit même utiliser une ancienne cuisine en y faisant sceller de vieilles mangeoires[70]. L'état alarmant de la basse-cour de la Ménagerie, qui explique ce type d'expédient, est du reste confirmé par un rapport de Gabriel, en 1751[71]. Les plans anciens ne permettent pas toujours de déterminer l'affectation des autres dépendances de la basse-cour, mais certaines, particulièrement remarquables, restent bien identifiées grâce à un plan de la Ménagerie réalisé entre 1710 et 1768[72]. Ce plan montre que deux enclos, respectivement dits des « Belles Poules » et des « poulets », cantonnent la basse-cour sur son flanc sud (fig. 8, n°s 10 et 11). On observe également sur ce document la présence d'une laiterie et de ses annexes, dans le prolongement des bâtiments réservés aux domestiques, le long de l'ancien potager. Enfin, sans connexion aucune avec la basse-cour et implantée au nord, derrière la cour de la Volière, se dressent une seconde laiterie et son étable (fig. 8, n°s 14 et 15). La plupart de ces constructions ne détiennent pas de réelle utilité mais signalent une basse-cour royale, où il est d'usage d'aménager une « laiterie parée » et des poulaillers pour y élever des volailles d'ornement, structures qui apparaissent aussi de façon récurrente dans toutes les maisons de plaisance de Louis XV et de la marquise de Pompadour.

67 Arch. nat., O[1] 3950, n° 5.

68 Sur les La Roche, consulter en particulier Mathieu da Vinha, *Au service du roi : dans les coulisses de Versailles*, Paris, Tallandier, 2015, p. 255-274.

69 V. Maroteaux, *Versailles, le Roi et son domaine*, *op. cit.*, p. 184.

70 Arch. nat., O[1] 1795, n° 137.

71 Arch. nat., O[1] 1805, n° 111.

72 BnF, Estampes, FT 6-VA-448 (C).

La laiterie

La « laiterie parée » ou « laiterie de propreté » constitue l'installation indispensable des ménageries et des ermitages royaux. En tant qu'édifice d'agrément, elle reste toujours associée à des bâtiments d'utilité, par exemple à la ménagerie de Trianon ou encore à Bellevue, où elle occupe le rez-de-chaussée de l'une des ailes de la basse-cour du château.

Si la laiterie d'agrément jouit d'une vogue particulière au XVIII[e] siècle, elle obéit à une très longue tradition architecturale illustrée par les deux édifices élevés durant la seconde moitié du XVII[e] siècle dans les ménageries de Chantilly et de Versailles. Blondel, pour qui ces deux laiteries demeurent des modèles absolus et inégalés, définit ce type d'édifice comme le « lieu […] où les Dames viennent prendre le lait, battre le beure, & faire des fromages »[73]. Plus précisément, la laiterie forme un espace de dégustation bâti dans des matériaux nobles où les personnes de condition consomment des laitages. Le témoignage postérieur de la baronne d'Oberkirch permet de préciser que, dans certaines laiteries royales et princières, cette collation se tient en même temps que la traite des vaches, opération à laquelle la mémorialiste assiste à Étupes en compagnie de la princesse Sophie-Dorothée de Wurtemberg-Montbéliard[74]. Il semble que la première laiterie de la Ménagerie de Versailles, bâtie au début du règne de Louis XIV, permette aussi ce type de divertissements, car les plans signalent la présence d'une stalle pour la vache. Au XVIII[e] siècle, les laiteries françaises ne comportent pas de stalle et leur distribution suit un seul modèle, très codifié, qui regroupe deux édifices distincts : une « laiterie de préparation », dans laquelle la laitière apprête la crème et d'autres laitages, et une « laiterie de propreté », où la suite royale déguste ces produits. À Trianon comme ailleurs, par exemple à Bellevue[75], la laiterie de propreté est toujours aménagée de manière identique. Une table se dresse au centre de la pièce et des consoles d'appui ornent les murs pour y disposer les laitages lors des collations royales.

Poulaillers et pigeonniers : le cas de Trianon

La multiplication de poulaillers et de pigeonniers dans les maisons royales sous Louis XV semble directement liée à l'influence de la marquise de Pompadour, comme le suggère Luynes en 1750 :

> *Le Roi et M[me] de Pompadour s'amusent beaucoup des pigeons et poules des différentes espèces ; ils en ont partout, à Trianon, à Fontainebleau, à Compiègne, à l'Ermitage, à Bellevue, et même le Roi en a dans ses cabinets, dans les combles. M. de Gesvres, qui a ce même goût, est souvent appelé dans ces détails*[76].

[73] J.-F. Blondel, *op. cit.*, t. IV, p. 184, n. b.

[74] Henriette-Louise de Waldner de Freundstein, baronne d'Oberkirch, *Mémoires sur la cour de Louis XVI et la société française avant 1789*, Suzanne Burkard (éd.), Paris, Mercure de France, 1970, p. 65.

[75] Paul Biver, *Histoire du château de Bellevue*, Paris, Librairie Gabriel Enault, 1933, p. 72.

[76] Duc de Luynes, *op. cit.*, t. X, p. 439.

De tous ces poulaillers, ce sont ceux de Trianon qui restent les mieux documentés. La ménagerie royale réunit deux types de poulaillers, les uns destinés à des élevages alimentaires, les autres d'ornement. Les traités d'architecture ne s'étendent guère sur les premiers, trop modestes pour retenir leur attention, et les mémorialistes, lorsqu'ils évoquent Trianon, ne les mentionnent pas non plus. Dans *La Nouvelle Maison rustique*, les continuateurs de Liger précisent seulement que « Le Poulaillier seroit mieux proche la Maison, à cause que les Poules aiment la chaleur qui leur aide à pondre […] mais on n'aime pas le voisinage de ces Volailles à cause de leur caquet & de leur saleté »[77]. Cette consigne est respectée à Trianon puisque les poulaillers d'utilité intègrent discrètement l'aile de commun, dérobés à la vue du roi par la façade de l'édifice. Il en va très différemment de ces « poulaillers aussi magnifiques que l'on peut en faire »[78], élevés bien en évidence devant le Pavillon français. Ces édicules forment deux rangs parallèles de part et d'autre d'un parterre qui délimitent les cours des Belles Poules, selon un agencement qui n'a rien de canonique. Dans les constructions qui suivent le plan en U, par exemple à Bellevue ou à l'ermitage de Fontainebleau, le poulailler occupe l'une des basses-cours latérales. Il affecte alors la forme d'un pavillon central autour duquel rayonnent les enclos destinés aux volailles. La situation des poulaillers de Trianon et la rareté des pensionnaires qu'ils abritent expliquent qu'Ange-Jacques Gabriel ne traite pas ces constructions comme de simples dépendances d'utilité, mais préfère une élévation entièrement en pierre et couverte en ardoise. Le même parti pris caractérise les extensions adossées en 1751 sur le côté sud-est des poulaillers existants, pour lesquelles le premier architecte choisit un plan massé, une façade à refends et une couverture en ardoise. Dans leur principe, ces pavillons, qui consistent en une volière cantonnée par deux petits poulaillers, rappellent le dispositif retenu sur les terrasses des Petits Appartements où Gabriel associe pareillement une volière-colombier aux logements des poules. Ce type de structure semble s'inspirer de l'architecture zoologique rurale, puisque *La Nouvelle Maison rustique* précise qu'ordinairement, deux poulaillers plus petits cantonnent le poulailler principal des deux côtés.

Certaines particularités liées à l'élevage des races nourries par Louis XV permettent de préciser que les agrandissements de 1751 sont en réalité des couveuses. Les volailles en question apparaissent pour la première fois en février 1750 dans la correspondance d'Antoine-Louis Rouillé. Le ministre de la Marine semble les destiner aux poulaillers de l'ermitage de Fontainebleau. Mais il ne s'agit peut-être que d'un abri provisoire dans l'attente de l'achèvement de la ménagerie de Trianon. Rouillé réclame alors à François Fort, consul à Tunis, ce qu'il appelle des « Constantines huppées ». Le consul peine quelque peu à trouver ces volatiles mais finit par les faire embarquer en août de la même année[79]. La mention de « poules huppées » invite à rapprocher les oiseaux acquis pour les poulaillers royaux de variétés acclimatées dans les ménageries royales au moins depuis le XVIIe siècle au toponyme sans doute fantaisiste. Il s'agit des poules dites « Hollandaise » et « Padoue » qui figurent sur un tableau de Nicasius

[77] *La Nouvelle Maison rustique, ou Économie générale de tous les biens de campagne*, Paris, Saugrain fils, 1740, t. I, p. 16.

[78] Duc de Luynes, *op. cit.*, t. XII, p. 319.

[79] Arch. nat., Mar. B^7 192, f. 93 r°-93 v°; ACCIMP, série B, 43, f. 181 v°; série J, 1426, pièce non numérotée. Voir aussi l'annexe III.

Bernaerts provenant du décor de la Ménagerie de Versailles dont cette œuvre représente la cour des Belles Poules. En dehors de la huppe, la particularité de ces volailles réside dans le fait qu'elles ne couvent pas et qu'il convient de confier leurs œufs à d'autres races de poules pour les faire éclore[80]. Ainsi s'explique l'affectation des poulaillers élevés par Gabriel en 1751 de chaque côté de la nouvelle volière, où des « poulles communes » couvent les œufs des coûteuses variétés d'ornement importées de Tunis. Afin de maintenir une température relativement élevée dans ces deux couveuses, une cheminée est même aménagée dans chacun d'entre eux, protégée d'un châssis de fer pour éviter que les poussins n'approchent du feu[81].

Il ne semble pas que la volière-colombier associée aux deux petits poulaillers comporte pareil système de chauffage. L'édifice reste inachevé en juillet 1752, date à laquelle les ouvriers le dotent à la hâte de sa menuiserie de façon à y introduire les pigeons avant que le roi ne revienne de Compiègne[82]. Il est probable que la volière-colombier de Trianon ait été elle aussi destinée aux variétés d'ornement qui apparaissent dans la correspondance de Rouillé et du consul, lequel évoque, entre autres, « huit paires à grande gorge », ce qui pourrait désigner des Boulants.

*****

La théorie de l'architecture, qui révèle l'importance du modèle royal, permet de souligner une nouvelle fois l'importance des bâtiments zoologiques d'utilité dans les demeures du souverain, qu'il s'agisse de véritables châteaux ou de constructions de fantaisie. Dans la pratique, la recherche du confort conduit les architectes de Louis XV à éloigner du corps de logis ces bâtiments et les animaux qu'ils abritent, tout en privilégiant généralement une composition aussi simple que fonctionnelle. Le déclin du vaste complexe associant, comme à Versailles, les chenils aux écuries constitue le corollaire de cette tendance. À ces structures utilitaires, le goût du XVIIIe siècle préfère l'architecture zoologique d'agrément, évolution qui traduit autant l'intérêt renouvelé pour un monde rural idéalisé que l'aspiration à une existence intime dans des espaces de retrait, loin des contraintes de la vie de cour.

80 Jean-Claude Périquet, *La Poule hollandaise et la Padoue*, Animalia éditions, 2016, p. 51.

81 Arch. nat., O1 1810, année 1751, f. 123.

82 Arch. nat., O1 1795, n° 244.

Chapitre V

La société des chasses royales

Indépendamment du plaisir qu'elle peut procurer au roi, la vénerie constitue un spectacle à destination de la cour. Davantage que le tir, elle reste le prétexte de grands rassemblements où chacun est invité à tenir son rang[1]. Mais si les grandes chasses d'apparat participent d'une nécessaire représentation du pouvoir, le goût du souverain pour la vie privée le conduit à mener des chasses plus intimes, loin de la foule des courtisans. Pour ces derniers, les chasses royales peuvent fournir le prétexte d'un placement grâce à l'achat d'une charge ou un moyen de promotion, afin de se faire remarquer du prince, particulièrement lors des petits soupers qui suivent le laisser-courre. Cependant, beaucoup d'entre eux cherchent aussi à s'éloigner du souverain afin de pouvoir chasser, là où les divertissements cynégétiques proposés par Louis XV à Versailles ou dans les autres châteaux royaux les cantonnent à un rôle de spectateur ou d'administrateur. La société qui compose les chasses royales varie donc en fonction de la qualité et des motivations des intervenants, mais aussi selon leurs goûts, suivant la technique pratiquée et les animaux chassés. Dans ce monde hétérogène se côtoient les membres des équipages, la famille du monarque, ses courtisans et, naturellement, un grand nombre de chiens.

Les chiens et les membres des équipages

Du spectacle offert par les chiens, la plupart des courtisans n'accèdent pas aux coulisses, puisque la plupart se rendent au lieu de rendez-vous et trouvent la chasse déjà prête, sans assister aux soins quotidiens réclamés par les animaux dont la supervision est confiée aux gentilshommes de la Vénerie sous l'œil attentif du souverain.

Le roi et ses meutes

À l'inverse de Louis XIV, qui n'exerce qu'une tutelle lointaine sur ses équipages, Louis XV limite progressivement les prérogatives de son grand veneur afin de s'arroger

[1] Ph. Salvadori, *op. cit.*, p. 201-202.

l'administration de ses meutes. Sa décision de faire bâtir le Chenil-Dauphin, prise en 1737 sans en parler au comte de Toulouse, en témoigne. Alors même qu'il entretient jusqu'alors familièrement son oncle des saillies de ses lices, par la construction du nouvel édifice, le roi lui retire brusquement l'élevage des jeunes chiens dont le grand veneur dispose en son hôtel de Saint-Germain depuis la fin du règne de Louis XIV.

Au cours de la même période, Louis XV accentue la distinction entre ses équipages personnels et ceux qu'il emploie pour des chasses d'apparat, données devant toute la cour. Autour de 1738, le roi constitue une meute pour le daim, les Chiens Verts, pour son usage privé et celui de ses enfants, qui, de ce fait, n'est pas réputée royale. En conséquence, il n'y a pas d'uniforme pour les chasses de cet équipage et Louis XV lui-même n'en porte pas à cette occasion. Autre indice de son caractère privé, la nouvelle meute, commandée par le marquis de Dampierre, est rattachée au service des Petits Appartements, indépendamment de la Maison du roi et du grand veneur. Au contraire de la précédente, celle du chevreuil, instituée en 1749 et confiée à Jacques d'Yauville, constitue une sorte d'émanation de la Grande Vénerie. Formé en vue des grandes chasses officielles, l'équipage du chevreuil, à l'inverse de celui du daim[2], suit la cour lors des voyages à Compiègne et à Fontainebleau. Ces voyages forment les rares occasions au cours desquelles Louis XV participe aux chasses de sa nouvelle meute qui s'ajoute à des équipages déjà nombreux et dont le souverain, si l'on en croit d'Argenson, contrôle personnellement l'activité :

> *Le roi fait véritablement un travail de chien pour ses chiens ; dès le commencement de l'année, il arrange tout ce que les animaux feront jusqu'à la fin. Il a cinq ou six équipages de chiens. Il s'agit de combiner leur force de chasse, de repos et de marche ; je ne parle pas seulement du mélange et des ménagements des vieux et des jeunes chiens, de leurs noms et qualités que le roi possède comme jamais personne de ses équipages ne l'a su ; mais l'arrangement de toute cette marche, suivant les voyages projetés et à projeter, se fait sur des cartes, avec un calendrier combiné*[3].

Connu pour se soucier davantage de la fatigue des animaux qui forment ses équipages que de celle des veneurs qui en ont la charge, Louis XV se comporte toutefois moins en maître affectueux qu'en éleveur averti, comme le prouve sa correspondance, dans laquelle il se montre toujours soucieux de tirer une descendance des sujets les plus exceptionnels. Son attrait pour les questions cynophiles est tel qu'il s'intéresse aussi en expert aux meutes de ses proches, allant par exemple jusqu'à faire sortir tous les chiens du prince de Condé de leur chenil pour les examiner lors d'une visite à Chantilly[4].

---

[2] C'est seulement à partir de 1770 que le registre des Chiens Verts mentionne des chasses à Compiègne.

[3] Marquis d'Argenson, *op. cit.*, t. II, p. 261.

[4] A. C. C., ms. 371, f. 300.

Le service du chenil

En la personne de Jean-François Poisson, sieur de Sourcy, l'administration quotidienne du chenil revient au commandant de la Vénerie, fardeau dont celui-ci se décharge en partie sur Jean-Marie Damblard de Lasmartres, favori de Louis XV à qui le roi a confié la direction de la seconde meute du cerf. À la mort de Sourcy, en 1751, Lasmartres devient commandant de la Vénerie. Dès lors, les valets de chiens prennent de lui les ordres concernant le détail du service, pour tout ce qui a trait aux chasses, aux départs, aux chiens à mettre aux relais, à ceux qu'il convient de réformer. C'est également au commandant que les valets qui y sont préposés rendent compte de la nourriture et du soin de la meute. Dans les faits, Lasmartres outrepasse largement ses attributions de commandant et suscite régulièrement l'ire du marquis de Marigny, ombrageux directeur des Bâtiments, en faisant, de son propre chef, changer l'auge du chenil de Versailles ou les paillasses des chiens[5].

Sous l'autorité de Lasmartres, le premier piqueur se trouve plus spécifiquement chargé de superviser l'ébat des chiens, leur nourriture et leur « pansement ». L'été, le service du chenil débute à cinq heures du matin, heure à laquelle les valets de chiens promènent les lices en chaleur, les animaux boiteux ou malades. Le valet qui est de garde et qui a passé la nuit avec les chiens, aidé par son compagnon qui prend la relève, doit balayer chaque chenil, disposer de la paille neuve sur les bancs des chiens et vider leurs baquets d'eau. À six heures, les valets promènent le reste de la meute, en laissant faire ceux des chiens qui se purgent. Cette promenade matinale constitue un moment privilégié durant lequel ils observent les animaux boiteux et ceux qui n'ont pas leur gaîté ordinaire pour leur faire subir un examen plus attentif (au besoin en considérant l'intérieur de la gueule et en prenant leur pouls). Il s'agit de repérer les malades et, s'il y a lieu, de les isoler. Le nom des chiens souffrants est alors consigné et, en principe, les animaux eux-mêmes sont maintenus en quarantaine jusqu'à leur guérison.

Pendant l'heure que dure l'ébat, les valets en charge du chenil le nettoient, avec un soin tout particulier les lendemains de chasse, où les chiens se vident plus que de coutume. De retour au chenil, les valets doivent panser la meute. Armé d'un peigne et d'une brosse, chaque valet s'occupe d'un chien dont les pattes avant reposent sur l'un des bancs du chenil qui servent de couche aux animaux. Le valet doit passer la main sous le ventre du chien, entre ses cuisses, les épaules, de façon à ôter les impuretés collées au pelage. Le pansement des chiens fournit aussi l'occasion de déceler des dartres, des traces de morsures et de les traiter. À peu près tous les quinze jours, on coupe les poils qui déparent la queue avec des ciseaux et, en même temps, l'on refait la marque que les chiens portent sur le côté droit du corps, une croix inscrite dans un triangle, qui indique leur appartenance aux équipages royaux.

Après le pansement de la meute, les valets nourrissent leurs chiens en ayant soin de « mettre au gras » les plus gros, c'est-à-dire de les faire entrer dans une annexe qui communique avec le chenil principal. Pendant ce temps, les valets déversent dans les auges destinées aux chiens jugés suffisamment sveltes pour bien chasser le pain d'orge spécialement apprêté sur place par le boulanger de l'équipage. Durant ce repas, il

[5] Arch. nat., O[1] 1829, n[os] 161-163 et 216.

appartient aux valets d'observer attentivement leurs animaux de façon à s'assurer qu'ils s'alimentent normalement et, le cas échéant, pour distribuer aux autres du bouillon ou de la viande. Ces chiens une fois rassasiés, l'on ouvre la porte de l'annexe où se trouvent cantonnés ceux qui ont été précédemment mis au gras de sorte qu'ils puissent se nourrir des restes abandonnés par leurs congénères. Un second ébat et un second repas se tiennent vers quatre ou cinq heures de l'après-midi l'été et vers trois heures l'hiver, selon le même déroulé, à l'exception du pansement, qui n'a lieu que le matin. Les jours de chasse, le repas du matin reste volontairement frugal, mais lorsque les chiens rentrent au chenil, ils reçoivent la moüée, soupe composée de tripées de bœuf ou de têtes de mouton[6] qui précède la curée.

D'un chenil à l'autre

Lorsque, âgés d'un an environ, les élèves de la Vénerie quittent le Chenil-Dauphin pour intégrer la Vénerie, ils reçoivent un nom dont le choix, en principe, revient au maître d'équipage. Au vu de l'intérêt prononcé que Louis XV manifeste pour ses meutes, il y a tout lieu de croire qu'à l'instar de son cousin le prince de Condé[7], le roi prend soin de baptiser chacun des animaux à leur arrivée au Chenil. En la matière, l'Antiquité demeure très sollicitée : les noms tels que Plutarque, Socrate ou encore Sévère restent fréquents. Toutefois, les veneurs privilégient plutôt des noms en trois syllabes et se terminant par « au » (que l'on prononce « a-o »). Cet usage se conforme à la pratique consistant à scander les mots pour s'adresser aux chiens[8]. Vers 1760, sur les cent neuf chiens que compte la meute du sanglier, cinquante-deux portent des noms de ce type[9], pour certains très évocateurs : Rapidaux, Cerberaux, Terminaux, Ribeaux, Mutinaux, Bravaux, Cardinaux, etc. L'inconvénient de tels noms est qu'ils conviennent mal aux femelles, plus volontiers prénommées Princesse, Duchesse, Noblesse, Maîtresse, Souplesse, voire Sanscesse ou même Disette.

Pour reprendre les termes de Charles-Gautier de Vinfrais, auteur de l'article « Vénerie » de l'*Encyclopédie*, les chiens apprennent leur nom à leur entrée au chenil en même temps que l'obéissance[10]. Très rapidement, les animaux font aussi l'apprentissage de l'itinérance et celui des longues marches nécessaires pour se déplacer d'un chenil à l'autre. Compte tenu du mode de vie royal, les meutes du souverain ne demeurent dans leur établissement versaillais guère plus de quatre à cinq mois au cours de l'année et rarement davantage que six semaines de suite.

Lorsque le roi désire aller dans l'une de ses maisons de chasse pour y forcer le cerf, il donne ses ordres au grand veneur qui les transmet au commandant de la Vénerie de telle manière que les chiens du souverain le devancent dans son lieu de villégiature. Lorsqu'il en a reçu la consigne, il appartient au commandant de prendre en charge

---

6 Arch. nat., G^5 160, f. 292 v° et 299 v°.
7 A. C. C., ms. 371, f. 199.
8 Ph. Dulac, *D'Yauville*, *op. cit.*, p. 62-63 ; É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. II, p. 291.
9 Arch. nat., O^1 1008, pièce non numérotée.
10 C.-G. de Vinfrais, *op. cit.*, p. 934.

l'organisation matérielle du déplacement des meutes. Dès lors, il doit informer les officiers en service du jour du départ et du lieu que l'équipage doit gagner, mais aussi régler l'heure et l'endroit où les hommes et les animaux vont coucher. S'il y a plusieurs jours de marche, il incombe au commandant de désigner un valet de limiers chargé, la veille du départ, d'inspecter les lieux où l'équipage fera étape et particulièrement les écuries ou les granges qui logeront les chiens, afin de s'assurer de leur sécurité, de leur propreté et pour y faire disposer une litière fraîche. Ce valet et ses compagnons devront également s'enquérir de lieux semblables pour isoler les limiers et les lices en chaleur. La marche des chiens suppose aussi d'apprêter à l'avance et de transporter les quantités de pain nécessaires pour nourrir les chiens en cours de route, d'autant qu'il est généralement d'usage de leur en distribuer une ration supplémentaire avant la route. Lors de chaque voyage, les meutes sont devancées par le boulanger de l'équipage, parti deux jours avant, mais aussi par les véhicules qui charrient les bagages des officiers et les ustensiles du fournil, afin de préparer le pain des animaux avant leur arrivée.

Le départ des chiens s'effectue en plusieurs temps. Les lices partent les premières, puis, le jour suivant, les vieux chiens quittent le chenil quatre heures avant le reste de la meute sous la conduite de valets qui les mènent doucement. Durant l'essentiel du voyage, les vieux chiens et les plus sages ne sont pas couplés, au contraire des limiers, réputés moins dociles. En revanche, les valets prennent soin de coupler tous les chiens à l'approche des forêts, de crainte qu'ils n'aient connaissance des voies du gibier et ne s'échappent. Escortés par des valets de chiens à cheval et à pied ainsi que par d'autres cavaliers qui flanquent le cortège, les animaux parcourent de la sorte huit à dix lieues par jour, précédés d'un valet de limiers armé d'un fusil afin d'éloigner leurs congénères vagabonds. En incluant les temps de repos, les chiens mettent environ deux jours pour gagner Fontainebleau ou Compiègne. Dans ce dernier cas, l'itinéraire suivi lors de la marche des chiens nous est connu de façon assez précise. Escortées par les officiers de la Vénerie, les meutes partent coucher à la Chapelle, au nord de Paris, marquent une nouvelle étape à Garches où l'on nourrit chiens et chevaux, puis accomplissent dix autres lieues le lendemain pour atteindre enfin Compiègne[11]. Quand ils y parviennent, la vie de l'équipage s'organise comme dans le quartier de la Vénerie à Versailles, sous l'autorité du premier piqueur.

Soins et maladies

Comme on l'a vu, le service de la meute offre aux valets de chiens l'occasion d'examiner en détail leurs animaux plusieurs fois par jour et cela afin de déceler les premiers signes de blessure, de maladie ou d'infestation par des parasites. Sans entrer dans le détail des diverses recettes contenues dans les traités de vénerie afin de guérir ces affections (flux de sang, rétention d'urine, fractures, etc.), on peut toutefois mentionner les principales mesures destinées à les en prémunir. L'une des premières précautions pour assurer la coexistence du grand nombre de chiens réunis dans les

[11] *Ibid.*, p. 926-927.

chenils royaux consiste à éviter autant que faire se peut les blessures qu'ils s'infligent entre eux en limitant le nombre des lices non stérilisées dont les chaleurs occasionnent des combats sanglants entre les mâles. On estime que, sur une meute de cinquante à soixante chiens, il convient de conserver seulement cinq à six lices « ouvertes », également dites « lices portières », et de « couper » les autres. La stérilisation des chiennes reste mal documentée pour la Vénerie royale, mais Jacques Toudouze, qui l'a observée dans les chenils du prince de Condé, précise qu'elle s'effectue en deux minutes[12].

L'importante population canine nécessaire aux chasses royales exige aussi une vigilance toute particulière afin de la guérir ou de la préserver de la gale. À cette fin, les veneurs emploient un onguent spécifique, composé d'un quarteron de soufre dilué dans de l'huile de noix chauffée. À l'aide d'un linge, les valets graissent leurs chiens sur tout le corps avec cette mixture appliquée encore chaude. L'opération se pratique sur des animaux préalablement lavés et brossés, et jamais les lendemains de chasse. Elle est régulièrement mentionnée dans les journaux des équipages qui signalent que « l'on a mis les chiens à l'onguent » ou « à la graisse », car, après l'application, les animaux ne sortent pas du chenil pendant trois jours avant d'être lavés à l'eau tiède et au savon.

La rage contraint à des mesures plus drastiques. Lorsque l'un des chiens du roi en est atteint, on prend le parti de mettre toute la meute à la chaîne. Pour diminuer les contraintes qu'un tel dispositif implique et le nombre des animaux ainsi entravés, la première étape consiste à réduire la meute en tuant tous les vieux chiens, les médiocres, ceux qui ont été mordus par un congénère enragé ou que l'on suspecte de l'avoir été. De la sorte, la meute se trouve diminuée de moitié lorsqu'on à la met à la chaîne. Pour mettre ce procédé en place, l'administration de la Vénerie réquisitionne généralement le chenil de Marly. Y sont établis un boulanger, le premier piqueur, deux à trois valets de chiens auxquels s'ajoute du personnel employé par commission. Dans le chenil, les animaux sont enchaînés à distance les uns des autres, de façon à éviter tout contact. Cette précaution est maintenue durant les deux promenades quotidiennes, à l'occasion desquelles l'on ne peut sortir que huit à dix chiens à la fois, chacun hardé sous la garde d'un valet. Pendant tout le temps de leur isolement au chenil de Marly, les chiens reçoivent les autres soins habituels, c'est-à-dire qu'ils sont peignés, brossés et mis à l'onguent. En principe, on garde les chiens à la chaîne durant treize mois lunaires. Dans la réalité, cette quarantaine est souvent écourtée selon la volonté de Louis XV[13]. Un tel dispositif se révèle particulièrement dispendieux car il suppose de former une nouvelle meute pour les chasses et de détacher du personnel de l'équipage principal afin de dispenser les soins nécessaires aux animaux isolés. À ce coût s'ajoute celui des poêles qu'il convient de disposer dans un chenil aux trois quarts vide, dans lequel les chiens ne peuvent se réchauffer les uns les autres. En comparaison des servitudes qu'il impose, le bénéfice tiré de ce procédé semble dérisoire car les chiens inemployés de la sorte pendant un an ne résistent guère lorsqu'on les remet à la chasse, où ils ne servent plus que pour attaquer.

12 A. C. C., ms. 371, f. 245.

13 Arch. nat., O[1] 1462, n[os] 71 et 248 : en juillet 1760, le comte de Noailles, qui avait installé ses propres équipages au chenil de Marly, doit céder la place à la grande meute suspectée de rage, qui y demeure seulement jusqu'en avril 1761, date à laquelle Louis XV ordonne de l'en faire sortir.

À la rage s'ajoutent d'autres épidémies redoutables. Entre 1763 et 1764, par exemple, les meutes royales et princières affrontent une épizootie non identifiée, peut-être une forme de pneumonie[14], probablement venue d'Angleterre, et par la suite répandue en France comme dans les pays voisins. Au sein de la Vénerie, environ deux cents chiens en sont victimes. Alors qu'au commencement de la maladie la petite meute réunit cent vingt chiens, seuls une trentaine subsistent ensuite pour mener les chasses de Louis XV. La maladie n'épargne ni la grande meute ni le Chenil-Dauphin, provisoirement vidé. Elle se propage d'autant plus rapidement dans les autres équipages que le voyage de Fontainebleau, qui offre chaque année l'occasion de grands rassemblements de chiens, n'est pas suspendu. En 1763, le prince de Condé y envoie sa meute pour le cerf mais, parvenus à destination, ses chiens y meurent en grand nombre[15].

D'une meute à l'autre

Si, tout au long de leur carrière de chasseurs, les chiens des équipages royaux se déplacent entre plusieurs chenils, certains connaissent un destin plus particulier puisque les contraintes liées aux épizooties, l'évolution des goûts et les caprices du prince conduisent régulièrement à former de nouveaux équipages à partir des meutes existantes, de sorte que les mêmes animaux peuvent chasser des gibiers différents dans le cours de leur vie. Cela reste particulièrement vrai au sein des équipages personnels que le souverain entretient indépendamment de sa Maison. Celui des Chiens Verts doit son nom à la livrée de couleur verte qu'arborent les piqueurs de l'équipage du lièvre affectés à cette nouvelle meute. Il est plus que probable que ces chiens destinés à chasser le daim proviennent eux aussi de l'équipage du lièvre. Du reste, les Chiens Verts fournissent eux-mêmes le contingent de nouvelles meutes, instituées plus tardivement. En 1749, Louis XV y prélève six chiens auxquels il ajoute six autres animaux pris sur les meutes du cerf pour former l'équipage du chevreuil. Progressivement augmenté, celui-ci compte bientôt une soixantaine de chiens. Mais le coût engendré par l'entretien des équipages du daim et du chevreuil indispose le public, raison pour laquelle le roi envisage leur suppression en juillet 1755, en même temps que celle de la grande meute. Dans le cas des Chiens Verts, la réforme se borne à celle qui est d'usage tous les six mois, consistant à retirer de la meute les animaux les plus vieux. En août suivant, le roi fait donc retirer une douzaine de chiens de l'équipage du daim pour les envoyer à l'infant de Parme et ordonne de réformer totalement l'équipage du chevreuil. C'est toutefois seulement en août 1756 qu'interviennent les premières suppressions. À cette date, on prélève quarante chiens du chevreuil auxquels on adjoint vingt des grands chiens pour en faire une nouvelle meute du cerf. La meute pour le chevreuil ne compte plus alors que vingt chiens avant d'être entièrement supprimée en 1757[16].

[14] Ph. Dulac, *D'Yauville*, *op. cit.*, p. 226.
[15] A. C. C., ms. 371, f. 189.
[16] BnF, fr. 7851, f. 87 r°.

Improbables cohabitations

Les pratiques dérivées de la vénerie conduisent parfois à des cohabitations interspécifiques assez insolites. Dans son traité, Jacques d'Yauville cite l'exemple de deux biches élevées dans le chenil de la petite meute du roi[17]. La première d'entre elles n'a pas huit jours lorsqu'elle est prise dans la forêt de Rambouillet par des chiens chassant le chevreuil. Ramenée à la Vénerie, elle y est nourrie dans un chenil voisin de celui où se trouvent les chiens boiteux, qu'elle accompagne lors de leurs promenades quotidiennes sous la garde d'un valet. Ayant constaté cette familiarisation réciproque, les membres de l'équipage conduisent la biche dans le chenil principal avec toute la meute où ils écartent les chiens les plus menaçants. Après cette première et courte entrevue, les piqueurs renouvellent l'expérience à plusieurs reprises en la prolongeant un peu plus à chaque fois, de sorte que la biche finit par vivre quotidiennement avec les chiens dans leur chenil où elle partage leurs repas, leurs promenades, assistant même aux curées et suivant la Vénerie lors des voyages. Cette situation instable n'est pas exempte de danger pour la biche qui, se trouvant un jour en forêt de Saint-Germain où le cerf tient les abois, manque d'être attaquée par les chiens. L'année qui suit sa capture, la biche, qui a pris l'habitude d'aller et venir hors du chenil, rejoint un cerf en forêt de Fontainebleau. Si cette escapade n'entraîne pas de suite, il en va différemment d'une seconde, durant laquelle la biche rencontre un autre cerf à Saint-Germain, avant de mettre bas huit mois après. L'animal et son faon, une biche elle aussi, vivent de la sorte encore six mois aux côtés de l'équipage. La plus âgée y cause de nombreux dégâts, dévastant les jardins lors de ses sorties et se montrant agressive avec ceux des chiens qui lui déplaisent, dont elle en estropie plusieurs. La présence de la biche constitue d'autant plus une source d'embarras qu'elle nécessite de détacher spécialement un homme de l'équipage pour l'accompagner lors des voyages. Cette étrange cohabitation prend fin le jour où un chien enragé mord la première des deux biches, que l'équipage abat ensuite avec son faon par précaution, tandis que la meute est mise à la chaîne. Aussi insolite que puisse apparaître cette coexistence, elle ne constitue pourtant pas un exemple isolé. Jacques Toudouze signale lui aussi que lors des chasses du prince de Condé, des cerfs en vie sont parfois capturés pour être nourris au sein de l'écurie princière[18]. Selon les époques, on élève aussi de jeunes sangliers à la Grande Écurie afin d'accoutumer les chevaux de selle du roi à la présence de ces animaux[19].

---

17 J. Le Fournier d'Yauville, *op. cit.*, p. 199-203.

18 A. C. C., ms. 372, f. 193.

19 W. R. Newton, *Les Chevaux et les chiens du roi*, *op. cit.*, p. 291.

La maison régnante

En raison de l'importance de la vénerie dans le quotidien de la cour, les proches de Louis XV semblent avoir été assez au fait des soins réclamés par les animaux et, plus généralement, des pratiques liées à la chasse, malgré la place somme toute discrète qu'ils y occupent.

Le Dauphin

Comme tous les jeunes princes, Louis de France, fils de Louis XV, est initié très tôt à la chasse puisqu'il s'exerce à abattre du petit gibier dans le parc de Noisy dès l'âge de onze ans[20]. Durant les années qui suivent sa mort, ses premiers biographes se plaisent néanmoins unanimement à souligner son aversion pour la chasse, en particulier lorsqu'ils retracent l'épisode malheureux durant lequel le prince blesse mortellement le marquis de Chambors en 1755. Comme l'a montré Bernard Hours, il ne s'agit pas seulement pour eux d'exonérer le Dauphin de cette mort accidentelle durant une partie de chasse, mais, en quelque sorte, de l'absoudre d'un divertissement réprouvé par l'Église auquel il ne s'astreint que pour complaire au roi ou pour entretenir sa forme physique. Si la littérature hagiographique relative au Dauphin n'érige pas explicitement son dégoût pour la chasse en vertu, du moins l'image du « chasseur malgré lui » qu'elle véhicule permet de conforter celle d'un prince qui ne se soumet aux divertissements associés à son rang que par « devoir d'étiquette », en invoquant implicitement la procédure jésuite de la restriction mentale[21]. Cette image, popularisée par les panégyriques, réclame toutefois d'être nuancée, même si l'aversion que le Dauphin manifeste pour la vénerie semble avoir été bien réelle, comme le suggèrent les registres du Vautrait. Entre 1743 et 1746, Louis de France participe à la chasse du sanglier à plusieurs reprises. Lors de ces chasses et en l'absence du roi, le prince est même par courtoisie considéré comme le maître d'équipage. Le 16 septembre 1746, le registre indique de la sorte lors d'une chasse à Fontainebleau : « L'assemblée à Franchard, pour mettre en haleine les chiens de Monsieur le Dauphin »[22]. Cependant, les dates et les points de ralliement mentionnés par les registres pour la période 1743-1746 montrent bien que les laisser-courre du Dauphin se tiennent toujours et seulement lors de la saison des chasses à Fontainebleau, ce qui confirme que le prince ne fait que s'acquitter d'un devoir de cour. Il y renonce d'ailleurs presque totalement après 1746, suscitant l'étonnement des mémorialistes, lesquels, comme à leur manière les hagiographes du prince, insistent sur la singularité de ce Bourbon qui ne prend pas de plaisir à la chasse. En un temps où la chasse cesse d'être une démonstration de l'absolue souveraineté, le cas du Dauphin n'est pourtant pas unique. À la même époque, un autre héritier du trône, le prince royal de Prusse, se signale par un réquisitoire en règle contre la chasse

---

20 *Mercure de France*, mai 1740, p. 1013 et juin 1740, 1er vol., p. 1233.

21 Bernard Hours, *La Vertu et le secret, le dauphin, fils de Louis XV*, Paris, Honoré Champion, 2006, p. 54-56.

22 Arch. nat., O1 994, f. 129 v°-130 r°.

dans un traité politique publié par Voltaire, *L'Anti-Machiavel*. Reçu avec froideur à la cour de France, l'ouvrage se gausse avec une ironie mordante du lieu commun qui fait de la chasse une excellente école de la guerre et invite le prince idéal à délaisser cette « satisfaction cruelle » qui le détourne de l'administration de ses États[23]. Rien de comparable pourtant chez le Dauphin qui ne semble pas animé par des considérations politiques et dont le dégoût se manifeste surtout à l'encontre de chasses qui infligent une souffrance prolongée aux animaux. Ainsi, en février 1747, lors d'une chasse donnée à l'occasion de son mariage avec Marie-Josèphe de Saxe, les observateurs peuvent-ils relever que le prince cherche de façon délibérée à ne pas assister à la mort du cerf. Au mois de novembre de la même année, suivant à nouveau le laisser-courre, il s'y fait remarquer par son air contraint et ennuyé[24]. En revanche, durant les années suivantes, le Dauphin continue d'abattre du petit gibier jusqu'à ce que le coup de feu malheureux de 1755 le pousse à cesser presque totalement ce divertissement. Il reste donc difficile d'accorder du crédit à l'assertion du Père Griffet qui précise que le prince ne chasse au fusil qu'occasionnellement[25] et, pourrait-on ajouter, comme à regret. Cette affirmation semble même formellement contredite par une demande du Dauphin, qui réclame en 1753 la plantation de friches fourrées de buissons dans le Grand Parc pour favoriser la multiplication du gibier et rendre ses tirés plus agréables[26]. Autre signe de cet intérêt pour la chasse au fusil, la même année, le porte-arquebuse du roi sollicite la permission de se faire aider de son fils pour recharger les armes du prince pour lui permettre d'abattre davantage de gibier[27].

La reine et les princesses

Si la reine suit à l'occasion les chasses de son époux en calèche, elle en reste une spectatrice lointaine et ne semble pas manifester de goût particulier pour la vénerie. L'un des rares portraits de Marie Leszczynska à la chasse, attribué à Jean-Baptiste Martin, la représente d'ailleurs en train de s'adonner à la fauconnerie, pratique jugée plus convenable pour les dames[28]. Le relatif effacement des princesses à la chasse constitue une particularité de la cour de France. À l'inverse, les princesses de la Maison d'Autriche y prennent une part active puisqu'on leur apprend à manier les armes à feu dans ce but. Au XVIIIe siècle, les Bourbons d'Espagne maintiennent cette tradition héritée des Habsbourg. Venue épouser le Dauphin en 1745, Marie-Thérèse d'Espagne apporte avec elle ses fusils à Versailles, armes dont elle se sert avec dextérité pour abattre du petit gibier. Elle délaisse néanmoins assez rapidement un divertissement

23 Frédéric II, *L'Anti-Machiavel, ou Examen du Prince de Machiavel, avec des notes historiques et politiques*, Amsterdam, Aux dépens de la Compagnie, 1750, p. 182-195.

24 B. Hours, *La vertu et le secret*, *op. cit.*, p. 54.

25 Henri Griffet, *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis, dauphin, [...] avec un traité de la connoissance des hommes fait par ses ordres en 1758*, Paris, Simon, 1777, t. I, p. 195-196.

26 Arch. nat., O^{1} 284, n° 315.

27 Arch. nat., O^{1} 397, 1ère partie (1753), p. 222.

28 Le préjugé selon lequel la vénerie n'est pas « déduit à dames » apparaît déjà explicitement dans le poème du *Jugement des chiens et des oyseaulx* intercalé dans le *Roy Modus*. Voir É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. I, p. 128-130.

qu'elle pratique en son jeune âge surtout pour complaire à Philippe V et à Élisabeth Farnèse. Comme toutes les femmes de son rang, la Dauphine est néanmoins instruite des nécessités de la chasse et de la politique de peuplement des parcs royaux qu'elle implique. Peu après son mariage, elle est même conduite à Rocquencourt pour assister au déplacement du gibier depuis la forêt de Marly vers Saint-Germain par une brèche pratiquée dans le mur de clôture. Il est vrai que sa présence ne répond probablement pas à une demande de sa part. Plus justement, il s'agit de lui proposer, comme on le fait aux autres Dauphines à leur arrivée en France[29], un spectacle comparable à la parade du gibier qui précède la chasse aux toiles. Par la suite, Marie-Thérèse semble manifester quelque enthousiasme pour la chasse à courre, pratique inconnue en Espagne, mais s'en désintéresse bien vite pour mener une vie retirée au côté de son époux. La seconde Dauphine, Marie-Josèphe de Saxe, adopte un comportement identique à celui de sa devancière. Initiée au tir à la cour de Dresde, elle ne connaît pas le courre du cerf. La princesse ne s'y rend que par obligation et, à l'instar de son mari, fuit ensuite ce type de divertissement mondain.

Au contraire des Dauphines, Mesdames, filles de Louis XV, ne manient pas le fusil. Comme il est d'usage à la cour de France, les filles de Louis XV assistent à la chasse au vol montées sur des ânes (avant leurs premières leçons d'équitation) ou suivent le laisser-courre en calèche. Les princesses côtoient donc assez tôt les animaux associés aux loisirs de l'aristocratie et si Dufort de Cheverny semble un jour embarrassé de leur expliquer ce que sont des étalons[30], le roi, dans sa correspondance, les entretient familièrement des chevaux et des maladies qui les frappent, comme en témoigne ce billet adressé en 1744 à Madame Adélaïde :

> *Le Paté est-il aussi joli que le Gris-de-lin ? Je crois que sy Mme de Tallard l'a vu sauter, elle aura eu belle peur. Pour vous, je suis bien sûr que vous n'en auriés pas. Sçavés-vous que les amigdales enflées ne valent rien au chevaux, et que cela ressemble un peu à la morve, qui est la peste des chevaux*[31] *?*

Très tôt, Louis XV se montre d'ailleurs désireux de voir ses filles monter à cheval et réclame dans ce but leur présence lorsqu'il s'en va courre le daim. De fait, le registre des Chiens Verts mentionne fréquemment la présence de Mesdames à compter de 1744. Dès lors, chaque année, les princesses prennent pour habitude de suivre la chasse du daim à la belle saison et assistent parfois à toutes les sorties opérées par l'équipage, comme en mai 1746. Elles s'y font plus rares dès l'année suivante et, à partir de 1752, le journal de l'équipage ne mentionne plus leur présence. Pourtant, la participation ponctuelle des princesses aux chasses des Chiens Verts facilite indirectement l'identification de la vénerie du daim à un loisir féminin. En effet, en dehors des parcs royaux, la rareté de l'animal, que l'on rencontre surtout chez quelques rares grands seigneurs (Condé, Luynes), leur en réserve la chasse. Aussi les auteurs de vénerie n'abordent-ils guère une pratique marginale qu'ils connaissent mal. Le Verrier de La Conterie, qui ne

29 Voir Arch. nat., O1 994, f. 112 r°. Voir également Arch. nat., O1 1014, f. 18 r°-18 v° : en 1770, c'est au tour de Marie-Antoinette d'assister au même spectacle en compagnie des comtes de Provence et d'Artois.

30 J.-N. Dufort de Cheverny, *op. cit.*, p. 167.

31 Château de Versailles, Vms 92. Je remercie Raphaël Masson qui m'a communiqué cette pièce.

s'y entend pas davantage, fait toutefois exception en réservant quelques pages à cette chasse, car, si lui-même n'a jamais forcé le daim, il assiste en revanche aux chasses de Mesdames de France lors d'un séjour à la cour[32].

Les princes légitimés et les princes du sang

Les Bourbons des branches bâtardes jouent un rôle particulier lors des chasses royales, puisqu'ils s'attachent à conserver la charge de grand veneur dans la descendance du comte de Toulouse. Le fils de ce dernier, titré duc de Penthièvre, lui succède à l'âge de douze ans. Afin d'assurer la réalité de la charge, le roi nomme en 1738 par commission son cousin le prince de Dombes, connu pour son goût pour la vénerie. À la fin de la chasse, par respect des préséances, le prince de Dombes affecte parfois de s'effacer devant son jeune cousin le duc de Penthièvre lorsqu'il s'agit de remettre le pied du cerf au souverain, mais réduit du même coup l'officier en titre à un rôle d'étiquette. À sa majorité, le duc de Penthièvre remplit ses devoirs de cour en organisant des chasses sur son domaine de Rambouillet pour le roi. Mais, moins qu'à la pratique elle-même, le duc de Penthièvre ne s'intéresse à la chasse qu'en tant qu'elle représente un élément fondamental de la culture aristocratique dont il est un éminent représentant. *Le Roi Modus, La Chasse au loup* de Clamorgan, *La Vénerie* de du Fouilloux (édition de 1614), *La Vénerie royale* de Salnove (édition de 1665), *Le Parfait Chasseur* de Selincourt… Tous les classiques de la vénerie, sans exception, sont représentés dans sa bibliothèque parisienne qui abrite également un « superbe exemplaire » enluminé du livre de Phoebus[33]. Toutefois, le duc de Penthièvre ne connaît la chasse qu'à travers cette littérature.

Les princes issus des branches légitimes se signalent par un enthousiasme d'une autre nature. Les cousins de Louis XV participent régulièrement à ses chasses à courre, parfois en joignant leurs propres meutes à celles du roi. Ils l'accompagnent moins volontiers à la chasse au fusil, car « Il n'y a ni droit, ni même usage, pour les princes du sang pour tirer avec le Roi. M. le Duc a été plusieurs fois avec le feu Roi et avec le Roi sans tirer »[34]. En septembre 1738, lors d'une chasse dans le parc de Versailles, le prince de Conti l'apprend à ses dépens. Louis XV encourage le duc de Bourbon et les autres membres de sa suite à tirer, mais n'en donne pas la permission au prince de Conti. Le roi, en effet, est furieux contre son cousin qui s'est illustré avec sa propre suite lors d'une chasse dans la plaine de Gennevilliers en tuant huit cents pièces de gibier avant l'arrivée du monarque et sans son consentement. En dehors des parcs de Versailles, les princes du sang disposent parfois de la permission de tirer dans l'enceinte des capitaineries royales. Le souverain, cependant, n'accorde cet agrément qu'avec parcimonie et le retire facilement. Ainsi, en 1739, du fait des orages qui ont détruit le gibier de la varenne du Louvre, Louis XV défend au capitaine d'accorder des permissions

[32] Jean-Baptiste-Jacques Le Verrier de La Conterie, *Vénerie normande, ou L'école de la chasse aux chiens courants, pour le lièvre, le chevreuil, le cerf, le daim, le sanglier, le loup, le renard & la loutre […]*, Rouen, L. Dumesnil, 1778, p. 278.

[33] Arch. nat., M. C., Ét. XXXV, 962, f. 262.

[34] Duc de Luynes, *op. cit.*, t. II, p. 240.

d'y chasser, sans excepter les princes de cette disposition. Le comte de Charolais et le prince de Conti se voient alors notifier cette interdiction par le ministre de la Maison du roi qui leur laisse espérer la possibilité de chasser de nouveau dans cette capitainerie après que Louis XV y aura tiré le nombre de fois qu'il se propose[35]. Au contraire de ce qui a lieu à l'occasion des tirés royaux, lors des chasses à courre, dont le cérémonial est ancien et codifié, les princes du sang bénéficient d'une préséance marquée sur tous les autres participants. Dans *La Vénerie royale*, Robert de Salnove précise de la sorte que lors de la curée, le lieutenant de la Vénerie remet à tous les princes présents une houssine, qu'ils reçoivent avant tous les autres participants de la chasse, officiers de l'équipage ou simples gentilshommes. Cette prééminence se retrouve dans les registres des chasses où les prises des princes du sang sont consignées immédiatement après celles du roi. Les tableaux de chasse enregistrés dans le journal du Vautrait permettent de la sorte de préciser que le duc de Bourbon, qui vit pourtant dans une semi-disgrâce, suit jusqu'à sa mort en 1740 les chasses de Louis XV. La présence des autres princes du sang aux laisser-courre royaux varie en fonction de leurs goûts personnels. Le duc de Chartres s'illustre ainsi par son assiduité à la chasse du daim durant les années 1740-1741. D'autres, tel le prince de Conti, privilégient la vénerie du chevreuil.

Si la participation des princes aux chasses à courre royales leur permet de marquer leur rang aux yeux des autres courtisans, ils tirent des chasses qu'ils organisent sur leurs propres terres un prestige autrement incomparable. Tous les princes de la Maison de France disposent au moins d'un équipage dédié à la vénerie du cerf. C'est le cas de Louis-Philippe d'Orléans, petit-fils du Régent, ou encore de Louis-François-Joseph de Bourbon, comte de La Marche, fils unique du prince de Conti. Les Condé se distinguent des autres collatéraux par la magnificence des bâtiments qui abritent leurs équipages mais aussi par le nombre des meutes. Au vautrait entretenu par le comte de Charolais s'ajoutent ainsi les équipages de son neveu Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, respectivement dédiés au cerf, au sanglier et au chevreuil. Ces trois meutes sont encore augmentées par celle de l'électeur de Cologne, composée de soixante-dix chiens, que le prince de Condé achète en 1761. Établie sur un pied royal, la vénerie princière comprend même, comme celle de Louis XV, un équipage de toiles de chasse. En leur cour de Chantilly, les princes de Condé organisent des divertissements royaux comme cette sanglante chasse aux toiles donnée en 1748 en l'honneur des Conti[36]. Grâce à cet équipage, le prince de Condé peut aussi procéder à des libéralités dignes d'un souverain en prélevant des hardes entières d'animaux sur ses terres. En juin 1756, le journal de Jacques Toudouze signale par exemple que l'équipage capture à Ermenonville des cerfs et des faons afin de les envoyer à Louis XV pour sa forêt de Saint-Germain. Deux ans plus tard, les veneurs du prince de Condé prennent aux toiles une dizaine d'autres cerfs dans la forêt d'Enghien pour les offrir au duc d'Orléans. Occasionnellement, comme en 1760, Condé met son équipage des toiles à la disposition de son cousin Orléans pour prendre des cerfs à Villers-Cotterêts[37]. En un temps où certains gentilshommes de province doivent mutualiser les moyens afin de disposer

---

[35] Arch. nat., O^1 384, f. 251.

[36] A. C. C., ms. 371, f. 1-2.

[37] A. C. C., ms. 371, f. 68, 106 et 135.

d'un équipage, il est certain que la vénerie fastueuse des princes leur permet d'attirer un public avide, et donc de tenir leur propre cour. Pour les princes eux-mêmes, chasser ensemble crée une sorte d'entre soi qui les préserve des vexations qu'ils gagneraient à trop fréquenter les chasses de Louis XV. Aussi voit-on régulièrement le duc d'Orléans et plus encore le comte de La Marche chasser en compagnie des Condé.

Les courtisans

Pour les courtisans, les chasses royales peuvent constituer une source de revenus lorsqu'ils achètent une charge, mais aussi une façon d'assurer leur carrière, en attirant l'attention du monarque par leur participation au laisser-courre et aux retours de chasse. Certains d'entre eux sont aussi d'authentiques chasseurs pour qui l'acquisition d'un office de chasse ou une grâce obtenue du monarque permettent de satisfaire leur passion. Ces motivations, qui ne sont pas exclusives les unes des autres, varient aussi suivant le degré d'intimité que les courtisans entretiennent avec le prince.

Maîtresses et favoris

Les favorites royales n'occupent qu'une place discrète à la chasse. Seule la comtesse de Mailly se signale par son attrait pour le laisser-courre où elle accompagne volontiers le roi, en calèche ou à cheval, parfois revêtue de l'habit de chasse. Quelque peu intrépide, la comtesse de Mailly force à l'occasion le cerf dans la forêt de Besne, près de Rambouillet, et manque un jour périr en compagnie de Mme de Vintimille en 1740 lors d'une chasse à Fontainebleau lorsque les chevaux de leur attelage se jettent au bord d'un précipice. La chasse fournit à Jeanne-Antoinette Poisson le moyen de se faire remarquer de Louis XV puisque son château situé en lisière de la forêt de Sénart lui permet de se trouver opportunément sur le chemin du roi lorsqu'il vient forcer le cerf dans les environs. Par la suite, bien qu'elle ne manifeste pas d'intérêt particulier pour la chasse, la marquise de Pompadour s'y distingue par son assiduité. En 1755, le registre du Vautrait rapporte même que les lévriers du roi mettent en pièces plusieurs sangliers devant elle en forêt de Compiègne[38]. Il semble que la favorite ait subi ce spectacle avec autant de constance que d'abnégation car le registre mentionne sa présence à plusieurs reprises. Pour les courtisans qui, à l'instar du prince de Croÿ, s'échinent à suivre le laisser-courre, Mme de Pompadour reste une médiatrice privilégiée, car elle leur indique le moment opportun pour aller chasser avec le roi. Cependant, plus qu'à la vénerie, l'image de la favorite, comme celle de ses devancières, reste surtout associée aux soupers qui suivent la chasse.

[38] Arch. nat., O[1] 999, f. 30-31.

Si quelques très grands seigneurs, pour certains compagnons d'enfance de Louis XV, assistent à toutes ses chasses, à l'instar des courtisans ordinaires, ils n'y prennent pas de part active, sauf permission expresse du monarque. Un jour de septembre 1737, Luynes rapporte ainsi que le souverain part tirer dans le Petit Parc et qu'il permet seulement au marquis de Courtenvaux de tirer à coups de pistolet puis, vers la fin de la chasse, fait donner l'un de ses fusils au comte de Gramont[39]. La même règle vaut pour la chasse à courre. Les récapitulations annuelles dressées dans les registres du Vautrait mentionnent parfois le nom des participants autorisés à tuer les sangliers lorsqu'ils en reçoivent la permission du roi[40]. Cependant, exception faite des membres de l'équipage, le nom de chaque courtisan n'apparaît qu'à une ou deux reprises, ce qui signifie que l'honneur de tuer le sanglier est chichement accordé. Quelques noms se détachent cependant, dont celui, à nouveau, du marquis de Courtenvaux.

Pour pouvoir tirer ou courre le grand gibier, même les favoris de Louis XV doivent s'éloigner de sa personne et de Versailles. En ce sens, le plus simple reste d'obtenir du monarque le commandement d'un équipage ou la charge de l'une des capitaineries qui confère à son titulaire le droit d'y chasser. C'est par exemple le cas du duc de La Vallière, grand fauconnier et capitaine des chasses de la varenne du Louvre à partir de 1748, ou du prince de Soubise, passionné de tir, qui obtient un brevet pour la conservation des chasses de la plaine Saint-Denis en 1749. D'autres, comme le duc d'Ayen, capitaine de Saint-Germain, reçoivent leur propre charge en survivance. Presque tous, à l'instar du duc d'Aumont, capitaine de Compiègne, la cumulent avec d'autres, liées au service quotidien du souverain.

En dehors de l'agrément qu'elle leur procure, leur charge fait des favoris les principaux ordonnateurs des chasses royales puisqu'ils doivent, sur instruction du ministre de la Maison du roi, veiller à la profusion du gibier et concourir à la préservation des meutes royales. Dans le premier de ces deux rôles, ils ordonnent régulièrement de prélever des faons dans leur propre capitainerie pour approvisionner les terrains de chasse favoris de Louis XV[41] et doivent faire respecter les interdictions de chasser promulguées presque chaque année par le souverain, qu'elles soient partielles ou totales, afin de garantir l'abondance du gibier pour les tirés royaux. Quelques-unes des missives du ministre attirent l'attention des capitaines sur certains secteurs particuliers, selon le plaisir du prince. En 1755, par exemple, le duc de La Vallière est averti que Louis XV désirant chasser dans les prés de Cachan et aux environs, son intention est que le capitaine de la varenne du Louvre change le canton des officiers qui en est proche en leur donnant à la place celui de Chatillon. La même année, La Vallière reçoit un brevet du roi portant défense de chasser dans les plaines et cantons de Montrouge ainsi que dans ceux de Bagneux[42]. Afin d'assurer la préservation des meutes du souverain les capitaines sont aussi fréquemment interpellés par le ministre de la Maison du roi

[39] Duc de Luynes, *op. cit.*, t. I, p. 355.

[40] Arch. nat., O^{1} 1011, f. 22 r°; Arch. nat., O^{1} 1012, f. 25 v°.

[41] Arch. nat., O^{1} 398, 2ème partie, f. 125-126 et 169.

[42] Arch. nat., O^{1} 398, f. 121-122.

sur la présence de chiens soupçonnés de rage dans les lieux habituellement fréquentés par les équipages qu'il leur appartient le cas échéant de faire abattre.

La correspondance adressée par le ministre aux capitaines montre aussi que la gestion des populations animales réclamée par les chasses suscite d'innombrables querelles de préséance ou de juridiction entre eux ou avec les chefs d'équipage. Le marquis d'Ecquevilly considère ainsi comme une atteinte aux droits de sa charge de capitaine des toiles le fait que le duc d'Aumont fasse capturer des daims pour peupler la forêt de Compiègne[43]. Une autre fois, les difficultés pour se procurer ces œufs de fourmis en grande quantité contraignent le duc de La Vallière, capitaine de la varenne du Louvre, à demander l'intervention du ministre, afin que ses fourmilleurs puissent prélever leurs œufs dans la forêt de Sénart et celle de Rougeaux qui dépendent du duc de Villeroy, en charge de la capitainerie de Sénart[44]. En tant que grand fauconnier, le duc de La Vallière n'est guère mieux loti. Alors qu'il prend d'abord sa charge à cœur au moment de son entrée en fonction et présente un mémoire récapitulant les divers oiseaux nécessaires pour assurer le service de son département, la réponse gênée du ministre de la Maison du roi laisse supposer que ce choix n'est pas agréé et que le nouveau grand fauconnier se trouve bien vite réduit à un rôle purement symbolique[45]. Le maréchal de Saxe, qui se tient loin de Versailles, échappe à ces tracasseries. À Chambord, dont Louis XV lui a accordé la jouissance et la capitainerie, il vit presque sur le pied d'un prince souverain et fait aménager le parc afin d'y élever un grand nombre de daims et de sangliers pour ses propres chasses.

Les courtisans ordinaires

Pour les courtisans, la chasse constitue un temps fort de la vie de cour et un moment privilégié durant lequel ils trouvent le roi bien disposé. Certains d'entre eux ne se contentent cependant pas du rôle de spectateurs auquel les assigne la présence du souverain. Plusieurs options s'offrent à ceux qui désirent chasser alors même qu'ils doivent demeurer à la cour pour assurer leur service. La première consiste à solliciter du ministre de la Maison du roi qui la soumet au souverain une grâce spéciale leur permettant de chasser tout à leur aise certains animaux dans l'une des capitaineries. C'est le cas du marquis de Lassay, autorisé en 1739 à courre le lièvre dans l'enceinte de la varenne des Tuileries, ou encore du prince de Campo-Florido et de sa fille, auxquels Louis XV permet en 1742 de tirer dans la varenne du Louvre[46]. Évidemment, ce type de permission est difficilement accordé pour les terrains de chasse proches de Versailles. Le comte de Noailles en concède quelques-unes pour chasser le lapin à Marly et, malgré les demandes pressantes des courtisans, ne le fait qu'avec la plus grande réticence[47]. Pour chasser, le courtisan ordinaire peut aussi cultiver les amitiés utiles, comme le fait

---

43 Arch. nat., O[1] 405, f. 67-68.
44 Arch. nat., O[1] 405, f. 342.
45 Arch. nat., O[1] 393, f. 511.
46 Arch. nat., O[1] 384, f. 309-310 ; Arch. nat., O[1] 387, f. 294-295.
47 Arch. nat., O[1] 284, n° 585.

le prince de Croÿ, très lié à la famille d'Ecquevilly qui lui permet de courre le sanglier en sa compagnie avec l'équipage royal. Pour tirer du petit gibier, une autre solution, la plus simple, consiste à acheter auprès du capitaine des chasses une charge d'officier des plaisirs du roi. C'est, du reste, ce qui fait la valeur des charges afférentes aux capitaineries. En effet, les capitaines des chasses les vendent à leur profit et en réclament un prix important, non en raison du revenu qu'elles rapportent, mais précisément pour l'agrément de chasser qu'elles procurent et la possibilité d'en faire profiter des amis. Afin de les conserver dans la famille, il est même d'usage que les pères obtiennent des survivances pour leur fils en payant un prix très au-dessus de celui de la charge. D'une façon générale, tous les offices des capitaineries semblent plus recherchés par les courtisans que ne le sont ceux des équipages de chasse. En effet, dans ce dernier cas, les officiers sont souvent réduits à un équilibre financier précaire, même s'agissant des chefs d'équipages, car leurs charges restent grevées par des arrangements conclus par leurs devanciers ou par des dispositions en faveur des veuves de ces derniers[48]. À quoi s'ajoute l'entretien des chiens ou des faucons qui forment l'équipage, entièrement payé sur les gages de l'officier, voire sur ses deniers personnels. Du reste, pour ceux qui n'acquièrent ces charges qu'en vue d'en tirer des revenus, la situation idéale demeure celle d'un office qui n'implique pas de service, c'est-à-dire sans équipage ni animaux. En ce sens, la charge de capitaine du vol pour pie, détenue par Jean-Baptiste-Gabriel de Caumont de Gauville, reste particulièrement attractive, puisqu'elle n'est plus associée à aucun équipage dont l'entretien serait susceptible de l'obérer, à telle enseigne qu'en 1749, Louis XV décide de mettre fin à cet abus en la supprimant[49]. À l'inverse, la marquise de Saint-Sauveur se trouve embarrassée par l'équipage du vol pour lièvre dont elle hérite à la mort de son père en 1754. Pressée de se décharger d'une dépense inutile et onéreuse, elle cherche dès lors à céder oiseaux et fauconniers au nouveau titulaire de la charge[50].

Pour tous les autres courtisans, c'est-à-dire tous ceux qui ne détiennent pas de charge liée aux plaisirs de Sa Majesté, la chasse ne peut constituer qu'un spectacle. En dehors du temps passé à courre cerfs ou sangliers, elle leur fournit d'autres occasions d'approcher Louis XV, particulièrement lors des soupers des Petits Appartements, dont les convives sont sélectionnés parmi les chasseurs qui accompagnent le roi au laisser-courre. De la sorte, la chasse permet de conserver une certaine attractivité à la cour, puisque certains grands seigneurs, à l'instar du duc des Deux-Ponts, ne se rendent à Versailles que les jours où le roi force le cerf et soupe ensuite dans ses Petits Appartements.

Petits soupers et voyages de chasse

C'est dans le sillage de la chasse du cerf et du sanglier qu'apparaissent les soupers donnés dans les Petits Appartements, véritable institution du règne. Comme le révèle

[48] Voir, pour la charge de grand louvetier, W. R. Newton, *Les Chevaux et les chiens du roi*, *op. cit.*, p. 648-650.

[49] Arch. nat., O[1] 394, f. 268-269.

[50] Arch. nat., O[1] 397, 2[e] partie, f. 167.

le journal de Luynes, ces retours de chasse se tiennent exclusivement les jours où Louis XV force l'un ou l'autre de ces gibiers. Au contraire, les jours où il tire ou laisse courre le chevreuil, le monarque mange au grand couvert. Dans les notes du mémorialiste, toute exception à cette règle est signalée comme telle[51]. À l'exclusion du petit groupe des favoris royaux, qui constituent les hôtes invariables des soupers, les autres convives doivent accompagner le souverain au laisser-courre pour prétendre figurer sur la liste dressée par le premier gentilhomme sur les instructions du monarque. Si l'on compte les trois ou quatre dames qui se joignent aux chasseurs, la compagnie réunit vers 1750 une vingtaine de convives et parfois davantage.

Au fil des années, cependant, les petits soupers rassemblent des invités toujours plus nombreux. Aussi devient-il nécessaire, lorsque la cour se trouve à Fontainebleau, d'envoyer du gibier de Versailles deux fois par semaine pour nourrir des tables de quarante à soixante couverts dressées dans les Petits Appartements[52]. L'élargissement du cercle des convives traduit une forme d'institutionnalisation, qui apparaît également dans le fait que le prince de Croÿ, qui est du nombre, ne mentionne certains noms qu'une seule fois, comme si la fonction de ces retours de chasse évoluait vers un rituel supplémentaire de présentation, brigué une fois pour toutes par ceux qui disposent déjà des honneurs de la cour, et pour lesquels l'accès au particulier du roi équivaudrait à une simple reconnaissance de leur statut[53].

Comme les soupers, les voyages de chasse sont pareillement régis par le système de la liste et d'autant plus prisés par les courtisans qu'ils leur offrent parfois une occasion de réellement chasser. Lors des voyages de la Muette, où un grand nombre d'entre eux se présentent à chaque fois, la liste permet de prévoir le nombre de fusils qu'on y fait porter en prévision des tirés qui se tiennent un jour fixé à l'avance. De subtiles distinctions différencient les voyages. Dans les trois châteaux royaux où le monarque dispose de Petits Appartements, l'usage suivi est le même qu'à Versailles. N'y soupent que les seigneurs qui ont accompagné le roi au laisser-courre. Dans les maisons de plaisance, en revanche, comme à la Muette, seigneurs et dames s'attablent parfois avec le roi après les tirés. Cela peut être aussi le cas à Choisy. En septembre 1740, à l'occasion des premiers séjours dans ce château, le monarque et sa suite s'embarquent à bord d'une gondole pour déguster le gibier tiré la veille à Villeneuve-Saint-Georges[54]. Au cours des années qui suivent, l'invitation aux soupers de Choisy, qui n'est pas subordonnée à la participation aux divertissements cynégétiques royaux, devient néanmoins pour le courtisan la consécration d'un parcours initiatique organisé selon le triptyque chasse, souper, voyage[55].

*****

[51] Duc de Luynes, *op. cit.*, t. II, p. 194 et 256; t. X, p. 368-369; t. XIII, p. 301 et 419.

[52] Arch. nat., O[1] 284, n° 377.

[53] Bernard Hours, *Louis XV et sa cour: le roi, l'étiquette et le courtisan. Essai historique*, Paris, PUF, 2002, p. 124-125.

[54] *Mercure de France*, septembre 1740, p. 2108-2109.

[55] Ph. Salvadori, *op. cit.*, p. 219.

La société qui forme les chasses royales mobilise de manière indissociable hommes et animaux pour le divertissement du prince et de sa cour. Tous, cependant, n'interagissent pas au même moment ni de la même façon. Les membres des équipages entretiennent le rapport le plus étroit avec les chiens et les chevaux, surtout pour ceux qui, à l'instar des valets et des piqueurs, doivent accomplir des tâches subalternes dans le cadre du fonctionnement du chenil. Les commandants de chaque meute, comme Lasmartres ou d'Yauville, en supervisent le soin et les déplacements tout au long de l'année. Ils jouent en outre un rôle actif durant le laisser-courre et peuvent se targuer d'être les compagnons de chasse les plus assidus de Louis XV. Toutefois, s'ils échappent à la concurrence et aux querelles de préséance qui forment le lot des autres courtisans, leur rang leur interdit de prendre part aux retours de chasse donnés dans les Petits Appartements. À l'inverse, la compagnie choisie qui entoure le monarque lors des soupers n'intervient guère lors des tirés ou du laisser-courre, sauf en de rares occasions. Il est vrai, néanmoins, que cette passivité n'implique pas une méconnaissance des pratiques et l'absence de contacts avec les animaux associés à la chasse, tant cette activité demeure au centre de la vie de cour.

Chapitre VI

Le renouveau de l'alimentation carnée

La profusion des viandes servies au grand couvert révèle que le prestige culturel de la viande, hérité des élites barbares, demeure intact dans la société de l'Ancien Régime[1] et participe du « spectacle alimentaire » donné par la monarchie. L'envers de ces fastes carnés, qui alimentent par cascades successives la table des officiers du roi, dévoile aussi une autre constante des pratiques, caractérisées par une culture du don et de l'autosuffisance alimentaire. Manger de la desserte royale constitue souvent un privilège afférent à la charge, de même que les « livrées en nature », gratifications consenties par le roi à ses commensaux sous forme de gibiers et de volailles. L'importance du don et de l'autoconsommation dans la culture alimentaire ne se dément pas dans le cadre intime avec les soupers de Choisy dont les menus signalent toujours les volailles et les autres viandes apportées par les convives. C'est cette double évolution, caractérisée par la promotion des usages de la convivialité et l'épuration du goût alimentaire, qui définit selon Jean-Louis Flandrin la « distinction par le goût »[2]. La valeur gustative de certaines denrées carnées est désormais préférée au prestige symbolique d'autres viandes – les volailles à la chair fine et grasse davantage que le gibier à plume ou la venaison et, dans cette dernière catégorie, le délicat chevreuil plutôt que le cerf royal. Cependant, l'exploitation presque exclusive de sources normatives culinaires opérée par l'historien soulève de nombreuses interrogations quant à l'application réelle des recettes décrites par les livres de cuisine[3]. Une confrontation avec les sources d'archives permet d'apporter des éléments de réponse.

[1] F. Quellier, *op. cit.*, p. 141.

[2] Jean-Louis Flandrin, « La distinction par le goût », *in* Philippe Ariès et Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. 3, Roger Chartier (dir.), *De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, p. 267-309.

[3] F. Quellier, *op. cit.*, p. 22.

L'approvisionnement de la viande et du poisson

Le ravitaillement carné des tables royales suppose de recourir à des pourvoyeurs spécialisés mais mobilise aussi d'autres types de circuits.

La pourvoirie et les autres fournisseurs

La pourvoirie permet de fixer à l'avance le prix des denrées en contractant un marché devant notaire afin de prévenir l'indélicatesse des serviteurs[4]. Ce mode de ravitaillement n'est pas propre à Versailles puisque toutes les grandes demeures y recourent. Toutefois, l'approvisionnement carné de la cour confère à ce système une ampleur et une complexité particulières. Il appartient au personnel administratif de la Maison-Bouche, réuni au sein du Bureau du roi, d'en régler les modalités, en se réunissant deux fois par semaine pour arrêter les rôles des dépenses et, le samedi, pour passer commande auprès du pourvoyeur, après avoir fixé les menus pour la semaine à venir[5]. Surtout, le Bureau du roi procède tous les six ans aux appels d'offres pour l'adjudication des quatre marchés de la Maison du souverain, dont celui des viandes, volailles et poissons. De plus petits marchés, établis pour deux à trois ans seulement et dont l'adjudication est confiée au bailli de Versailles, permettent de répondre aux besoins du personnel du château[6].

Concernant le principal marché des viandes et poissons, le bénéficiaire doit avancer au roi quelque trois cent trente-six mille livres et en attendre le remboursement cinq à six ans. Un tel fonctionnement exclut le tout-venant des commerçants parisiens et favorise les manieurs d'argent, qui bénéficient de relais auprès de la grande marchandise parisienne et d'alliances auprès des notaires, ces derniers formant le milieu d'origine des trésoriers de la cour. Constitués en sociétés de pourvoirie, ces financiers emploient des commis chargés de sélectionner les denrées sur les marchés[7]. Ce sont ces commis qui remplissent la fonction réelle de pourvoyeur.

Après qu'il a reçu la commande du Bureau du roi, il incombe au pourvoyeur de se fournir sur les marchés parisiens[8]. L'approvisionnement en volailles, viandes de boucherie et poissons d'eau douce reste le plus aisé. Les animaux parviennent vivants sur les marchés de la capitale, ce qui permet de différer leur abatage parfois jusqu'au lieu de consommation. Il en va ainsi, en particulier, pour les poissons d'eau douce, qui voyagent dans des bateaux dont la cale percée assure un renouvellement continuel de l'eau. Certaines espèces associées au commerce d'eau douce, comme les tortues, sont elles aussi vraisemblablement achetées vivantes. Les ouvrages de cuisine du

---

4 Pierre Couperie, « L'alimentation au XVIIe siècle : les marchés de pourvoirie », *Annales E.S.C.*, n° 19, 1964, p. 467-479.

5 B. Saule, « Tables royales à Versailles », *op. cit.*, p. 41-43.

6 Jacques Levron, *La Vie quotidienne à la cour de Versailles aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Hachette, 1965, p. 104.

7 Frédéric Garrigues, « Trois mille bouches à nourrir », *in* Joël Cornette (dir.), *Versailles, le pouvoir de la pierre*, Paris, Tallandier, 2006, p. 209-210.

8 Pour une analyse détaillée concernant l'approvisionnement de Paris, consulter Reynald Abad, *Le Grand Marché : l'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2002.

XVIIIe siècle évoquent fréquemment des variétés marines, mais ces grandes tortues paraissent très rares, même sur les tables royales. En 1752, Luynes signale même comme un fait exceptionnel que le pourvoyeur qui apporte à Fontainebleau le poisson de mer destiné à la reine livre en même temps un caret, grande tortue marine pêchée à Dieppe. Ordinairement, les gourmets de l'Ancien Régime mangent plutôt de la cistude, tortue d'eau douce dont la reproduction est maîtrisée en captivité dans des viviers spécifiques, les « tortaguères ». Toutefois, on ne trouve plus mention de tels élevages en contexte royal au XVIIIe siècle. Un document comptable daté de 1745 précise du reste que les intermédiaires du souverain se fournissent en tortues auprès de la négociante parisienne Aveline[9].

Le ravitaillement en produits de la marée pose des problèmes d'un tout autre ordre. Pour certains d'entre eux, comme le saumon, Louis XV mandate des capitaines de vaisseau qui, de Dieppe, partent pêcher jusque sur les côtes écossaises afin d'approvisionner sa table[10]. Les autres poissons proviennent en partie du marché parisien pour lequel trois lieux d'approvisionnement dominent : Le Havre, Fécamp et surtout Dieppe, premier port qui ravitaille Paris au XVIIIe siècle. Dieppe et la Manche, particulièrement bien positionnés pour la pêche côtière, fournissent les espèces sédentaires comme les soles, les limandes, les raies, les rougets, les carrelets, les turbots, les vives et les barbues. Les poissons migrateurs comme le maquereau ou le hareng proviennent de Saint-Valéry-en-Caux en Haute-Normandie, voire de Picardie ou des Flandres. Au terme d'une véritable course-poursuite, les chasse-marées en provenance des ports de la Manche livrent leur marchandise vers trois ou quatre heures du matin sur les marchés parisiens où les pourvoyeurs du roi disposent du privilège de choisir la marée en priorité après que les employés de la Halle du Châtelet en ont contrôlé la qualité[11].

Une grande partie de la marée servie sur les tables de Versailles arrive aussi directement de Dieppe par le biais de navires de trente à cinquante tonneaux, qui ont obtenu des dérogations à l'interdiction du recours au chalut primitif, également appelé « dreige ». Huit navires obtiennent ces dérogations : deux pour la fourniture des tables de Sa Majesté, un pour l'archevêque de Rouen en sa qualité de comte de Dieppe, un autre pour le duc du Maine et, à sa mort, pour le prince de Dombes, en leur qualité de comte d'Eu. Les quatre autres navires pêchent pour le public. Dans les faits, en raison de la réputation des poissons plats – et particulièrement des soles – qui proviennent de la côte du Tréport, les dérogations échoient aux maîtres et bateaux de ce port, à condition qu'ils arment leurs navires à Dieppe. En son temps, Louis XIV raffole des soles du Tréport et se vante de pouvoir les reconnaître à leur couleur[12]. Le poisson issu des bateaux de dreige n'est pas exposé au marché, mais directement livré au commis des pourvoyeurs du roi mandaté à Dieppe, qui reçoit le plus beau et le plus gros[13].

---

9 *Ibid.*, p. 565.

10 Arch. nat., Mar. B2 269, f. 9 r°.

11 R. Abad, *op. cit.*, p. 403-407 ; Julien Lefour, « La marée aux soupers de Louis XV avec la marquise de Pompadour », *in* Élisabeth Ridel, Éric Barré et André Zysberg (dir.), *Les Nourritures de la mer, de la criée à l'assiette*, Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, 2007, p. 383-385.

12 Gérard Bignot, « Quelques aspects de la commercialisation de la "marée" dieppoise sous l'Ancien Régime », *in* Élisabeth Ridel, Éric Barré et André Zysberg (dir.), *Les Nourritures de la mer, de la criée à l'assiette*, Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, 2007, p. 117-118.

13 *Ibid.*, p. 118.

Les pourvoyeurs du roi délivrent viandes et poissons au Grand Commun où les maîtres d'hôtel, contrôleurs généraux et contrôleurs de la Bouche en effectuent la « recette ». La recette de la grosse viande et de la viande pour les bouillons se fait tous les jours à trois heures de l'après-midi. La recette de la volaille et du gibier se tient à cinq heures du matin en été et à sept heures en hiver. Le contrôleur ordinaire, lui aussi présent à la recette du poisson et de la viande, s'assure à l'Office de la Bouche que toutes les pièces contenues dans le menu sont employées[14]. La pourvoirie représente évidemment un coût énorme. En 1750, la dépense pour la viande et le poisson de la seule table du roi représente cinq cent mille livres[15]. Certaines années, les fournitures du pourvoyeur pour la table de Mesdames s'élèvent à presque trois cent trente-cinq livres tournois à chaque service, somme totale pour deux cent vingt livres de viande de boucherie (soit près de cent huit kilos), auxquelles s'ajoutent quarante-neuf volailles diverses et trente-quatre pièces de gibier, sans compter les œufs et le lard[16].

Dans le cadre des petits voyages, une autre nébuleuse, que les mémorialistes appellent les « extraordinaires », fournit la table de Louis XV et apprête les mets sur place. Ces professionnels, que différentes sources désignent sous le nom de « meilleurs cuisiniers de Paris », forment un groupe quelque peu occulte, qui s'identifie vraisemblablement avec la corporation d'élite des « queux, cuisiniers, porte-chappes » qui a obtenu à la fin du XVIe siècle le monopole de la fourniture des mariages et banquets, malgré la féroce opposition des traiteurs, pâtissiers et rôtisseurs[17]. S'il est plus particulièrement documenté à Choisy, le recours aux extraordinaires concerne aussi les autres maisons de plaisance royales jusqu'en 1755. À cette date, Louis XV, soucieux de ménager l'opinion publique indisposée par le coût des voyages, décide la suppression des extraordinaires dans les maisons de plaisance où il confie le service aux officiers des Petits Appartements, même s'il semble que l'emploi de cuisiniers privés se maintienne à Choisy. Leur intervention n'est pas étrangère à la réputation des soupers intimes de Louis XV, aujourd'hui unanimement considérés comme fondateurs de la gastronomie moderne[18].

La chasse et la pêche

Le gibier abattu lors des chasses du roi, dont le contrôleur ordinaire de la Maison-Bouche tient un registre afin d'en rendre compte chaque semaine au Bureau, complète les livraisons quotidiennes des pourvoyeurs. Par « chasse », il convient d'entendre « tir », bien que l'usage consistant à recueillir les petits des animaux forcés par les équipages royaux, avant de les faire engraisser à la Ménagerie de Versailles ou sur les terrasses des Petits Appartements, garantisse la présence de venaison sur les tables de Louis XV. Cependant, en tant que telle, la vénerie constitue une source

14 B. Saule, « Tables royales à Versailles », *op. cit.*, p. 65, n. 12.
15 F. Garrigues, *op. cit.*, p. 208.
16 BnF, fr. 14157, f. 7 v°-8 r°.
17 B. Ketcham Wheaton, *op. cit.*, p. 190-191.
18 F. Quellier, *op. cit.*, p. 96.

d'approvisionnement marginale car le gibier chassé à courre est considéré comme dépourvu de valeur gustative. Plus généralement, la venaison présentée au roi est issue des toiles de chasse. Occasionnellement, lorsqu'ils tendent les toiles, les veneurs de l'équipage royal gratifient aussi certains courtisans, comme les ducs de Luynes et de Chevreuse, de plusieurs daims ou sangliers[19]. L'essentiel du gibier à plume et à poil présenté sur la table du souverain provient du Grand Parc de Versailles et des capitaineries où un jour est réservé pour y tirer dans ce but (le samedi, par exemple, dans la varenne des Tuileries[20]). Toutes les capitaineries sont tenues d'assurer cette fourniture. Lors du voyage de Compiègne, le roi s'arrête ainsi à Senlis, où les Condé, en charge d'Halatte, lui présentent le gibier abattu dans leur capitainerie. Le duc de La Vallière, capitaine des chasses de la varenne du Louvre, semble moins assidu. En 1754, Louis XV, pour lui signifier qu'il n'a pas encore reçu de gibier de cette capitainerie, lui envoie par dérision les plumes de perdreaux apportées par les pourvoyeurs royaux. À Versailles, l'administration royale privilégie d'abord l'affermage de la chasse aux lapins. Mais ce système se révèle peu rentable car il ne couvre pas les dix mille livres de dépenses annuelles suscitées par cette chasse. Les doléances du fermier, qui se plaint de recevoir des lapins surtout quand ces animaux ne se vendent pas, contribuent peut-être également à abandonner l'affermage après 1759. Dès lors, l'administration du Domaine exploite sans ferme la vente des lapins par des garde-chasses probablement directement rémunérés sur le produit de leur activité[21].

La pisciculture développée dans les jardins de Versailles répond à la même logique de gestion du domaine royal au sens où les différentes pièces d'eau des jardins constituent autant de viviers d'appoint. Selon un mode d'exploitation extrêmement répandu, chacune d'entre elles est empoissonnée avec des alevins qu'on laisse grandir jusqu'à la taille désirée avant de les prélever. Plusieurs poissons d'étang se prêtent à ce type d'élevage. En la matière, la carpe devance très largement tous les autres poissons d'étang en raison de son caractère prolifique et de sa capacité d'adaptation à des milieux très divers[22]. Elle domine dans les plans d'eau de Versailles, où il ne semble pas que l'on élève d'autres poissons, contrairement à ceux de Marly, qui regorgent aussi de brochets et de tanches. Les dépenses occasionnées par le prélèvement des poissons dans le Grand Canal sont assumées par Louis XV qui s'acquitte en outre sur sa cassette personnelle d'un supplément de quatre louis par pêche. Partout, l'on voit le gouverneur de Versailles à l'œuvre qui, bon ménager, cherche à tirer parti du moindre étang qu'il fait transformer en vivier afin de diminuer les dépenses de la table royale[23]. En 1746, par exemple, Noailles propose au souverain, afin d'économiser cinq cents livres annuelles, d'aligner le système des pêches sur celui des lapins, c'est-à-dire de payer les pêcheurs seulement sur le produit de leur activité[24].

---

19 Arch. nat., O¹ 994, f. 47 v°-48 r° ; Arch. nat., O¹ 995, f. 4 v° et 7 r°.

20 Arch. nat., O¹ 387, f. 321-322.

21 Arch. nat., O¹ 284, n°s 322-323.

22 Laurence Bérard, « La consommation du poisson en France : des prescriptions alimentaires à la prépondérance de la carpe », *Anthropozoologica*, n° spécial, *L'Animal dans l'alimentation humaine : les critères de choix*, 1988, p. 175.

23 Arch. nat., O¹ 290, n° 75.

24 Arch. nat., O¹ 290, n° 3.

Les élevages des ménageries royales

Les ménageries royales constituent une autre source d'approvisionnement immédiat, d'autant que cette provenance est censée garantir la qualité des viandes, raison pour laquelle plusieurs d'entre elles peuvent figurer sur un même menu parmi tous ceux qui sont rédigés pour les invités de Louis XV à Choisy[25]. Celle de Versailles y apparaît souvent, mais les nombreuses mentions prouvent qu'elle ne satisfait qu'une demande relativement peu spécialisée au sens où l'on n'y élève pas les volailles qui nécessitent un engraissement assez contraignant, effectué dans des endroits chauds et obscurs, afin de limiter l'activité diurne des animaux. Cela signifie que l'administration royale préfère acheter aux pourvoyeurs les chapons et les poulardes. À l'inverse, les oies et les dindons, qui constituent l'essentiel de la volaille nourrie à la Ménagerie de Versailles, s'élèvent en troupeaux de plein champ, sous la garde d'un domestique qui les emmène paître. Une anecdote, plusieurs fois reprise par les mémorialistes, rapporte que le concierge de la Ménagerie, le capitaine La Roche, fait tellement prospérer les dindons royaux qu'il provoque la colère de Louis XV lorsque le monarque rencontre cette curieuse cohorte[26]. L'anecdote semble corroborée par une demande de Pierre-Michel La Roche, qui sollicite en 1748 l'aménagement d'une nouvelle écurie de façon à remployer l'ancienne pour y élever les dindons du roi à la Ménagerie[27]. Cet hébergement de fortune n'apporte semble-t-il qu'une solution temporaire et le logement des volailles se pose à nouveau durant les années suivantes, époque durant laquelle les oies et les dindons trop nombreux commencent à investir les enclos traditionnellement dévolus aux espèces exotiques[28]. Dans les menus de Choisy, les fréquentes mentions « Dindon de la Ménagerie de Versailles » ou « Oie de la Ménagerie de Versailles » prouvent que la provenance des volatiles est censée constituer un gage de leur qualité gastronomique. Toutefois, ces indications récurrentes laissent perplexes car les contemporains signalent que l'eau croupissante des bassins de la Ménagerie cause la mort des volailles et donne un goût détestable à celles qui survivent[29].

Les autres ménageries royales pratiquent des élevages spécifiques. Celles de Choisy et de Trianon fournissent une partie des moutons servis à Louis XV et ses invités. Beaucoup des veaux proposés au souverain proviennent de la ménagerie de la Muette. Les conditions d'élevage de ce cheptel nous sont connues à travers un règlement royal de la fin du XVIIIe siècle. Ce document stipule que les vaches appartiennent au roi et que les veaux sont élevés pour lui et pour remplacer les vieilles vaches. S'ils sont tués, la tête, les pieds et la fraise sont délivrés au gouverneur du château, tandis que la peau de l'animal revient à la ménagère et le surplus de la carcasse au roi. Le gouverneur dispose du beurre et de la crème, ainsi que des œufs et du fromage, qui lui sont délivrés deux fois par semaine. Par ailleurs, la laiterie doit toujours offrir du lait pour le gouverneur et la famille royale[30].

---

25 B. H. V. P., ms. 681, f. 123 r°.

26 Baronne d'Oberkirch, *op. cit.*, p. 217-218.

27 Arch. nat., O¹ 1810, f. 49.

28 Arch. nat., O¹ 1805, n° 136.

29 Arch. nat., O¹ 1800, n° 1.

30 A. D. Y., A sup. 38.

La distinction par le don

Le don alimentaire participe d'un mode relationnel privilégié et d'une reconnaissance du statut social[31]. La pratique, qui ne concerne que les repas privés du souverain, est attestée grâce à un recueil récemment acquis par le château de Versailles où figurent cent trente-quatre menus gras servis entre 1745 et 1756 par Heliot, écuyer ordinaire de la Bouche de la Dauphine, chargé d'apprêter les repas de la famille royale et de ses invités à Trianon et à la Muette, mais aussi dans les Petits Appartements de Versailles. Les mentions « marcassins du Roy » ou « mouton du Roy » y indiquent que le monarque propose à ses hôtes des animaux issus de ses chasses ou de ses ménageries. On relève également dans le recueil Heliot les noms de Machault d'Arnouville et de M. le Premier, respectivement cités pour une outarde et pour un mouton[32].

C'est cependant lors des soupers de Choisy que s'institutionnalise l'usage du don alimentaire. Ces soupers restent très bien documentés grâce aux menus dont la rédaction débute en 1744 et s'achève en 1759, en un temps où les voyages royaux deviennent plus rares et moins fastueux[33]. Les mets apportés par les invités de Louis XV à Choisy apparaissent sur chaque menu, le nom du donataire figurant dans la liste des plats ou, plus rarement, sous forme de notes marginales[34]. Cette fois encore, Louis XV compte parmi les principaux contributeurs et les mentions « Lapereaux » ou « Perdreaux du Roy » apparaissent de façon récurrente. Plus rarement, les menus signalent que le monarque s'illustre par des pièces de venaison, voire, certains jours maigres de 1758, par des poissons (vives et esturgeons). Le menu du 6 août 1759 rapporte même que les convives s'attablent autour d'un « Jambon que le Roy a apporté de Vers. ». Par la fréquence des dons, la marquise de Pompadour concurrence le roi. Parmi de très nombreuses mentions, on peut citer le « Rost de bif du boucher de Madame la Marquise de Pompadour » du 6 février 1747 ou bien, le 25 janvier 1753, la « Poularde aux truffes de Madame la Marquise ».

Quelques-uns des convives n'apportent presque jamais de viande, à l'instar du maréchal de Richelieu, mentionné une seule fois, en janvier 1751, pour un dindon. Les principaux contributeurs demeurent le duc de La Vallière, M. Antoine et Champcenetz. D'autres restent plus occasionnels, tels le prince de Soubise ou le duc d'Ayen. À l'inverse, certains convives plus exceptionnels s'illustrent par une contribution systématique, comme l'évêque de Chartres, mentionné à deux reprises en janvier 1751 pour des alouettes. Le gibier forme l'essentiel des contributions, car il constitue la consommation aristocratique par excellence. Il se prête pour cette raison à des dons répétés, et cela particulièrement quand ils concernent des espèces rares, comme les perdreaux rouges. La nature et la variété des gibiers dépendent souvent des fonctions cynégétiques exercées par les donataires, comme M. Antoine, porte-arquebuse de Louis XV, qui apparaît souvent pour du petit gibier et de la venaison, ou encore le

---

31 F. Quellier, *op. cit.*, p. 142.

32 Château de Versailles, V.2016.27, menus des 4 février 1750 et 1er décembre 1751.

33 Claire Josserand, « Les soupers de Louis XV et les menus de Choisy », mémoire d'étude de l'École du Louvre, Béatrix Saule (dir.), mai 2008, t. I, p. 13-14. Voir également le support CD-Rom contenant une base de données. Les menus de Choisy sont reliés en huit recueils couvrant onze années (1744-1748, 1751-1753 et 1757-1759).

34 *Ibid.*, t. I, p. 34.

marquis d'Ecquevilly, capitaine du Vautrait, mentionné à plusieurs reprises pour des pièces de sanglier. En dehors des soupers de Choisy, les dons et contre-dons semblent plus rares. Buffon se distingue en envoyant chaque année à Louis XV un chevreuil pris sur son domaine de Montbard. Alors que le roi réclame un jour à l'improviste ce don annuel, le naturaliste, pris au dépourvu, ne peut lui dépêcher qu'un demi-chevreuil. Pince-sans-rire, le monarque lui mande en retour un demi-pâté qu'il a lui-même apprêté en compagnie du duc d'Aumont pour signifier qu'il apprécie peu d'être gratifié d'une moitié de chevreuil. Du reste, Louis XV ne se montre pas rancunier. Buffon rapporte en effet avec orgueil qu'en décembre 1755 le roi lui fait envoyer deux bécasses issues de ses chasses personnelles[35].

La redistribution de la viande sur les tables de la cour

La manne carnée livrée au Grand Commun est répartie entre les différentes tables entretenues par le souverain à destination de sa famille et de ses officiers.

Les tables de la famille royale

Les quantités de viande délivrées pour la Maison du souverain sont fixées par l'*État et menu général*. Ce menu est établi à titre purement indicatif par le Bureau du roi, qui rédige un document prévisionnel identique pour la table du Dauphin et celle de Mesdames. L'*État* dressé pour la Maison du roi forme un document volumineux en raison, d'une part, du nombre d'officiers qui servent le monarque et, d'autre part, du fait de l'opulence qui caractérise ses repas officiels. En 1744, le seul dîner servi à Louis XV lorsqu'il mange au grand couvert comprend deux grands potages composés de deux chapons vieux et de quatre perdrix, puis deux « moyens potages » constitués de six pigeons de volière et d'une livre de crêtes et de « béatilles » (un mélange de crêtes, de ris et de palais de veau). Suivent quatre petits potages en hors-d'œuvre formés d'un chapon haché, d'une perdrix, de trois poulets farcis et d'un chapon. Se succèdent ensuite les entrées : un quartier de veau et douze pigeons de volière pour l'entrée principale, six poulets fricassés et deux perdrix en hachis pour les moyennes entrées, enfin une vingtaine de gibiers à plume et de volailles pour les six petites entrées en hors-d'œuvre. Trente-quatre pièces de volailles (chapons ou pigeons) et de petits gibiers à plume (bécasses et sarcelles) forment les rôts qui terminent le repas. Des quantités de viandes équivalentes sont servies au souper. Lors du petit couvert, plus réduit, le menu royal se compose, les jours de chasse, de deux potages avec poulet, veau

[35] É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. I, p. 331 et n. 3 ; t. II, p. 211.

et perdrix, d'une pièce de veau et de petits pâtés à l'espagnole servis en hors-d'œuvre. Deux perdrix et deux poulardes forment le rôt. Lorsque le roi ne chasse pas et mange au petit couvert, le menu comprend deux potages avec chapon et pièce de veau, une pièce de bœuf et une autre de veau tenant lieu d'entrées, deux rôtis de quatre perdreaux et quatre poulets de grain.

Ces menus frappent évidemment par leur absence de variété, mais aussi par leur total décalage avec les pratiques alimentaires réelles, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Alors que Louis XV se contente de boire du lait de vache à son lever, le menu du premier repas de la journée prévu par l'*État et menu général* se compose d'un chapon vieux et de trois pièces de boucherie. Cette particularité s'explique par le fait que les menus royaux sont copiés sur des *États* élaborés au XVIIe siècle, en un temps où l'on consomme effectivement de la viande le matin. La distance entre les pratiques alimentaires réelles et les repas prévus par l'*État et menu général* devient encore plus flagrante les jours de pénitence. Lorsque le roi mange en maigre au grand couvert, le repas qui lui est servi met en scène une version rigoriste du carême, afin d'exalter la tempérance du Très-Chrétien. Luynes évoque un simple « dîner d'étiquette », au cours duquel Louis XV fait le « carême en entier », c'est-à-dire en s'interdisant la consommation de tout produit d'origine animale. Le roi mange alors seulement des légumes et des racines apprêtés en forme de poisson[36]. Pourtant, même pour ces repas de maigre, l'*État et menu général* mentionne des quantités vertigineuses de poissons (en majorité d'eau douce) auxquels s'ajoutent des denrées plus rares comme le saumon ou la tortue. Les *États* qui décrivent les menus théoriquement destinés aux enfants de Louis XV se présentent de façon globalement similaire, avec un caractère tout aussi fictif, puisque le Dauphin et Mesdames s'empiffrent ordinairement de toutes sortes de gourmandises et ne mangent presque jamais rien de ce qui leur est servi en public.

Pour appréhender la réalité des comportements alimentaires de la famille royale, il convient de considérer les petits soupers dont la composition nous est connue grâce au recueil Heliot et aux menus de Choisy. On y retrouve la plupart des viandes d'une grande réputation gastronomique mentionnées par les livres de cuisine du XVIIIe siècle (veau ou caneton de Rouen, poule de Caux, etc.) qui n'apparaissent pas dans l'*État et menu général*. Aussi faut-il se garder d'une lecture trop littérale de ce dernier document qui, davantage que l'alimentation quotidienne des membres de la famille royale, donne surtout à voir les privilèges de leurs officiers, lesquels ont d'autant plus intérêt à entretenir le flot de cette manne carnée qu'ils en sont les principaux bénéficiaires.

Les tables des officiers

Les quantités vertigineuses de viande servies au souverain s'expliquent par le fait que la desserte de la table royale, composée de tous les nombreux plats que le roi refuse, alimente celle des gentilshommes servants, dite du « serdeau » (du nom de l'officier chargé de desservir). On estime ainsi que la desserte de la table du roi peut

[36] Duc de Luynes, *op. cit.*, t. VII, p. 278-279. Voir aussi t. IV, p. 116 et 460, n. 1.

nourrir jusqu'à soixante-quatre personnes[37]. Après les services successifs, il reste même généralement assez de nourriture pour en revendre le surplus à des « marchands de serdeau » établis dans des baraques, rue de la Chancellerie, où les bourgeois de Versailles peuvent acheter des reliefs de la table du souverain[38].

Parmi les autres tables officielles de la cour, deux, rattachées à la Maison du roi, se distinguent particulièrement. La première est celle du grand maître, dressée à l'hôtel de cet officier tous les jours de chasse à destination des courtisans qui accompagnent le souverain forcer le cerf. En 1744, la fourniture de cette table représente soixante-seize livres de viande de boucherie (soit plus de trente-sept kilos par service) auxquelles s'ajoutent quatre-vingt-deux volailles (pigeons et poulets) et huit gibiers à plume ou à poil. Cette abondance s'explique par le fait que les compagnons de chasse du roi représentent jusqu'à quarante couverts, mais aussi parce que la desserte doit nourrir les domestiques du grand maître. Des quantités de viande presque équivalentes caractérisent la seconde des tables officielles de la cour, celle du grand chambellan, destinée aux ministres ou ambassadeurs étrangers. Rompue lorsque le roi réside dans l'un de ses châteaux de plaisance, la table du grand chambellan est, comme celle du grand maître, dressée seulement dans les châteaux royaux. Sa desserte revient pareillement aux domestiques subalternes de l'officier qui en assure l'entretien[39]. Dépendent également de la Maison du roi la « seconde table du grand maître » qui réunit divers officiers en quartier, la table des maîtres d'hôtel ainsi que celle des aumôniers et des valets de chambre, toutes bien approvisionnées en denrées carnées. Les officiers de la famille royale qui ne peuvent accéder aux tables officielles reçoivent des « livrées en nature », indemnisation des frais de bouche sous forme de pièces de viande. D'autres serviteurs perçoivent ces mêmes livrées en argent pour le plus grand profit de ceux qui bénéficient des dessertes dont l'excédent est de la sorte revendu à la clientèle captive qui peuple le château de Versailles[40]. Les mieux dotés restent les membres du Bureau puisqu'ils cumulent les avantages tirés des dessertes et les livrées en nature (qui consistent, au seul titre de leur service auprès du Dauphin, en une quinzaine de pièces de gibier). En plus des livrées, les mêmes officiers reçoivent, la veille des Rois et de carême-prenant, plusieurs volailles ou gibiers du fait de leur service auprès du souverain et des enfants de France. C'est également le cas des officiers de la Cuisine-Bouche et de l'Échansonnerie-Commun, des aumôniers, huissiers, garçons de chambre. De nouvelles gratifications carnées interviennent pour tous les petits serviteurs à l'occasion des principales fêtes (Pâques, Pentecôte, Toussaint et Noël)[41].

[37] F. Garrigues, *op. cit.*, p. 209.

[38] W. R. Newton, *La Petite Cour*, *op. cit.*, p. 121.

[39] *Ibid.*, p. 159-161.

[40] F. Garrigues, *op. cit.*, p. 209.

[41] Louis Chanoine-Davranches, *La Dépense de la Maison du roi sous Louis XV*, Rouen, Imprimerie Léon Gy, 1910, p. 63-64.

La structure de la consommation

Au XVIIIe siècle, la consommation carnée de l'entourage royal reste particulièrement bien documentée à travers le recueil Heliot et les menus de Choisy.

Les tendances générales

La répartition des viandes par catégorie (fig. 4), assez semblable dans le recueil Heliot et dans les menus de Choisy, appelle des rapprochements avec les menus de Louis XIII, qui offrent un point de comparaison exceptionnellement renseigné[42]. De ce fait, ils permettent de saisir toute l'originalité de la consommation carnée de l'aristocratie de cour à l'époque des Lumières.

Fig. 4. Tableau des chairs grasses

	Recueil Heliot		Menus de Choisy	
	Nombre de plats	**% du total**	**Nombre de plats**	**% du total**
Volaille	1256	36,81	3667	37,94
Boucherie	1127	33,03	2826	29,23
Gibier à plume	557	16,32	2156	22,30
Gibier à poil	186	5,46	504	5,21
Venaison	91	2,67	175	1,81
Charcuterie	195	5,71	338	3,5

La forte représentation des volailles et gibiers à plume constitue le trait marquant de cette consommation. En tant que telle, elle confirme une particularité du comportement alimentaire de la noblesse qui, depuis l'époque médiévale, privilégie la chair des oiseaux et dédaigne la viande de boucherie. Cette prédilection pour les volatiles s'explique par le fait que ces animaux sont jugés plus nobles parce qu'ils évoluent dans les airs, alors que la viande des quadrupèdes, plus roborative, passe pour convenir davantage aux classes marchandes[43].

La part importante des viandes de boucherie sur les tables royales des XVIIe-XVIIIe siècles – environ 30 % des chairs grasses servies à Louis XIII et à Louis XV – traduit l'une des principales évolutions de la cuisine noble durant l'époque moderne. Au Moyen Âge, ces viandes servent surtout à la confection des potages et des bouillons, de sorte que les cuisiniers aristocratiques ne leur prêtent guère attention et les

42 Grâce aux notes quotidiennes de son médecin Jean Héroard. Voir, pour les données chiffrées utilisées ici, les tableaux des chairs grasses dressés par Madeleine Foisil et son équipe dans Jean Héroard, *Journal*, Madeleine Foisil (éd.), Paris, Fayard, 1989, t. I, p. 237-265.

43 Allen J. Grieco, « Alimentation et classes sociales à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance », *in* Jean-Louis Flandrin et Massimo Montanari (dir.), *Histoire de l'alimentation*, Paris, Fayard, 1996, p. 488.

mentionnent rarement. Au demeurant, cette indifférence se retrouve encore dans l'*État et menu général*, qui signale diverses quantités de viande de bœuf, sans autre précision, et souvent pour les potages ou les bouillons. La plupart des morceaux de boucherie sont pourtant connus et utilisés de longue date. Ils figurent même dans un ouvrage destiné aux ménagères du XIVe siècle, *Le Ménagier de Paris*, comme si les maisons bourgeoises, moins facilement approvisionnées en volailles et gibiers que les cours princières, avaient dû tirer meilleur parti des viandes de boucherie à leur disposition, modèle alimentaire dont semblent s'inspirer les cuisiniers aristocratiques des XVIIe-XVIIIe siècles. Durant la période moderne, la distinction sociale ne passe donc plus entre les aristocrates mangeurs de volatiles et les bourgeois adeptes des « grosses viandes », mais entre les élites qui prisent les bons morceaux et le peuple qui se contente de basse boucherie[44].

L'attention nouvelle portée à la viande de boucherie peut s'expliquer par une forme d'épuration du goût alimentaire qui diminue d'autant la part de certains oiseaux dans l'alimentation des élites. C'est particulièrement le cas des grands échassiers servis lors des banquets médiévaux comme le cygne ou la cigogne, que l'aristocratie commence à dédaigner dès le XVIe siècle. Parallèlement, apparaît une amélioration de l'élevage et de la sélection des animaux de boucherie, qui semblent de plus en plus répondre à des préférences gustatives. Des fouilles menées sur des sites picards et franciliens révèlent ainsi une disposition à abattre bœufs et moutons de plus en plus jeunes entre les XIIIe et XVIe siècles, puis une accentuation de ce phénomène durant la période moderne. De ce point de vue, l'exclusion des animaux de réforme prouve sans appel que la production agricole vise à l'amélioration de la viande. Dans le même temps, les traces sur les ossements montrent une tendance au morcellement des carcasses à partir du XVe siècle et une découpe élaborée, qui trahissent, surtout pour le bœuf, un intérêt particulier pour la nature des morceaux et pour leur qualité[45].

La viande du cochon suit une évolution inverse. Les oreilles, côtelettes, fressures, groin, échines et même « chair de porc » disparaissent successivement des marchés de pourvoirie durant la seconde moitié du XVIIe siècle. À compter de cette période, le roi et les grands n'achètent plus que des cochons de lait, du jambon et surtout du lard (nécessaire à toute cuisine grasse), sans doute parce que le porc est de plus en plus considéré comme une nourriture vulgaire[46]. En 1750, l'auteur du *Dictionnaire des alimens* convient que le cochon peut fournir une nourriture adéquate pour les classes laborieuses en raison de son caractère nourrissant, mais recommande aux personnes « délicates et oisives » de n'en faire qu'un usage modéré[47]. La progressive disqualification du porc domestique se vérifie aux menus royaux. À la table de Louis XIII, selon les années considérées, le cochon concurrence encore le mouton ou le chevreau et devance très largement le bœuf. Plus d'un siècle après, la chair du cochon ne représente plus qu'entre 1 et 2 % de la viande de boucherie servie à Louis XV et à ses invités (fig. 6).

---

44 J.-L. Flandrin, « La distinction par le goût », *op. cit.*, p. 275.

45 F. Quellier, *op. cit.*, p. 87-88 ; Benoît Clavel, « L'animal dans l'alimentation médiévale et moderne en France du Nord (XIIe-XVIIe siècles) », *Revue archéologique de Picardie*, n° spécial 19, 2001, p. 92 et 188-189.

46 J.-L. Flandrin, « La distinction par le goût », *op. cit.*, p. 277.

47 *Dictionnaire des alimens, vins et liqueurs, leurs qualités, leurs effets […] avec la manière de les apprêter, ancienne et moderne […] par M. C. D., chef de cuisine de M. le prince de ****, Paris, Gissey, 1750, t. I, p. 396.

Au XVIII[e] siècle, lorsque le porc figure sur la table du souverain, c'est essentiellement sous forme de préparations charcutières dont la popularité, il est vrai, éclipse celle de certains gibiers qui constituent pourtant la consommation noble par excellence (fig. 4). On remarque en particulier que la charcuterie devance largement la venaison tout en se plaçant loin derrière le gibier à plume. Si la consommation du gibier se révèle très différenciée en fonction des animaux considérés, c'est également le cas des autres types de viande, pour lesquels une analyse plus fine, dressée pour chaque catégorie, révèle de nouvelles évolutions.

La volaille

Sous ses différentes formes, la chair des gallinacés constitue l'essentiel des volailles servies au roi (fig. 5).

Fig. 5. Tableau des volailles

	Recueil Heliot		Menus de Choisy	
	Nombre de plats	**% du total**	**Nombre de plats**	**% du total**
Poulet	142	11,30	481	13,12
Poulet à la reine	1	0,08	133	3,63
Poulet aux œufs	3	0,24	28	0,76
Poussin	53	4,22	95	2,59
Chapon	8	0,64	30	0,82
Chapon de Bruges	6	0,48	27	0,74
Coq	12	0,96	32	0,87
Coq vierge	2	0,16	48	1,31
Poularde	200	15,92	431	11,75
Campine	71	5,65	313	8,53
Poularde ou gélinotte du Mans			26	0,71
Poule de Caux	65	5,17	159	4,33
Pigeon, pigeonneau	153	12,18	484	13,2
Dindon, dindonneau	198	15,77	495	13,5
Canard, caneton	20	1,6	33	0,9
Caneton de Rouen	34	2,7	239	6,52
Oie, oison	59	4,7	125	3,41
Pintadeau	1	0,08	1	0,03
Préparations diverses	228	18,15	487	13,28

Pour tous ces volatiles, il existe trois principaux stades de croissance qui correspondent à autant d'étapes de commercialisation : à l'état naissant (dans le cas du

poussin), après quelques semaines d'élevage naturel (pour le poulet commun) ou bien après un engraissement (s'agissant du poulet gras)[48]. Au dernier stade de commercialisation, on distingue encore entre les oiseaux engraissés en fonction de leur sexe, et selon qu'il s'agisse d'animaux châtrés ou pas.

Les chapons sont de jeunes coqs châtrés à l'âge de trois mois et tués environ quatre mois après, époque à laquelle leur chair est réputée la plus délicate. La poularde, jeune poule sélectionnée avant la ponte afin d'être engraissée dans des conditions identiques à celles du chapon, devance très largement ce dernier à la table du roi. À la différence du coq destiné à la reproduction qui figure à la table royale seulement au titre de ses rognons, le coq vierge est tenu éloigné de sa femelle. Il se différencie aussi du chapon – avec lequel il est parfois confondu – par l'absence de castration et donc par un engraissement plus lent, mais aussi par une chair plus savoureuse. Les plus réputés des coqs vierges proviennent de Caux, également célèbre pour ses poules grasses, très populaires lors des petits soupers de Louis XV. D'autres volailles prestigieuses doivent leur renommée au terroir dont elles sont issues : chapon de Bruges, poulardes désignées par les toponymes de poularde et « gélinotte » du Mans, ou encore de « campine », du nom de la région belge éponyme. Peu représentées aux petits soupers servis par Heliot, toutes ces volailles deviennent beaucoup plus fréquentes à Choisy. Il en va de même pour les poulets à la Reine et les poulets aux œufs. En élevage, le poulet à la Reine ne connaît que l'alimentation de démarrage : pâtées à base de produits laitiers, céréales et œufs. Le poulet à la Reine grandit en claustration, sans être mené aux champs, durant trois à quatre mois[49]. Il reste difficile de déterminer ce qui le différencie du poulet aux œufs. Menon précise simplement à propos de ces volatiles que « celui à la Reine est le plus petit, & le plus estimé ; celui aux œufs est après »[50], affirmation qui pourrait suggérer que ces deux poulets se distinguent seulement par la durée de l'engraissement. Poulets à la Reine et aux œufs partagent une valeur marchande élevée et une relative récurrence aux petits soupers de Choisy dont ils confirment ainsi le statut d'avant-garde culinaire.

Le canard, que le roi et ses invités mangent de façon encore plus sélective, fournit un autre exemple du caractère particulier des soupers de Choisy. Les canards domestiques, auxquels les ouvrages de cuisine préfèrent leurs congénères sauvages, ne jouissent pas d'une grande renommée culinaire. Les hôtes de Louis XV n'en mangent eux-mêmes presque jamais la chair et les rares occurrences se rapportent presque toutes à des « Langues de canard ». En revanche, le caneton, et plus particulièrement celui de Rouen, reste considéré comme un summum gastronomique. Un traité de cuisine précise : « L'endroit où l'on fait les meilleurs élèves est Rouen. Il n'y a rien au-dessus des canetons de ce pays »[51]. On observe (fig. 5) pour le caneton de Rouen la même tendance que pour les autres volailles rares : peu représenté dans le recueil Heliot, il surclasse nettement le caneton commun lors des soupers de Choisy.

48 Pour une analyse plus détaillée, voir R. Abad, *op. cit.*, p. 718-719.

49 Daniel Sotteau, communication écrite.

50 Menon, *Les Soupers de la Cour, ou L'art de travailler toutes sortes d'alimens, pour servir les meilleures tables, suivant les quatre saisons*, Paris, Guillyn, 1755, t. II, p. 98-99.

51 André Viard *et al.*, *Le Cuisinier royal, ou L'art de faire la cuisine, la pâtisserie et tout ce qui concerne l'office, pour toutes les fortunes*, Paris, J.-N. Barba, 1822, p. 275.

Par ordre d'importance, les pigeons se placent immédiatement après les gallinacés. Les ouvrages de cuisine ne les différencient guère. Menon reste l'un des auteurs les plus diserts, mais il se réfère tantôt à des modes d'élevage (pigeon de volière), tantôt à des étapes de croissance (pigeon aux œufs). Cet auteur mentionne aussi des races, comme le cauchois et le pigeon romain. Ce dernier, le plus gros de tous, constitue la variété de pigeons la plus fréquemment citée par le recueil Heliot comme par les menus de Choisy qui nomment le cauchois beaucoup plus rarement. Si les traités de cuisine recommandent de préférer les pigeonneaux aux sujets adultes, les mentions « Petits pigeons » ou « Pigeons aux œufs » restent assez rares dans les menus royaux en comparaison de la fréquence avec laquelle ces documents se réfèrent aux sujets adultes. Il semble que la mention « pigeon ortolan », elle aussi récurrente, renvoie à un mode de préparation[52].

Le dindon et son petit représentent un autre poste de consommation élevé. Le dindon a été introduit en Europe au tout début du XVIe siècle. Sa rapide diffusion sociale s'explique sans doute par le fait que, comme tous les aliments nouveaux adoptés par un peuple qui les ignorait jusqu'alors, il est assimilable à un aliment traditionnel chez ce peuple[53]. Très rare au moment de son arrivée au XVIe siècle, le dindon ne coûte guère plus cher que le chapon dès le début du XVIIIe siècle, cinquante-six sous contre quarante-deux[54]. La forte représentation du dindon à la table des officiers de la famille royale, attestée par l'*État et menu général*, constitue une autre preuve de sa vulgarisation. Les traités de cuisine recommandent de préférer la dinde au dindon, réputée plus tendre, mais les menus des petits soupers évoquent plus facilement le sujet mâle que la femelle et, souvent aussi, les dindonneaux. Parmi les volailles non indigènes, on relève la place totalement marginale de la pintade, ou plus exactement des pintadeaux, cités seulement à deux reprises. L'oie est souvent proposée au roi et à ses invités qui se délectent de ses cuisses, tout en lui préférant l'oison. Il est vrai que le volatile grossit également la catégorie de préparations diverses à travers le foie gras, très prisé. Parmi les autres morceaux recherchés que les menus mentionnent sans plus de précision figurent souvent les ailerons et surtout les crêtes, généralement prélevées sur les coqs, qui entrent dans la composition des ragoûts ou des bisques et fournissent des entremets recherchés.

La viande de boucherie

La place importante du bœuf, animal de trait que les paysans abattent pour le manger à la fin de sa vie et que la noblesse dédaigne longtemps pour cette raison, constitue l'une des évolutions les plus caractéristiques du comportement alimentaire des élites au XVIIIe siècle. Si l'on se reporte aux menus de Louis XIII, il est aisé de constater que le veau forme une part non négligeable de la viande de boucherie consommée, au détriment du sujet adulte, qui représente seulement, selon les années

52 *Ibid.*, p. 325.

53 Jean-Louis Flandrin, « Le dindon sur les tables européennes, XVIe-XVIIIe siècles », *Ethnozootechnie*, n° 49, 1992, p. 72.

54 *Ibid.*, p. 79.

considérées, à peine 1 % du total. Un siècle plus tard, le bœuf rivalise avec le veau à la table royale, évolution cette fois encore plus perceptible dans les menus de Choisy que dans le recueil Heliot (fig. 6).

Fig. 6. Tableau des viandes de boucherie

	Recueil Heliot		Menus de Choisy	
	Nombre de plats	**% du total**	**Nombre de plats**	**% du total**
Bœuf	182	16,15	638	22,58
Veau	277	24,58	669	23,67
Veau de rivière			10	0,35
Veau de Rouen	6	0,53	17	0,6
Veau de Pontoise	24	2,13	82	2,9
Veau de la Muette	16	1,42	7	0,25
Mouton	279	24,76	723	25,6
Agneau	189	16,77	292	10,33
Porc	14	1,24	53	1,87
Préparations diverses	140	12,42	335	11,85

Cette forte représentation traduit l'attention nouvelle portée aux bons morceaux, qui permet de maintenir les distinctions sociales, ainsi que le révèlent les ouvrages de cuisine, lesquels détaillent les seules parties du bœuf jugées convenables pour les gens de qualité : « En parlant des principales parties du Bœuf, nous ne parlerons point de ce qu'on appelle basse boucherie ; cette viande n'est d'usage que dans le bas peuple. […] voici ce qui est d'usage chez le Bourgeois, & gens qui tiennent bonne table »[55]. Suit une énumération des morceaux fréquemment mentionnés par les menus des petits soupers royaux : palais, culotte, noix, filets, aloyau, poitrine, tendrons, queues, langues, etc.

L'accroissement de la part du bœuf dans le régime alimentaire des hommes de cour entraîne une baisse significative de la viande de veau. Une grande partie des mentions contenues dans les menus se rapporte à des veaux ordinaires, sans indication de provenance, les autres à des veaux de rivière, de Pontoise ou de Rouen. Contrairement aux veaux de lait ordinaires qui tètent leur mère avant d'être abattus au bout de quelques semaines, les veaux de rivière ou de Pontoise subissent un engraissement durant au moins trois mois et meurent donc beaucoup plus âgés que les autres. Durant l'engraissement, ils sont souvent séparés de leur mère de façon à ingérer tout le lait qu'on leur destine, soit que ces animaux tètent plusieurs vaches à la fois, soit qu'ils boivent directement dans un récipient. Cette technique ne peut se pratiquer que dans les terroirs possédant à la fois beaucoup de vaches et peu de débouchés pour les produits laitiers, c'est-à-dire le Vexin normand et français, de Rouen jusqu'à Pontoise, autrement dit une large portion de la rive droite de la Seine d'où, peut-être, cette appellation de « veau

---

55 *Dictionnaire des alimens*, *op. cit.*, t. I, p. 175.

de rivière ». Une autre explication à cette dénomination résiderait dans le fait que les veaux doivent être acheminés vers la capitale depuis le Vexin par bateau et que les Parisiens associent ces animaux à ce mode de transport[56]. Tous ces veaux spécifiques n'apparaissent que par intermittence sur la table royale et celui de Pontoise demeure le plus fréquemment cité par les menus de Choisy et par le recueil Heliot. Les soupers servis par l'écuyer de la Dauphine comportent rarement des veaux de Rouen et jamais des veaux de rivière. Les menus de Choisy ne les évoquent pas entre 1751 et 1757. Les veaux de la Muette, qui proviennent de la ménagerie d'une résidence où Heliot assure souvent le service, sont de ce fait plus fréquemment signalés dans son recueil que dans les menus de Choisy (fig. 6).

En dépit de sa popularité, le mouton, animal castré que l'on engraisse (par opposition au bélier reproducteur) et dont la chair, réputée plus savoureuse que celle de sa femelle, lui est préférée, n'est pas associé à un terroir particulier par les menus royaux. Des moutons gras, tels ceux de Beauvais et de Gand, constituent les très rares exceptions. Le mouton des Prés-Salés, qui doit son nom à la végétation halophyte qui forme sa pâture et confère à sa viande une saveur très recherchée, n'est mentionné qu'une seule fois. Lors des petits soupers, beaucoup plus fréquents restent les moutons « de Choisy », « de la Muette » ou « de Versailles » car ces toponymes, plus prestigieux, se réfèrent aux ménageries royales. L'agneau, fréquemment signalé lui aussi par les menus, y figure toujours sans indication de provenance.

La carcasse des animaux de boucherie fournit la base d'autres plats dénombrés ici sous la rubrique « Préparations diverses ». Il s'agit notamment des « animelles », nom donné aux testicules de bélier et de l'« amourette », terme qui désigne la moelle épinière, et plus particulièrement celle du veau, du bœuf ou du mouton.

La venaison et le petit gibier

La façon dont évolue la consommation du gibier au siècle des Lumières trahit elle aussi une recherche de viandes plus délicates. Si l'on compare les menus de Louis XIII à ceux de Louis XV, on relève, en particulier, un net recul de la venaison. Le cerf offre l'exemple du déclin le plus spectaculaire. Au début du XVIIe siècle, la viande du cerf reste extrêmement recherchée car cet animal trône au sommet du bestiaire royal. En lien avec le monopole que s'est adjugé le souverain, un usage devenu désuet au XVIIIe siècle prescrit de prélever sur le corps du cerf après la chasse pour les porter chez le monarque les « menus droits », c'est-à-dire les morceaux qui lui sont réservés : les oreilles, les bouts de la tête quand elle est molle, le mufle, les daintiers. Cette tradition ainsi que les restrictions qui entourent la chasse du cerf expliquent qu'en dépit d'une viande plutôt fade, l'animal se place loin devant le sanglier et le chevreuil parmi la venaison proposée à Louis XIII. Ce rapport de proportion s'inverse aux menus de Louis XV. Non seulement le chevreuil, réputé pour la finesse de sa chair, devance le cerf, mais encore ce dernier, sous sa forme adulte, disparaît de la table royale. N'y

[56] R. Abad, *op. cit.*, p. 309-310.

subsiste plus que le faon dont la chair est jugée très délicate lorsque l'animal a été châtré peu de temps après sa naissance. Le daim, inconnu à la table de Louis XIII, fait l'objet d'une sélection comparable lors des petits soupers de Louis XV puisque le mâle n'y figure guère, au contraire de la dine et de son petit. En revanche, cette préférence ne vaut pas pour le chevreuil puisque les menus royaux citent plutôt le mâle adulte que le faon et n'évoquent presque jamais la chevrette. Ces distinctions sont ignorées des livres de cuisine qui traitent peu du grand gibier. Dans *Les Soupers de la Cour* (1755), Menon détaille surtout les façons d'apprêter le marcassin et se borne à préciser que « Le chevreuil, le daim, le faon, le cerf, la biche se préparent de la même façon que le sanglier »[57]. La prédilection que les auteurs culinaires manifestent pour le marcassin trouve un écho dans sa prépondérance sur la table de Louis XV. Le sanglier adulte y apparaît aussi occasionnellement, lorsque des veneurs qui se plaisent à forcer ce gibier, comme le comte de Charolais ou le marquis d'Ecquevilly, se signalent par des contributions. Cependant, la plupart du temps, Louis XV et ses hôtes évitent de consommer la chair de l'animal dont ils préfèrent la hure, les abats (reins) et surtout le sang, qu'ils dégustent sous forme de boudins.

La considération accordée aux jeunes animaux concerne également le gibier à poil et particulièrement les lapereaux, à l'exclusion totale des sujets adultes. Contrairement aux recommandations de certains livres de cuisine, qui conseillent de manger les jeunes lapins en hiver, saison durant laquelle la chair en serait plus tendre, à Choisy, l'acmé de la consommation se situe au cœur de l'été. Il en va différemment des levreaux, surtout dégustés durant l'hiver. La mention « Levrauts de janvier », récurrente dans les menus de Choisy, exprime une préférence des gourmets réunis autour de Louis XV également formulée par les traités de cuisine.

En comparaison de la consommation de petit gibier à poil, celle du gibier à plume frappe par sa variété. Cette diversité, moins prononcée dans le recueil Heliot, désigne une nouvelle fois les soupers de Choisy comme un haut lieu de la gastronomie des Lumières, puisque les menus proposés aux convives mentionnent une trentaine d'espèces différentes (fig. 7).

Fig. 7. Tableau du gibier à plume

	Recueil Heliot		Menus de Choisy	
	Nombre de plats	% du total	Nombre de plats	% du total
Perdrix, perdreau	121	21,72	577	26,76
Bartavelle	1	0,18	20	0,93
Faisan, faisandeau	126	22,62	337	15,63
Caille, cailleteau	49	8,8	295	13,68
Bécasse, bécassine, bécau	58	10,41	201	9,32
Pluvier	33	5,92	97	4,5

57 Menon, *op. cit.*, t. II, p. 349.

Guignard	2	0,36	44	2,04
Tourterelle, tourtereau, ramereau	47	8,44	163	7,56
Rouge	1	0,18	73	3,38
Mauviette, alouette	51	9,16	68	3,15
Oiseau de rivière	24	4,31	49	2,27
Sarcelle	43	7,72	48	2,23
Outarde	1	0,18	2	0,09
Gélinotte			36	1,7
Halbran			4	0,18
Grive			54	2,5
Grian, grianeau			18	0,83
Coq de Bruyère			6	0,28
Ortolan			21	0,97
Outarde canepetière			18	0,83
Becfigue			4	0,18
Hirondelle			1	0,05
Cul-blanc			1	0,05
Rouge-gorge			3	0,14
Merle			3	0,14
Râle d'eau			11	0,51
Oie sauvage			1	0,05
Faisan cocard			1	0,05

Les oiseaux appartenant à la famille des phasianidés forment l'essentiel des mentions. Il s'agit des perdrix, faisans, cailles et, dans une moindre mesure, de volatiles que ne mentionne pas le recueil Heliot, comme les gélinottes et les grians. De tous ces oiseaux, c'est la perdrix, et plus encore le perdreau, qui dominent largement lors des petits soupers. Par le nombre et la variété des recettes, les ouvrages culinaires font eux aussi une place d'honneur aux perdreaux qu'ils recommandent de laisser faisander plusieurs jours à l'air libre avant de les manger. Tous accordent leur préférence au perdreau rouge, plus rare et d'un fumet plus délicat que le gris. Ces orientations générales se retrouvent, mais accentuées, dans le recueil Heliot et dans les menus de Choisy. La perdrix adulte, parfois accommodée en pâté, n'y apparaît que rarement. Lorsqu'ils le précisent, les menus citent plutôt les perdreaux rouges que les gris. Exceptionnellement, certains signalent une autre perdrix, la bartavelle, présente dès le XVIII[e] siècle dans les montagnes du Dauphiné et de façon plus sporadique dans le Jura. Cette espèce, la plus grande de toutes, s'apparente à la perdrix rouge dont elle se différencie toutefois par de subtiles variations du plumage. Louis XV et ses hôtes mangent des « perdreaux en juin » (c'est-à-dire nés en juin) jusqu'en février de l'année suivante. Après cette date, la consommation de perdreau s'interrompt presque totalement pour ne reprendre véritablement qu'à la fin de l'été, la table royale, comme toutes

les grandes tables, demeurant peu ou pas approvisionnée en gibier à plume durant le printemps, période de reproduction puis de couvaison. Le faisan, introduit en Gaule par les Romains, se distingue de la perdrix par le fait que le faisandeau ne suscite pas d'intérêt particulier, comme le confirment les recettes des ouvrages culinaires. La primauté du faisan sur le faisandeau et sur la faisane se retrouve à la table royale.

La perdrix et le faisan relèvent d'une consommation relativement courante et figurent aussi à ce titre en bonne place dans l'*État et menu général*. Ce n'est pas le cas d'autres volatiles tels que la caille. Comme pour le faisan, l'essentiel des mentions relatives aux cailles signalent des animaux adultes. Les livres de cuisine rangent les cailles parmi les gibiers, bien que la plupart de celles qui figurent sur les grandes tables proviennent d'élevages, comme l'indiquent les mentions « cailles de chasse » ou « cailles de campagne » par lesquelles les menus de Choisy différencient les volatiles sauvages de leurs congénères domestiques. S'agissant de ces oiseaux sauvages, Louis XV reste le principal contributeur, les menus stipulant à plusieurs reprises que les convives de Choisy s'attablent autour de « Cailles de la chasse du Roy » ou de « Cailles et cailleteaux du Roy ».

Réputée d'une chair extrêmement délicate, la gélinotte des bois figure aux menus de Choisy de novembre à février, rôtie ou sous forme de pâté. Elle constitue une consommation de luxe, de même que deux autres membres de la famille des phasianidés, signalés à Choisy sous le nom générique de « coq de bruyère ». Le grand tétras, ou « grand coq de bruyère », se répartit dans les Vosges, le Jura et les Pyrénées. Proche de celui-ci par ses mœurs, le petit tétras, ou « petit coq de bruyère », apparaît dans les menus de Choisy sous le vocable de « grian » ou « grianeau », nom vernaculaire qui lui est donné dans son aire de distribution en France, le Bugey et les Vosges lorraines. Les tentatives du maréchal de Saxe pour acclimater l'espèce à Chambord à partir de spécimens importés de Suède se soldent par un échec[58]. Signe de sa très grande rareté, le grian, à la différence de la gélinotte des bois, demeure ignoré des ouvrages culinaires du XVIIIe siècle. Il en va de même pour des oiseaux proches des précédents, l'outarde canepetière et le cocard (hybride entre la poule et le faisan), ce dernier étant mentionné une seule fois.

Le gibier d'eau comprend de petits oiseaux limicoles tels que la bécassine ou le pluvier, ainsi que des espèces de canards sauvages que les menus de Choisy et les traités de cuisine nomment « sarcelle », « rouge », « halbran » ou encore « oiseau de rivière ». À la différence des autres gibiers, pour aucun de ces oiseaux aquatiques les menus de Choisy ne spécifient qu'ils sont amenés sur la table de Louis XV par l'un des convives ou qu'ils proviennent de leurs chasses. L'autre particularité du gibier d'eau réside dans le fait qu'il figure assez tardivement sur la table du monarque, c'est-à-dire rarement avant le mois de novembre. La bécassine fait toutefois exception car elle y est servie sporadiquement presque chaque année à partir de septembre. La bécassine et son petit, le bécau, restent d'ailleurs les plus représentés des oiseaux aquatiques puisqu'ils figurent aussi dans le recueil Heliot. Cette popularité fait écho à leur succès dans les ouvrages culinaires du XVIIIe siècle où ces oiseaux rivalisent avec la bécasse qui leur est apparentée. Le pluvier, renommé pour son « goût exquis et délicat », se

[58] É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. II, p. 194.

classe immédiatement après la bécassine et le bécau à Choisy. Il en existe plusieurs espèces qui ne sont pas toutes des oiseaux de rivage, à l'instar du pluvier des Alpes, qui évolue généralement assez loin de l'eau et qui apparaît dans les menus sous le nom de « guignard ». À partir de 1758, les menus de Choisy signalent aussi avec régularité le pluvier doré. Comme pour la bécassine et d'autres gibiers d'eau, la consommation du pluvier sur la table royale s'échelonne de novembre à février. Les auteurs culinaires, à l'instar de Menon, classent dans une même rubrique les oiseaux de rivière, le rouge et la sarcelle. Celle-ci, à l'instar de la bécasse, présente la particularité d'apparaître également sur l'*État et menu général*. Mets relativement commun, elle se positionne bien après le rouge et même après les oiseaux de rivière à Choisy, mais retrouve une place prépondérante dans le recueil Heliot.

Les petits des ramiers et des tourterelles forment un autre poste de consommation important. La chair du ramier est réputée supérieure à celle du pigeon domestique, bien que plus sèche. Les livres de cuisine rapportent que l'oiseau se mange ordinairement rôti, principalement quand il est jeune. Cela correspond à ce que l'on observe aux menus de Choisy qui mentionnent seulement le ramereau, à l'exclusion du ramier. Il en va presque de même pour le tourtereau, qui s'impose généralement sur la table royale au détriment de la tourterelle. Dans les deux cas, qu'il s'agisse de ramereaux ou de tourtereaux, la consommation s'étend d'août à septembre, avec quelques occurrences durant le printemps, époque durant laquelle ces volatiles comptent, avec le pluvier, parmi les rares gibiers présents sur la table royale, surtout à Choisy.

De petits oiseaux à la chair délicate comme la mauviette ou la grive ferment le classement. Le terme « mauviette » s'applique à l'alouette commune et, par extension, à tous les petits oiseaux comestibles. Cette confusion explique que les menus de Choisy distinguent les « mauviettes » des « mauviettes ortolans ». Il s'agit dans le premier cas d'alouettes grasses et dans le second d'ortolans, volatiles souvent servis en même temps lors des petits soupers. Les ouvrages de cuisine préconisent de préférer les jeunes alouettes aux vieilles et de manger ces oiseaux principalement en automne, époque durant laquelle ils se révèlent plus gras et délicats que le reste de l'année. Les convives de Choisy ne suivent pas cette dernière recommandation et dégustent généralement des alouettes jusqu'en février, de même que les ortolans. La renommée gastronomique de ces derniers, prisés des gourmets depuis la plus haute antiquité, surpasse sans doute celle des alouettes. L'ortolan, répandu dans le Sud de la France, doit sa réputation à sa chair fine et grasse qui résulte d'un gavage spontané à l'état naturel. La présence continue de l'oiseau sur la table royale durant une bonne partie de l'année pourrait suggérer le recours à des spécimens pris et engraissés en captivité avec du millet, selon une pratique courante durant l'Ancien Régime. La grive ne connaît pas de période de consommation aussi longue et figure aux menus de Choisy seulement entre septembre et novembre, peut-être parce qu'elle est réputée meilleure durant la saison des vendanges, époque durant laquelle elle se nourrit de raisin.

L'évolution des chairs maigres

La consommation de chair maigre est bien connue grâce aux travaux de Julien Lefour dont l'étude porte sur dix soupers maigres servis à Choisy entre 1757 et 1758, où figurent neuf espèces de poisson différentes[59]. Sur les menus, toutes les denrées à base de produits de la mer sont inscrites au pluriel, sauf s'agissant des grandes entrées, pour lesquelles de gros poissons comme le saumon ou l'esturgeon apparaissent entiers, ce qui, en raison du prix de ces animaux, constitue un luxe extraordinaire, réservé aux tables royales. Durant l'été, période pourtant beaucoup moins favorable au transport de la marée, cette abondance et cette variété sont soutenues avec une moyenne de huit espèces de poisson différentes. Parmi les poissons les plus fréquemment mentionnés, arrivent en tête l'esturgeon et la sole, bien que celle-ci ait tendance à disparaître de la table royale durant l'hiver. Ces deux poissons totalisent chacun 16 % des cent soixante-quatorze mets à base de produits de la mer dénombrés dans les menus étudiés. Viennent ensuite le turbot (10 %) puis le saumon et la vive (9 % chacun). Des poissons comme la lotte, la morue ou le carrelet sont également bien représentés, au contraire de la limande et de la raie, lesquelles constituent seulement de 3 à 5 % des occurrences[60]. Autant qu'on puisse en juger à partir du recueil Heliot et des menus de Choisy, la prédominance des espèces marines traduit une évolution de la culture alimentaire des élites au XVIIIe siècle. On ne l'observe pas dans les menus consignés dans l'*État et menu général* où dominent les espèces d'eau douce, essentiellement des carpes.

Les informations fournies par les menus de Choisy et chaque *État et menu général* se rejoignent en revanche sur un point : le recul des chairs maigres moins « conventionnelles » (tortue, macreuse, coquillages, etc.). Alors que ces denrées atteignent au XVIIe siècle jusqu'à la moitié du total des chairs maigres présentées sur la table royale, elles connaissent au siècle suivant une diminution notable. Concernant la macreuse et la tortue, cette régression s'accélère au milieu du XVIIIe siècle. À partir du début des années 1750, seule la seconde continue d'être présente sur la table de Louis XV, particulièrement lorsqu'il séjourne à Trianon ou à la Muette. Crustacés et coquilles restent relativement bien représentés dans les menus du souverain mais n'échappent pas au recul général qui affecte les denrées maigres trop recherchées, ce qui ne s'explique pas seulement par un changement du goût alimentaire. Sans doute convient-il d'évoquer aussi le discours devenu plus intransigeant des diététiciens et des moralistes dont certains tolèrent durant le carême un emploi modéré des écrevisses, huîtres et moules, mais condamnent les autres chairs maigres trop savoureuses. Sans aboutir à leur exclusion totale, du moins la réprobation des théologiens suscite-t-elle des doutes chez leurs royaux pénitents, comme le montre le témoignage de Madame Campan à propos de Madame Victoire :

> *Madame Victoire n'était point insensible à la bonne chère, mais elle avait les scrupules les plus religieux sur les plats qu'elle pouvait manger au temps de pénitence. Je la vis un jour très-tourmentée de ses doutes sur un oiseau*

[59] J. Lefour, *op. cit.*, p. 377-422.
[60] *Ibid.*, p. 398-399.

> *d'eau qu'on lui servait souvent pendant le carême. Il s'agissait de décider irrévocablement si cet oiseau était maigre ou gras. Elle consulta un évêque qui se trouvait à son dîner […]. Il répondit à la princesse qu'il avait été décidé qu'en un semblable doute, après avoir fait cuire l'oiseau, il fallait le piquer sur un plat d'argent très-froid : que si le jus de l'animal se figeait dans l'espace d'un quart d'heure, l'animal était réputé gras ; que si le jus restait en huile, on pouvait le manger en tout temps sans inquiétude. Madame Victoire fit faire aussitôt l'épreuve : le jus ne figea point ; ce fut une joie pour la princesse, qui aimait beaucoup cette espèce de gibier*[61].

L'anecdote ne constitue pas seulement une nouvelle preuve de la casuistique toujours complaisante des prélats de cour, mais renvoie au débat théologique autour du statut de la macreuse. Depuis le début du siècle, les partisans d'une interdiction durant le carême, qui voient dans le volatile un animal terrestre, comme le médecin et théologien Philippe Hecquet (1661-1737), s'opposent à leurs contradicteurs, tel Nicolas Andry (1658-1742), qui considèrent que le sang et la chair du volatile l'apparentent à un animal aquatique. C'est donc cette épineuse question que l'expérience ordonnée par l'évêque se propose de trancher.

*****

Au XVIIIe siècle, l'alimentation carnée de l'entourage royal évolue vers une consommation plus fine, caractérisée par la prédilection pour de petits volatiles d'une grande qualité gustative, par la place nouvelle accordée à la viande de boucherie et aux poissons marins. Cette évolution apparaît avec plus d'évidence à Choisy, où l'intervention de professionnels parisiens entraîne de grandes similitudes entre les comportements alimentaires décrits dans les livres de cuisine et les pratiques réelles. Elle est en revanche moins spectaculaire lors des petits soupers donnés dans les Petits Appartements ou dans les autres maisons de plaisance, marqués par un bestiaire moins diversifié et par la place plus modeste des volailles ou des animaux de boucherie issus de terroirs renommés. Cependant, qu'ils soient servis à Choisy ou dans les autres résidences, les soupers de Louis XV partagent certains points communs, comme le recul relatif du gibier (et particulièrement de la venaison) et la prépondérance de volailles jusqu'alors assez rares comme le dindon, dont la diffusion sociale contribue à homogénéiser les pratiques alimentaires des princes et de leurs serviteurs. L'usage consistant à nourrir les seconds de la desserte des premiers renforce cette tendance. Par ailleurs, l'alimentation des serviteurs même les plus modestes se caractérise par un apport carné au moins équivalent à celui qui définit la consommation de leurs maîtres, avec pour conséquence immédiate une prépondérance de la viande au détriment des laitages et de l'apport végétal,

[61] Madame Campan, *Mémoires sur la vie de Marie-Antoinette, reine de France et de Navarre, suivis de souvenirs et anecdotes historiques sur les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI*, Paris, Firmin Didot frères, 1849, p. 57.

ainsi qu'une mauvaise répartition des glucides, lipides et protides[62]. La prédilection pour les viandes épicées et faisandées, le poisson et les abats, mets à l'origine de la concentration d'acide urique dans le sang, accentue les effets de cette alimentation extrêmement déséquilibrée. C'est la raison pour laquelle la goutte et la lithiase rénale, très fréquentes dans les milieux de cour, rétablissent une forme de parité par-delà les distinctions de rang, car elles frappent avec une équité tout à fait remarquable les princes comme les plus humbles de leurs domestiques…

[62] Sur cet aspect : Jacqueline Boucher, « L'alimentation en milieu de cour sous les derniers Valois », *in* Jean-Claude Margolin et Robert Sauzet (dir.), *Pratiques et discours alimentaires à la Renaissance*, Paris, G.-P. Maisonneuve et Larose, 1982, p. 168-170.

Conclusion de la deuxième partie

Les animaux apparaissent étroitement associés à la recherche de l'intimité qui anime le roi et son entourage. La personnalité de Louis XV, timide et secret, favorise sans doute certaines innovations, où les contemporains voient également l'influence de Mme de Pompadour, qui encourage le goût du roi pour l'architecture de fantaisie et les ménageries « d'utilité apparente ». Cependant, les nouvelles constructions zoologiques royales révèlent aussi des origines plus lointaines. L'association d'une forme d'érémitisme mondain à l'exaltation de la campagne, en particulier, obéit à une longue tradition de cour et explique que l'aménagement de laiteries, de poulaillers et de pigeonniers accompagne l'édification des nouvelles résidences de plaisance. À Versailles même, le développement d'appartements privés, avec leurs pièces de réception et leurs volières suspendues, suggère l'image d'un véritable château dans le château et celle d'une vie de cour fondée sur une série de trompe-l'œil, comme les aime le siècle[1]. Les ménageries et les pavillons de chasse confortent l'illusion puisque, d'une part, la discrétion des communs, qui n'est pas sans rappeler la « féerie » de Marly, y donne l'impression d'édifices fonctionnant de façon autonome[2]. D'autre part, dans chacune de ces constructions s'opère une différenciation prononcée entre bâtiments d'ornement et d'utilité, comme le montre la distinction entre la laiterie de préparation et la laiterie de propreté, entre les poulaillers à finalité alimentaire et les poulaillers d'agrément, autant de dispositifs qui permettent de renvoyer à la petite cour qui environne Louis XV l'image d'un monde rural idéalisé. Les bêtes contribuent largement à cette mise en scène. Tandis que les poules communes et les animaux de rente se dérobent à la vue des hôtes de Trianon, le souverain et la marquise de Pompadour ne voient de la campagne que les belles vaches de Hollande et les volailles huppées dont il y a tout lieu de croire qu'on ne les rencontre guère ailleurs que dans les ménageries royales. Si Louis XV et la favorite jouent probablement un rôle déterminant dans l'acclimatation de ces volailles exotiques et l'élaboration de races nouvelles, de même que les besoins de leur table encouragent l'activité de certains terroirs dont ils concourent à spécifier la production, leur quête de la vie privée et d'une campagne rêvée ne s'opère qu'au prix de chantiers dispendieux qui suscitent la désapprobation du public. Les mémoires du marquis d'Argenson et du prince de Croÿ – qui ignorent du reste probablement le principe de poulaillers chauffés pour le confort et la reproduction des précieuses volailles –, témoignent de l'irritation causée par ces constructions zoologiques qui abaissent l'art royal au niveau des « folies » élevées par les parvenus de

1 Jean-François Solnon, *La Cour de France*, Paris, Fayard, 1987, p. 428.
2 Ch. Morin, *Au service du château*, *op. cit.*, p. 178.

la finance. En effet, si l'opinion pardonne aisément le faste de la monarchie, elle juge sévèrement des dépenses qui permettent au prince de se comporter comme un simple particulier[3]. Bien entendu, Louis XV a sa part de responsabilité dans cette envolée des dépenses. Les réformes avortées de sa Maison, les trop rares économies opérées dans ses voyages et frais de bouche, enfin la multiplication des équipages de chasse et celle des maisons de plaisance, tout cela pèse lourdement sur le Trésor royal. Avec, bientôt, de lourdes conséquences sur l'existence quotidienne des animaux à Versailles.

3 J.-F. Solnon, *op. cit.*, p. 506-507.

TROISIÈME PARTIE

LES ANIMAUX AU CRÉPUSCULE DE VERSAILLES

À la fin de l'Ancien Régime, derrière la façade monumentale d'édifices zoologiques conçus pour exalter le pouvoir royal, les conditions de captivité des animaux deviennent de plus en plus précaires. Mais, alors que la Ménagerie, les chenils et les écuries de Versailles n'offrent à leurs pensionnaires que des abris insalubres et délabrés, au sein du château, la vie des compagnons familiers offre le prétexte d'un luxe tapageur à travers la réalisation de meubles et de bijoux. La différence de traitement trouve évidemment son origine dans le degré de proximité que les animaux de compagnie entretiennent avec l'homme. Elle adopte toutefois un caractère de plus en plus manifeste à partir de la décennie 1750-1760, car elle est favorisée par les théories de la sensibilité. La philosophie de Rousseau joue en la matière un rôle particulier, mais d'autres penseurs, tels Condillac, dont le *Traité des animaux* paraît en 1755, ou encore Leroy, qui publie ses *Lettres sur les animaux* en 1768, insistent aussi sur ce qui rapproche l'homme de ses « frères inférieurs ». Voltaire, dans sa promotion du végétarisme, tire quant à lui toutes les conséquences de cette parenté, évoquant un fratricide lorsqu'il aborde le sort des bêtes de boucherie[1]. Si les animaux familiers profitent les premiers de cette évolution de la sensibilité, c'est précisément parce qu'ils sont familiers. L'engouement que l'entourage royal manifeste à leur endroit s'inscrit dans ce contexte et semble moins combler un besoin affectif résultant des contraintes de la civilité curiale que répondre à la nécessité d'extérioriser l'attachement porté à des compagnons quotidiens, devenue pour l'aristocratie de cour un comportement socialement valorisé. À Versailles, le contraste entre les sujets qui évoluent dans l'entourage direct du souverain et ceux qui sont utilisés dans le cadre de son existence quotidienne se trouve encore accentué par les difficultés financières de la surintendance des Bâtiments, chroniques à compter des années 1760, et qu'aggrave encore l'augmentation exponentielle du nombre de chevaux et de chiens pour assurer le service de la cour. Les réformes engagées par Louis XVI pour en diminuer le nombre ne peuvent enrayer cette situation. Leurs effets sont contrebalancés par l'acquisition de nouveaux domaines de chasse et par la floraison de l'architecture pastorale qui traduisent aussi une lassitude envers Versailles comme lieu de pouvoir. À compter des années 1770, le goût des princes pour la vie privée relance le thème ancien de l'opposition entre les contraintes de la vie de cour et l'authenticité de la campagne mais,

[1] Renan Larue, « Le végétarisme dans l'œuvre de Voltaire (1762-1778) », *Dix-Huitième Siècle*, n° 42, 2010, p. 19.

sous l'influence du modèle anglais et des préceptes de la physiocratie, l'attrait pour le monde rural adopte d'autres formes, puisque certains aristocrates désertent la cour et préfèrent développer l'élevage sur leurs domaines. Cette tendance, qui marque la fin du siècle, n'a rien d'une simple réaction provincialiste. En la matière, le souverain, comme sa noblesse, cède à la mode, en prétendant se mêler d'élevage à Rambouillet où est implanté un troupeau de moutons mérinos. Le pouvoir royal joue également un rôle prépondérant dans le développement de la zoologie et de la médecine vétérinaire. Cependant, ce mécénat, qui s'exerce à travers la fondation d'écoles et l'intérêt pour l'agronomie, confirme aussi que les évolutions essentielles de la société et de la vie scientifique ne passent plus par Versailles.

Chapitre VII

Des animaux de bonne compagnie

À partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle, les témoignages se multiplient sur l'attention renouvelée dont les animaux de compagnie bénéficient à la cour de Versailles. Ce phénomène ne se limite certes pas à la cour, ni d'ailleurs à la société française, puisqu'on le constate ailleurs en Europe à la même époque[1]. Du reste, les compagnons familiers suscitent évidemment l'intérêt du souverain et des courtisans bien avant cette date. Toutefois, c'est moins, comme par le passé, le nombre important des bêtes dans l'entourage royal qui constitue un trait marquant de la période, que l'attachement à des individus particuliers. Le développement des théories de la sensibilité explique en grande partie cette évolution, car il incite à extérioriser l'attachement que les animaux de compagnie suscitent à travers l'art, l'artisanat du luxe et la mode. Par leur mécénat, le roi et son entourage immédiat jouent un rôle majeur en la matière.

L'animal aimé : les témoignages artistiques

L'attrait pour les animaux de compagnie se manifeste de façon particulièrement visible dans l'art de cour où il est porté par l'essor de certaines techniques.

La peinture de chevalet

La place acquise par l'animal, et particulièrement par le petit chien de compagnie, dans la peinture de cour constitue l'un des évènements marquants de la période. Non que l'animal n'y apparaisse auparavant, mais sa présence adopte vers le milieu du siècle une forme moins conventionnelle. Dans son superbe portrait de Madame Adélaïde (1758), Nattier reprend tous les codes du portrait royal – drapé pourpre, colonne –, mais le petit chien, représenté de façon extrêmement naturaliste, s'affaire à déchirer

[1] Pour le cas anglais à la même époque, voir particulièrement Marie-Odile Bernez, « Les animaux de compagnie, miroir de l'intime dans la Grande-Bretagne de la seconde moitié du dix-huitième siècle », *L'Intime*, n° 3, 2012, non paginé.

une partition de musique et tempère ainsi la solennité du décor. La vogue du portrait de l'animal, figuré indépendamment de la figure humaine, forme l'autre trait marquant de la période, qui frappe par exemple la baronne d'Oberkirch lorsqu'elle visite la résidence parisienne des Condé où elle signale de nombreux portraits de chiens et de chevaux[2]. Ces portraits ornent aussi fréquemment les appartements des courtisans au château de Versailles. L'inventaire après décès du marquis de Beringhen en dénombre ainsi plusieurs, peints sur toile ou au pastel, dans le cabinet du premier écuyer ou la chambre à coucher de son épouse[3]. Les œuvres de Desportes et d'Oudry constituent le modèle de toute cette production, singulièrement renouvelée au cours des années 1750, grâce aux commandes passées par le roi et Mme de Pompadour à Christophe Huet et Jean-Jacques Bachelier. Contrairement à Desportes et à Oudry, qui portraiturent surtout des chiens de chasse, Huet et Bachelier s'illustrent en tant que peintres des animaux familiers. Les portraits de chiens que ces deux artistes réalisent pour le compte de Louis XV et de sa maîtresse se distinguent en outre par la publicité qui leur est accordée. Jusqu'alors réservés aux intérieurs aristocratiques, les portraits de chiens familiers connaissent d'abord une importante diffusion à travers l'estampe. En 1755, sous le nom de *La Fidélité*, Étienne Fessard grave ainsi à l'eau-forte le portrait par Huet de l'une des chiennes préférées de la marquise de Pompadour, le barbet Inès, estampe achevée par l'un des élèves du maître, Augustin de Saint-Aubin. Trois ans plus tard, en 1758, Fessard s'attelle à une autre composition de Huet, le portrait de l'épagneul Mimi, autre chienne de la marquise, qu'il grave sous le titre *La Constance*. Fait plus significatif encore de l'attention dont bénéficie ce genre animalier, Inès et Mimi, réunies dans un portrait exécuté par Bachelier, font leur entrée au Salon en 1759[4].

Pour la carrière de peintres tels que Huet ou Bachelier, comme pour celle de leurs successeurs, le patronage de la favorite joue évidemment un rôle majeur en suscitant l'émulation d'une clientèle fortunée, dont le propre mécénat se veut souvent l'expression d'un statut social. Jacques-Onésyme Bergeret de Grandcourt (1715-1785), commandeur et trésorier général de l'ordre de Saint-Louis, receveur général à Montauban, reste ainsi célèbre pour avoir commandé le portrait de plusieurs de ses animaux de compagnie à différents artistes, dont Jean-Baptiste Huet, neveu de Christophe, qui réalise celui de l'un de ses petits chiens, présenté au salon de 1769[5]. La peinture animalière livrée à ces riches mécènes ne présente pas un caractère uniforme et les artistes doivent souvent adapter leurs œuvres aux circonstances et aux désirs des commanditaires. En 1771, Jean-Baptiste Huet exécute pour la comtesse de Brionne le portrait d'un petit chien qui représente peut-être un compagnon familier de la « grande écuyère » mais dont le caractère allégorique laisse le public perplexe, comme le révèle le livret du Salon où ce tableau est présenté en 1773 : « M. Huet […] a proposé une espèce d'énigme au public. Il lui présente un petit chien grignotant un ruban, & grattant avec ses pattes un arc, des flèches, &c. Il prétend que c'est *la fidélité déchirant le bandeau de l'Amour & foulants ses attributs* ». Cette description suggère que l'artiste ne figure

[2] Baronne d'Oberkirch, *op. cit.*, p. 443.

[3] Arch. nat., M. C., Ét. LXXXVIII, 723, art. 208 et 228.

[4] Hélène Mouradian, Tamara Préaud, Danielle Rice *et al.*, *Jean-Jacques Bachelier, 1724-1806, peintre du Roi et de Madame de Pompadour*, Paris-Versailles, Somogy-Musée Lambinet, 1999, p. 124.

[5] Benjamin Couilleaux, *Jean-Baptiste Huet, le plaisir de la nature*, Paris, Paris Musées-Musée Cognacq-Jay, 2016, p. 18.

pas la fidélité canine mais plutôt, à travers l'allégorie et la « licence badine », celle que la comtesse de Brionne continue de vouer à son amant le duc de Choiseul qu'elle suit dans son exil à Chanteloup (ce que semble confirmer la date d'exécution du tableau)[6].

Les portraits miniatures et les portraits en céramique

En principe, la taille du portrait miniature le destine à l'usage privé, particularité qui apparaît à travers les multiples supports sur lesquels il se décline : étuis, boîtes, tabatières, bijoux ou encore conçu de façon autonome. Une tabatière en porcelaine de Sèvres, réalisée probablement après 1760 pour Mme de Pompadour[7], offre un exemple particulièrement significatif de ce type de production. Cet objet luxueux présente sur chacune de ses faces le portrait de l'un des animaux familiers de la favorite, d'après des compositions de Jean-Jacques Bachelier. Sur le couvercle, Inès et Mimi sont campées dans des positions identiques à celles du tableau de 1759, tandis que l'autre face arbore le portrait du cacatoès de la marquise, qui apparaît également dans une toile exécutée par Bachelier pour le château de Choisy, *L'Amérique*. Sur les côtés de la tabatière se trouvent quatre représentations d'oiseaux dans des cartouches dont deux figurent des faisans exotiques, peut-être peints d'après des sujets issus des volières de l'Ermitage de Versailles[8].

Dans sa version la plus réduite, le petit portrait se présente sous la forme d'un simple médaillon. Les plus grands, réalisés sur toile, conservent généralement le format ovale des médaillons qui autorise un cadrage serré et une pose de trois quarts. Certains adoptent une tonalité quelque peu parodique, à l'instar de ce portrait de chien exécuté par Bachelier en 1758, aujourd'hui dans une collection particulière monégasque. La langue pendante, l'animal y apparaît de trois quarts, dans un cadrage serré, comme dans les portraits de notables contemporains. L'encolure blanche, qui se détache du poil noir et rappelle le jabot d'une veste, accentue cette ressemblance[9]. Ce type de représentations animalières, fréquemment mentionnées dans les inventaires du XVIIIe siècle, vient orner les petites pièces ou les cabinets intérieurs d'appartements privés, comme celui de Madame Élisabeth à Versailles, où un inventaire signale un portrait de petit chien dans un cadre ovale[10]. À l'extrême fin du règne de Louis XV, le portrait miniature de l'animal s'invite dans la nouvelle coiffure à la mode, le « pouf au sentiment », édifice capillaire complexe qui abrite l'image des êtres ou des choses que l'on préfère. En avril 1774, la duchesse de Chartres lance la mode en arborant à l'opéra un « pouf sentimental » à l'intérieur duquel elle associe des figurines représentant le duc de Beaujolais dans les bras de sa nourrice, son page noir favori et un perroquet. Le deuil de Louis XV interrompt momentanément ces extravagances capillaires, qui connaissent de nouveaux développements à partir de 1775 sous les auspices de Marie-Antoinette. Dès lors, toutes

6 *Ibid.*, p. 48 et n. 1.

7 Aujourd'hui conservée dans la collection Rothschild à Waddesdon Manor en Angleterre.

8 H. Mouradian *et al.*, *op. cit.*, p. 33-34.

9 *Ibid.*, p. 120-121.

10 Arch. nat., K 507, dossier n° 4, pièce non numérotée.

les élégantes de la cour adoptent le pouf au sentiment dans lequel elles introduisent le portrait d'un ami de cœur ou celui de leur compagnon familier, serin ou petit chien[11].

Plus encore que celle des œuvres peintes, la multiplication des chiens en céramique reste représentative de l'essor du portrait animalier au XVIIIe siècle, à telle enseigne qu'elle est depuis passée dans le langage courant. Du fait de l'exigence de symétrie, ces portraits vont souvent par paire, ce qui permet de les disposer par deux sur les meubles où ils se regardent « en chiens de faïence ». Véritable aubaine pour les manufactures dont certaines, comme celles de Vincennes et de Sèvre, font de ces animaux leur production favorite, les portraits de chiens en porcelaine attirent de riches commanditaires, comme le duc d'Orléans qui, en 1778, commande à des modeleurs le portrait de ses levrettes[12].

Le bestiaire de l'intime

Au XVIIIe siècle, le bestiaire qui vit aux côtés de l'aristocratie de cour se recentre autour de quelques espèces que leur taille et leur comportement permettent d'ériger au rang d'animaux de bonne compagnie. De ce point de vue, le singe, moins policé, constitue un cas limite.

La prépondérance des petits chiens

Les petits chiens de compagnie incarnent l'exemple même de l'animal de cour. Commensaux des appartements du château de Versailles, ils accompagnent leurs maîtres partout : ceux de Louis XV le suivent même à la chasse au tir et s'y divertissent à courir après le gibier à plume. Les petits chiens restent aussi très nombreux dans l'entourage de Louis XVI, ainsi qu'il ressort du témoignage célèbre du comte de France d'Hézecques :

> *Chaque princesse en avait d'une espèce différente. Chez Mesdames, c'étaient de superbes barbets ; les petits lévriers étaient les préférés de Madame Élizabeth. Je me souviens qu'un soir, en attendant le coucher du roi, je me promenais dans la grande galerie. Le roi sortit par la porte du fond avec sa famille, qui le reconduisait, et toutes les meutes. Tout à coup, effrayés sans doute par quelque objet, tous ces chiens se mirent à aboyer à l'envi l'un de l'autre et à s'enfuir, passant comme des ombres à travers ces vastes et obscurs salons qu'ils faisaient retentir de leurs voix discordantes. Les princesses criant, appelant, courant après les chiens, avec tout ce qui était là, achevaient de donner à ce spectacle déjà risible par*

11 Baronne d'Oberkirch, *op. cit.*, p. 74.

12 Claude d'Anthenaise, « Faire le beau. L'image du chien du XVIe au XIXe siècle », *in* Emmanuel Ducamp (dir.), *Vies de chiens*, Paris, Maison de la chasse et de la nature-Alain de Gourcuff éditeur, 2000, p. 18.

lui-même toutes les allures d'un divertissement qui égaya beaucoup ces augustes personnages, pour qui la moindre distraction était un bonheur. Louis XVI était le seul de toute sa famille qui n'eût pas de chiens dans ses appartements[13].

Le nombre et la diversité des petits chiens dans l'entourage royal s'expliquent d'abord par la domestication ancienne de l'espèce, ensuite par l'importance de la chasse dans la vie sociale de l'aristocratie de cour. De façon très schématique, l'émergence de races spécialement élevées pour l'agrément semble répondre à deux étapes : d'abord la sélection de chiens de petite taille pour la chasse du gibier à plume ou du lapin, ensuite, surtout à compter des xve-xvie siècles, le déclin progressif de certaines de ces pratiques cynégétiques qui, rendant inutiles les chiens jusqu'alors employés, leur permet ainsi d'accéder à l'« oisiveté » associée au statut d'animal de compagnie. Dès lors, l'élevage canin semble intégrer de façon précoce la fonction sociale de l'animal. Cela signifie que le chien de compagnie, au contraire de ce qui a lieu pour ses congénères employés à la chasse, ne répond plus à des utilisations déterminées. En conséquence, la sélection opérée lors de l'élevage ne repose plus sur la vérification d'aptitudes mais se fonde sur la conformation à une morphologie spécifique[14]. Le nanisme constitue le caractère le plus recherché et provient d'altérations sélectionnées ou d'un arrêt du développement obtenu par l'homme, qui permet d'aboutir à des animaux qui, à l'exception des levrettes, présentent un crâne globuleux, demeuré du point de vue ostéologique au stade de celui d'un chiot[15]. L'intérêt pour ces variétés miniatures – qui forme la contrepartie de l'augmentation de taille recherchée depuis des siècles pour les animaux de rente – trouve sans doute son origine dans le désir de dominer la nature en la modifiant de façon spectaculaire. Toutefois, la possibilité d'ériger en enfant de substitution les sujets ainsi miniaturisés peut aussi l'expliquer[16]. Au xviiie siècle, plusieurs de ces variétés canines d'agrément recueillent les suffrages de l'aristocratie de cour.

Les épagneuls

L'épagneul constitue le plus prisé des chiens de salon. Dans son *Dictionnaire raisonné et universel des animaux*, Aubert de La Chesnaye des Bois, pour une fois exact, affirme sans ambages que « L'Épagneul [...] est une espèce fort estimée des Grands »[17]. La peinture de cour confirme amplement cette assertion. S'agissant de ces épagneuls représentés aux côtés de la famille royale, il reste toujours difficile d'évoquer des races au sens zootechnique moderne de populations homogènes d'animaux encadrées par des standards. Du reste, au regard de ces standards, certains des épagneuls figurés aux côtés des princes seraient aujourd'hui rejetés comme n'appartenant pas à la race.

---

13 Comte de France d'Hézecques, *op. cit.*, p. 40, n. 1.

14 Paul Yonnet, « L'homme aux chats. Zoophilie et déshumanisation », *Le Débat*, n° 27, novembre 1983, p. 112.

15 Marie-Josèphe Quenot, *Contribution à l'histoire du chien de compagnie d'après les peintures du Louvre*, [Thèse pour le doctorat vétérinaire], Alfort, Au Manuscrit, 1964, p. 15.

16 J.-P. Digard, *L'Homme et les animaux domestiques, op. cit.*, p. 238-240.

17 François-Alexandre Aubert de La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire raisonné et universel des animaux*, Paris, C.-J.-B. Bauche, 1759, t. I, p. 605.

En observant les portraits, on relève néanmoins que le type de certains d'entre eux semble déjà fixé et présente même une forte ressemblance avec les chiens que nous connaissons aujourd'hui. C'est le cas, par exemple, de l'épagneul blanc que Nattier montre aux pieds de Madame Adélaïde, qui ressemble déjà à l'épagneul papillon. En 1778, Jean-Baptiste Huet représente un autre ancêtre de l'épagneul papillon sur une toile aujourd'hui conservée dans une collection privée suisse. Il est possible que de tels sujets exceptionnels aient pu constituer la souche des races modernes. Toutefois, leur air de ressemblance avec les animaux d'aujourd'hui s'explique aussi par le fait que certains éleveurs contemporains ont fondé leurs standards d'après des toiles de maîtres anciens, comme si, en dernière analyse, la nature s'était plu à imiter l'art[18].

Il semble que les Anglais sélectionnent les premiers épagneuls nains dès le XIVe siècle[19]. Au XVIIIe siècle, l'Angleterre demeure la principale source de ces chiens si prisés par la famille royale et les courtisans qui y dépêchent des émissaires pour se les procurer. Lors de son séjour à Londres, Dufort de Cheverny rapporte comment il accepte de se charger de trois *king-charles* destinés à M. le Grand et précise par ailleurs que Louis XV possède lui aussi un épagneul de cette variété[20]. Parmi les autres épagneuls nains provenant d'Angleterre, le roi et les grands vouent dès le début du XVIIIe siècle un intérêt particulier aux « gredins », petits animaux à la robe noire unie, semblables à celui que Jean-Jacques Bachelier a portraituré sous le nom de « Milady » en 1759 et qui représente peut-être une chienne du roi ou de la marquise de Pompadour. Certains de ces gredins, les « pyrames », se différencient des autres par des marques de feu aux pattes, aux yeux et au museau. Mimi, chienne de Mme de Pompadour plusieurs fois portraiturée par Bachelier, appartient à cette variété[21]. La comparaison entre ces épagneuls du XVIIIe siècle et leurs congénères présents sur les toiles de la Renaissance montre que, indépendamment de la couleur de la robe, l'évolution la plus significative, apparue sur les portraits du règne de Louis XIV et pérennisée ensuite, réside dans l'allongement des oreilles qui modifie considérablement la forme de la tête[22].

Le lévrier

Le lévrier concurrence le petit épagneul sur les bergères des salons de Versailles. Le XVIIIe siècle connaît essentiellement deux formes d'agrément, le lévrier de type *whippet* et le petit lévrier italien. Leur origine, comme celle de leurs congénères plus massifs, reste incertaine. Il semble toutefois que les diverses races de lévriers puissent être ramenées à quatre types. Les lévriers de salon paraissent issus du « type Asie », présent en Occident depuis les derniers siècles qui précèdent l'ère chrétienne et conservé pur

18 Régine Gautier et Fernande Harnist, *L'Épagneul nain continental, chien des rois*, L'Isle-en-Dodon, Éditions Maradi, 1996, p. 21-22 et 28.

19 Albert Millot, *L'Épagneul nain continental* [Thèse pour le doctorat vétérinaire], Alfort, Au Manuscrit, s.d., p. 21.

20 J.-N. Dufort de Cheverny, *op. cit.*, p. 76-77 et 144.

21 Pour le portrait de Milady, conservé dans une collection particulière parisienne, et celui des deux chiens de la marquise de Pompadour, dont la localisation actuelle est inconnue, voir H. Mouradian *et al.*, *op. cit.*, cat. 69, p. 122 et cat. 72, p. 124.

22 R. Gautier et F. Harnist, *op. cit.*, p. 26.

en Angleterre du fait de l'insularité. L'arrivée de lévriers d'Asie au XVIIe siècle, à l'occasion du développement des relations avec l'Orient, aurait permis des retrempes et conforté la qualité du type[23]. Quelques caractères morphologiques – pour ne retenir que les principaux – définissent le lévrier de type asiatique : la longueur de la tête, de la truffe à la saillie occipitale, égale ou dépasse légèrement un tiers de la taille au garrot ; les yeux sont essentiellement ovales et les oreilles, attachées au-dessus de l'œil, sont tombantes, mobiles, plaquées au crâne ; la taille au garrot excède de peu la longueur du corps ; la queue doit être mince et assez longue pour que, passée entre les cuisses, elle atteigne l'ischium ou la crête iliaque ; les pieds présentent une forme ovale, les deux doigts du milieu dépassant les autres ; l'animal possède une musculature sèche que souligne l'absence de tissu adipeux ; l'ossature devient particulièrement apparente à l'épaule, au garrot, aux vertèbres lombaires, aux crêtes iliaques et aux côtes[24]. Par leur morphologie, le lévrier *whippet* et le petit lévrier italien appartiennent incontestablement au type asiatique. L'origine du second, qui connaît un grand succès à Versailles et dans toutes les cours d'Europe, pourrait remonter à l'époque romaine[25]. Les mémorialistes du XVIIIe siècle ne différencient guère les lévriers d'agrément et emploient généralement le mot « levrette », en principe réservé à la femelle, pour les nommer, quel que soit le sexe de l'animal. Le *Dictionnaire de Trévoux* signale les formes « levron » et « levriche » (pour la femelle) en précisant que l'on se sert davantage de ces animaux pour l'agrément que pour la chasse : « Il y a aussi des levrons domestiques qu'on nourrit dans les chambres pour le plaisir »[26] . On trouve des considérations semblables dans le *Dictionnaire des animaux* d'Aubert de La Chesnaye des Bois qui dénombre trois « variétés » : le grand lévrier, le moyen et enfin le petit, dont cet auteur précise que « c'est un Chien extrêmement rare, qui ne sert que pour l'amusement »[27].

Le barbet et les autres races

Les barbets comptent parmi les chiens de salon les plus populaires au XVIIIe siècle, prisés par la marquise de Pompadour comme par Mesdames de France. À l'origine, le terme « barbet » désigne à peu près tous les chiens au long poil laineux tels que les griffons courants, les griffons d'arrêt et les chiens couchants à poil frisé. Le barbet employé comme chien couchant, réputé bon nageur, rapporte le gibier aquatique, raison pour laquelle on le nomme aussi « chien cane »[28]. L'appellation « caniche » dérive de cette dernière dénomination. Elle est attestée dès le XVIIIe siècle par le *Dictionnaire de Trévoux* qui la réserve spécifiquement à la femelle du barbet, même si le terme « barbette » semble en l'occurrence d'un emploi plus courant.

---

23 X. Przezdziecki, *op. cit.*, p. 136-137.
24 *Ibid.*, p. 259-260.
25 *Ibid.*, p. 261.
26 *Dictionnaire universel françois et latin*, Paris, Étienne Ganeau, 1704, t. II, non paginé.
27 F.-A. Aubert de La Chesnaye des Bois, *op. cit.*, t. I, p. 606.
28 É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. II, p. 367-368.

Connus pour donner de la voix dès lors qu'il s'agit d'alerter sur une présence ou un bruit inhabituels, les barbets font aussi d'excellents chiens de garde. À la fin de l'Ancien Régime, les Suisses du château de Versailles, placés sous le commandement du grand prévôt de Sourches, effectuent des patrouilles régulières à l'aide de ces chiens dans les corridors labyrinthiques de la demeure royale afin de vérifier que personne ne s'y cache[29]. Durant la même période, certains de ces grands barbets peuvent déjà prétendre au statut d'animaux de compagnie à l'instar de celui de Madame Adélaïde, car il s'agit d'animaux réputés pour leur fidélité. Ce trait de caractère se manifeste également chez la forme naine : les proches de la marquise de Pompadour remarquent ainsi l'attachement singulier que Bébé, barbette naine donnée à la favorite par le prince de Soubise, continue de manifester à celui-ci[30].

Dans le cadre de la chasse au canard, pour éviter la rétention d'eau et faciliter la nage, on toilette les barbets « en lion », c'est-à-dire en pratiquant une tonte entière, sur l'ensemble du corps, à la réserve de la tête, de l'encolure et, parfois, de l'extrémité des pattes et de la queue. Jugée esthétique, la « tonte en lion » est également appliquée dans un but purement ornemental aux petits barbets de compagnie dès le XVIIe siècle. Les témoignages iconographiques prouvent également qu'au XVIIIe siècle on pratique la tonte en lion sur beaucoup de chiens de salon au poil laineux. Un tableau de Bachelier exécuté en 1765 pour un commanditaire inconnu représente un bichon toiletté de la sorte et, sur le tableau dit *La Fidélité* peint par Huet pour la comtesse de Brionne, le petit chien, de race indéterminée, arbore lui aussi cette tonte.

Il est du reste frappant de constater la récurrence de tous ces chiens à poil laineux dans les toiles des peintres animaliers. En comparaison, les variétés à poil ras restent moins représentées, malgré leur popularité. C'est le cas, en particulier, du carlin, dont on trouve un seul exemple dans toute la production de Bachelier. Ce type de chien connaît pourtant un vif succès auprès des amateurs, au moins depuis le début du XVIIIe siècle. Aubert de La Chesnaye des Bois le range parmi les chiens de chambre, sous le nom de « Doguin de la petite espèce » : « On recherche ces chiens pour l'amusement, quand ils sont petits, camus, joufflus, masqués d'un beau noir, & velouté »[31].

Les perroquets et les petits oiseaux chanteurs

Si les oiseaux suscitent un réel engouement chez les courtisans, c'est sans doute en partie parce que la plupart d'entre eux disposent de logements peu spacieux et que la détention d'un ou deux volatiles dans une cage leur permet d'entretenir des animaux de compagnie peu encombrants. Il n'est toutefois pas certain que les acquisitions documentées par les sources aient été toujours destinées à leur appartement versaillais.

Le succès des oiseaux s'explique aussi par le fait que leur élevage constitue un passe-temps nobiliaire, auquel les manuels d'économie rurale consacrent souvent un bref chapitre. Les ouvrages spécialisés érigent, quant à eux, la pratique en loisir

[29] Comte de France d'Hézecques, *op. cit.*, p. 136.
[30] Duc de Croÿ, *op. cit.*, t. I, p. 421 et n. 1.
[31] F.-A. Aubert de La Chesnaye des Bois, *op. cit.*, t. I, p. 605.

aristocratique spécifiquement féminin. Le *Nouveau Traité des serins de Canarie* (1709), que son auteur, Hervieux de Chanteloup, dédie à Madame la Princesse, demeure emblématique de cette littérature ornithologique à l'usage des dames.

Un changement significatif des pratiques intervient durant la seconde moitié du XVIIIe siècle du fait de la multiplication des textes scientifiques, qui attirent l'attention sur de nouvelles espèces exotiques, dont l'importation se trouve par ailleurs facilitée par l'essor des expéditions maritimes et la demande de certains personnages de la cour[32]. Exemplaire reste de ce point de vue le cas du duc de Gesvres, qui fait une dépense prodigieuse pour son château de Saint-Ouen dont il augmente les jardins en les dotant de volières et de bassins pour ses oiseaux aquatiques. Canards exotiques, pigeons, cacatoès et « perroquets du haras » (*sic*) peuplent ses hôtels de Compiègne ou de Fontainebleau et jusqu'à la terrasse de son appartement du château de Versailles, situé dans la vieille aile, où d'autres volières abritent ses volatiles préférés. À la mort du duc de Gesvres en 1757, la vente de ses oiseaux rapporte quelque trois mille livres[33].

La passion du duc de Gesvres pour les oiseaux est loin de constituer un exemple isolé. Les courtisans de Versailles s'adressent régulièrement aux ministres du roi susceptibles de leur procurer les volatiles désirés. En 1750, cette mode des oiseaux exotiques est telle que Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville, alors contrôleur général des finances, se résout à passer une commande globale à la Compagnie des Indes pour satisfaire la demande des courtisans. Dans ce but, le ministre ordonne même au directeur de la Compagnie de faire fabriquer plusieurs cages pouvant contenir chacune deux cents petits oiseaux ainsi que différents perroquets et perruches ramenés du Sénégal. L'importance de la commande, qui porte sur un millier d'oiseaux et implique un temps assez long pour collecter puis transporter les sujets convoités, explique qu'elle ne semble avoir été honorée que trois ans plus tard, en 1753[34]. Sans surprise, le petit monde des amateurs d'oiseaux exotiques se caractérise par sa proximité avec le cercle des ministres ou des officiers de la Marine. En 1752, par exemple, c'est en raison d'une vague parenté avec Rouillé que Louise-Angélique d'Harcourt parvient à se procurer un couple de perroquets, que le ministre fait adresser au concierge de son appartement au château de Versailles[35]. En 1787, les proches du chevalier de Boufflers, gouverneur du Sénégal, reçoivent de lui des oiseaux exotiques. C'est, notamment, le cas de Louis-Elzéar de Sabran, à qui Boufflers destine un perroquet à tête rouge, ou du duc de Laon, gratifié d'une poule sultane. Le duc de Nivernais, autre ami de Boufflers qui lui offre une autruche et d'autres volatiles exotiques, constitue une autre figure emblématique du petit monde de l'ornithologie à l'époque des Lumières[36].

Parmi tous les oiseaux qui jouissent des faveurs de la cour, les perroquets occupent une place particulière, en raison de leur beauté et de leur faculté à imiter le langage humain. Contrairement à d'autres oiseaux exotiques, les perroquets se reproduisent

---

32 Jean-Bernard Lacroix, « L'approvisionnement des ménageries et les transports d'animaux sauvages par la Compagnie des Indes au XVIIIe siècle », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. LXV, 1978, p. 155-156.

33 Arch. nat., M. C., Ét. II, 564, non numéroté ; duc de Luynes, *op. cit.*, t. XVI, p. 187 et 260.

34 J.-B. Lacroix, *op. cit.*, p. 159-160.

35 Arch. nat., Mar. B^3 510, f. 260 r°-261 v°.

36 Stanislas-Jean de Boufflers, *Correspondance inédite de la comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers, 1778-1788*, Paris, E. Plon, 1875, p. 513-514, lettre à la comtesse de Sabran du 9 juillet 1787.

difficilement en captivité, ne serait-ce qu'en raison de l'absence de dimorphisme sexuel qui ne facilite pas la tâche des éleveurs. Les premières tentatives couronnées de succès semblent intervenir au milieu du XVIIIe siècle, lorsqu'un commissaire au Bureau des classes, La Pigeonnière, arrive à faire éclore les œufs d'un couple de perroquets à Marmande, en Agenois. La Pigeonnière parvient à réitérer cet essai pendant cinq à six années de suite et se rend même à la cour pour présenter l'un de ces perroquets, né en captivité, au comte de Maurepas durant les ultimes années de son ministère. Au début des années 1770, Mesnard, contrôleur général des fermes du roi à Villeneuve-lès-Avignon, réussit à élever un jeune perroquet après plusieurs couvaisons infructueuses et fait constater cette « espèce de phénomène » à l'académicien Étienne Bézout qui séjourne alors dans les environs[37]. Les difficultés liées à la reproduction des perroquets en captivité obligent à recourir aux importations, ce qui explique le prix très élevé que ces volatiles atteignent. À la mort du duc de Gesvres, son cacatoès se vend ainsi la bagatelle de quatre cent trente-quatre livres. La valeur marchande de ces oiseaux explique qu'ils demeurent, au XVIIIe siècle, des présents dignes des rois surtout lorsque, dénichés jeunes par les indigènes, ils imitent le langage humain. En 1787, par exemple, le chevalier de Boufflers rapporte du Sénégal une perruche très loquace pour Marie-Antoinette[38]. Tous, cependant, n'imitent pas le langage humain, comme l'ara et le cacatoès, préférés pour leurs couleurs. Plus terne, le gris du Gabon se révèle meilleur parleur. On peut supposer que le perroquet de Mme de La Vallière appartient à cette espèce car, assez loin de l'idée que l'on se fait d'un « perroquet de duchesse », le volatile profère en plusieurs langues les « injures les plus inouïes »[39].

Jusqu'au XVIIe siècle, date à laquelle l'élevage du serin de Canarie commence à se populariser, l'aristocratie de cour et la bourgeoisie se contentent des seuls petits oiseaux siffleurs indigènes dont le maintien et la reproduction en captivité demeurent souvent difficiles. La plupart sont capturés par des oiseliers, qui obtiennent par décret royal le privilège d'accrocher leurs cages contre les maisons de certains quartiers de Paris, sans en demander la permission aux locataires, afin d'écouler leur marchandise. En échange, ils s'engagent à fournir quatre cents oiseaux libérés à l'occasion des grandes cérémonies de la monarchie, sacres ou visites des souverains à Paris[40].

Si, durant l'époque moderne, le serin concurrence les petits volatiles indigènes, il ne les éclipse pas totalement, comme l'indique la recrudescence d'une littérature spécialisée à la fin du XVIIIe siècle. Parmi les oiseaux européens, le rossignol constitue le premier rival du serin, car il chante mieux que lui et possède une voix plus forte. Cependant, si le chant du rossignol a quelque chose de plus harmonieux et de plus pénétrant, la véhémence de l'oiseau peut s'avérer entêtante lorsqu'il est élevé au sein des appartements. Par ailleurs, le rossignol ne chante que durant la saison des amours, alors que le serin se fait entendre toute l'année[41]. Un traité d'élevage, plusieurs

37 Pierre-Joseph Buc'hoz, *Amusemens des dames dans les oiseaux de volière, ou Traité des oiseaux qui peuvent servir d'amusement au beau sexe*, Paris, Chez l'auteur, 1782, p. 28-30.

38 S.-J. de Boufflers, *op. cit.*, p. 463, lettre à la comtesse de Sabran du 23 avril 1787.

39 Baronne d'Oberkirch, *op. cit.*, p. 545.

40 Éliane Del Col, *Les Oiseaux de cage : passion d'amateurs*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2002, p. 182-183.

41 Jean-Claude Hervieux de Chanteloup, *Nouveau Traité des serins de Canarie*, Paris, Fournier, 1785, p. 55.

fois réédité au XVIIIe siècle, prodigue plusieurs conseils quant à la meilleure façon d'aveugler les rossignols afin de les contraindre à chanter toute l'année[42], préconisation qui invite à nuancer l'idée d'un XVIIIe siècle toujours bienveillant envers les animaux.

Après le rossignol, la fauvette noire compte parmi les plus populaires, quoique seul le mâle chante. La linotte est elle aussi très recherchée car elle apprend très bien les airs qu'on lui enseigne au flageolet. De tous les petits oiseaux indigènes, le chardonneret est sans doute le plus beau. Cette particularité, ainsi que sa nourriture, le chardon, petit buisson épineux, lui valent de figurer régulièrement dans les tableaux religieux où il symbolise la Passion du Christ. Le pinson, fort bel oiseau lui aussi, a la réputation d'avoir un chant un peu rude et présente l'inconvénient d'un élevage assez complexe puisqu'il devient facilement aveugle. D'un entretien tout aussi délicat car il engraisse rapidement, au point d'en mourir, le tarin chante toujours mais de façon peu agréable. Le bréant, communément appelé « verdier », se caractérise par sa rusticité et sa capacité d'adaptation à la captivité. En tant qu'oiseau chanteur, le cochevis huppé surpasse les autres passereaux car il a un ton de voix élevé et peut apprendre plusieurs airs, ce que les serins ne font pas.

Ces derniers se distinguent néanmoins par leur robustesse, par leur facilité d'élevage et par leur exotisme. Introduits à la cour d'Henri III de Castille vers 1404, ces petits volatiles originaires des îles Canaries, de Madère et des Açores constituent alors des animaux de luxe. Les Espagnols prennent en effet soin de séparer les mâles des femelles lorsqu'ils les importent et ne mettent sur le marché que les premiers, afin d'empêcher la reproduction et de conserver leur monopole. Au XVIIe siècle, un évènement fortuit brise le monopole espagnol et contribue à populariser l'élevage du serin de Canarie : le naufrage d'un navire hispanique qui se dirige vers Livourne et transporte à son bord des serins, mais qui s'échoue sur l'île d'Elbe, où les volatiles, qui y trouvent des conditions favorables, se multiplient[43]. La popularisation du serin, robuste et prolifique, change durablement les pratiques des amateurs car elle consacre le passage de la détention précaire de petits oiseaux indigènes prélevés dans la nature à un élevage contrôlé. Au XVIIIe siècle, cet élevage s'est répandu et diversifié au point que les variétés les plus communes ne valent guère plus de trois à quatre livres. Le prix relativement modique des serins n'altère pas leur succès tout au long du siècle. Ces oiseaux continuent d'être mentionnés dans les volières de très grands seigneurs comme celles du duc de Gesvres qui en élève cinq, ou celles du duc de Penthièvre, qui en possède successivement plusieurs[44].

Il est très probable que les oiseaux des ducs de Gesvres et de Penthièvre ne ressemblent plus guère au serin vert introduit en Europe au XVe siècle. De fait, ce volatile semble devenu si rare à la fin du XVIIIe siècle que Buffon et Linné s'y méprennent et présentent le canari jaune comme l'espèce type[45]. En se diffusant, l'élevage a permis d'aboutir à plusieurs mutations dont l'une des plus répandues reste le canari

[42] Louis-Daniel Arnault de Nobleville, *Aëdonologie, ou Traité du rossignol franc ou chanteur*, Paris, Jean Debure, 1773, p. 98-102.

[43] É. Del Col, *op. cit.*, p. 185-186.

[44] Arch. nat., M. C., Ét. II, 564, non numéroté, article 371 ; Arch. nat., G5 210, dossier n° 5, mémoire des diverses dépenses d'avril 1780.

[45] É. Del Col, *op. cit.*, p. 191.

proprement dit, nom donné au serin de couleur jaune vif. En 1785, la dernière édition du *Nouveau Traité des serins de Canarie* dénombre douze sortes de serin « tant communs que beaux ». Parmi les premiers, les serins gris ou blonds communs peuvent atteindre jusqu'à cinq livres. Le prix des plus recherchés, comme le très rare serin blond aux yeux rouges, s'établit autour de dix-huit livres, mais d'autres, tel le serin jonquille sans tache, coûtent jusqu'à vingt-quatre livres[46]. À ces différentes variétés, il convient d'ajouter tous les oiseaux issus d'hybridations entre le serin et les petits passereaux indigènes (bruant, pinson, linotte et surtout chardonneret) qui témoignent du très haut degré de spécialisation atteint par l'élevage avicole d'agrément.

Les plus prestigieuses des volières peuvent en outre s'enorgueillir de petits oiseaux exotiques. Celles de Mme de Pompadour semblent avoir abrité des passerins indigo originaires du continent américain ainsi que des amadines cou-coupé ou à tête rouge. Ces dernières pourraient aussi avoir peuplé la grande volière du duc de Nivernais à Saint-Ouen où l'on trouve aussi d'autres petits volatiles d'Afrique australe et subsaharienne tels que l'astrild cendré (ou bec de corail) et le cordon bleu à joues rouges[47]. Le duc de Penthièvre possède quant à lui un cardinal, petit passereau américain recherché pour son chant et son plumage rouge vif[48]. Ces petits oiseaux exotiques restent très rares en dehors des grandes volières aristocratiques ou celles d'ornithologues passionnés tels que Louis-Henri de Pascal de Saint-Félix, baron de Faugères. Officier et membre correspondant de l'Académie royale de marine, Faugères réunit une impressionnante collection d'oiseaux vivants dont il publie le catalogue en 1782, accompagné d'une bibliographie destinée à corroborer l'identification de chaque spécimen[49]. À la même époque, les traités d'élevage ne soufflent mot de tous ces petits oiseaux exotiques et s'en tiennent aux serins et aux volatiles indigènes. C'est le cas des ultimes éditons du *Nouveau Traité des serins de Canarie* ou du *Traité des oiseaux qui peuvent servir d'amusement au beau sexe*, publié en 1782 par Pierre-Joseph Buc'hoz, ouvrage qui s'ajoute à la liste des livres écrits par des hommes à destination des dames. À la fin du XVIIIe siècle, l'écart s'est donc creusé entre la simple passion d'amateur et l'ornithologie savante. De plus en plus, cet écart se double du clivage séparant le discours normatif qui décrit un élevage en principe réservé aux dames et la réalité des pratiques, dominées par les amateurs masculins.

Le singe : un animal de compagnie comme les autres ?

Jusqu'à la fin du règne de Louis XV, les singes restent encore très répandus dans l'entourage du souverain. Des courtisans ou des membres de la famille royale, comme Madame Adélaïde, en possèdent. Pour peupler les appartements, l'intérêt se porte sur les espèces relativement petites, parmi lesquelles dominent le sapajou et le singe vert. La

46 J.-C. Hervieux de Chanteloup, *op. cit.*, p. 207-209.

47 Philippe de Wailly, *L'Amateur des oiseaux de cage et de volière*, Paris, J.-B. Baillière, 1972, p. 21.

48 Arch. nat., G5 210, dossier n° 5, mémoires des diverses dépenses d'avril et juillet 1780.

49 Louis-Henri de Pascal de Saint-Félix, baron de Faugères, *Catalogue des oiseaux de la collection de M. le Bon de Faugères, fait suivant le système de M. Brisson*, Paris, Impr. de Stoupe, 1782.

marquise de Pompadour possède elle-même un sapajou qu'elle offre à Buffon, quelques mois seulement avant de mourir, en même temps que son carlin et son perroquet[50].

Le succès du singe en tant qu'animal de compagnie s'explique en grande partie par sa ressemblance avec l'homme, par ailleurs accentuée par l'usage consistant à l'affubler de vêtements. Dans le même temps, cet air de parenté suscite depuis longtemps la méfiance et fait de l'animal un symbole de fausseté, comme en témoignent les « singeries » qui ornent les intérieurs aristocratiques et permettent d'évoquer les actions humaines sur un mode volontiers satirique. Le statut équivoque du singe a des origines lointaines. Durant l'époque médiévale, les simiens, dont on considère qu'ils singent les hommes tout en demeurant des bêtes, incarnent l'imposture tout en suscitant l'émerveillement en raison de leur faculté d'imitation. La démarche encyclopédique de la pensée de la Renaissance inscrit le singe au sein d'une ontologie élargie, composée de différents monstres et d'êtres fabuleux. Le XVIIIe siècle confirme les parentés anatomiques et morphologiques entre l'homme et le singe, mais les ramène à des similitudes purement structurelles. Dépourvus des capacités cognitives et du langage, les singes ne peuvent prétendre aux qualités intellectives de l'homme, créé à l'image de Dieu. La menace d'une forme de rétrogradation de l'espèce humaine, du fait de son classement au sein de l'ordre des primates dans le système de Linné, démontre en outre la nécessité de maintenir une stricte séparation entre l'homme et le singe[51]. Cette séparation ne peut cependant occulter que l'histoire des relations entre l'homme et le singe reste profondément marquée par leur similitude et qu'elle oscille entre répulsion et fascination. Les témoignages concernant la captivité des singes à la cour de Versailles confirment cette dualité, en même temps qu'ils permettent de saisir ce qui fait leur spécificité en tant qu'animaux de compagnie. S'il se montre très familier, le singe, contrairement au chien ou au chat, ne peut évoluer en toute liberté dans l'environnement humain, surtout s'agissant des espèces arboricoles, rapides et très mobiles, qui ont les faveurs de l'aristocratie de cour au XVIIIe siècle. Tels des bibelots de luxe, ils doivent être entravés à l'aide d'une chaîne le plus souvent passée à la taille et fixée à un meuble ou au manteau d'une cheminée, à l'instar d'Almanzor, singe de la princesse de Chimay, dont la baronne d'Oberkirch décrit les facéties. La mémorialiste ne peut, du reste, cacher sa désapprobation quant au fait d'entretenir, à l'intérieur du château de Versailles, des animaux qu'elle considère visiblement comme des sujets de ménagerie plutôt que comme des animaux de compagnie à part entière : « Je trouve les singes fort drôles de loin, mais non pas dans les appartements, où ils commettent toutes sortes de dégâts et où ils apportent de la malpropreté »[52]. D'autres témoignages semblent aussi indiquer que l'étoile du singe de compagnie commence à pâlir à la fin du règne de Louis XVI. Les comptes du duc de Penthièvre montrent que toutes les dépenses réclamées par son singe demeurent liées au château de Sceaux, résidence que l'animal ne quitte jamais, ce qui désigne davantage un sujet de ménagerie plutôt qu'un compagnon familier destiné à partager l'itinérance de son maître. En 1787, Madame

---

50 Jacques Roger, *Buffon, un philosophe au Jardin du Roi*, Paris, Fayard, 1989, p. 288.

51 Chris Herzfeld, *Petite Histoire des grands singes*, Paris, Seuil, 2012, p. 31-32.

52 Baronne d'Oberkirch, *op. cit.*, p. 216-217.

Élisabeth refuse un singe dont souhaite se séparer son amie Mme de Bombelles, afin de ne pas indisposer sa tante, Madame Victoire, qui a cet animal en horreur[53].

Le soin et la nourriture

L'entretien des animaux familiers nécessite l'emploi d'un personnel spécialisé et l'utilisation de nombreux objets dont les comptes et les inventaires après décès révèlent le perfectionnement.

Au service des animaux

À la cour, la relation entre le maître et l'animal est médiatisée par le serviteur qui reçoit la charge du second et assure toutes les tâches subalternes réclamées pour son entretien. Bien davantage que le véritable possesseur de la bête, qui ne voit cette dernière que quelques heures chaque jour, les domestiques spécialement affectés à ce soin s'en font connaître car ils lui apportent sa nourriture et, d'une façon générale, entrent en contact avec elle quotidiennement. Dans cette fonction, les nains de cour et les pages noirs occupent une place particulière. Chargés d'amuser les princes ou de les flatter, ils assurent aussi souvent le soin de leurs animaux. Scipion, domestique noir du duc de Penthièvre, est ainsi payé pour lui réciter des compliments et garder ses petits chiens[54]. Dans d'autres cas, la garde des animaux incombe à des serviteurs dont ce n'est pas la fonction principale, comme les concierges des châteaux ou les valets de pied, à l'instar de Fauvel, qui prend soin des chiens de Louis XVI et achète leurs médicaments[55]. Les domestiques chargés des petits oiseaux siffleurs restent incontestablement les plus qualifiés et disposent de connaissances techniques étendues. Jean-Claude Hervieux de Chanteloup, gouverneur des serins d'Anne-Henriette de Bavière, princesse de Condé (1648-1723), passe de la sorte à la postérité en composant le *Nouveau Traité des serins de Canarie* (1709). Cette bible de l'ornithologie de salon, constamment rééditée et augmentée jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, constitue un ouvrage incontournable quant à la façon d'élever les oiseaux et la manière de leur apprendre à siffler.

[53] Élisabeth de France, *Correspondance*, F. Feuillet de Conches (éd.), Paris, H. Plon, 1868, lettre à Mme de Bombelles du 9 avril 1787, p. 96-97.

[54] Arch. nat., G^5^ 210, dossier n° 5, état des avances faites par Lafond, août-septembre 1780.

[55] Arch. nat., K 505, n° 18, f. 3.

Les oiseaux

Toutes les éditions du *Nouveau Traité des serins de Canarie* signalent l'existence de cages somptueuses ornées d'oiseaux peints au plafond et aux quatre coins, avec des glaces sur deux côtés et sur le fond. Parmi les rares exemples conservés, une cage en bronze ciselé et doré, ornée de cuivre repoussé et de porcelaine de Meissen, porte les armes de la comtesse du Barry et pourrait donner une idée de ce type de production. Cependant, la facture sommaire de la plaque de cuivre repoussée qui orne la porte de la cage et la place trop voyante des armes, contraire aux pratiques du XVIIIe siècle, semblent désigner un faux[56]. Les installations les plus fastueuses sont réservées aux extérieurs, comme celles que le duc de Gesvres fait aménager sur la terrasse de son appartement au château de Versailles, avec jets d'eau et grottes de rocaille[57]. Si les amateurs ordinaires préfèrent la fonctionnalité au luxe tapageur, en 1780, le duc de Penthièvre accepte de débourser douze livres pour loger son cardinal. Dans les inventaires après décès, les cages sont prisées en même temps que les oiseaux qu'elles abritent. Les comptes aristocratiques révèlent aussi que les domestiques achètent souvent ensemble les volatiles et leur cage pour le compte de leurs maîtres.

Au quotidien, les serviteurs en charge des oiseaux doivent veiller à leur nourriture. On nourrit les perroquets de chènevis et de pain trempé dans du vin, préparation que l'on nomme « soupe au perroquet ». Pour les serins, Hervieux de Chanteloup recommande un mélange de graines composé de millet, de chènevis et d'alpiste, dite « des canaries ». Le possesseur de rossignols, essentiellement insectivores à l'état naturel, doit confectionner une pâte composée de farine de pois chiche, d'amandes douces pelées, d'œufs durs, de safran et de miel. Cuite au charbon dans une tourtière étamée, cette pâte est ensuite tamisée afin d'obtenir de petites dragées que l'on laisse sécher avant de les donner aux oiseaux. Certains amateurs de rossignols les nourrissent avec des morceaux de cœur de bœuf ou de mouton. Les autres petits oiseaux indigènes, comme les fauvettes et les cochevis, se contentent d'une préparation pilée au mortier à base de mie de pain, de chènevis et de persil haché.

Les soins méticuleux dont on entoure les oiseaux s'expliquent en partie par le fait qu'on les considère comme de véritables instruments de musique vivants. Les domestiques qui en ont la charge consacrent plusieurs heures par jour à leur enseigner le chant à l'aide d'un flageolet, petite flûte à la tessiture particulière. Concurremment, apparaît bientôt un « flageolet organisé » que les amateurs peuvent faire fabriquer auprès d'un « habile facteur d'orgues ». De fait, ce second flageolet adopte la forme d'un petit orgue à deux octaves avec un clavier que l'éleveur de serin peut transporter dans un étui adapté. En raison de l'usage du clavier, Hervieux de Chanteloup recommande aux dames de préférer ce flageolet organisé au flageolet ordinaire, « tant à cause qu'il altère considérablement la poitrine, lorsque l'on en joue l'ong-temps de suite, que parce qu'il n'est pas fort séant, sur-tout au sexe, d'en jouer »[58]. Cependant, l'inconvénient du

---

[56] Hélène Delalex (dir.), *Le Château de Versailles en 100 chefs-d'œuvre*, Milan, Silvana editoriale, 2014, p. 156.

[57] Arch. nat., M. C., Ét. II, 564, non numéroté, article n° 864 : « Sur la terrasse dud. appartement. Item les bois, plombs, fer composant les treillages, grottes, volières, ornant ladite terrasse et deux bancs, prisés le tout cent cinquante livres ».

[58] J.-C. Hervieux de Chanteloup, *op. cit.*, p. 59.

flageolet organisé réside justement dans le clavier, car il suppose d'avoir des notions de clavecin ou d'épinette. L'usage de serinettes, signalé dans l'édition de 1745 du *Nouveau Traité des serins de Canarie*, constitue de ce point de vue une amélioration technique considérable. Plus sophistiquées que les flageolets organisés et plus simples d'utilisation, les serinettes se présentent sous la forme de petits orgues renfermés dans des boîtes en bois pourvues d'un cylindre comportant des pontets métalliques. Ces pontets commandent l'ouverture des clapets qui propulsent de l'air dans les tuyaux de la serinette. Deux soufflets, que l'on actionne au moyen d'une manivelle, permettent d'émettre de l'air. La manivelle elle-même fait tourner le soufflet qui produit une mélodie. Selon le type d'oiseaux chanteurs – serins, alouettes, merles et même perroquets –, la taille des tuyaux varie. Il appartient donc au propriétaire de l'oiseau de se procurer auprès d'un facteur d'orgues l'instrument adapté à la hauteur de voix de son volatile[59]. Concernant le serin, Hervieux de Chanteloup préconise cinq ou six leçons par jour au cours desquelles le propriétaire de l'oiseau, ou le domestique qu'il prépose dans ce but, serine à l'animal une dizaine de répétitions de la chanson afin qu'il la mémorise. Cette leçon est mise en scène par Chardin dans un tableau commandé par Louis XV, *La Serinette ou Dame variant ses amusements*. Mais si le peintre compose une charmante scène de genre, pour les grandes dames de la cour, la leçon aux serins ne peut constituer qu'un divertissement occasionnel, car peu d'entre elles disposent du temps nécessaire pour la dispenser avec assiduité, ce qui rend indispensable le recours à un domestique.

Il faut également souligner que les inventaires après décès signalent des serinettes seulement dans les demeures personnelles des courtisans, et non dans leur appartement au château de Versailles, sans par ailleurs toujours les identifier comme telles. En 1771, par exemple, celui du duc de Chevreuse mentionne dans un cabinet de son hôtel parisien « un petit orgue garni de fer » dont il y a tout lieu de croire qu'il s'agit d'une serinette[60]. L'inventaire après décès du duc d'Aiguillon, rédigé en 1788, décrit pareillement une serinette en mauvais état dans une chambre servant de bibliothèque au château de Véretz en Touraine[61].

Le degré de fantaisie de ces instruments dépend de la fortune de l'acquéreur. Leur prix moyen ne dépasse guère cinquante livres à la fin de l'Ancien Régime. L'inventaire après décès du duc de Penthièvre en signale deux, l'une en forme d'orgue, l'autre sur son pied en forme de livre couvert en maroquin rouge, prisées, avec d'autres objets assez banals, cent cinquante livres[62]. Les serinettes les plus réputées proviennent de Lorraine. Elles contiennent neuf airs variés qui permettent de diversifier le répertoire des oiseaux, bien que les amateurs déconseillent de trop solliciter leur mémoire. Les mélodies jouées par les serinettes consistent en chansons de danse ou de chasse, en berceuses ou en marches. Les jeunes serins peuvent également apprendre à siffler auprès de congénères déjà dressés. Certains oiseleurs parisiens prennent soin

---

59 Julia Breittruck, « Les oiseaux chanteurs au XVIIIe siècle : une étude des pratiques et des savoirs », *in* Martine Clouzot et Corinne Beck (dir.), *Les Oiseaux chanteurs : sciences, pratiques sociales et représentations dans les sociétés et le temps long*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2014, p. 257-258.

60 Arch. nat., M. C., Ét. XCII, 743, f. 61.

61 Arch. nat., M. C., Ét. CVI, 558, f. 63 v°.

62 Arch. nat., M. C., Ét. XXXV, 962, f. 37-38.

d'instruire eux-mêmes leurs volatiles de façon à faire monter leur prix[63]. Dans *La Serinette*, Chardin montre la dame en train d'actionner cet instrument posé sur ses genoux en tournant la manivelle. Le tableau représente également la table spéciale pour recevoir la cage à instruction, dont le pied comporte un pommeau. Dans *L'Art du menuisier* (1775), André-Jacob Roubo explique que ce pommeau permet de fixer un écran de façon à isoler l'oiseau et le soustraire aux influences perturbatrices durant la leçon[64].

Les chiens de salon

L'alimentation des chiens de chambre reste beaucoup plus mal connue que celle des oiseaux, et ce, pour deux raisons. En premier lieu, il n'existe pas d'ouvrage spécifique, qui détaille par le menu celui que l'on juge le plus approprié aux compagnons canins. En second lieu, si les comptes aristocratiques mentionnent parfois les sommes accordées aux serviteurs en charge des petits chiens, ces documents ne précisent pas de quelle façon ces domestiques emploient leur budget. Une seule certitude demeure, les chiens de compagnie reçoivent des « gimblettes », petites pâtisseries dures et sèches en forme d'anneaux que les témoignages iconographiques leur associent souvent. Jean-Jacques Bachelier représente ainsi l'un de ces biscuits à côté de l'épagneul Milady et la gimblette donne même son nom à un tableau de Fragonard où apparaît un petit chien. La pâte des gimblettes, délayée avec du vin blanc, se compose de farine, d'œufs et de sucre. Avec cette pâte, parfumée selon le goût de chacun, les pâtissiers forment des anneaux qu'ils plongent d'abord dans l'eau bouillante. Passés au four, ces anneaux reçoivent ensuite un glaçage à base de blanc d'œuf[65]. Les gimblettes ne constituent cependant pour les chiens de salon qu'une nourriture occasionnelle, donnée comme friandise. L'utilisation de jattes en porcelaine de Vincennes, destinées aux petits chiens de la marquise de Pompadour[66], semble indiquer que l'on sert ordinairement à ces animaux une nourriture sous forme de soupe. Si sa composition exacte reste inconnue, il y a tout lieu de croire que le pain d'orge forme la base de cette pitance, selon l'usage pour les chiens de vénerie. La part de la viande dans le régime des chiens de salon reste difficile à déterminer. Tout au plus peut-on remarquer que les chiens de compagnie suivent leurs maîtres à la chasse au fusil et peuvent donc prétendre à quelques restes de petit gibier, voire à des reliefs provenant de la table.

Si la nourriture distribuée aux petits chiens demeure mal connue, il en va différemment du mobilier qui leur est dédié, dont les formes se diversifient durant le XVIIIe siècle. Les « carreaux à chiens » comptent parmi les plus anciens objets destinés aux animaux de salon. Représentés dans l'art de cour dès le XVe siècle, ils affectent une forme qui évolue peu ensuite. Il s'agit de grands coussins le plus souvent de velours

---

63 J. Breittruck, *op. cit.*, p. 259.

64 *Ibid.*, p. 261 ; J.-C. Hervieux de Chanteloup, *op. cit.*, p. 202-204.

65 François Massialot, *Nouvelle Instruction pour les confitures, les liqueurs, les fruits […]*, Paris, Claude Prudhomme, 1715, p. 196-197.

66 Cl. d'Anthenaise, « Bien-être et paraître », *op. cit.*, p. 88 et p. 94, n. 67.

rouge, ornés de galons et de glands de passementerie à chaque angle[67]. En raison de leur forme très spécifique et du fait de leur présence constante dans l'iconographie, ils restent immédiatement identifiables par les notaires chargés de dresser les inventaires après décès. Celui du duc de Gesvres en mentionne quatre dans son hôtel de Fontainebleau[68].

Apparu dans les inventaires au XVIIe siècle, le terme « niche » désigne alors généralement des meubles de tapisserie, et non d'ébénisterie, qui présentent une structure de bois ou d'osier garnie d'étoffe, parfois agrémentée d'un matelas. Ce type de meuble tapissier, par définition promis à un usage éphémère, domine jusque dans les dernières décennies du règne de Louis XIV, époque durant laquelle commence à apparaître un modèle plus pérenne, conçu en ébène et noyer, qui affecte la forme d'une banquette marquetée, percée par deux ouvertures cintrées, avec une garniture de velours cramoisi à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi qu'un matelas qui permet aux chiens de s'étendre au-dessus du meuble[69]. Par la suite, le journal du garde-meuble royal signale de façon récurrente ces niches à deux chiens, en bois blanchi rehaussé d'or pour s'accorder avec les lambris des appartements. Ces niches-banquettes, longues de plus de quatre pieds, semblent destinées à des chiens d'arrêt car elles figurent souvent en plusieurs exemplaires dans l'appartement de princes réputés chasseurs. Les niches pour les chiens de compagnie autorisent une plus grande fantaisie, qui se constate d'abord dans le choix de la garniture. La « trippe » cramoisie, très en faveur jusqu'au début du XVIIIe siècle, tend à régresser ensuite au profit de ramages de fleurs, de tons vert, aurore ou jonquille, de damas et brocatelle. La forme des niches connaît une plus grande diversification encore. En dehors des grandes niches doubles en banquette, les inventaires des meubles de la Couronne mentionnent au XVIIIe siècle des niches plus petites, en tabouret ou de forme octogonale, généralement conçues pour un seul chien. La marquise de Pompadour se révèle l'une des plus inventives pour loger ses petits chiens puisqu'elle fait concevoir une niche à trois ouvertures cintrées pour son appartement au château de Versailles[70]. Entre 1753 et 1757, les filles de Louis XV se font livrer plusieurs niches en bois blanchi ornées de sculptures et moulures dorées, cette fois imaginées pour un seul animal. Concurremment avec les niches en bois, les simples paniers en osier se maintiennent dans les appartements du Dauphin et de Mesdames, où l'on en trouve plusieurs, simples ou doubles, avec différentes garnitures[71]. Aux niches proprement dites s'ajoutent les sièges miniatures spécialement réalisés pour les chiens, avec une forme trapue et une assise très large caractéristiques. L'inventaire après décès de Mme de Pompadour mentionne l'un de ces fauteuils à chien, couvert de damas cramoisi, parmi son mobilier versaillais. En 1771, on en retrouve un autre, accompagné de ses carreaux assortis couverts d'indienne, dans l'appartement du duc de Chevreuse au château de Versailles[72].

---

67 *Ibid.*, p. 82-84.

68 Arch. nat., M. C., Ét. II, 564, non numéroté, article 1109.

69 Cl. d'Anthenaise, « Bien-être et paraître », *op. cit.*, p. 84.

70 *Ibid.*, p. 86.

71 *Ibid.*, p. 94, n. 56 et 57.

72 Arch. nat., M. C., Ét. LVI, 113, f. 39 v° ; Arch. nat., M. C., Ét. XCII, 743, f. 311.

Bijoux et vêtements

Le port de bijoux est préférentiellement réservé aux petits chiens. Au XVIIIe siècle, les parures pour chiens adoptent une forme particulièrement somptueuse dès lors qu'il s'agit d'animaux appartenant à l'aristocratie de cour. Dans ses mémoires, Dufort de Cheverny rapporte qu'à la mort de la marquise de Pompadour, Marigny fait envoyer à la duchesse de Choiseul un petit chien que celle-ci réclame en souvenir de la défunte, mais non sans avoir pris soin de retirer à l'animal son collier d'argent massif[73]. En dépit de leur luxe apparent, les parures canines du siècle des Lumières témoignent toutefois d'une évolution vers une relative sobriété. Au cours des deux siècles qui précèdent, les chiens de cour portent, peut-être sous l'influence de pratiques italiennes, de lourds colliers et de longues boucles d'oreilles qui ne facilitent vraisemblablement pas leur motricité. Les premiers signes d'une certaine modération apparaissent durant la seconde moitié du XVIIe siècle, période durant laquelle on se borne à percer le cartilage des oreilles des chiens pour leur faire porter des boucles qui permettent d'accrocher perles ou rubans. Par la suite, les rubans sont simplement noués autour des oreilles avant de passer de mode, en France comme en Italie. En revanche, l'usage de grelots d'or ou d'argent pour les colliers, attesté dès le XVIe siècle, triomphe véritablement au XVIIIe siècle. Le modèle le plus courant semble celui qu'arborent les chiennes de la marquise de Pompadour, orné de trois grelots d'or, tel que le représente Jean-Jacques Bachelier dans ses portraits. Le journal de Lazare Duvaux prouve d'ailleurs qu'il en réalise plusieurs pour la favorite à partir de 1757 puis durant les années suivantes[74]. On trouve également mention de ce type de parures canines dans les comptes du duc de Penthièvre en 1780. Le prince commande alors à une orfèvre, la Veuve Marteau, qui réalise habituellement pour lui des crucifix et d'autres objets religieux, différents ornements en argent massif pour ses petits chiens tels que des garnitures de colliers ou des grelots[75]. Si les vêtements pour chiens restent documentés pour les époques antérieures, aucune source n'en atteste l'usage au XVIIIe siècle. Ils sont en revanche de règle pour les singes. En la matière, nulle extravagance, semble-t-il, même si le duc de Penthièvre accepte de payer quatre livres un chapeau destiné à son petit singe[76].

Les mausolées

Exemple extrême de l'affection dont bénéficient les animaux familiers, les petits monuments funéraires semblent avoir connu une certaine vogue à partir du milieu du XVIIIe siècle. S'ils ne constituent pas une nouveauté, ils témoignent, en France comme dans d'autres pays d'Europe, de l'exacerbation de la sensibilité propre à la période[77]. Plusieurs maquettes de terre cuite exécutées par Clodion, dont on doit l'étude à Guilhem

---

73 J.-N. Dufort de Cheverny, *op. cit.*, p. 334.

74 H. Mouradian *et al.*, *op. cit.*, p. 124; Cl. d'Anthenaise, « Bien-être et paraître », *op. cit.*, p. 74 et p. 91, n. 21.

75 Arch. nat., G5 210, dossier n° 5, mémoire des diverses dépenses de juillet 1780.

76 *Ibid.*

77 Anne L. Poulet et Guilhem Scherf, *Clodion, 1738-1814*, Paris, RMN, 1992, p. 292-300.

Scherf, conservent le souvenir de projets commandés par Bergeret de Grandcourt. L'une de ces maquettes représente Ninette, chienne de la deuxième épouse de Bergeret, Louise-Mélanie de Léry, et pourrait avoir été réalisée autour de 1773. Dans ce monument à l'antique, Clodion parodie tous les codes du genre : la dépouille de la chienne est représentée à la manière d'un gisant, étendue sur un coussin à côté d'une chaîne brisée. Les branches de cyprès, l'urne drapée, la cassolette fumante et le vase lacrymal constituent d'autres poncifs du monument funéraire à l'antique. Il en va de même des caniches qui, se substituant aux traditionnels atlantes colossaux, se dressent au-dessus de torches renversées. Cette œuvre semble liée à un autre monument, lui aussi connu par une maquette, qui représente également une chienne de type barbet ou griffon très semblable à Ninette, couchée nonchalamment sur un coussin. Clodion réalise aussi le monument funéraire du serin Fifi, qu'une légende a identifié à un animal ayant appartenu à la comtesse du Barry, perdu lors d'un séjour chez le comte de Lauraguais au château de Lussay. On ne trouve pourtant aucune mention dans l'entourage de la favorite d'un serin nommé Fifi. Plusieurs ouvrages, dont les *Anecdotes sur M. la comtesse du Barri* de Mathieu-François Pidansat de Mairobert (1775), rapportent en revanche qu'un commissaire de la Marine, récompensé par une recommandation pour la croix de Saint-Louis, aurait offert une perruche à la maîtresse de Louis XV. Mais cet épisode interviendrait en 1773, c'est-à-dire un an après la date portée sur le mausolée de Fifi. Une hypothèse plus vraisemblable semble désigner Bergeret de Grandcourt comme le véritable commanditaire de l'œuvre qui, à l'instar du mausolée de Ninette, pastiche tous les poncifs du genre[78]. La disparition de la plupart de ces mausolées érigés à la mémoire d'animaux chéris empêche d'établir des comparaisons susceptibles de retirer aux œuvres de Clodion leur caractère marginal. L'un des rares exemples de ce type de production encore *in situ*, dans le parc du château de Racconigi près de Turin, a été commandé en 1790 par la sœur du prince de Lambesc, Marie-Joséphine de Lorraine-Armagnac, princesse de Carignan. D'une austérité toute néoclassique, le monument du chien Verter ne partage pas l'exubérance baroque des sculptures de Clodion mais se présente sous la forme d'une simple stèle surmontée du buste de l'animal.

*****

Durant la seconde moitié du siècle, la diversification des portraits animaliers et celle du mobilier spécialisé constituent autant de signes d'un intérêt renouvelé pour les compagnons familiers. Davantage que par le passé, l'attachement à des individus spécifiques plutôt que le nombre de ces animaux dans l'entourage royal reste un trait marquant des pratiques. À Versailles, les témoignages matériels relatifs aux animaux de compagnie concernent le plus souvent des proches du roi ou des courtisans qui exercent des fonctions au sein de sa Maison ou celle de son épouse. Pour trouver des traces plus abondantes, il faut, en dehors du cercle royal, se tourner vers les hôtels urbains ou les châteaux aristocratiques. Assez rares semblent avoir été les courtisans qui, à l'instar des ducs de Gesvres et de Chevreuse, élèvent à leurs côtés leurs compagnons au château de Versailles.

78 *Ibid.*, p. 301-303.



François Desportes (1661-1743)
Deux beagles chassant le lièvre, vers 1692-1700
Collection de Lastic. Château de Parentignat
Photo © David Bordes

En son temps, Louis XIV dispose lui aussi de beagles pour la vénerie du lièvre, chasse ludique qu'il peut pratiquer en bas de soie, sans les cérémonies du botter et du débotter.



Jean-Baptiste Oudry (1686-1755)
Misse et Turlu, 1726

Fontainebleau, Musée national du château de Fontainebleau, inv. 7022
Photo © RMN-Grand Palais (Château de Fontainebleau) /
Gérard Blot / Christian Jean

À l'origine animaux de chasse, les lévriers nains comptent parmi les chiens d'agrément les plus recherchés au XVIIIe siècle.



Jean-Baptiste Oudry
Gredinet, Petite-fille, Charlotte, chiens de Louis XV, 1727

Fontainebleau, Musée national du château de Fontainebleau, MR 1498, inv. 7023

Quelques-uns des chiens de Louis XV. Sur la gauche, l'un de ses favoris, Gredinet, qui appartient à une variété elle aussi très prisée, l'épagneul gredin.



Charles-Eloi Asselin (1743-1804) d'après Jean-Baptiste Oudry
Louis XVI tenant le limier allant au bois, au carrefour du Puits solitaire en forêt de Compiègne, 1780

Versailles, Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, MV 5412

Avant le courre, le valet et son limier doivent localiser le cerf. Au XVIIIe siècle, le roi n'effectue que très rarement cette opération.



Jean-Marc Nattier (1685-1766)
Madame Adélaïde de France, 1758

Versailles, Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, MV 3802, inv. 6891
Photo © Château de Versailles, Dist. RMN-Grand Palais / Christophe Fouin

Les petits chiens figurent souvent dans les portraits officiels car ils participent d'une convention iconographique qui désigne un personnage de haut rang.



Jean-Baptiste Oudry
La mort du cerf aux étangs de Saint-Jean-aux-Bois, 1736
Fontainebleau, Musée national du château de Fontainebleau, inv. 7012

Le bat-l'eau constitue un spectacle très recherché. Plusieurs des pavillons de chasse royaux se dressent à proximité d'un étang, de façon à pouvoir l'observer.





Jean-Baptiste Huet (1745-1811)
Le Petit Chien au ruban bleu, dit aussi *La Fidélité déchirant le bandeau de l'Amour et foulant ses attributs*, 1771

Collection particulière
Photo © Suzanne Nagy

Un petit chien au poil laineux tondu « en lion ».



Jean-Baptiste Huet
Portrait d'un épagneul papillon, 1778

Collection particulière
Photo © Suzanne Nagy



Jean-Baptiste Oudry, d'après Pieter Boel
Études de léopards, 1732

Schwerin, Staatliches Museum, G 1493
Photo © BPK, Berlin, Dist. RMN-Grand Palais / Gabriele Bröcker

Le léopard, que les hommes des Lumières confondent souvent avec le tigre, apparaît par intermittence à la Ménagerie de Versailles tout au long du siècle.



Jean-Baptiste Oudry
Le rhinocéros, 1749

Schwerin, Staatliches Museum, G 1928
Photo © BPK, Berlin, Dist. RMN-Grand Palais / image BPK

Le célèbre rhinocéros Clara, que Louis XV aurait songé à acquérir.



Clodion (1738-1814)
Mausolée de chien, avant 1785

Paris, Musée Cognacq-Jay, J 206
Photo CCØ Paris Musées / Musée Cognacq-Jay, le goût du XVIIIe

Les mausolées pour animaux sont attestés depuis la Renaissance mais connaissent une vogue particulière à la fin du XVIIIe siècle.

Chapitre VIII

La Ménagerie : abandon et renouveau d'une institution royale

À la fin du siècle, les bâtiments du zoo versaillais souffrent cruellement d'un manque de fonds, tandis que la critique du modèle de la ménagerie royale entraîne une remise en cause de l'institution. Dans le même temps, l'essor du courant physiocratique et celui de la médecine vétérinaire conduisent à l'émergence d'autres types de ménageries, jugées plus utiles, dont l'apparition se trouve également favorisée par les théories de la sensibilité. Pourtant, savants et amateurs d'histoire naturelle continuent de se rendre à Versailles. En effet, de façon paradoxale, en tant que collection zoologique, la Ménagerie connaît alors un important renouveau parce que la conjoncture internationale lui permet de recevoir des espèces quasiment inconnues en Europe provenant d'Asie et d'Afrique australe. À la même époque, plusieurs protagonistes tentent de préserver l'établissement d'un total abandon. Leur action conjuguée a laissé des sources assez nombreuses, de telle manière que – autre paradoxe – les conditions matérielles du transport des animaux et celles de leur vie quotidienne à Versailles ne sont jamais mieux documentées qu'au moment où la Ménagerie vit ses dernières années.

La Ménagerie : une institution obsolète ?

À la fin du XVIIIe siècle, d'autres types de ménageries apparaissent, qui traduisent de nouvelles préoccupations et expliquent en partie la désaffection dont celle de Versailles fait l'objet.

Le temps du déclin et la concurrence des autres fondations royales

Le délabrement de la Ménagerie s'accélère à partir des années 1760, en même temps que s'accentuent les difficultés financières des Bâtiments du roi. La situation s'améliore quelque peu en 1774, avec la nomination du comte d'Angiviller, car le

nouveau directeur général tente de préserver le zoo royal d'une ruine totale. Louis XVI, pourtant, s'intéresse assez peu à la Ménagerie. Il a d'autant moins de raisons de s'y rendre que, suivant l'usage, la présentation des animaux nouvellement arrivés se déroule au château. Lorsque cette cérémonie doit être différée, les bêtes sont alors conduites directement à la Ménagerie, dont on les extrait ensuite pour les exhiber devant le monarque. C'est, semble-t-il, ce qui a lieu en juin 1775, lorsque, en raison du sacre, la présentation des dromadaires et d'autres animaux amenés par l'envoyé de Tripoli est reportée[1]. Louis XVI abandonne le soin de sa ménagerie à d'autres, comme Philippe-Louis de Noailles, prince de Poix, qui succède à son père le comte de Noailles comme gouverneur de Versailles en 1778. Le prince de Poix joue un rôle déterminant dans la sauvegarde du zoo versaillais car il obtient régulièrement du souverain l'autorisation d'acquérir de nouveaux animaux[2]. Dans le même temps, le gouverneur ne peut que prendre acte du désintérêt royal et autoriser tous ceux qu'on ne peut loger ailleurs à occuper les mansardes au-dessus des anciens appartements de la duchesse de Bourgogne : en 1781, le chef du Gobelet du roi et son épouse ; l'année suivante, un commis de la Marine[3].

Délaissé en tant que séjour royal, l'édifice l'est également comme institution scientifique. Dès le milieu du siècle, l'*Encyclopédie* remet en cause la pertinence des établissements de ce type et préconise la destruction des ménageries quand l'on a autour de soi des hommes qui meurent de faim. Buffon, s'il se rend occasionnellement à Versailles lorsqu'y parviennent des spécimens très rares, préfère étudier le comportement des animaux dans la nature et entretient à cette fin des bêtes en semi-liberté à Montbard, pour ne plus fonder d'observations sur des sujets rendus amorphes et rachitiques par la captivité[4]. Mais si, en réalité, le naturaliste recourt assez peu à l'observation zoologique, certains savants songent à l'utilité potentielle d'une ménagerie scientifique pour le développement de la zoologie[5]. L'opinion éclairée relaie cette idée dont les *Mémoires secrets* de Bachaumont se font l'écho en date du 23 juillet 1782 :

> *M. le comte de Buffon, intendant du jardin & du cabinet du roi, s'occupe sans relâche de l'agrandissement et l'embellissement de cette résidence. […] On parle aussi de transporter au même lieu la ménagerie de Versailles, & il est certain que cette partie d'histoire naturelle vivante sera beaucoup mieux, jointe ainsi aux autres, & d'ailleurs plus soignée entre les mains d'un philosophe naturaliste, que sous la direction d'un Suisse grossier et sans connaissance*[6].

Ces quelques lignes ne prouvent pas seulement les problèmes liés à l'absence de personnel spécialisé et compétent sur les lieux. Elles posent aussi ouvertement la

1 Arch. nat., A. E. B^I 20, f. 306 r°-306 v° et 374 *bis* r°-374 *bis* v°.

2 Arch. nat., A. E. B^I 31, f. 120 r°.

3 A. D. Y., A 79 ; Arch. nat., O^1 1836, n° 267.

4 É. Baratay et É. Hardouin-Fugier, *op. cit.*, p. 95.

5 *Ibid.*, p. 96.

6 Louis Petit de Bachaumont, *Mémoires secrets pour l'histoire de la République des Lettres en France depuis 1762 par M. de Bachaumont*, Londres, J. Adamson, 1777-1783, t. XXI, p. 31. Le suisse en question – autrement dit le concierge – désigne évidemment Pierre de La Roche (1725-1792), personnage cupide et grossier, qui hérite de la charge de concierge de la Ménagerie à la mort de son frère Pierre-Michel en 1767.

question d'un autre type d'institution, constituée en vue de l'instruction du public. S'il appartient à la Révolution d'avoir créé un établissement de ce type, le pouvoir monarchique se montre pionnier en patronnant la création de ménageries expérimentales dont certaines reçoivent d'ailleurs des animaux provenant du zoo versaillais.

L'école vétérinaire d'Alfort et ses ménageries

La constitution successive des deux ménageries d'Alfort suit de peu la fondation de l'école vétérinaire royale, créée grâce à deux hommes. Le premier, Henri-Léonard Bertin, contrôleur général des finances entre 1759 et 1763, assure ensuite la charge d'un secrétariat d'État composite qui regroupe, entre autres, les haras, l'agriculture et, bientôt, les écoles vétérinaires royales. Dans cette fonction, Bertin soutient les visées de Claude Bourgelat, auteur des *Elemens d'hippiatrique* et chantre d'une médecine vétérinaire d'abord centrée sur le cheval puis étendue, dans un second temps, aux ruminants. Louis XV réserve un accueil favorable aux projets de Bourgelat du fait des épidémies de peste bovine qui ravagent les troupeaux français et en raison de la persistance de la morve, maladie des chevaux particulièrement problématique pour la cavalerie en campagne. On peut supposer que les épizooties qui déciment ses meutes ne sont pas non plus étrangères à l'intérêt du monarque. Après celle de Lyon, Bourgelat fonde en 1765 l'École vétérinaire royale de Paris, transportée dès l'année suivante à Alfort[7], où Bertin l'autorise à établir une ménagerie afin d'y mener des essais d'hybridation. Ce dernier établissement bénéficie d'un contexte d'autant plus favorable que plusieurs très grands aristocrates s'intéressent alors à la reproduction du bétail exotique. C'est par exemple le cas d'Étienne-François de Choiseul-Beaupré-Stainville, duc de Choiseul et principal ministre, qui songe dès 1763 à acclimater en France des chèvres d'Angora à partir d'un couple qu'il propose d'abord au roi pour la Ménagerie de Versailles[8]. Si l'on ignore la destination finale des deux animaux, la chèvre angora est effectivement représentée dans la ménagerie d'Alfort où Bourgelat signale aussi, en 1778, différents caprins et ovins originaires des Indes, du Cap et de Barbarie, ainsi qu'un lama et une vigogne qui proviennent de la Ménagerie de Versailles. Cependant, en raison du manque de moyens financiers et d'un intérêt soutenu, cette entreprise périclite assez rapidement. Après la mort de Bourgelat en 1779, Bertin, pressé par les éleveurs de son entourage qui le persuadent qu'ils poursuivront les essais d'acclimatation, leur cède la plupart de ces animaux et ne laisse à la ménagerie d'Alfort qu'un couple de chèvres angora[9]. C'est ensuite seulement en 1784 que l'idée d'établir une ménagerie à l'école d'Alfort réapparaît, malgré la proposition, restée lettre morte, de la Compagnie des Indes orientales d'offrir deux éléphants à Louis XVI pour ses écoles vétérinaires[10]. Différentes espèces exotiques sont

[7] Christophe Degueurce, « La création de l'enseignement et du métier vétérinaires », *in* Béatrix Saule et Catherine Arminjon (dir.), *Sciences et curiosités à la cour de Versailles*, Paris, RMN, 2010, p. 131-133.

[8] Arch. nat., A. E. B^{I} 8, f. 286 r°-286 v° et 332 v°.

[9] Alcide-Louis-Joseph Railliet et Léon Moulé, *Histoire de l'École d'Alfort*, Paris, Asselin et Houzeau, 1908, p. 378-379.

[10] Arch. nat., Mar. B^{3} 753, f. 136 r°.

rassemblées dans la nouvelle ménagerie tandis que le vétérinaire et anatomiste Pierre Flandrin, qui effectue des voyages en Angleterre à partir de 1785, en ramène d'autres animaux. S'y ajoute, en 1787, un chamois provenant de la Ménagerie de Versailles[11]. Le trait marquant de cette deuxième ménagerie reste toutefois la prépondérance des ovins et des caprins exotiques, comme les lamas et les vigognes[12]. Ce peuplement révèle l'une des préoccupations majeures de Flandrin et, plus largement, celles de l'époque, c'est-à-dire l'amélioration du bétail producteur de laine.

La ferme expérimentale de Rambouillet et les moutons mérinos de Louis XVI

Louis XVI n'échappe pas à l'« agromanie » qui frappe sa noblesse. À Rambouillet, extorqué au duc de Penthièvre moyennant seize millions de livres, le roi fait aménager à partir de 1784 une ferme expérimentale sur l'emplacement de l'ancien manoir de Montorgueil. Le souverain envisage aussi la construction d'une ménagerie près de la Chaumière aux coquillages, sur le site qui accueille finalement la laiterie de la reine. Entre 1785 et 1787, ces deux chantiers, encore inachevés, coûtent la bagatelle de deux millions cinq cent soixante-huit mille livres, dont l'administration royale règle seulement la moitié[13].

Le projet d'acclimater des moutons mérinos dans la ferme royale s'inspire des exemples de l'Angleterre et de l'Espagne, où l'introduction d'ovins producteurs de laine fine durant l'époque médiévale a permis à ces deux pays de se placer en situation de monopole[14]. Au XVIIIe siècle, la France rivalise difficilement avec ses voisins anglais et espagnols en raison de l'abâtardissement des races, du défaut de pâturages et de la résistance aux innovations. En résulte une fuite des capitaux en Espagne et en Angleterre afin d'approvisionner les manufactures françaises. Pour y remédier, en 1765, le duc de Choiseul fait venir d'Alger des moutons pour son épouse, désireuse d'élever sur ses terres une race de bestiaux supérieure pour les manufactures[15]. D'autres troupeaux de moutons à laine fine sont introduits dans le Roussillon, en Provence, et surtout dans le Berry, sur la terre de Léon-François de Barbançois, marquis de Barbançois-Villegongis[16]. Durant les années qui suivent, le pouvoir royal continue d'encourager ces expérimentations. En 1772, le ministre de la Marine réclame ainsi au consul de Tunis quatre béliers et douze brebis de Barbarie présentant une belle laine qu'il destine vraisemblablement à l'élevage berrichon du marquis de Barbançois-Villegongis[17].

---

11 Arch. nat., O1 807, n° 518.

12 A.-L.-J. Railliet et L. Moulé, *op. cit.*, p. 379.

13 *La Bergerie nationale de Rambouillet : histoire du Mérinos et d'une école*, Dijon, INRAP, 1986, p. 69.

14 Louis et Jeannine Reveleau, « La quête des bêtes à laine fine et en particulier en France au XVIIIe siècle, préparant à la mérinisation », *in* Claude Guintard et Christine Mazzoli-Guintard (dir.), *Élevage d'hier, élevage d'aujourd'hui : mélanges d'ethnozootechnie offerts à Bernard Denis*, Rennes, PUR, 2004, p. 122-123.

15 Arch. nat., A. E. BI 10, f. 329 r°-329 v°.

16 L. et J. Reveleau, *op. cit.*, p. 125-126.

17 Arch. nat., A. E. BI 17, f. 589 r°-598 v°.

L'acquisition de moutons espagnols pour Louis XVI, qui connaît donc plusieurs antécédents, commence à être documentée en 1785 par des lettres échangées entre Vergennes, ministre des Affaires étrangères, d'Angiviller, gouverneur de Rambouillet, et le duc de La Vauguyon, ambassadeur à Madrid depuis 1784. Ce disciple enthousiaste du courant physiocratique est chargé de l'achat et du choix de ces animaux parmi plusieurs troupeaux de la région de Ségovie[18]. À son arrivée en 1786, le troupeau de plus de quatre cents têtes suscite l'étonnement car les individus qui le composent, choisis parmi des élevages très éloignés les uns des autres, confèrent à ce cheptel une « bigarrure très désagréable à l'œil ». Si ces « différences locales très frappantes » restent totalement indifférentes du point de vue de la qualité de la laine[19], l'impression des contemporains souligne la différence entre le projet agronomique mis en œuvre à Rambouillet et les troupeaux pittoresques réunis dans les hameaux princiers, à Trianon en particulier.

Le hameau de la reine

L'aménagement du hameau royal s'inscrit dans le sillage des jardins anglais dont la mode est relancée par la traduction, en 1771, de l'ouvrage de Thomas Whately. Ce dernier préconise en effet l'édification d'une ferme, afin d'animer la composition par « le mugissement des bestiaux, le bêlement des brebis & des agneaux, & le tintement des clochettes qui sont au cou des moutons. Il ne faut pas oublier le gloussement des poules & les chants des divers oiseaux d'une ménagerie bâtie dans le goût le plus simple »[20]. Cette simplicité, le hameau de Trianon la revendique et se veut par là l'exact contraire de la Ménagerie de Versailles. Cette opposition apparaît dans l'*Essai sur les jardins* de Claude-Henri Watelet (1718-1786), qui met en regard les deux types d'institutions, simple ferme ornée d'une part et grande ménagerie royale de l'autre :

> *Que serviroient encore ici la richesse des ornemens & le superflus trop marqué ? […] Tout ce qui m'assure que ces animaux utiles sont heureux, ajoute à mon plaisir, bien plus que ne feroient des grillages dorés, des treillages surchargés d'ornemens, des bassins de marbre qui tarissent à la moindre chaleur, & qui ont plus de rapport à une magnificence mesquine, ou mal-à-propos prodiguée, qu'à l'utilité réelle*[21].

Le hameau que Richard Mique élève à Trianon entre 1783 et 1786 dans le prolongement du jardin anglais, au nord, joue du contraste entre l'extérieur bucolique des chaumières et leur intérieur somptueux. Ce contraste est évidemment plus prononcé dans toutes les chaumières réservées à l'usage de Marie-Antoinette : maison de la reine, boudoir, billard et laiterie de propreté. La recherche du pittoresque se ressent

---

18 *La Bergerie nationale de Rambouillet*, *op. cit.*, p. 71.

19 *Ibid.*, p. 72 ; L. et J. Reveleau, *op. cit.*, p. 136.

20 Thomas Whately, *L'Art de former les jardins modernes, ou L'art des jardins anglois*, Paris, Charles-Antoine Jombert père, 1771, p. 243.

21 Claude-Henri Watelet, *Essai sur les jardins*, Paris, Imprimerie de Prault, 1774, p. 38.

jusque dans le choix des animaux puisque la souveraine réclame pour son cheptel de chèvres un bouc « blanc et pas méchant »[22] ainsi qu'un superbe troupeau de vaches suisses qu'elle regarde traire à l'occasion. Dans sa conception, le hameau de Trianon se situe donc à la confluence de plusieurs traditions. S'il recueille l'héritage du courant pastoral de la Renaissance, il substitue au Forez imaginaire d'Honoré d'Urfé l'idéal autarcique de la communauté villageoise de Clarens, cadre des amours de Julie et de Saint-Preux dans *La Nouvelle Héloïse*. Cet idéal apparaît en particulier dans la variété des élevages destinés à approvisionner la table de la reine lorsqu'elle réside à Trianon. En plus de la ferme, le hameau comprend ainsi une chaumière appelée la « maison du colombier » qui se dresse au bord du lac. Le colombier proprement dit occupe les combles de l'édifice dont des poulaillers constituent l'essentiel du rez-de-chaussée et abritent des volailles de grande renommée gastronomique telles que les poules de Caux et du Mans[23].

À bien des égards, l'image idyllique du hameau n'est qu'apparente. Comme toutes les architectures « en trompe-l'œil » de la seconde moitié du XVIIIe siècle, la distribution architecturale de l'ensemble implique une ségrégation sociale renforcée. La ferme regroupe les logements des domestiques et les dépendances d'utilité : laiterie de préparation, serre aux fromages et logement du bouvier. Plusieurs étables, un toit à porc, une niche à lapins et un très vaste poulailler forment un ensemble situé à l'écart des chaumières royales, ce qui épargne à Marie-Antoinette la promiscuité avec les activités serviles et les animaux de basse-cour.

Comme toutes les nouvelles constructions royales, le hameau de la reine absorbe des fonds potentiellement affectés à l'entretien d'édifices existants, politique dont pâtissent particulièrement les bâtiments de la Ménagerie de Versailles. Ainsi le surintendant des Bâtiments doit-il souvent refuser des crédits pour le zoo royal, alors même qu'il en accorde sans trop de difficulté pour des édifices qui ont la faveur des princes, par exemple le domaine champêtre de Madame Élisabeth à Montreuil, où la sœur du roi fait agrandir son étable en 1785 afin d'accueillir davantage de vaches[24]. Il est vrai que la recherche incessante et coûteuse d'animaux menée à la même époque par l'administration royale n'est pas non plus étrangère au délabrement de la Ménagerie de Versailles, comme en témoigne la comparaison entre les devis de travaux toujours repoussés par les Bâtiments et le coût de chaque expédition.

---

22 Léon Rey, *Le Petit Trianon et le hameau de Marie-Antoinette*, Paris, Pierre Vorms, 1936, p. 54.

23 Gustave Desjardins, *Le Petit-Trianon, histoire et description*, Versailles, L. Bernard, 1885, p. 290-291.

24 Arch. nat., O[1] 1838, n° 388.

Le renouveau du peuplement de la Ménagerie

Alors que le surintendant des Bâtiments diffère toujours des réparations indispensables dans les cours de la Ménagerie, l'administration de la Marine n'a de cesse de leur trouver de nouveaux occupants. La conjoncture internationale le lui permet à deux reprises, pendant plusieurs années à chaque fois.

De nouveaux protagonistes

La logique qui préside aux changements intervenus lors de l'approvisionnement de la Ménagerie durant la seconde moitié du XVIIIe siècle nous échappe en partie. On ignore en particulier pourquoi, à partir du ministère d'Antoine-Louis Rouillé (1749-1754), tous les secrétaires d'État à la Marine, négligeant les intendants des ports, traitent directement avec la Chambre de Commerce de Marseille. Celle-ci doit son existence à la volonté de Colbert, désireux de disposer d'un port doté d'une institution unique afin d'y centraliser le commerce du Levant, domaine dans lequel la Chambre de Commerce joue le rôle d'une sorte de cabinet ministériel et celui d'intermédiaire entre le personnel des échelles et le secrétaire d'État à la Marine[25]. Sous Louis XVI, elle devient un intermédiaire privilégié pour le maréchal de Castries, qui se distingue de tous ses devanciers par sa longévité à la tête de la Marine et par le fait que son exercice, entre 1780 et 1787, correspond à une période assez propice à l'importation d'animaux exotiques.

En revanche, l'intervention accrue de la Compagnie des Indes après 1763 s'explique assez aisément. À compter de cette période, l'administration royale éprouve de très grandes difficultés pour importer des animaux de Barbarie, sa zone d'approvisionnement traditionnelle. En 1764, Louis XV reçoit deux lions et deux « tigres » offerts par le dey d'Alger Baba Ali, à l'occasion du traité de paix négocié par le commandant de l'escadre française Louis de Fabry[26]. Presque vingt ans s'écoulent ensuite avant que les ministres successifs puissent importer des animaux d'Alger, car Mohamed Ben Othmane, qui succède à Baba Ali en 1766, se montre moins enclin à les offrir. À peu près au même moment, le Traité de Paris (1763), qui relance les échanges avec le sous-continent indien, permet aux comptoirs qui y sont implantés de suppléer les échelles du Levant comme lieu d'approvisionnement et cela jusqu'en 1778, date à laquelle la France s'engage dans la guerre d'Indépendance des États-Unis. Durant cette période, deux personnages se distinguent lors de l'acquisition des spécimens exotiques : Jean Law de Lauriston, gouverneur de Pondichéry à partir de 1764, et Jean-Baptiste Chevalier, gouverneur du comptoir de Chandernagor depuis 1767. Toutefois, si plusieurs sujets exceptionnels parviennent alors à Versailles, ces quelques arrivages ne peuvent remédier au dépeuplement du zoo royal, que soulignent plusieurs témoins du temps. En 1782, la baronne d'Oberkirch, qui se rend à Chantilly, rapporte sans

[25] Robert Paris, *Histoire du commerce de Marseille*, t. V, *De 1660 à 1789. Le Levant*, Paris, Plon, 1957, p. 7-11.

[26] Arch. nat., A. E. B^I 9, f. 104 r°.

ambages que « la ménagerie est plus nombreuse et plus soignée que celle du roi »[27]. Castries confirme ce constat dans une lettre adressée à la Compagnie des Indes le 17 janvier 1783, qui décrit l'état de la Ménagerie, où « il manque depuis plusieurs années beaucoup d'animaux tant quadrupèdes que volatiles qui n'ont pu être remplacés à cause de la guerre »[28]. À compter de cette époque, le ministre se tourne donc à nouveau vers Alger où Jean-Baptiste-Michel Guyot de Kercy, nommé consul en 1782, s'efforce de trouver des bêtes. Dans une lettre adressée à Castries le 15 mai 1783, Kercy fait état de ses difficultés pour y parvenir, malgré l'attitude plus conciliante du dey :

> *La difficulté de trouver promptement les animaux qu'on désire, l'impossibilité de les avoir d'une certaine grandeur d'ailleurs que du Beylic*[29]*, et la nécessité de recourir au Dey pour l'embarquement, m'ont déterminé à me présenter moi-même devant ce Prince. Je lui ai annoncé, Monseigneur, […] qu'il vous avoit plu me charger de concourir à la recherche d'un lion, d'une lionne et de quatre autruches, et de lui demander son agrément pour les embarquer. J'ai omis la demande du Tigre Royal et du Dromadaire qui ne se trouvent pas maintenant dans cette partie de l'Afrique. Le Dey m'a répondu qu'il me donneroit ce que je désirois, et il a fait expédier aussitôt des courriers sur les confins du dézert pour y demander des autruches dont le Beylic est dépourvu. Le s^{r} Padovany m'a représenté, à son arrivée à Alger, qu'à défaut de tigre Royal, il seroit bien aise de conduire une belle Panthère. Je l'ai fait demander au Dey, qui a répondu me la donner volontiers, quoiqu'il en eût peu. Ce Prince est extrêmement jaloux des animaux féroces, dont il ne permet l'embarquement qu'avec beaucoup de peine. Il les regarde comme un présent Royal, comme un Don d'Étiquette qu'il réserve pour le Grand Seigneur. […] l'envoi présent, n'étant l'effet d'aucune conjoncture particulière, peut être regardé comme un hommage du Dey d'Alger envers Sa Majesté et pourra aisément se renouveller dans la suite à titre d'usage. […] Le s^{r} Padovany s'est procuré à Constantine un lionceau d'un mois, une Autruche et quelques moutons et chameaux du pays. Il a eu ici du Consul de Suède une autruche que le Dey m'a permis de faire embarquer sous prétexte qu'elle étoit pour la ménagerie. Les quatre que ce prince a données ne sont pas encore arrivées, ce qui devient indifférent, vu que la petitesse du bâtiment qui se dispose à faire route obligeroit de les retenir jusqu'à ce qu'il se présente une autre occasion. Le bâtiment du Cap^{e} Christ sur lequel passe le s^{r} Padovany portera pour la ménagerie un Lion superbe, une jeune lionne, une belle Panthère et un Bubale donnés par le Dey. J'y ajoute un second Bubale, un Caracal, et deux ichneumons. Ayant prié le Dey de me permettre de demander le Bubale de Pays, il m'en envoya aussitôt un qui appartenoit à l'un de ses officiers, qui a été élevé dans son palais et qui lui servoit d'amusement*[30].

27 Baronne d'Oberkirch, *op. cit.*, p. 279.

28 J.-B. Lacroix, *op. cit.*, p. 177-178, citant Arch. nat., Col. C^{2} 285, f. 167.

29 Territoire placé sous la juridiction d'un bey.

30 Arch. nat., A. E. B^{I} 140, f. 219 v°-220 v°.

Après cette première livraison, le prince de Poix passe commande de plusieurs autres animaux auprès du ministre, qui transmet cette demande à Kercy le 15 décembre :

> *M. le Prince de Poix, Monsieur, Gouverneur de Versailles, accepte la proposition que vous m'avez faite de fournir la Ménagerie du Roy des animaux que vous pourrez vous procurer dans la partie d'Afrique où vous résidez. Le Gouverneur désire en conséquence que vous puissiez faire promptement l'envoi de deux couples d'autruche, d'un ou deux faucons dits Sahara, d'un chacal, d'une hyène et deux bubales, mâle et femelle. Je m'en repose sur votre zèle du soin de remplir cette commission à l'entière satisfaction de M. le Prince de Poix*[31].

Kercy s'acquitte assez exactement de sa mission puisque la plupart de ces animaux parviennent à Marseille en mars 1784 avant d'être acheminés à Versailles[32]. Au cours des années suivantes, la correspondance de Castries prouve que le prince de Poix, tirant parti de la conjoncture favorable, continue de veiller avec soin au peuplement de la Ménagerie[33]. Une série de comptes tenus entre 1785 et 1787 révèle que d'autres intervenants, intermédiaires ou donateurs d'animaux, participent aussi au peuplement du zoo royal. Parmi les noms fréquemment mentionnés, on relève évidemment celui du maréchal de Castries, mais aussi ceux du comte de Vergennes, cité pour un aigle royal, ou de Louis XVI, dont les garde-chasses conduisent des aigles indigènes à la Ménagerie. Certains des donateurs sont plus surprenants, comme le comte de Turin, qui offre deux cygnes et des blaireaux en 1786, puis des pintades en 1787, ou encore la duchesse de Polignac, mentionnée la même année pour des faisans de Guyane. Durant cette période, les comptes permettent également de documenter l'arrivée à Versailles d'animaux transportés par les vaisseaux de la Compagnie des Indes depuis le Cap[34], car la restitution tardive de Pondichéry et des autres possessions françaises en Inde (1785) se traduit par une reprise du trafic[35]. Cette embellie, cependant, ne dure pas. Avec la liquidation de la Compagnie des Indes, Lorient perd de son importance au profit d'autres ports, comme Le Havre. Les rares animaux exotiques destinés à la Ménagerie y parviennent désormais directement, à l'instar du léopard transporté en 1787 depuis le Cap par la *Diligence de Cadix* ou du casoar arrivé l'année suivante[36]. Les arrivages en provenance de Barbarie connaissent quant à eux un net ralentissement dès 1786, puis semblent cesser totalement l'année suivante, malgré les efforts de Kercy. Si le prince de Poix multiplie les demandes pressantes, la paralysie ou l'extinction progressive des réseaux d'approvisionnement traditionnels ne permettent plus de les satisfaire. En 1788, une épidémie de peste dans la région d'Alger oblige du reste à suspendre la recherche d'animaux exotiques[37]. La même année, le nouveau secrétaire

---

31 Arch. nat., A. E. B^{I} 28, f. 480 r°.

32 ACCIMP, série B, 63, f. 20 r° et 23 v°.

33 A. E. B^{I} 31, f. 98 r° et 120 r°-120 v°.

34 Arch. nat., O^{1} 807, n°s 17, 18, 80, 516 et 519.

35 J.-B. Lacroix, *op. cit.*, p. 156.

36 *Ibid.*, p. 178.

37 Arch. nat., A. E. B^{I} 143, f. 47 v°.

d'État à la Marine, César-Antoine de La Luzerne, signale dans la correspondance qu'il entretient avec de Poix et Kercy que beaucoup d'animaux font désormais défaut à la Ménagerie[38]. En 1788 également, lors de son passage à Marseille, l'ambassadeur de Tripoli de Barbarie confie plusieurs spécimens exotiques à la Chambre de Commerce, qui néglige pendant plusieurs mois de les faire transporter à Versailles. La plupart meurent à Marseille. Seuls subsistent trois moutons qui quittent cette ville en juin 1789, et dont nul ne sait s'ils parviennent vivants à Versailles[39].

Ces multiples arrivages permettent d'identifier très nettement deux vagues de peuplement, la première entre 1764 et 1778, la seconde de 1783 à 1786. Chacune engage deux zones géographiques très différentes et ne s'opère qu'au prix d'une mortalité importante, de sorte que, durant les dernières décennies de la Ménagerie, certains animaux n'y apparaissent que par intermittence.

Les grands félins et les autres carnivores

La population des fauves de la Ménagerie illustre à merveille la façon dont l'administration royale, en fonction des sujets présents à Versailles, peut refuser des animaux qu'elle s'échine à se procurer quelques années après. En 1750, le sieur Rey, négociant de l'échelle de Safi au Maroc, prétend ainsi offrir un « tigre » au Dauphin ou, à défaut, au ministre lui-même. Dans la réponse qu'il adresse le 14 décembre à Barthélemy-Louis Charron, commissaire général de la Marine, Rouillé refuse le présent :

> *J'ay offert le tigre à M. le Dauphin qui m'a témoigné ne s'en point soucier, et j'en ay parlé aussi au Roy ; mais S. M., qui a trouvé qu'il y en avoit assés de deux à sa ménagerie, ne désire pas qu'on en fasse venir davantage, jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de les remplacer. Quant à moy, je serais fort embarrassé d'un pareil animal, et je remercie le S. Rey de l'idée qu'il en a eu de me le faire proposer en cas qu'il ne fût pas agréé par S. M. ou M. le Dauphin. […] vous pouvez […] luy écrire de ma part […] que son tigre auroit pu être accepté s'il n'y en avoit pas eu le nombre réglé pour la ménagerie mais que, comme on en peut faire aucun usage, il peut en disposer comme il le jugera à propos*[40].

La volonté de limiter la population des grands fauves à un couple de chaque espèce explique la politique suivie par les secrétaires d'État à la Marine et leurs demandes auprès des princes barbaresques. On peut supposer, en ce sens, que Baba Ali répond à une sollicitation du ministre lorsque, en 1764, il offre un couple de « tigres » et un autre de lions, et qu'à ce moment la Ménagerie n'abrite plus aucun de ces animaux[41]. Il y a également tout lieu de croire que ces fauves ne survivent guère longtemps à Versailles car, durant les années suivantes, l'administration royale multiplie les tentatives pour

38 Arch. nat., A. E. B^{I} 33, f. 60 r°-60 v° et 234 r°.

39 ACCIMP, série C, 1820, lettre de La Luzerne à la Chambre du 9 novembre 1788 et « Copie des instructions escrittes au nommé Garcin » du 16 juin 1789.

40 Arch. nat., Mar. B^{7} 192, f. 581 r°.

41 Arch. nat., A. E. B^{I} 9, f. 104 r°.

se procurer des tigres par le biais de la Compagnie des Indes. Un premier essai, en 1765, est couronné de succès. Le tigre, envoyé par le gouverneur de Pondichéry, voyage initialement sur un vaisseau demeuré dans l'océan Indien. Parvenu à l'Île de France (l'île Maurice), le fauve embarque à bord de *L'Ajax* qui le conduit jusqu'à Lorient. En 1769, le même vaisseau transporte à son bord un autre tigre mais, en plein océan Indien, le 2 mars au soir, le navire est pris dans une tempête qui endommage la cage de l'animal. Dans la crainte que le malheureux félin ne s'en échappe, le capitaine prend la décision de le précipiter par-dessus bord[42]. En 1770, deux nouveaux tigres arrivent à bon port à Lorient, que l'abbé Terray accepte avec empressement, ainsi qu'il l'écrit aux directeurs de la Compagnie, « quoi qu'il y ait déjà dans cette ménagerie deux animaux de cette espèce »[43]. Si le contrôleur général se montre aussi intéressé par les deux tigres surnuméraires, c'est qu'à la même époque les lions deviennent plus rares. Plusieurs années s'écoulent d'ailleurs avant que le dey de Tunis n'offre deux de ces animaux, en 1777[44]. Sans doute ces félins ne survivent-ils guère longtemps à Versailles, de même que leurs congénères acquis à grand peine par Kercy en 1783, si tant est qu'ils y soient jamais parvenus. En effet, dès 1785, le prince de Poix en réclame de nouveau un couple « de la plus belle espèce »[45], ce qui semble indiquer qu'il n'y en a plus à la Ménagerie. En décembre de la même année, Kercy paraît rencontrer de très grandes difficultés pour se procurer les animaux demandés par de Poix :

> *Le Bey de Mascara, province occidentale de ce Royaume, qui a deux de ces animaux, m'a fait connoître qu'il me les eût volontiers donnés ; mais comme ils sont de la plus grande taille la nature des chemins montagneux n'a pas permis de les transporter de Mascara au port d'Arzew où il eût fallu les faire passer. Si au printemps prochain on lui en apporte de jeunes je les luy ferai demander*[46].

L'année suivante, Kercy recherche toujours des lions. On peut supposer que la mauvaise volonté du dey d'Alger, qui préfère destiner ces animaux au roi d'Espagne[47], n'est pas étrangère à cette pénurie. En 1787, on regrette encore à Versailles de ne toujours pas détenir de lion, félin qui « manque essentiellement à l'ornement de la ménagerie du Roy »[48]. C'est seulement l'année suivante que l'administration royale finit par obtenir le félin tant désiré. L'animal provient du Sénégal, où il a été capturé en 1787 à l'âge de trois ou quatre mois. Il est alors confié à un négociant marseillais, lié à la Compagnie d'Afrique au Sénégal qu'il devait plus tard diriger, Jean-Gabriel Pelletan. Le lion, que Pelletan remet à la Compagnie d'Afrique en même temps que le chien qui lui sert de compagnon, parvient au Havre à la fin de septembre 1788. Les deux animaux accomplissent ensuite la fin du trajet à pied, le lion mené en laisse[49].

---

42 Régis Tarnec, « Le dernier voyage de l'*Ajax*, vaisseau de la Compagnie des Indes orientales », *Le Chasse-Marée*, avril 2018, p. 41. Je remercie Jean-Claude Leroux qui m'a communiqué cette référence.

43 J.-B. Lacroix, *op. cit.*, p. 163.

44 Arch. nat., A. E. B^{I} 22, f. 109 v°.

45 Arch. nat., A. E. B^{I} 30, f. 303 v°.

46 Arch. nat., A. E. B^{I} 142, f. 114 r°-114 v°.

47 Arch. nat., A. E. B^{I} 143, f. 34 r°-34 v°.

48 J.-B. Lacroix, *op. cit.*, p. 178.

49 Gustave Loisel, *Histoire des ménageries de l'Antiquité à nos jours*, Paris, O. Doin et fils-H. Laurens, 1912, t. II, p. 152-154.

Au cours de la même période, la Ménagerie accueille aussi des sujets plus insolites, comme ces deux chats du Bengale (des petits félins arboricoles et nocturnes), arrivés à Lorient en 1777[50]. Le concours de pourvoyeurs plus occasionnels permet la venue d'autres animaux, parmi lesquels le lynx européen, dont on croit alors l'espèce disparue. Un jeune adulte parvient à la Ménagerie en 1777, date à laquelle le vicomte de Carbonnières, qui l'a acquis auprès d'un chasseur après que la mère de l'animal a été abattue, en fait don à Louis XVI en présence de la famille royale[51]. Certaines bêtes, qui forment la population féline habituelle de la Ménagerie, mais que les sources ne mentionnent pas au début du règne de Louis XV, à l'instar du caracal, y opèrent un retour remarquable. Pendant la seconde moitié du siècle, Buffon signale lui-même la présence de ce lynx du désert à la Ménagerie. Kercy en mentionne un autre dans une lettre à Castries en 1784, dont il précise qu'il le fait embarquer sur la corvette *Le Saint-Pierre* avec d'autres animaux, parmi lesquels une hyène et un chacal[52]. Enfin, les reçus signés par le concierge de la Ménagerie prouvent également que le zoo versaillais reçoit des félins bien plus rares, tel ce « tigre d'Amérique », puma ou jaguar, livré à la Ménagerie en juillet 1786 grâce à l'entremise conjointe du maréchal de Castries et de la princesse de Poix[53].

Le rhinocéros, l'éléphant et les autres gros herbivores

Le rhinocéros unicorne qui arrive à la Ménagerie en septembre 1770 n'est pas, *stricto sensu*, le premier. En 1749, Clara, l'une de ses congénères, y séjourne brièvement afin d'être montrée à Louis XV. Cet animal a entamé une tournée européenne sous la garde de son propriétaire, le capitaine Van der Meer. Venu l'admirer, le souverain songe, dit-on, à l'acheter, mais recule devant les cent mille écus réclamés par Van der Meer. De fait, le roi patiente près de vingt ans avant que Jean-Baptiste Chevalier n'acquière pour son compte un jeune rhinocéros qu'il fait embarquer à Chandernagor en septembre 1769. Probablement originaire de l'Assam (région dont provient aussi Clara) ou de la partie nord du Bengale, le rhinocéros de Louis XV est le sixième à parvenir en Europe[54]. Durant toutes les années où il réside à la Ménagerie, le rhinocéros attire de nombreux visiteurs, comme Buffon, qui vient l'examiner au moins à trois reprises, la première en 1771. L'une des plus importantes études du rhinocéros émane du savant hollandais Petrus Camper (1722-1789) qui se rend à la Ménagerie en 1777, où il dessine l'animal et attire l'attention sur la présence de dents dans la partie antérieure de la bouche, qui le distingue des espèces africaines. En 1779, le rhinocéros reçoit encore la visite de l'anatomiste allemand Heinrich Sander (1754-1782)[55].

---

50 J.-B. Lacroix, *op. cit.*, p. 176.

51 *Gazette de France*, le 26 juillet 1777, p. 293.

52 Arch. nat., A. E. B^{I} 141, f. 34 r°-34 v°; ACCIMP, série C, 1820, reçu daté du 17 avril 1784; ACCIMP, série J, 1371, lettre de Kercy à la Chambre du 8 mars 1784.

53 Arch. nat., O^{1} 807, n° 79.

54 J.-B. Lacroix, *op. cit.*, p. 164-165 et p. 165, n. 51.

55 Leendert Cornelis Rookmaaker, « Histoire du rhinocéros de Versailles (1770-1793) », *Revue d'histoire des sciences*, t. 36, n° 3-4, 1983, p. 308-309.

Parmi les autres sujets acquis pour la Ménagerie par Chevalier, la correspondance de Pierre-Étienne Bourgeois, marquis de Boynes, alors en charge de la Marine, signale en 1772 un « sciagos ». Le terme désigne vraisemblablement un chevrotin porte-musc, petit cervidé originaire des hauts sommets de l'Asie, dont ce pourrait être la première apparition en Europe, mais dont on ignore s'il parvient réellement à Versailles. En effet, si Daubenton affirme l'avoir vu à la Ménagerie, les interlocuteurs du ministre indiquent que le sciagos meurt avant d'atteindre sa destination[56].

Contrairement à ce qu'affirment les *Mémoires secrets* de Bachaumont, qui prétendent que l'éléphante de la Ménagerie aurait été acquise dans une foire[57], c'est bien Chevalier qui se procure l'animal arrivé à Versailles en septembre 1773. L'éléphante y demeure moins de dix ans. Dans son journal, le duc de Croÿ décrit un animal très affaibli en 1782, qui meurt à la fin de cette même année avant d'être disséqué par Daubenton.

Cette mort alerte l'administration royale sur le manque d'animaux à Versailles, raison pour laquelle le ministre se met dès lors en peine pour en trouver de nouveaux. En 1783, la Ménagerie reçoit le bubale donné par le dey d'Alger. Il est possible que d'autres bubales parviennent à Versailles au cours des années suivantes. La « vache bizarre » reçue à la Ménagerie en 1785[58] pourrait en être un. La même année, Kercy réunit plusieurs autres bubales, mais sans pouvoir les envoyer en France[59]. D'autres tentatives ont lieu pour en importer en 1786, mais aucun des quatre trouvés par Kercy ne survit au voyage[60]. Cette déconvenue est en partie compensée par l'arrivée d'un zèbre. Il semble que les premières démarches pour acquérir un tel animal aient lieu dès 1784. En 1786, Castries renouvelle une demande dans ce but à François de Souillac, dit le « Vicomte de Souillac », gouverneur général des Établissements français au-delà du Cap de Bonne-Espérance[61]. Mais c'est finalement grâce à Percheron, un agent de la Marine, que Castries parvient à se procurer un zèbre ou, plus exactement, un couagga, sous-espèce du zèbre des plaines d'Afrique australe qui présente des rayures seulement à l'avant du corps. En février 1786, lors d'une escale au Cap, Percheron fait embarquer son couagga à bord de *La Nouvelle Entreprise*, en même temps que deux cerfs mouchetés du Bengale et d'autres animaux dont la trace se perd ensuite. Lorsqu'il parvient à la Ménagerie quelques mois après, le zèbre est accompagné de deux singes, d'un hocco, d'un « oiseau d'Amérique » et de faisans d'or de Chine[62].

---

56 J.-B. Lacroix, *op. cit.*, p. 170-173.

57 L. Petit de Bachaumont, *op. cit.*, t. XXI, p. 175.

58 Arch. nat., O^1 807, n° 22.

59 Arch. nat., A. E. B^I 142, f. 114 v°.

60 ACCIMP, série B, 65, f. 130 v° et 195 v°-196 r° ; ACCIMP, série C, 1820, lettre du maréchal de Castries du 13 août 1786 ; Arch. nat., A. E. BI 31, f. 338 r° et 522 r°.

61 Arch. nat., A. E. B^I 31, f. 120 r°.

62 J.-B. Lacroix, *op. cit.*, p. 176-178 ; Arch. nat., O^1 807, n° 80.

Les autres animaux

Plusieurs sources permettent d'attester la présence à Versailles de plusieurs autres animaux assez insolites, tel le toucan décrit en 1771 par le duc de Croÿ. Cependant, il reste parfois malaisé d'identifier certains d'entre eux, comme les « ratons de Virginie » mentionnés par les comptes en 1785. Les singes offrent un autre exemple d'indécision. Ils semblent relativement nombreux à l'extrême fin du siècle. En 1786, les comptes mentionnent un mandrill, animal originaire d'Afrique de l'Ouest. D'autres singes proviennent de destinations plus lointaines, tel le singe-araignée noir (également appelé atèle coaïta) ramené d'Amérique du Sud par M. Dupages, colonel de l'artillerie des colonies. La dénomination des animaux n'est pas toujours aussi précise, les pièces comptables se bornant parfois à signaler l'achat d'un « singe magot », terme qui peut désigner à peu près n'importe quel grand primate[63]. Il en va de même des simiens dépêchés à Marseille par Kercy en 1786, que le consul appelle « singes pithèques »[64]. Certains animaux, hôtes habituels de la ménagerie royale, semblent y devenir plus rares à la fin de l'Ancien Régime. C'est le cas des porcs-épics et des mangoustes (parfois appelées « ichneumons »). Il est encore plus difficile de savoir si les autruches sont encore représentées à Versailles à la fin de l'Ancien Régime. En 1773 par exemple, le comte de Noailles en réclame[65]. Sur les instances du ministre, Pierre de Lancey, consul à Tripoli de Barbarie, se procure successivement cinq de ces oiseaux, mais aucun ne parvient à la Ménagerie[66]. Après cet échec, Noailles réitère cette demande en 1777, mais sans qu'elle puisse aboutir.

Le fonctionnement quotidien

Durant les dernières années de la monarchie, des sources abondantes permettent de préciser comment se déroulent le transport des animaux et leur captivité à Versailles. Elles livrent également de nombreuses informations sur les domestiques rattachés à la Ménagerie.

Le personnel

Sous le commandement des La Roche, l'équipe des garçons employés à la Ménagerie est dirigée par un délivreur, nommé Lassaux, encore en fonction autour de 1758. Mais ce Lassaux manque de fermeté aux yeux du comte de Noailles. À sa mort en 1759, le gouverneur de Versailles préconise de le remplacer par le sieur Morin, ancien

---

[63] Arch. nat., O^{1} 807, n°s 78-80.
[64] ACCIMP, série B, 65, f. 111 v° ; ACCIMP, série J, n° 1371, lettre de Kercy à la Chambre du 23 juin 1786.
[65] Arch. nat., A. E. B^{I} 19, f. 754 v°.
[66] ACCIMP, série B, 55, f. 64, 77 et 240 ; Arch. nat., A. E. B^{I} 19, f. 534 r° et 733 r°.

valet de chambre-tapissier du roi, afin de « seconder » Pierre-Michel de La Roche, autrement dit le surveiller et modérer certains abus[67]. En 1762, l'équipe placée sous le commandement de Morin se compose de quatre garçons de cour et d'un frotteur. S'y ajoutent un suisse et une femme de charge, la dame Beaufils. La veuve de Lassaux est quant à elle en charge de la vacherie[68].

Sur les instances du comte de Noailles, qui la considère sans utilité, la charge de concierge est finalement supprimée. Entérinée par Louis XV le 1er avril 1774, cette décision ne prend véritablement effet que dix ans plus tard, le 30 décembre 1784, lorsque le prince de Poix signifie au concierge la fin de ses fonctions[69]. Dans l'intervalle, le calamiteux Pierre de La Roche conserve l'usufruit de la conciergerie accompagnée d'une pension de trois mille livres. La suppression de la charge de concierge place la Ménagerie sous la responsabilité de Charles-Firmin Laimant, qui a rejoint l'équipe du zoo royal en 1773 en tant que délivreur, avant de recevoir en 1785 le titre d'inspecteur[70]. L'équipe placée sous ses ordres comprend, comme la précédente, un frotteur et quatre garçons de cour, payés chacun cinq cents livres par an[71]. Par mesure d'économie, Louis XVI supprime en 1779 le poste de laitière en même temps que le troupeau des vaches de la Ménagerie qui ravitaillaient la table royale en beurre et crème. À compter de cette date, Laimant achète les laitages destinés au souverain auprès des fermiers du parc de Versailles[72].

La promotion de Laimant comme inspecteur de la Ménagerie explique peut-être la tenue régulière de comptes entre 1785 et 1787, si précieuse pour connaître les détails de l'arrivée des animaux à Versailles et les conditions de leur vie quotidienne. L'action de Laimant se trouve singulièrement facilitée par le comte d'Angiviller, qui lui enjoint de rédiger un mémoire sur la situation de la Ménagerie[73]. En dehors du délabrement de l'édifice, le document pointe le laisser-aller du personnel, que le nouvel inspecteur tente d'enrayer. Dans sa fonction de délivreur, Laimant assure le fonctionnement quotidien du zoo royal et se distingue par son zèle. Au moment de son entrée en fonction en 1773, il demande même à Noailles des ouvrages d'histoire naturelle afin de mieux connaître ses pensionnaires et les soins qu'ils réclament[74]. Outre l'achat de certains des animaux et de leur nourriture, Laimant veille à l'entretien des menuiseries et des serrures, achète fourches, pelles et crochets. Il participe également au ravitaillement de la table royale et administre le troupeau de dindons entretenu à la Ménagerie que le comte de Noailles propose de réformer en 1775. Louis XVI y renonce autant, semble-t-il, parce que les volatiles approvisionnent sa table que parce qu'ils amusent le public[75]. Chaque année, l'inspecteur de la Ménagerie continue donc d'acheter ces

---

67 Arch. nat., O1 290, nos 124 et 134 ; William Ritchey Newton, *Versailles, côté jardins : splendeurs et misères, de Louis XIV à la Révolution*, Paris, Tallandier, 2011, p. 145.

68 Arch. nat., O1 290, n° 170.

69 M. da Vinha, *op. cit.*, p. 271.

70 W. R. Newton, *Versailles, côté jardins*, *op. cit.*, p. 145-146 ; V. Maroteaux, *Versailles, le Roi et son domaine*, *op. cit.*, p. 187.

71 Arch. nat., O1 805, n° 25.

72 Arch. nat., O1 290, n° 339.

73 Arch. nat., O1 1805, n° 202.

74 Arch. nat., O1 290, n° 293.

75 Arch. nat., O1 290, n° 314.

quelque cinq cents dindons qu'un garçon emmène paître. C'est aussi Laimant qui se charge d'envoyer ces volailles dans celle des demeures où réside alors Louis XVI. Laimant assume aussi le soin des faons que le souverain fait engraisser et emploie des bouchers afin d'abattre les moutons destinés à la famille royale. C'est lui, enfin, qui réceptionne les animaux exotiques à Versailles et rembourse celui que l'administration a chargé d'assurer leur transport[76].

Le transport des animaux jusqu'à Versailles

La longueur du voyage maritime depuis l'Inde et les nombreuses escales constituent les aspects les plus marquants du transport des espèces asiatiques. Le cas de certains animaux, comme le rhinocéros, montre aussi que la dernière partie du voyage, de Lorient à Versailles, se révèle souvent la plus complexe. Lorsqu'il gagne Lorient le 11 juin 1770, l'animal, qui a probablement été capturé assez jeune, atteint désormais sa taille adulte et se montre extrêmement agressif. De crainte de le blesser en le débarquant, on le conserve à bord du *Duc-de-Praslin* dans l'attente de la fabrication d'une cage adaptée. Finalement débarqué, le rhinocéros est ensuite transporté dans les écuries de la Compagnie des Indes à Lorient où il est sanglé et entravé. On envisage un temps de le convoyer par bateau jusqu'à Rouen puis Paris, avant de préférer la voie de terre et de le confier au service de roulage régulier[77]. Ces multiples opérations expliquent que, alors que le voyage de Chandernagor à Lorient revient à seulement mille six cent cinquante livres, le séjour du rhinocéros dans les écuries du port (mille deux cents livres) et le transfert de Lorient à Versailles (deux mille cinq cent trente livres) absorbent plus de la moitié des dépenses engagées pour le transporter[78]. Ce périple pourrait pourtant sembler dérisoire au regard de celui des félins asiatiques. En 1770, la traversée des deux tigres depuis Chandernagor nécessite d'embarquer quelque quatre cents moutons et d'importantes quantités de fourrage pour leur nourriture. S'y ajoute ensuite la viande fraîche délivrée par un boucher de Lorient pour le séjour des deux fauves dans ce port puis durant le voyage jusqu'à Versailles. Au total, le transport des deux tigres s'élève à plus de quatre mille cinq cent quarante-trois livres[79]. En comparaison, le compte dressé lors du voyage des cinq autruches acquises par Lancey en 1774 représente seulement mille deux cent trente et une livres, somme qui couvre la nourriture des oiseaux, la dépense pour la fabrication d'une cage, les frais de voiturage et même le prix de trois des animaux, que le ministre fait rembourser au consul[80].

Contrairement à ce qui a généralement lieu durant la première moitié du siècle, les animaux originaires des échelles, à l'instar de ceux qui proviennent d'Asie, achèvent leur périple par l'intérieur des terres, certains dans des conditions très particulières.

---

76 ACCIMP, série B, 85, lettre de Castries à la Chambre du 22 octobre 1786.

77 J.-B. Lacroix, *op. cit.*, p. 165-168.

78 *Ibid.*, p. 169.

79 *Ibid.*, p. 162.

80 ACCIMP, série B, 55, f. 283 ; ACCIMP, série C, 1820, compte du 23 décembre 1774 ; Arch. nat., A. E. B^{I} 1104, f. 89 r°-89 v°. Sur les cinq autruches, l'une a été a été donnée par Bey Abdellah, beau-frère du pacha, l'autre par son fils aîné.

En 1764, par exemple, l'arrivée à Marseille d'un couple de chèvres d'Angora, destiné à remplacer deux de leurs congénères qui n'ont pas survécu au voyage l'année précédente, conduit à multiplier les précautions. Considérant qu'une seconde traversée par mer pourrait leur être fatale, les représentants de la Chambre de Commerce décident de les faire voyager dans des paniers à dos de mulet[81]. Du point de vue du ministre et de ses interlocuteurs, le voyage terrestre ou fluvial demeure plus sûr et moins éprouvant. En 1773, de Boynes invoque ce motif pour ne pas infliger une traversée jusqu'au Havre à des animaux non destinés à la Ménagerie, mais par ailleurs très précieux, puisqu'il s'agit des moutons de Barbarie envoyés au marquis de Barbançois-Villegongis[82]. Il semble au demeurant que, pour la plupart des animaux originaires des échelles, l'acheminement jusqu'à la maison consulaire après la capture ou l'acquisition s'opère aussi presque toujours par voie terrestre. C'est en particulier le cas pour les autruches parce que, d'une part, le bastingage des navires barbaresques n'est pas assez haut pour empêcher ces oiseaux de se jeter à la mer et que l'on ne peut, d'autre part, cantonner ces volatiles dans la cale des navires. C'est ce que rappelle Lancey au ministre en 1774 : « Ces espèces d'oiseaux sont difficiles à transporter par mer, parce qu'on ne peut les manier comme des chevaux, qu'ils souffrent dans la cale du bâtiment et qu'il y a du risque qu'ils ne se jettent à la mer en les tenant sur le pont »[83]. Enfin, concernant le voyage de Marseille jusqu'à Versailles, un autre avantage conduit le ministre à préférer le transport fluvial et terrestre : il n'incombe pas à son département, ce qui permet au maréchal de Castries de ne pas en assumer la dépense, décision qu'il notifie au prince de Poix le 6 juin 1784[84].

Le transfert des animaux à Versailles par l'intérieur des terres demeure pourtant hasardeux. En janvier 1768, un « tigre » embarqué à Rouen doit attendre le dégel pour que le navire qui le transporte puisse le conduire jusqu'au Pecq[85]. Le voyage par terre peut quant à lui s'avérer meurtrier. Peu de temps après son arrivée à Lyon, en décembre 1774, où il parvient avec des autruches, Joseph Barthélemy de Pothonier rapporte de la sorte aux députés de la Chambre :

> *L'embarras que les autruches m'ont causé a été cause que je ne suis point arrivé plutôt car j'ai été obligé de séjourner à Aix pour faire matelasser la cage. Malgré cette précaution j'ai été obligé d'en laisser une à Avignon qui étoit toute macérée* [sic] *par le cahotement, et qui ne pouvoit point se soutenir. Cependant j'augure qu'elle doit être fort bien puisque je ne l'ai pas laissée sans l'avoir fait bien manger ; je l'ai confiée aux soins du R. P. de Ste Magdelaine, prieur des Carmes Déchaux, qui m'a promis d'en avoir tout le soin possible, et à qui je vais écrire, pour la faire passer par voie d'eau jusqu'ici à l'adresse de M. Cimier, directeur de la diligence, qui aura soin de l'expédier avec sécurité jusqu'à Paris. Le fruit de cet embarras m'a procuré un coup de pied à la main droite que j'ai reçu de*

81 ACCIMP, série J, 333, lettres de Jonville à la Chambre de Commerce des 29 mai 1763 et 3 mars 1764 ; Arch. nat., A. E. BI 9, f. 172 r°.
82 Arch. nat., A. E. BI 18, f. 128 r°.
83 Arch. nat., A. E. BI 1104, f. 62 v°.
84 Arch. nat., A. E. BI 29, f. 243.
85 Arch. nat., Mar. B3 577, f. 8 r°-8 v°.

> *celle que j'ai laissée à Avignon, qui me met hors d'état de me servir du bras. Je ne vous cacherai pas, Messieurs, que ces animaux m'ont causé bien du souci, car j'ai été obligé de les faire manger comme des petits oiseaux, et de plus j'ai été obligé de faire ranger la cage dans une autre forme, qui m'a coûté plus du double, par les fournitures en fer que l'on y a ajoutées, et la toile cirée en forme de berceau soutenue par des cerceaux*[86].

Malgré les peines que se donne Pothonier, les autruches meurent avant de gagner Versailles au début de 1775 dans le village de Maupas (près d'Auxerre), où un procès-verbal est dressé[87]. Le sieur Jean Bosc, qui assure en 1786 le transport d'animaux eux aussi destinés à la Ménagerie de Versailles, est confronté à des déconvenues comparables. Parvenu à Cosne-sur-Loire où meurt l'une des autruches qu'il convoie, le pourvoyeur fait immédiatement naturaliser la dépouille de l'animal en utilisant du sel et de l'alun[88].

La répartition des animaux dans les enclos

Comme le petit château de la Ménagerie lui-même, les cours des animaux (fig. 8) présentent un aspect extrêmement dégradé à la fin du règne de Louis XV. La plupart d'entre eux se répartissent dans les enclos qui se déploient en éventail autour du Pavillon octogone (n°s 2 à 11), mais d'autres investissent les cours aménagées à partir de 1677 au nord et à l'ouest du tracé primitif (n°s 13 à 15). Dans l'ensemble, l'affectation des cours reste particulièrement bien documentée en 1774, au moment où le rapport adressé par Laimant à d'Angiviller[89] décrit les travaux à réaliser dans chaque cour dont il donne ainsi la destination. La première des cours situées au nord (n° 1) n'abrite plus d'animaux depuis l'extrême fin du XVIIe siècle, date à laquelle elle a été transformée en un jardin destiné à la duchesse de Bourgogne. À l'ouest, l'un des deux pavillons rebâtis à cette occasion par Jules Hardouin-Mansart ménage un passage vers une parcelle triangulaire où se dressent une laiterie (n° 14) et sa vacherie (n° 15). Après le jardin de la duchesse de Bourgogne se trouve la cour de la Volière (n° 2) qui tire son nom de l'édifice qui la cantonne sur son côté nord et la sépare des bâtiments de la vacherie. Le comte d'Hézecques, qui la décrit sous Louis XVI, rapporte qu'on y a réuni « toute la gent volatile qui gazouille dans les buissons et les espèces boiteuses des marais et des bords de l'Océan »[90]. Cette abondance est confirmée par les livraisons du sieur Frutier, lequel fournit par dizaines des oiseaux aquatiques indigènes tels que le courlis ou le paon de mer[91]. L'ancienne cour des Pélicans (n° 3) jouxte celle de la Volière. En 1773, sur les instances de Noailles, Terray y ordonne des travaux

[86] ACCIMP, série C, 1820, lettre de Pothonier à la Chambre du 24 décembre 1774.
[87] Arch. nat., A. E. B^I^ 20, f. 83 r°.
[88] ACCIMP, série C, 1820, lettre de Bosc à la Chambre du 17 septembre 1786.
[89] Arch. nat., O^1^ 1805, n° 202.
[90] Comte de France d'Hézecques, *op. cit.*, p. 249.
[91] Arch. nat., O^1^ 807, n° 19.

nécessaires pour y loger l'éléphante[92]. Il est possible que ces travaux n'aient jamais été menés à terme car, dès l'année suivante, Laimant signale le délabrement de la loge qui sert d'abri à l'animal. La cour axiale, dite « du Rondeau » (n° 4) en raison du bassin placé en son centre, accueille traditionnellement des canards et d'autres oiseaux aquatiques. Durant la dernière décennie du règne de Louis XV, elle constitue encore un lieu de promenade pour les enfants de France. Au sud de la cour du Rondeau se déploie celle du rhinocéros (n° 5).

Heinrich Sander rapporte que cet enclos, grand d'environ vingt-trois mètres sur dix-neuf, permet à l'animal d'aller et venir tout en se baignant souvent dans l'eau boueuse de son bassin. Selon Cuvier, le rhinocéros aurait tué deux personnes ayant eu la malencontreuse idée de s'introduire dans cette cour[93]. Il est vrai que l'animal semble avoir été assez peu commode. Dans son mémoire, Laimant rapporte qu'il creuse la terre de son enclos au point de menacer d'écroulement l'un des murs, ce qui conduit le délivreur de la Ménagerie à réclamer le pavement d'une partie de la cour et la restauration de la bauge. Si les travaux de pavement interviennent peu après, c'est seulement l'année suivante que l'on songe à remettre en état la porte d'entrée de la loge du rhinocéros et à faire nettoyer la mare qui lui sert aussi d'abreuvoir[94]. L'animal patiente ensuite jusqu'en 1776 avant que sa cour ne soit entièrement réaménagée, comme l'atteste un plan daté du 16 mars approuvé par d'Angiviller[95]. Après celui du rhinocéros viennent deux enclos reliés entre eux par un passage, la cour du Puits (n° 6) et celle des Loges (n° 7), que se partagent les grands mammifères. Depuis la cour du Puits, on accède à une troisième cour, elle aussi bordée de loges et désignée comme celle du Lion (n° 8) sur un plan de la première moitié du XVIIIe siècle. Il s'agit probablement de la cour dont Laimant signale l'état préoccupant, en précisant que les loges ne protègent guère les animaux des intempéries et n'assurent même plus la sécurité du public, dans la mesure où les félins peuvent s'en échapper. À l'est de cet ensemble, la basse-cour (n° 9) constitue l'enclos le plus vaste, où l'on élève la volaille destinée à la table royale. Au sud de la basse-cour prennent place deux enclos plus petits (nos 10 et 11), destinés à des volailles d'ornement. Après les ouvrages ponctuels de 1775, la correspondance du directeur des Bâtiments ne mentionne plus de réparations, ce qui conduit à s'interroger sur les conditions de captivité des animaux. Des travaux interviennent il est vrai en 1785, mais ils semblent concerner le logement laissé vacant par La Roche, afin d'accueillir la famille de Laimant et offrir une entrée convenable aux visiteurs de la Ménagerie[96].

92 Arch. nat., O1 1799, n° 156.
93 L. C. Rookmaaker, *op. cit.*, p. 311.
94 Arch. nat., O1 1799, n° 421.
95 Arch. nat., O1 1805, n° 207.
96 Arch. nat., O1 1838, n° 200.

Les soins et la nourriture

La nourriture des animaux de la Ménagerie est d'abord assurée par les récoltes de sa propre ferme, à laquelle Laimant achète différents grains et fourrages (essentiellement de l'avoine, du blé et de l'orge). La Ménagerie ne fonctionne cependant pas de façon autarcique. Pour nourrir ses pensionnaires, Laimant doit s'approvisionner auprès des autres fermes royales, mais aussi recourir à des fournisseurs plus spécialisés[97]. Les paiements effectués auprès de ces différents marchands permettent de saisir le soin apporté à la nourriture des animaux : dix-huit livres durant le seul mois de juillet 1785 pour les fruits dont on nourrit les singes, mais aussi, chaque mois, quatre-vingt-dix petits pains de six livres pour l'ours, les singes et le porc-épic, et quatre-vingt-dix autres pour le rhinocéros. La dame Sottas, grainetière à Versailles, approvisionne la Ménagerie en son et recoupe. Valentin, boucher, ravitaille les carnivores de la Ménagerie en viande et perçoit mille quatre cent trente-cinq livres pour les seuls mois de juillet, août et septembre 1786. Les oiseaux marins ne sont pas en reste et nécessitent environ mille livres annuelles allouées à un pêcheur, Martin Vincent Claquesin. Les frais engagés pour nourrir les volatiles deviennent à ce point préoccupants qu'en 1784 le cas du vieux pélican de la Ménagerie est même soumis à Louis XVI :

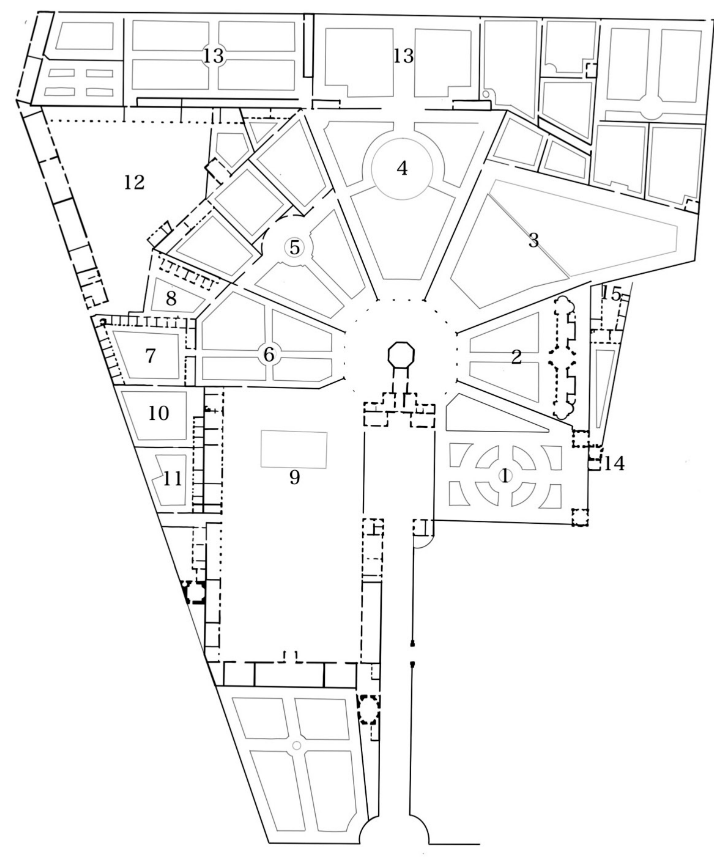
> *Il y avoit de fixe 36 sous par jour pour celui qui étoit chargé de la pêche pour la nourriture du pélican de la Ménagerie ; cette pêche, qui se fait au Canal et à la Pièce des Suisses, coûte des frais assés considérables. Mais alors le poisson suffisoit pour les payer par la quantité qu'on y trouvoit ; ce que l'on prend aujourd'hui suffit à peine et les frais sont portés […] à la somme de 1083 l. Votre Majesté veut-elle bien fixer cette dépense annuelle à 1000 l. et il n'y aura plus de dépense extraordinaire pour cette pêche ; une seule personne en sera chargée à ce prix à compter du 1er janvier 1785*[98].

En plus de la nourriture, certains des animaux demandent des soins spécifiques, comme les chameaux, qui réclament des rations de sel. L'éléphante dispose quant à elle d'un garde qui la promène dans le parc de Versailles[99]. Durant l'hiver, on chauffe le bassin du rhinocéros dont la peau nécessite par ailleurs une huile spéciale, fournie par une demoiselle Aufroy[100]. Les documents comptables signalent également des dépenses plus circonstancielles, comme en octobre 1786, date à laquelle l'on fournit des médicaments pour panser la plaie du zèbre.

En définitive, l'entretien des pensionnaires du zoo royal s'avère relativement coûteux. En 1742, avec soixante-cinq mille livres annuelles, la Ménagerie représente déjà à elle seule jusqu'à 11 % des dépenses totales du domaine de Versailles. En 1759, ce total ne s'élève plus qu'à cinquante mille livres. En 1774, on estime que la seule dépense pour entretenir les animaux atteint environ vingt-quatre mille livres annuelles. Le rhinocéros et surtout l'éléphante réclament à eux seuls pour leur nourriture un quart

[97] Arch. nat., O1 807, nos 17, 91, 100 et 104.
[98] Arch. nat., O1 290, n° 355.
[99] Duc de Croÿ, *op. cit.*, t. IV, p. 16 et 216.
[100] Arch. nat., O1 290, n° 256 ; Arch. nat., O1 807, n° 95.

Fig. 8. La Ménagerie vers 1775



1. Jardin de la duchesse de Bourgogne
2. Cour de la Volière
3. Cour de l'éléphant, ancienne cour des pélicans
4. Cour du Rondeau
5. Cour du rhinocéros
6. Cour du Puits
7. Cour des Loges
8. Cour du lion
9. Basse-cour
10. Cour des belles poules
11. Cour des poulets
12. Ferme de la Ménagerie
13. Extensions de 1677, affectation inconnue vers 1775
14. Laiterie dite « de la duchesse de Bourgogne »
15. Vacherie et laiterie de préparation

de cette somme, dont on prétend par ailleurs qu'elle serait couverte par les droits d'entrée payés par les curieux qui visitent la Ménagerie[101]. En 1785, les dépenses totales chutent à trente-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf livres, puis atteignent quarante-huit mille livres en 1788[102]. La ménagerie royale coûte donc plus cher que celle des Condé, dont le duc de Croÿ précise en 1778 qu'elle revient seulement à vingt-cinq mille livres annuelles, dont quinze mille dévolues à la nourriture des animaux[103].

*****

À la fin du XVIIIe siècle, le zoo versaillais subit indéniablement la concurrence de ménageries d'un nouveau type, apparues à la faveur d'un intérêt renouvelé pour l'élevage et la campagne. Si les bâtiments vétustes et délabrés de la ménagerie royale suggèrent l'image d'un irrémédiable déclin, les dépenses engagées pour acquérir des animaux particulièrement rares, pour les transporter et en prendre soin au quotidien, empêchent d'évoquer un total abandon. Néanmoins, le modèle de la ménagerie royale semble avoir fait son temps. L'établissement n'attire plus que de rares curieux qui, contrairement à ce qui a lieu au début du siècle, se montrent davantage intéressés par les animaux eux-mêmes plutôt que par l'architecture qui les abrite.

101 Arch. nat., O[1] 290, n° 307.

102 Pour le montant des dépenses de la Ménagerie en 1742 et 1788, voir V. Maroteaux, *Versailles, le Roi et son domaine*, *op. cit.*, p. 186. Concernant 1785, la somme est portée sur la chemise renfermant toutes les pièces relatives à la Ménagerie durant cette même année dans Arch. nat., O[1] 807.

103 Duc de Croÿ, *op. cit.*, t. IV, p. 132.

Chapitre IX

Les animaux à l'heure des réformes

Pour le service quotidien de sa Maison et des Petits Appartements, Louis XVI hérite d'un grand nombre d'animaux dont l'entretien, les bâtiments vétustes et le personnel qui leur sont affectés représentent une charge très lourde pour le Trésor royal. Si une réforme semble inéluctable, les projets en ce sens restent d'abord très modestes. En 1780, les mesures initiées par Necker procèdent d'une rationalisation comptable, mais laissent pendante la question des animaux trop nombreux. Un tournant intervient véritablement durant les années 1786-1787, lorsque Louis XVI sacrifie plusieurs départements de sa Vénerie et de ses écuries. Mais ces décisions arrivent bien trop tard car, déjà, la Révolution éclate et conduit à des choix autrement plus radicaux.

L'héritage du règne de Louis XV et les premières mesures de Louis XVI

Les premières velléités de réforme datent de la fin du règne de Louis XV qui, outre des équipages pléthoriques, lègue à son successeur une architecture zoologique délabrée. Les premières mesures engagées par Louis XVI semblent bien timides, d'autant qu'elles se heurtent à la volonté de la reine et aux prétentions des courtisans.

Des écuries et des chenils vétustes

À compter des années 1760, les difficultés financières des Bâtiments accélèrent le délabrement des écuries et des chenils royaux. Dès lors, l'administration royale ne consent qu'à des aménagements circonstanciels et rigoureusement indispensables : en 1763, par exemple, des barrières destinées à interdire l'accès des fontaines de la Petite Écurie aux chevaux étrangers au service, susceptibles de transmettre la morve à ceux

du roi[1]. Dans les chenils comme dans les écuries, le mauvais état s'accentue d'autant plus que certains de ces bâtiments restent inachevés, absorbant de la sorte en pure perte les maigres fonds disponibles.

La difficile séparation entre grande et petite meute, voulue par le roi afin de toujours disposer d'au moins un équipage exempt de maladie, constitue l'un des exemples les plus significatifs de cette négligence. Mis en œuvre à Versailles à partir de 1764, cet aménagement a consisté à délimiter deux espaces distincts à l'intérieur de l'hôtel du Chenil afin d'éviter tout contact entre les deux meutes. Mais, faute de crédits suffisants, ce dispositif est très vite devenu un véritable casse-tête pour l'administration de la Vénerie[2]. Ainsi, en l'absence d'eau courante dans les chenils aménagés pour la petite meute, les membres de l'équipage doivent-ils jusqu'en 1766 tirer de l'eau au fournil pour laver et abreuver leurs animaux[3]. Deux ans plus tard, les chiens de la grande meute grelottent encore dans leur chenil, non terminé à cette date[4]. En 1771, un mémoire qui récapitule les réparations nécessaires au Chenil et aux écuries y signale des cours dépavées, dans un « état horrible », qu'accentue l'absence de lits de palefreniers, de mangeoires et de râteliers. Et de conclure : « Les Écuries du Chenil et autres sont dans le même délabrement »[5]. Le cas de l'hôtel du Chenil ne constitue pas un exemple isolé. En 1775, le marquis d'Ecquevilly rappelle à d'Angiviller qu'il est nécessaire de procéder à des réparations aux hôtels du Vautrait, tant à Versailles qu'à Saint-Germain, « les chiens n'étant plus en sûreté dans les lieux qu'ils habitent »[6]. En 1777, les correspondants du directeur des Bâtiments insistent encore sur la nécessité de rétablir le four à cuire le pain de la Louvèterie et de restaurer les bancs de menuiserie au Chenil-Dauphin, « dans lesquels les chiens sont en danger de se casser les pattes »[7]. L'année suivante, un mémoire préconise plusieurs réparations et même la réfection totale des chenils destinés aux jeunes chiens[8]. En avril 1780, dans un rapport adressé à la direction des Bâtiments, d'Yauville peut encore écrire :

> *Monsieur, j'ay l'honneur de vous représenter que les bancs des chenils de la meute du Roy sont percés, pourris et par conséquent hors d'état de servir plus longtems ; comme un de ces chenils sent plus mauvais qu'à lui n'appartient, je prends la liberté de demander qu'on ouvre une croisée de ce même chenil, lequel par ce moyen aura plus d'air et sera plus sain pour les chiens, je puis vous certifier monsieur que ces réparations sont absolument nécessaires pour le bien estre de la meute de Sa Majesté*[9].

1 W. R. Newton, *Les Chevaux et les chiens du roi*, *op. cit.*, p. 420.
2 Ph. Dulac, *D'Yauville*, *op. cit.*, p. 224.
3 Arch. nat., O[1] 1830, n[os] 424-427.
4 Arch. nat., O[1] 1831, n[os] 126-127.
5 Arch. nat., O[1] 1831, n° 613.
6 Arch. nat., O[1] 1833, n° 100.
7 Arch. nat., O[1] 1834, n[os] 1, 151 et 249.
8 Arch. nat., O[1] 1834, n° 466.
9 Arch. nat., O[1] 1835, n° 439.

Les départements équestres : l'impossible réforme ?

Dans un mémoire rédigé à l'intention de Louis XVI à son avènement, le duc de La Vrillière, secrétaire d'État à la Maison du roi, alerte le nouveau souverain sur les dépenses vertigineuses des départements équestres, dont l'augmentation constante, proportionnelle à celle du nombre de chevaux, s'est brusquement accélérée dans les ultimes années du règne précédent[1]. Les causes en sont multiples. Il s'agit d'abord de l'élargissement de la famille royale et de la constitution de Maisons pour les enfants et petits-enfants de Louis XV, qui ont multiplié d'autant le nombre d'équidés et celui des domestiques nécessaires au service. Vers 1770, la Grande Écurie emploie ainsi, en plus de ses officiers, cinq cent trois gens de livrée. La comtesse de Brionne, qui depuis 1761 administre la Grande Écurie au nom de son fils mineur le prince de Lambesc, détient aussi une lourde responsabilité dans l'envolée des dépenses, car elle repousse la proposition du contrôleur général Bertin de ramener l'équipage des coureurs à cent quatre-vingts chevaux, déclarant ne pouvoir assurer le service avec moins de trois cent vingt-huit montures[2]. Suivant l'usage inauguré par le comte de Brionne, sa veuve choisit par ailleurs d'ignorer la Petite Écurie, dont elle signe les comptes, mais sans les lire et vérifier leur exactitude. Aussi, lorsque les comptes présentés à sa signature avouent deux cent soixante mille livres, la dépense réelle de la Petite Écurie avoisine un million deux cent mille livres[3]. Cette augmentation s'explique aussi en partie par le fait que le premier écuyer confie le service à des serviteurs nommés par lui plutôt qu'aux officiers en charge. À la mort du dernier des Beringhen, en 1770, le commandant de la Petite Écurie, Jacques-François de Croismare, nommé premier écuyer par intérim, a le temps de procéder à une réduction de la Petite Écurie en supprimant soixante-six serviteurs qui figurent encore sur un État de la livrée rédigé en 1770[4]. Le duc de Coigny, favori de Marie-Antoinette qui obtient en 1775 la charge de premier écuyer, se révèle moins pressé de réformer son département. À la Grande Écurie, où le prince de Lambesc succède à sa mère en 1773, le personnel regroupe désormais cinq cent soixante-neuf gens de livrée, qui s'ajoutent aux deux cent dix-neuf officiers. À cette date, les gages de ces serviteurs coûtent au Trésor royal deux cent soixante-sept mille cinq cent huit livres annuelles, auxquelles il convient d'ajouter en 1775 la somme colossale de cent cinquante-huit mille vingt et une livres versée au prince de Lambesc au titre de la dépouille de la Grande Écurie après la mort de Louis XV[5].

---

[1] Arch. nat., K 506, n° 24.

[2] H. Lemoine, *op. cit.*, p. 172-173.

[3] *Ibid.*, p. 172.

[4] W. R. Newton, *Les Chevaux et les chiens du roi*, *op. cit.*, p. 221.

[5] H. Lemoine, *op. cit.*, p. 174.

Des équipages de chasse pléthoriques

À l'avènement de Louis XVI, la vénerie royale atteint, par la volonté de son prédécesseur, des dimensions jusqu'alors inégalées. Pour y remédier, le nouveau roi choisit de ne conserver qu'une seule meute pour le cerf. Supprimée en tant que telle dès 1774, la petite meute est transformée en équipage pour le chevreuil. Cette reconversion met fin à l'existence d'une vénerie du cerf monumentale, capable de chasser plusieurs fois par semaine et de prendre deux à trois cents cerfs par an. Elle entraîne probablement une réduction considérable de l'équipage, car la chasse du chevreuil ne nécessite pas d'entretenir deux cents chiens ni l'emploi du personnel nombreux de la vénerie du cerf[6]. Toutefois, les velléités de réforme s'arrêtent là car Louis XVI, qui pratique la vénerie du sanglier sous toutes ses formes, notamment en s'adonnant à des hourailleries[7], maintient le Vautrait sur un pied important.

Le monarque conserve également sa fauconnerie alors même que, dès avant son accession au trône, les vols du lièvre, du héron, du milan et, d'une façon générale, toute la haute volerie sont déjà tombés en désuétude. À la fin du XVIIIe siècle, les rares chasses au vol de la cour de Versailles se résument à celles de la corneille et de la perdrix[8]. Par respect pour le cérémonial, Louis XVI assiste à ces chasses une à deux fois par an, à l'inverse du vieux duc de La Vallière, grand fauconnier, qui ne se rend plus guère à la cour et demeure dans son hôtel parisien de la rue du Bac, où son inventaire après décès signale la présence de son uniforme de grand fauconnier[9]. Durant les dernières années de sa vie, l'ancien favori de Louis XV n'a plus guère l'occasion de le revêtir, car il abandonne les obligations honorifiques de sa charge au capitaine des vols du Cabinet ou à l'un de ses survivanciers, qui reçoivent chaque année les rapaces envoyés de Malte et du Danemark. La mort de La Vallière, survenue en novembre 1780, n'entraîne pas de réforme mais confirme le népotisme des pratiques. Afin d'en pourvoir son parent le chevalier de Villeneuve, le comte de Vaudreuil, successeur de La Vallière et favori de Marie-Antoinette, obtient ainsi de Louis XVI qu'il dissocie la charge de grand fauconnier de celle de capitaine du premier vol pour corneille[10].

Les Chiens Verts et la ménagerie de Trianon

La réforme de l'équipage du daim s'inscrit dans celle, plus générale, des Petits Appartements, devenue une administration parallèle à la Maison du roi, dont Marc-Antoine Thierry, baron de Ville-d'Avray, premier valet de chambre de Louis XVI, est

---

6 Ph. Dulac, *D'Yauville*, *op. cit.*, p. 230-233.

7 É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. III, p. 361. Les hourailleries constituent des variantes de la chasse aux toiles consistant à tirer des sangliers acculés dans des panneaux.

8 *Ibid.*, t. III, p. 109-110.

9 Arch. nat., M. C., Ét. CXII, 795 B, non paginé.

10 Arch. nat., O[1] 423, f. 98 v°-99 r° et 133 r° ; *Lettres patentes [...] portant désunion des charges de Grand Fauconnier de France et de capitaine du premier vol pour corneille de la Grande Fauconnerie de France [...] Registrées en la Cour des Aides le 5 juillet 1782*, Paris, [s.n.] 1782.

chargé de réduire drastiquement le train. Avec plus de vingt-deux mille cinq cents livres annuelles, les Chiens Verts, que Louis XVI n'emploie jamais, représentent presque 7 % de la dépense totale des Petits Appartements[11]. En septembre 1774, décision est donc prise de supprimer cette meute dont le comte de Noailles reçoit une quinzaine de chiens en novembre suivant[12]. Les économies réalisées par cette réforme demeurent cependant modestes, car une quarantaine des chiens restants servent à former un nouvel équipage, destiné à Marie-Antoinette, qui l'utilise pour chasser le sanglier en compagnie du comte d'Artois. Les piqueurs des Chiens Verts bénéficient quant à eux de l'autorisation de demeurer dans les logements qu'ils occupent au chenil de Clagny où l'équipage a été transféré en 1767. Louis XVI accorde en outre des pensions à douze de ces piqueurs dont le total, acquitté par les Petits Appartements, représente six mille deux cents livres jusqu'en 1777, date à laquelle le roi décide de payer cette dépense sur sa cassette[13].

La ménagerie de Trianon entre elle aussi dans la dépense des Petits Appartements, à hauteur de vingt-huit mille livres annuelles. En principe, Barbier, chargé des vaches et des moutons de Trianon, ne perçoit que mille cinq cents livres pour ses gages et appointements, mais les différents mémoires qu'il présente pour la dépense occasionnée par ses animaux conduisent à doubler cette somme à chaque quartier, de sorte que l'entretien du troupeau coûte environ douze mille livres chaque année. À cette somme s'ajoutent les mémoires du jardinier Richard, dont certains concernent des achats d'animaux, mais dont le détail demeure mal connu. En somme, tant par ses dépenses que par la façon dont elles sont administrées, la ménagerie s'attire la suspicion de Thierry qui propose à Louis XVI de la réformer en totalité. Cependant, Thierry se heurte à un obstacle de taille : la volonté de Marie-Antoinette, car les troupeaux de la ménagerie ravitaillent sa table en laitages lorsque la souveraine réside au Petit Trianon. Le soutien de la reine profite donc à Barbier, ainsi qu'il ressort d'un mémoire adressé par Thierry à Louis XVI en janvier 1776 :

> *J'ai rendu compte à la Reine du projet qu'avoit Votre Majesté de réformer la Petite Ménagerie de Trianon. J'ai observé que Barbier, n'ayant de fixe pour ses gages et appointements que 1500 livres, seroit trop heureux si, eu égard à ses anciens services et à sa nombreuse famille, Votre Majesté lui accordoit une retraite de 2000 livres. La Reine doit en parler à Votre Majesté. Barbier aimeroit mieux, dit-il, qu'au lieu de réformer en totalité, on ne réformat qu'en partie. Mais il me semble préférable de détruire entièrement un établissement inutil pour éviter la facilité des abus*[14].

Louis XVI choisit la réforme partielle, qui suppose la diminution du cheptel, mais n'obtient de la sorte qu'un succès mitigé, si l'on en croit un mémoire de Thierry daté d'octobre suivant :

---

[11] Arch. nat., O[1] 837, n° 18 : Récapitulation de la dépense générale des Petits Appartements année 1773.

[12] BnF, fr. 7851, f. 282 r° ; Arch. nat., O[1] 284, n° 378.

[13] Arch. nat., O[1] 837, n° 47.

[14] Arch. nat., O[1] 837, n° 28.

Barbier a diminué déjà une cinquantaine de moutons de sa Ménagerie, ses mémoires me paroissent toujours fort chers et très peu clairs. Il y auroit un moyen de l'éviter : ce seroit si Votre Majesté vouloit luy donner un prix fixe par mois, comme 500 livres en tout pour ses gages et dépenses. Elle y gagneroit au moins trois ou quatre mille francs ; et dans aucun cas il n'y auroit plus de mémoire[15].

On ignore si le roi retient cette solution. Un an après, en mai 1777, le troupeau de Barbier existe toujours, bien que considérablement réduit. Il subsiste alors sept à huit vaches pour fournir la crème de la reine. Voyant que ce troupeau amuse Marie-Antoinette, et considérant la réforme de la ménagerie en grande partie réalisée grâce à Thierry, le maréchal de Mouchy renonce à réclamer la restitution des pâtures utilisées par Barbier à la ferme de Gally. Le gouverneur de Versailles propose même de les lui conserver, mais à la condition qu'il se défasse de ses moutons en raison du tort considérable que ces animaux font au bois et à ses gibiers[16]. Après cette date, la ménagerie de Trianon continue, pour l'essentiel, d'être entretenue sur la cassette des Petits Appartements, comme en témoignent les mémoires fournis chaque mois par le jardinier Claude Richard dont ce dernier rend compte au seul Richard Mique, intendant et contrôleur des Bâtiments de la reine. Mais ce système de contrôle donne lieu à des dépassements réprouvés par Thierry. En décembre 1780, par exemple, l'acquisition d'une chèvre et de canards de Barbarie destinés à la ménagerie de Trianon ainsi que la nourriture de ces animaux depuis le mois de septembre précédent augmentent le mémoire de Richard d'un supplément de quatre cent soixante-dix livres[17]. À partir de 1782, le roi décide d'attribuer des fonds à Mique, ce qui dispense dès lors le contrôleur des Petits Appartements de régler les mémoires de Richard.

15 Arch. nat., O1 837, n° 42.
16 Arch. nat., O1 290, n° 331.
17 Arch. nat., O1 837, n° 171.

Les grandes réformes de la fin de l'Ancien Régime

Deux grandes séries de réformes marquent les dernières années de la monarchie et intéressent directement le sort des animaux. Les premières, initiées par Necker, datent de 1780, les secondes, promulguées sous l'impulsion de Loménie de Brienne, interviennent en 1787.

La réforme de 1780

Avec la réforme de 1780 se met en place une nouvelle administration de la Vénerie formalisée par un état général soumis chaque année à la vérification d'un Bureau général des dépenses. L'un de ces documents, le plus analytique, détaille chaque article année après année, à partir du moment où est instaurée la nouvelle administration de la Vénerie en avril 1780 (fig. 9)[18].

Fig. 9. Relevé des dépenses de la Vénerie (en livres)

	1780	1781	1782	1783	1784	1785	1787
1. Appointements, gages, nourriture	92622	107911	111405	113938	122440	126240	121386
2. Habillement	54054	45765	52706	50030	59017	49617	–
3. Garde-meuble	–	–	–	–	14277	56268	–
4. Achats de chevaux et de chiens	88485	83313	107222	70040	79588	74408	–
5. Nourriture et entretien des chevaux	139609	148550	171429	179794	186616	191004	–
6. Nourriture et entretien des chiens	49462	48640	48078	53412	55360	55497	–
7. Entretien des équipages	19657	21217	21181	28907	22286	31047	–
8. Diverses dépenses de l'écurie	55564	74267	106089	165777	191752	222068	–
9. Diverses dépenses du chenil	22603	25136	24412	21821	19641	21264	–
10. Capitaineries et fauconnerie	260000	260000	260000	260000	260000	260000	–

[18] Arch. nat., O[1] 978, n° 92.

Le premier article de l'état général regroupe les appointements et gages des commandants, écuyers et gentilshommes de la Vénerie, de son personnel administratif, religieux et médical, des portiers et concierges. S'y ajoutent les gages des gens de livrée. Cet article connaît une augmentation constante entre 1780 et 1787 en raison des différents établissements que Louis XVI a ordonnés dans tous les lieux où séjournent les équipages et où il a fallu établir des portiers, concierges et garde-meubles. L'habillement du personnel de la Vénerie, objet du deuxième article, varie d'une année à l'autre, essentiellement en fonction du prix des draps qui augmente chaque année et empêche de contracter un marché fixe avec les fournisseurs. Les dépenses du garde-meuble forment le troisième article de l'état général de la Vénerie. La différence constatée entre les deux années disponibles s'explique par le fait qu'antérieurement à 1784 le garde-meuble de la Couronne fournit les officiers et gens de livrée de la Vénerie. À compter de cette date, on abroge cet usage et l'on institue un garde-meuble dans chacun des endroits où séjournent les équipages. Aussi ce troisième article n'est-il renseigné que pour 1784-1785 car, une fois opéré l'établissement initial, il ne réclame que des frais d'entretien qui empêchent de le considérer comme une dépense annuelle. Le quatrième article, qui oscille entre soixante-dix mille et cent mille livres, est consacré à l'achat de chiens et de chevaux dont le nombre change en fonction des besoins du service. La nourriture et l'entretien des chevaux de la Vénerie (y compris les fers et les médicaments) font l'objet du cinquième article. La constante progression de ce poste de dépense trouve son origine dans la multiplication des chasses royales qui nécessite d'augmenter le nombre des montures. En 1779, on compte « seulement » deux cent vingt-quatre chevaux nourris dans les écuries de la Vénerie mais, deux ans plus tard, on en dénombre déjà deux cent quarante-six. Vers 1785, on estime que deux cent soixante-quatre chevaux pourraient suffire pour assurer le service des chasses, mais ce nombre s'établit plutôt autour de deux cent quatre-vingts (en incluant les chevaux de trait et d'attribution). Le sixième article réunit les dépenses liées à la nourriture et l'entretien des chiens. Il comprend les contrats passés avec le boucher et avec le pourvoyeur pour la farine d'orge et la paille de seigle, contrats qui constituent une innovation introduite par la réforme de 1780. Auparavant, la Vénerie paie ces denrées au prix courant du marché. Le montant de cet article, qui comprend aussi le bois pour les boulangers du chenil et les mémoires d'épicerie, est évidemment proportionnel au nombre d'animaux réunis dans les meutes. Le septième article couvre l'entretien des équipages : équipement des chevaux, entretien et renouvellement de toutes les voitures de la Vénerie (c'est-à-dire toutes celles accordées aux écuyers et commandants ainsi que les véhicules réclamés par le service des chasses, par exemple les voitures qui permettent de transporter le cerf au Chenil pour y faire la curée). Les diverses dépenses de l'écurie composent le huitième article. S'y trouvent réunis les avances consenties aux piqueurs et sous-piqueurs, les paiements aux externes qui remplacent les malades, l'entretien des bâtiments, les dépenses intérieures des écuries, les loyers des maisons, greniers et écuries, la nourriture et l'entretien des pages, les gratifications en voyage des gens de livrée et autres menues dépenses. Ce huitième article comporte par ailleurs les remboursements faits pour les terrains de Compiègne et Rambouillet, les avances accordées aux entrepreneurs des bâtiments, raison pour laquelle les années 1783-1785 se caractérisent par une augmentation significative. Les diverses dépenses du Chenil forment le neuvième article qui regroupe les avances aux piqueurs des chasses du roi, les frais occasionnés

par les découchés des valets qui vont à la recherche des chiens égarés, les gratifications accordées aux gens de livrée, les pensions de retraite, les logements payés en ville, les dépenses relatives à l'entretien des chenils. Le dixième article de l'état général de la Vénerie, intitulé « Capitaineries et fauconnerie », comprend les gages et appointements des officiers de la Grande Fauconnerie, des oiseaux du Cabinet, des capitaineries, mais également ceux du grand veneur et du capitaine des toiles de chasses. Sa dépense, dont le montant reste stable d'une année à l'autre, revient à deux cent soixante mille livres. En dernière analyse, la réforme de 1780 n'entraîne donc pas de réduction significative des frais de fonctionnement de la Vénerie que la multiplication des chasses de Louis XVI conduit au contraire à accentuer.

Concernant les départements équestres, la réforme se traduit d'abord par un effort de rationalisation qui conduit à différencier les comptes des deux écuries, en cessant de payer une partie des dépenses de la Petite sur le budget de la Grande. Par ailleurs, la réorganisation entreprise par Necker ne laisse subsister que quatre comptes principaux : l'État du roi, qui remplace les précédents États des dépenses ordinaires et extraordinaires, un registre de supplément trimestriel de dépenses courantes où entre, entre autres, tout ce qui a trait au soin des chevaux (nourriture, ferrage, médicaments), un troisième compte regroupant les mémoires des fournisseurs et les achats de chevaux français, distingués des chevaux de provenance étrangère qui font l'objet d'un dernier compte. Ces quatre comptes portent la dépense totale des écuries royales à deux millions neuf cent trente-six mille huit cent seize livres en 1782, soit environ cinquante mille livres de plus qu'en 1779, ce qui révèle une fois de plus les limites de la réforme portée par Necker[19]. À l'issue de la réforme, la question du nombre trop élevé des chevaux dans les deux écuries royales, cause principale de l'envolée des dépenses, reste donc entière.

La réforme de 1787

Durant le règne des deux derniers Bourbons, la population équine des écuries connaît une augmentation constante. À la Grande Écurie, ce nombre s'élève déjà à huit cent quatre-vingt-dix-huit en 1773, chiffre qui inclut les cinq cent vingt et un coureurs et les deux cent quarante-trois chevaux du manège, mais aussi les trente et un chevaux que le prince de Lambesc accorde libéralement à sa mère. En 1780, la Grande Écurie compte neuf cent cinquante chevaux et l'on en dénombre mille cent vingt-trois en 1784. À peu près à la même époque, la Petite Écurie abrite mille quatre-vingt-douze animaux, tant de selle que de carrossiers[20].

Les répercussions sur les dépenses des deux écuries royales apparaissent clairement. En 1786, à la veille de la réforme initiée par Loménie de Brienne, la Grande Écurie coûte au Trésor royal quatre millions deux cent sept mille six cent six livres. Les dépenses de la Petite Écurie connaissent une évolution comparable. Elles atteignent deux millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix livres en 1781 et culminent à trois millions quatre cent quatre-vingt-un mille vingt-deux

[19] W. R. Newton, *Les Chevaux et les chiens du roi*, *op. cit.*, p. 222-224.
[20] H. Lemoine, *op. cit.*, p. 182 et 202.

livres en 1786[21]. Afin de réduire les frais de fonctionnement des deux départements équestres, la solution privilégiée par le ministre réside dans la réunion de la Petite Écurie à la Grande. Entérinée par un règlement royal du 9 août 1787, la fusion des deux départements équestres permet d'abolir plusieurs charges de la Petite Écurie supprimée, dont celle de premier écuyer. Remaniés, les services équestres sont donc confondus en un seul ensemble, dont la direction incombe au grand écuyer, assisté de l'écuyer commandant Nicolas-Augustin de Malbec de Briges. La nouvelle écurie royale comporte deux sections, chacune commandée par un écuyer ordinaire : les coureurs et les attelages. L'institution d'un département équestre unique entraîne la suppression des offices qui existaient précédemment en double dans la Grande et la Petite Écurie. Elle induit en outre une réduction très importante du nombre de chevaux : théoriquement, le nouvel équipage des coureurs ne devrait compter que cinq cent soixante et onze chevaux (fig. 10) et celui des attelages six cent vingt-quatre (fig. 11). Dans les faits, le service de la famille royale est assuré avec un nombre de chevaux bien moindre, comme l'indique un état général des écuries du roi rédigé au début de 1789[22].

Fig. 10. Les chevaux de selle des écuries du roi en 1789

	Nombre fixé	Chevaux existants
Rang du roi	30	24
Rang du grand écuyer	12	12
Rang du premier écuyer	8	8
Rang de M. de Goursac	8	8
Rang des deux écuyers	16	16
Rang des capitaines	10	10
Rang des pages	8	8
Pour les piqueurs	26	25
Porte-arquebuses	10	10
Chevaux d'arquebuse	10	10
Pour M. le duc de Bourbon	4	4
Chevaux à prêter	60	60
Chevaux de suite	75	73
Réserve	100	77
Chevaux de carrosse	4	4
Chevaux de chaise	30	26
Des Manèges	160	160
Totaux	**571**	**535**

21 *Ibid.*, p. 174-175.
22 Arch. nat., KK 541, non paginé.

Fig. 11. Les chevaux de l'écurie des attelages en 1789

	Nombre fixé	Chevaux existants
Chevaux de carrosse	300	300
Grands chevaux de cérémonie	8	7
Chevaux de ville pour Mesdames	8	7
Chevaux de carriole pour Mesdames	4	2
Chevaux de selle pour Madame Élisabeth	80	80
Chevaux de selle pour les écuyers	24	20
Chevaux de selle pour les pages	20	16
Chevaux de selle pour les piqueurs	12	10
Pour l'écuyer courtier	2	2
Pour les commissions, charrons et maréchaux	30	24
Chevaux de suite	26	28
Chevaux de chaise	50	44
Réserve des attelages	60	50
Totaux	**624**	**590**

La diminution des chevaux entraîne celle des gens de livrée, piqueurs et palefreniers, dont il subsiste seulement deux cent soixante et un aux coureurs et quatre cent neuf aux attelages. Somme toute, l'économie réelle provoquée par la réforme s'établit à deux cent quatre-vingt-dix-huit hommes et mille trois chevaux[23]. Louis XVI retire les prêts de chevaux aux différents retraités, courtisans, officiers. Le nombre des chevaux supprimés aux manèges s'élève à quatre-vingts. Dans le même temps, les quatre cent soixante chevaux de selle de la Petite Écurie sont ramenés à cent cinquante et celui des cinq cent trente-sept carrossiers à trois cents. La vente des chevaux réformés permet de rembourser les offices supprimés et s'accompagne de celle de quarante-neuf voitures, vendues aux enchères à Paris[24]. Tout compte fait, la réforme permet aux caisses de l'État d'engranger la somme de quatre millions de livres[25].

Elle se révèle tout aussi radicale pour les équipages de chasse, d'autant qu'elle est précédée par l'abolition des lévriers de Champagne et des levrettes de la Chambre. En mai 1786, Louis XVI promulgue un édit qui entérine la fin des lévriers de Champagne et profite ensuite des velléités du marquis de Vassan, désireux de résigner sa charge de capitaine des levrettes, pour la supprimer. À court terme, cependant, la mesure

[23] H. Lemoine, *op. cit.*, p. 203.
[24] D. Reytier, « Un service de la Maison du roi », *op. cit.*, p. 67.
[25] H. Lemoine, *op. cit.*, p. 203-204.

coûte plus qu'elle ne rapporte puisque la seule extinction de la charge de capitaine des levrettes revient à cent cinquante mille livres, montant de l'indemnité accordée à Vassan (échelonnée en deux versements)[26]. En 1787, le roi décide de sacrifier les équipages du loup et du Vautrait. Par mansuétude, Louis XVI conserve aux membres des équipages abolis la jouissance des logements qu'ils occupent dans les bâtiments de Versailles et Saint-Germain mais ordonne la dispersion des meutes. Depuis longtemps inutile, la Grande Fauconnerie est entièrement supprimée, à l'inverse des vols du Cabinet, partiellement conservés. Le 9 août 1787, le chevalier de Forget reçoit l'ordre de réduire la fauconnerie du Cabinet au seul service des grandes cérémonies et de prendre les mesures nécessaires pour que les dépenses relatives à l'équipage de chasse cessent au premier octobre suivant[27]. Avec le capitaine du Vautrait, Forget reste le seul chef des équipages réformés encore en service, alors que le grand fauconnier et le grand louvetier bénéficient du remboursement de leur charge. Il en va de même pour les capitaines des vols de la Grande Fauconnerie. Les membres de l'équipage du loup reçoivent quant à eux plusieurs pensions de retraite, dont les plus généreuses profitent aux veneurs qui justifient d'une ancienneté de plus de dix ans, à l'instar du commandant de l'équipage, Didier, gratifié d'une pension de deux mille livres[28].

Comme souvent, les réformes drastiques qui s'imposent au souverain épargnent son épouse et son frère dont le Vautrait est maintenu. Avec une rare insouciance, Marie-Antoinette et le comte d'Artois poursuivent donc leurs folles cavalcades à travers les forêts franciliennes, lancés à la poursuite du sanglier sous un ciel de plus en plus menaçant[29]…

La période révolutionnaire

Après le départ de la cour, qui s'installe aux Tuileries en octobre 1789, la plupart des animaux du roi demeurent à Versailles où ils affrontent la tourmente révolutionnaire.

Entre les Tuileries et Versailles

Certains des animaux de compagnie de la famille royale l'accompagnent vraisemblablement à Paris. La duchesse de Tourzel signale ainsi la présence d'un petit chien au côté de Marie-Antoinette, que la reine fait dormir dans sa chambre, afin d'être

26 Arch. nat., O^1 428, f. 218; Arch. nat., O^1 978, n° 130.

27 Arch. nat., O^1 430, f. 239-240.

28 Arch. nat., O^1 432, f. 285-287.

29 BnF, Arsenal, ms. 2716, f. 4 r°: ce registre de l'équipage mentionne encore la présence de la reine en date du 18 février 1788.

alertée au moindre bruit insolite dans son appartement des Tuileries[30]. Un petit livre de comptes des dépenses du Dauphin, tenu entre 1789 et 1792, qui signale l'achat d'une cage, de graines et de mouron[31], prouve aussi que le prince élève de petits oiseaux. Il semble également que quelques-unes des vaches de Trianon gagnent Saint-Cloud, où la famille royale séjourne durant l'été 1790. Cependant, la plupart des animaux du roi demeurent à Versailles. À la fin d'octobre 1789, on achète une charrette et un cheval pour apporter à la reine les produits de sa ferme de Trianon[32]. En décembre suivant, on livre pareillement tous les jours à Madame Élisabeth aux Tuileries la crème apprêtée dans son domaine de Montreuil. En 1790, la princesse espère encore conserver ses poules et les vaches dont les gestations alimentent sa correspondance[33]. Jusqu'en 1791, Louis XVI consigne lui-même scrupuleusement dans son journal chaque sortie de son équipage pour le cerf, en même temps que le lieu du rendez-vous, comme si cette comptabilité lui permettait de vivre par procuration des chasses auxquelles il n'assiste plus. La fin des chasses royales exerce du reste une conséquence directe sur le fonctionnement de la cour, puisque, empêchant les débutants d'être présentés au roi, elle leur ferme du même coup les portes des Tuileries[34].

À Versailles, les officiers du souverain vivent dans l'attente de son très hypothétique retour et tentent de préserver l'intégrité d'un domaine privé de ses aides et revenus seigneuriaux. En 1791, les dépenses des chasses n'atteignent plus que dix-sept mille trente-deux livres, tandis que les parcs royaux affrontent des pillages quotidiens, malgré l'intervention de la maréchaussée et de la garde nationale de Versailles. Les braconniers se rassemblent en bandes nombreuses pour détruire le gibier du Grand Parc et celui des autres terrains de chasse royaux. En mars 1790, il ne subsiste presque plus de cerfs et de daims à Meudon et à Verrière[35]. Pour l'essentiel, ces violences trouvent leur origine dans le droit de chasse que la Constitution accorde à chacun, en l'associant au droit de propriété. L'exercice du droit de chasse adopte un caractère exceptionnel à Versailles où la municipalité défend avec acharnement le monopole royal alors que, dans le même temps, les paroisses réunies dans le Grand Parc réclament le droit d'y chasser. En l'absence d'une indemnité pécuniaire un temps envisagée par l'Assemblée nationale, les habitants des huit paroisses concernées s'entendent pour organiser une chasse générale fixée au 1er septembre de chaque année. L'intervention, en août 1790, du directoire du département de Versailles récemment constitué, qui fait valoir le droit de chasse accordé aux populations enclavées dans le Grand Parc, suscite bientôt une insurrection générale qui aboutit à la destruction systématique du gibier, lors de l'ouverture de la chasse, le 1er septembre 1790. La municipalité de Versailles, impuissante, ne peut que constater les agissements de ceux qu'elle considère comme

---

30 Charles-Éloi Vial, *Les Derniers Feux de la monarchie : la cour au siècle des révolutions, 1789-1870*, Paris, Perrin, 2016, p. 48 ; Louise-Élisabeth de Croÿ d'Havré, duchesse de Tourzel, *Mémoires de Mme la duchesse de Tourzel, gouvernante des enfants de France de 1789 à 1795*, Jean Chalon (éd.), Paris, Mercure de France, 1969, p. 354.

31 Arch. nat., KK 377, f. 3 r° et 10 r°.

32 Annick Heitzmann, « Trianon. La ferme du Hameau », *Versalia*, n° 9, 2006, p. 123.

33 Élisabeth de France, *op. cit.*, lettres à la marquise de Bombelles du 8 décembre 1789, p. 134, et à Mme de Raigecourt du 29 août 1790, p. 180.

34 Ch.-É. Vial, *op. cit.*, p. 86-87.

35 V. Maroteaux, *Versailles, le Roi et son domaine*, *op. cit.*, p. 226-227.

des braconniers à travers les procès-verbaux qui lui parviennent et qu'elle transmet à l'Assemblée nationale[36]. Afin de mettre fin aux troubles, Louis XVI ordonne à ses garde-chasses d'abattre le gibier subsistant et de le distribuer aux pauvres des environs. La situation connaît une accalmie avec le décret du 14 septembre 1790, qui concède aux propriétaires le droit de chasser sur leurs terres enclavées au sein des domaines royaux. L'Assemblée constituante souhaite cependant maintenir l'intégrité de ces domaines qu'elle réunit par décret du 26 mai 1791 en une dotation territoriale rattachée à la Liste civile de Louis XVI qui regroupe Versailles, Saint-Cloud, Rambouillet, Fontainebleau et Compiègne[37].

Les autres domaines, moins protégés, n'échappent pas au pillage. En 1790, Louis XVI refuse au duc d'Ayen la réparation de la clôture du parc de chasse au Vésinet et, la même année, fait répondre au maréchal de Noailles que les circonstances ne permettent pas d'augmenter le détachement des chasseurs employés à la garde de la forêt de Saint-Germain[38]. Réduit à l'impuissance, le roi tente malgré tout de faire déplacer le gibier afin de le soustraire au massacre. En 1790, il fait transporter plusieurs animaux dans la forêt de Marly mais la plupart d'entre eux ne survivent pas à ce transfert[39]. De même, après la réunion du parc de Villeneuve-le-Roi aux domaines nationaux en 1791, Louis XVI ordonne d'en extraire les chevreuils qui s'y trouvent encore pour les transférer dans les bois du Vésinet et de Marly[40].

Le démembrement des écuries royales

Lors du retour de la famille royale dans la capitale, de simples détachements des départements équestres suffisent à ses rares déplacements. Des écuries situées dans la cour des Princes des Tuileries permettent donc de loger les quelques chevaux, piqueurs et garçons d'attelage du couple royal. Les écuries du premier écuyer et celles de la gouvernante des enfants de France se répartissent quant à elles dans la cour de Marsan[41]. Contrairement à ce qui a lieu durant la Régence, l'installation de la cour à Paris n'entraîne pas d'aménagements, certains des bâtiments équestres étant même soustraits à leur destination initiale. L'académie qui occupe le manège couvert construit par Robert de Cotte cède ainsi la place à l'Assemblée constituante qui s'y installe le 9 novembre après que l'architecte Pierre-Adrien Paris a adapté le bâtiment à sa nouvelle fonction[42]. En 1790, la pénurie de logements dans la périphérie immédiate du palais contraint le souverain à réquisitionner les appartements occupés par d'anciens officiers de la Petite Écurie pour y abriter les services de la cour. Le bureau

36 Laurent Hanin, *Histoire municipale de Versailles : politique, administration, finances (1787-1799)*, Versailles, Cerf et fils, 1885-1889, t. I, p. 301-302 et 312.

37 V. Maroteaux, *Versailles, le Roi et son domaine*, *op. cit.*, p. 227-228.

38 Arch. nat., O[1] 435, f. 33 et 67.

39 Arch. nat., O[1] 290, n° 405.

40 Arch. nat., O[1] 436, f. 64.

41 Arch. nat., K 528, liasse 3, f. 8 v° et 11 v°.

42 Pascal Liévaux, « Le manège et les écuries du roi aux Tuileries », *in* Patrice Franchet d'Espèrey (dir.), *François Robichon de La Guérinière, écuyer du roi et d'aujourd'hui*, Paris, Belin, 2000, p. 51.

du Haras constitue l'un des rares services des écuries à s'implanter à Paris. Cependant, son transfert à l'hôtel des Écuries du roi[43], ordonné par Louis XVI en 1790, ne vise qu'à faciliter la suppression de l'administration des haras décidée par l'Assemblée constituante qui la juge coûteuse et inutile.

Au fil des mois, l'espoir d'un retour de la famille royale à Versailles se dissipe et, dans la perspective de sa résidence définitive aux Tuileries, l'architecte Charles Mangin imagine la construction d'une grande et d'une petite écurie mais son projet, antérieur de quelques semaines à l'effondrement de la monarchie, n'est même pas examiné par les députés[44]. Entre-temps, les écuries de Versailles connaissent de nouvelles réformes après les journées d'octobre. Dès novembre 1789 est décidée la réunion des écuries de la reine à celles du roi. Il en résulte la réforme d'une vingtaine de chevaux dont le couple royal fait don au premier écuyer de la reine, le comte de Tessé, et à la fille de celui-ci[45]. Durant les mois qui suivent, les écuries royales se vident progressivement, abandonnées par leur personnel, au premier rang duquel les pages, qui regagnent leurs familles respectives. Alors qu'avant le départ de la cour les écuries de Versailles rassemblent encore près de mille deux cents chevaux, ce nombre diminue progressivement en même temps que la remonte. En 1789, un État des chevaux neufs arrivés pendant l'année dénombre encore cent cinquante-six chevaux, chiffre qui compense le nombre de chevaux réformés, donnés, morts ou passés de l'écurie principale à celle des attelages (soixante-dix-sept au total). En 1790, le nombre de chevaux ne s'élève plus qu'à sept cent soixante-dix-huit. En 1791, on note l'arrivée de seulement vingt-six chevaux neufs, contre vingt de morts ou réformés[46]. La même année, Louis XVI décide la vente de toutes les montures qui excéderont le nombre fixé à deux cents chevaux de selle et cent cinquante-huit d'attelage[47]. En août 1792, il ne reste à Versailles plus aucun des carrossiers, déjà réquisitionnés pour l'armée. Demeurent seulement dans les écuries royales cent quarante-cinq coureurs et cent quatre chevaux de manège. Lorsque la République est proclamée ne subsiste des écuries royales que le service des manèges. Par ordre du 15 octobre suivant, la Convention autorise le ministère de l'Intérieur à répartir certains des chevaux restants encore à Versailles entre les généraux et officiers, et même entre les écuries personnelles des commissaires des guerres et des conventionnels. L'un des deux manèges est alors supprimé, tandis que la nouvelle administration choisit de conserver l'autre, avec à sa tête François-Étienne de La Bigne, ancien écuyer de manège de la Grande Écurie. En novembre 1792, La Bigne propose à la Convention de transformer ce manège en École nationale d'équitation. La Convention accepte l'offre et laisse à la disposition de La Bigne quelque cent vingt chevaux. On se charge ensuite de faire comprendre à l'ancien écuyer qu'il n'a pas sa place dans une école républicaine, de laquelle il disparaît au plus tard en juillet 1793[48].

---

43 Arch. nat., O[1] 435, f. 106. On appelle « Hôtel des Écuries du roi » l'une des annexes des Petites Écuries sise dans la rue du même nom au faubourg Saint-Denis, dans un bâtiment qui sert d'atelier de réparation et de dépôt de matériel.

44 Ch.-É. Vial, *op. cit.*, p. 44.

45 Arch. nat., O[1] 434, f. 49.

46 Arch. nat., O[1] 895, n°s 259 et 299.

47 Arch. nat., O[1] 436, f. 37.

48 H. Lemoine, *op. cit.*, p. 206.

Le destin des équipages de chasse

Après les suppressions de 1787, les équipages royaux subsistent un temps au milieu des évènements révolutionnaires. Le chevalier de Forget et ses faucons accompagnent de la sorte en grande pompe les grandes étapes qui scandent l'effondrement de la monarchie. Le 4 mai 1789, ils devancent le cortège royal lors de la procession générale qui marque l'ouverture des États généraux et précèdent pareillement la voiture du souverain le lendemain, pour la première séance de l'assemblée[49]. La fauconnerie du Cabinet suit ensuite la cour aux Tuileries où Forget remplit son service lors de rares cérémonies.

En mars ou en avril 1790, Louis XVI décide de transférer discrètement sa Vénerie à Fontainebleau, comme l'atteste un opuscule publié afin de réfuter des dégâts imputés à l'équipage royal[50]. Le roi tente une dernière fois d'assister aux chasses de sa meute pour le cerf en juillet 1790, lors de son séjour à Saint-Cloud. Mais, alors qu'il se rend au rendez-vous à Clagny, le monarque essuie une énième avanie puisque la garde nationale disperse la foule venue lui rendre hommage. Mortifié, Louis XVI regagne le château[51]. C'est durant les semaines qui suivent que l'équipage provoque les plaintes de la paroisse de Samoreau, près de Fontainebleau. Si le marquis de Saint-Priest, secrétaire d'État à la Maison du roi, intervient dès le 7 juillet auprès du commandant de la Vénerie afin que les chasses de la meute n'excèdent pas les limites de la forêt, l'équipage est de nouveau mis en cause pour des faits identiques dans les environs de Dammarie en septembre suivant. Les menus dégâts occasionnés lors de ces chasses sont dénoncés et exagérés à dessein par deux des administrateurs du directoire du Département de Seine-et-Marne, lequel, sur leur rapport, porte ses plaintes devant l'Assemblée nationale. La presse, dont *Le Moniteur*, se déchaîne, alors même que les officiers dédommagent les habitants qui les soutiennent par des certificats[52]. Ces divers incidents signent la fin de la Vénerie royale.

Dès le 5 août, Saint-Priest peut écrire à d'Yauville : « L'intention du roi est qu'on n'augmente l'équipage du chevreuil de deux chevaux que lorsqu'il aura repris la chasse »[53]. Lorsque, le 18 septembre, le président de l'Assemblée nationale vient annoncer à Louis XVI les violences perpétrées contre les parcs de Versailles, le roi l'informe en retour de la suppression de ses équipages. Cette réforme, présentée comme momentanée par la *Gazette de France* dans sa livraison du 24 septembre, devient définitive le 28[54], après que les veneurs royaux ont vainement tenté de plaider leur cause auprès de l'Assemblée nationale dont les éléments les plus radicaux, à l'instar du député de Melun, reçoivent avec plaisir les accusations portées contre l'équipage. Une lettre adressée par Madame Élisabeth à Mme de Bombelles le 20 septembre indique au

49 *Gazette de France*, le 10 mai 1789, p. 173-174.

50 *Réfutation des calomnies hasardées contre l'équipage de la Vénerie du roi ; avec les pièces justificatives*, Melun, Tarbé, [septembre] 1790 : « C'est par le choix de Votre Majesté, que votre Vénerie est à Fontainebleau depuis six mois » (Adresse au Roi).

51 Ch.-É. Vial, *op. cit.*, p. 83-84.

52 H. Pinoteau, *op. cit.*, p. 171 ; Arch. nat., O^1 435, f. 36 ; *Réfutation des calomnies*, *op. cit.*, p. 1-3.

53 Arch. nat., O^1 435, f. 36.

54 *Gazette de France*, le 24 septembre 1790, p. 400, et le 28 septembre 1790, p. 403.

demeurant que l'hostilité de l'Assemblée nationale joue un rôle déterminant dans la résolution de Louis XVI :

> *Le Roi a réformé son équipage de chasse. […] Tu sais que l'Assemblée avoit déclaré que l'on pouvoit tuer au nez du Roi l'animal qu'il couroit. Quand elle a vu qu'il prenoit cela tout doucement, ainsi que la dévastation du parc de Versailles, elle a voulu réparer. En conséquence, ils ont apporté avant-hier un décret pour arrêter les brigandages, et en même temps ont prié le Roi de ne pas réformer l'équipage, ce à quoi Sa Majesté a répondu qu'elle voyoit avec plaisir que l'Assemblée s'occupoit enfin de rétablir l'ordre ; que pour son équipage c'étoit un arrangement particulier, que depuis longtemps il ne chassoit point et n'en avoit point envie ; que lorsque son cœur seroit content, il reprendroit cet exercice avec plaisir. Ils ont été tout penauds de n'avoir que cette réponse à rapporter à l'Assemblée*[55].

En octobre suivant, un maréchal de camp, Le Fournier de Wargemont, offre à Louis XVI vingt-quatre petits chiens de chasse, présent incongru que le souverain, qui a d'autres soucis, s'empresse de refuser[56]. Suivant sa volonté, les meilleures montures de la Vénerie passent à ses écuries tandis que les autres chevaux échoient à de fidèles serviteurs. Par ordre du 11 décembre 1790, vingt-six gens de livrée attachés à la Vénerie sont réformés, suivis par vingt-cinq palefreniers, le 1er janvier 1791[57]. Quant aux chiens de l'équipage royal, il semble que certains d'entre eux aient été recueillis par des habitants de Fontainebleau[58].

Confiné aux Tuileries, Louis XVI doit, en fait de chasse, se contenter de rares tirés aux bois de Boulogne et de la cérémonie au cours de laquelle les envoyés de Malte et du Danemark offrent leurs faucons en présence du chevalier de Forget. Le capitaine des vols du Cabinet accomplit les obligations de sa charge une dernière fois en février 1791, lorsque le ministre plénipotentiaire du duc de Parme et le chevalier de La Porte présentent au souverain les faucons donnés par le grand maître de Malte[59]. En dépit de leur peu d'utilité, le roi maintient cependant les oiseaux du Cabinet dont la Liste civile paie encore l'entretien durant les ultimes semaines de la monarchie en août 1792. Il en va du reste de même d'un établissement encore plus superflu, les cormorans[60]. Les officiers de la Vénerie, et la plupart de ceux appartenant aux anciennes capitaineries, apparaissent encore eux aussi sur les derniers états dressés dans les jours qui suivent la chute du régime. Désormais à la charge de la République, ils continuent d'occuper pendant plusieurs mois les bâtiments de la Vénerie à Versailles.

Les anciens chenils royaux sont quant à eux placés sous séquestre dans les jours qui suivent l'abolition de la monarchie. À l'hôtel du Vautrait de Saint-Germain, les commissaires chargés de procéder à l'inventaire trouvent seulement les toiles

---

55 Élisabeth de France, *op. cit.*, lettre à Mme de Bombelles du 20 septembre 1790, p. 187.
56 Arch. nat., O1 435, f. 109.
57 Arch. nat., O1 435, f. 37-38 ; Arch. nat., O1 978, n° 164-165.
58 H. Pinoteau, *op. cit.*, p. 215-216.
59 *Gazette de France*, le 22 février 1791, p. 69.
60 Arch. nat., O1 978, n° 141 ; Arch. nat., O1 1038, f. 18 v°.

que l'équipage de ce nom utilisait pour prendre cerfs et sangliers. Par décret du 10 septembre 1792, les toiles échoient aux armées pour fabriquer des tentes[61]. À Versailles, les commissaires venus le 15 août 1792 à l'ancien hôtel du Chenil inventorient une quarantaine de chevaux, dont la moitié sont la propriété du roi. Au chenil du daim les commissaires dénombrent seulement trois chiens qui n'appartiennent pas à Louis XVI. La situation est presque identique au Chenil-Dauphin, où l'administration royale a cessé de faire des élèves au plus tard en 1785, date à laquelle l'une des cours dévolues aux chiens a été transformée en jardin[62]. Lorsque les commissaires s'y rendent, le Chenil-Dauphin n'abrite plus qu'une vingtaine de limiers, dont huit sont sacrifiés quelques semaines plus tard. Il s'agit du seul remède trouvé pour enrayer une maladie dont on attribue la cause aux chasses auxquelles ces animaux servent, après une longue inaction, dans les jours qui suivent l'abolition de la monarchie. Fin septembre, le ministre des Contributions publiques ordonne à Couturier, citoyen régisseur général des domaines et bois de Versailles, de vendre les douze chiens survivants. Couturier tarde à exécuter cet ordre et organise la vente à l'encan des limiers seulement à la fin du mois de novembre suivant, en même temps que celle de volailles provenant de la maison de Madame Élisabeth à Montreuil. Cependant, aucun acheteur ne se présente pour acquérir les chiens de Louis XVI. Au début du mois de décembre, l'entretien des limiers, confiés au concierge du Chenil-Dauphin qui les met à la graisse, les nourrit de tripées de bœuf et d'avoine, a déjà coûté cent cinquante livres à la République qui ne sait comment se débarrasser des animaux. Roland, le ministre de l'Intérieur, se mêle de l'affaire et ordonne de se défaire des chiens par n'importe quel moyen. Couturier préconise alors de faire tuer les douze limiers, « animaux inutiles et onéreux à la Nation ». Des remboursements effectués en janvier 1793 en faveur du concierge indiquent que cette solution expéditive n'est pas immédiatement appliquée, même s'il y a tout lieu de croire qu'elle finit par prévaloir[63].

La fin de la Ménagerie

Après le départ de la cour, les dépenses de la Ménagerie sont rattachées à la Liste civile. En décembre 1790 et durant l'année 1791, l'intendant général chargé de l'administrer décide la suppression des volailles de basse-cour et des oiseaux aquatiques[64]. En septembre 1792, sur les instances du ministre des Finances, Couturier propose de confier les animaux qui restent encore à Versailles à Bernardin de Saint-Pierre, lequel envisage alors d'établir une ménagerie au Jardin des plantes, dont Louis XVI l'a nommé intendant peu de temps auparavant. Au moment où le nouvel intendant se rend à Versailles, un dromadaire, cinq singes et une multitude d'oiseaux ont déjà été livrés à l'écorcheur. Il n'est pas possible de préciser si c'est la République qui ordonne le massacre de ces animaux ou bien s'il survient lors du premier sac de la Ménagerie,

61 A. D. Y., 2 Q 46, pièce non numérotée ; É. Dunoyer de Noirmont, *op. cit.*, t. III, p. 362.
62 Arch. nat., O^1 1838, n° 216.
63 A. D. Y., 2 Q 69, pièces non numérotées.
64 G. Loisel, *op. cit.*, t. II, p. 158-159.

lorsque, quelques jours après la chute de la monarchie, les jacobins de Versailles marchent sur le zoo royal[65]. De fait, lors de sa venue, Bernardin de Saint-Pierre dénombre seulement six animaux : le bubale donné à Louis XVI par le dey d'Alger en 1783, le rhinocéros, le zèbre, le lion et le chien, enfin un volatile que le savant décrit comme un « faisan couronné des Indes ». Après sa visite à Versailles, Bernardin de Saint-Pierre demande à la Convention de transférer ces quelques animaux à Paris. Cependant, dans un contexte financier difficile, le projet de Bernardin de Saint-Pierre ne rencontre pas immédiatement de suites[66]. À Versailles l'on continue de montrer les animaux aux étrangers de passage, dont le rhinocéros, ainsi que l'atteste une lettre de Couturier, adressée le 5 août 1793 au directoire du district de Versailles[67]. Il est possible qu'un deuxième pillage de la Ménagerie survienne quelque temps après, au cours duquel le rhinocéros aurait subi des violences. Une apostille de Laimant, portée sur l'un des mémoires rédigés par Bouquet, « maréchal-vétérinaire » à Versailles, qui soigne le rhinocéros durant les mois de septembre et d'octobre 1793, indique en effet que la bête a reçu des blessures à la cuisse et qu'elle est morte des suites de la plaie gangreneuse qui en a résulté[68]. Les procès-verbaux de la Société d'histoire naturelle de Paris, qui signalent le 11 octobre 1793 que l'on travaille à la dissection du rhinocéros depuis « plusieurs jours », confirment que l'animal est mort peu de temps avant cette date[69].

Bien qu'elle ait été incapable d'empêcher les pillages de l'ancien zoo royal, l'administration républicaine a du moins tenté de prendre soin de ses pensionnaires, comme en témoignent l'intervention du vétérinaire pour le rhinocéros ou encore la vigilance apportée à la qualité de la viande distribuée au lion[70]. Cependant, en raison même de la dépense qu'il occasionne, l'entretien des bêtes devient une charge trop lourde pour le district de Versailles qui ne songe dès lors qu'à s'en débarrasser, comme l'indique le procès-verbal de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794) : « à l'égard des animaux restés à la Ménagerie, il doit être procédé à leur vente dans le plus court délai et, par ce moyen, soulager le trésor public d'une charge d'autant plus onéreuse qu'il n'en résulte aucune utilité »[71]. Après de longues tergiversations, les animaux sont transférés au Jardin des plantes le 26 avril 1794, pour former l'embryon de cette ménagerie dont Bernardin de Saint-Pierre, initiateur du projet, ne voit pas la naissance, puisque sa place d'intendant a été abolie près d'un an auparavant. En mai 1794, le Comité de salut public charge la Commission des travaux publics de faire aménager des abris pour les animaux au Jardin des plantes en y transportant les anciennes loges et les grilles de la Ménagerie. Mais c'est seulement un an plus tard que les délégués du Muséum peuvent venir à Versailles prendre tous ces objets, ainsi que des ferrures et des auges en pierre[72].

---

65 *Ibid.*, t. II, p. 159-161 citant Paul Huot, « Les prisonniers d'Orléans (Épisode révolutionnaire), 1792-1795 », *Revue d'Alsace*, 3e série, t. IV, 1868, p. 104 et n. 2.

66 Henri Bernardin de Saint-Pierre, *Mémoire sur la nécessité de joindre une ménagerie au Jardin national des plantes de Paris*, Paris, P.-F. Didot, 1792, p. 12 et 30-31.

67 A. D. Y., 2 Q 11, pièce portant le n° 32.

68 A. D. Y., 2 Q 11, pièce portant le n° 5. Voir l'annexe V.

69 Jean-Luc Chappey, *Des naturalistes en Révolution : les procès-verbaux de la Société d'histoire naturelle de Paris (1790-1798)*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2009, p. 219-220.

70 A. D. Y., 2 Q 11, pièce portant le n° 42. Voir l'annexe IV.

71 A. D. Y., 2 Q 11, pièce portant le n° 30.

72 A. D. Y., 1 L 708 ; G. Loisel, *op. cit.*, t. II, p. 164 et n. 2.

Le départ des animaux permet également au district de Versailles de congédier les deux garçons de cour encore en activité, lesquels sollicitent toutefois longtemps le paiement de leur traitement pour la période allant du 10 décembre 1793 au 27 avril 1794. Certains des domestiques de la Ménagerie, tel le jardinier Crosnier, continuent d'habiter les logements qu'ils occupaient sous la monarchie. La destruction du château de la Ménagerie intervient probablement peu de temps après 1801, date à laquelle l'ordonnance de vente du domaine le mentionne encore[73]. Le caractère utilitaire de certaines des dépendances leur permet de subsister, comme la ferme, presque entièrement préservée encore aujourd'hui. Il en va de même de la vacherie annexée à la laiterie de la duchesse de Bourgogne, mais aussi des pavillons édifiés pour la princesse par Jules Hardouin-Mansart, que leur transformation en étables à vaches a sauvés. Ils forment, avec les quelques piliers ruinés de la Cour octogone et les pans de murs arasés dont le tracé rayonnant matérialise l'emplacement des enclos, les seuls vestiges de l'ancienne ménagerie royale.

*****

Le démembrement des écuries et des équipages royaux, entériné par la Révolution, ne fait que prolonger un processus entamé dès le règne de Louis XVI. En la matière, l'action du nouveau régime ne se révèle pas entièrement destructrice, tant s'en faut, puisqu'il lui appartient d'avoir créé une école nationale d'équitation sur les vestiges des écuries royales et d'avoir développé une bergerie et une école vétérinaire nationales à partir de fondations monarchiques. Le transfert des animaux de la Ménagerie de Versailles à Paris dans un établissement destiné à l'instruction du public réalise lui aussi une aspiration formulée par l'opinion éclairée durant les dernières années de la monarchie absolue. Cependant, la République affronte des difficultés comparables à celles de la monarchie abolie. Faute de subsides, le projet de ménagerie nationale n'offre que des conditions de captivité précaires aux spécimens exotiques transférés de Versailles. Le lion y survit jusqu'en 1796 tandis que le zèbre disparaît en 1798. La Révolution n'a pas sauvé les animaux du roi.

[73] *Ibid.*, t. II, p. 165.

Conclusion de la troisième partie

Les animaux ont accompagné le lent crépuscule de la cour comme ils ont participé à son apogée durant le règne de Louis XIV. Certes, dans plusieurs domaines, Versailles demeure encore un modèle à la fin de l'Ancien Régime. C'est ce que montrent, en particulier, les pratiques qui entourent les animaux familiers, qui marquent durablement la culture occidentale et accréditent l'idée formulée par Norbert Elias d'une imitation de la vie de cour par le reste de la société. Cependant, le développement d'objets et d'un mobilier spécialement dédiés aux animaux de compagnie, qui témoigne du degré de raffinement atteint par la société de cour à la fin du XVIIIe siècle, montre que l'influence de Versailles se limite à la vie sociale, en ce qu'elle reste associée à un art de vivre. À l'inverse, la cour a indéniablement perdu son rôle de foyer intellectuel et scientifique. S'agissant d'anatomie et de zoologie, Versailles ne peut ni prétendre promouvoir l'avancée des connaissances ni se prévaloir d'un rôle central. Des savants et des amateurs visitent occasionnellement la Ménagerie mais, pour l'essentiel, l'activité scientifique se concentre au Jardin du roi. Buffon maintient lui-même ses distances avec la cour et ne se rend à Versailles que pour solliciter de son ministre de tutelle des aides et du personnel. Durant les dernières décennies de la monarchie, la science plébiscitée à la cour est depuis longtemps validée, voire routinière. L'essor de la médecine vétérinaire et de l'agronomie s'opère en grande partie grâce au patronage royal, mais loin de Versailles[1], à travers des fondations que la jeune République s'attache à perpétuer. Si le nouveau régime assume l'héritage zoologique royal et versaillais, c'est sans doute moins pour illustrer ses propres idéaux que parce que les institutions dont il hérite répondent à des besoins économiques et sociaux qui traversent le siècle par-delà les vicissitudes politiques. La rapidité avec laquelle il s'approprie les anciennes institutions royales se trouve facilitée par le maintien provisoire du personnel le moins compromis avec la royauté, qui assure la transition, mais aussi par le fait que la Révolution française enracine sa légitimité dans le corpus de textes et d'auteurs fondateurs des Lumières. Elle y puise l'idée, très nettement perceptible dans la littérature philosophique dès les années 1750, d'une nécessaire bienveillance envers les animaux auxquels elle assigne, ainsi qu'aux hommes, une place précise dans une société régénérée[2]. La réflexion autour de la cité vertueuse républicaine ne mobilise cependant pas tous les représentants de la gent animale. Les animaux de compagnie n'occupent qu'une place marginale au sein du bestiaire républicain qui se montre en

[1] Jérôme Lamy, « La science à la cour de Versailles : mise en scène du savoir et démonstration du pouvoir (XVIIe-XVIIIe siècles) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 136, 2017, p. 86.

[2] Pierre Serna, *Comme des bêtes : histoire politique de l'animal en Révolution, 1750-1830*, Paris, Fayard, 2017, p. 13.

cela le digne héritier de la monarchie. Paradoxalement, le siècle qui a le plus œuvré à la construction sociale de l'animal de compagnie à travers l'art et l'artisanat du luxe produit assez peu d'écrits théoriques le concernant. Les députés de la Convention lui préfèrent les « animaux utiles », car ils permettent de donner au pays une culture et une science fondées sur le modèle de la nature et sur le spectacle d'êtres vivants préservés de la servitude et du libertinage qui caractérisent à leurs yeux la société d'avant 1789[3]. Cependant, la Révolution n'entraîne pas d'amélioration notable de la condition animale. Elle se solde au contraire par un déchaînement de violence dont les animaux sont les premières victimes.

3 *Ibid.*, p. 81.

Conclusion générale

Au XVIIIe siècle, les animaux continuent de participer du système de représentation qui associe la figure du prince à l'image de Versailles à travers des pratiques de chasse et des bâtiments zoologiques qui érigent la résidence royale en ensemble référentiel pour l'Europe des souverains absolutistes comme pour les théoriciens de l'architecture. La place prépondérante des animaux dans la diffusion du modèle versaillais invite à aborder la question au sein de perspectives plus larges, et d'abord dans l'espace. L'influence de Versailles, principalement esquissée ici sous l'angle de l'architecture zoologique, pourrait par exemple être étudiée avec profit du point de vue des pratiques de chasse, ce qui permettrait en outre d'évoquer les résistances au modèle français, en raison de la persistance des traditions locales. Une inscription dans la longue durée semble tout aussi nécessaire, tant le prisme zoologique révèle le poids d'un héritage culturel qui s'enracine dans l'époque médiévale avant de se formaliser à la toute fin du XVIe siècle, moment charnière durant lequel les départements équestres et cynégétiques de la Maison du roi adoptent leur forme définitive, tandis qu'apparaissent dans l'entourage des princes la plupart des animaux destinés à peupler leurs collections vivantes jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Appliquée au champ zoologique, la mystique du geste fondateur louis-quatorzien ne peut qu'aboutir à une approche décontextualisée qui est souvent le propre de l'historiographie anglo-saxonne, qu'elle soit consacrée aux parcs du château ou aux animaux qui les peuplent. Ce caractère anhistorique exprime peut-être, comme on l'a dit, une certaine relation à l'environnement, la recherche d'éléments dispersés dans les parcs de Versailles pour en faire surgir une unité programmatique et idéologique devenant l'antithèse d'une *wilderness* sans équivalent en France[1]. L'absence d'une véritable approche historique, à laquelle est substituée une analyse littéraire ou une lecture iconographique, traduit aussi la difficulté d'accéder aux archives, voire à la bibliographie récente, auxquelles sont préférées les sources narratives imprimées et des publications anciennes. Le caractère purement spéculatif de la démarche se trouve encore accentué par une lecture littérale de Norbert Elias, lu sans bénéfice d'inventaire et mobilisé pour illustrer un modèle animal de l'absolutisme. Que les animaux aient été des instruments revendiqués de la domination sociale reste incontestable. Il est également indéniable que la civilisation des mœurs demeure décisive dans les mutations qui interviennent entre la fin du XVIe et le milieu du XVIIe siècle dans le bestiaire qui entoure les princes. Au moment où la cour commence à séjourner à Versailles puis à s'y fixer, le mode de vie de l'aristocratie de cour n'est plus celui des grands seigneurs de la Renaissance. Pour peupler leur environnement immédiat, le roi et ses courtisans préfèrent désormais des races canines et des espèces de petite taille, aux dispositions anthropophiles, et cantonnent les autres dans les dépendances du

1 G. Quenet, *op. cit.*, p. 43.

château. Si le processus décrit par Elias peut donc en partie expliquer la prédilection pour certains animaux de compagnie, voire le peuplement des ménageries et celui des chenils royaux, il n'illustre pas pour autant le choix du prince, entendu comme une stratégie consciente à contenu politique. Lorsque, surtout à la fin du XVIIIe siècle, les sources mettent en évidence des demandes portant sur certains animaux exotiques, elles émanent toujours du ministre ou du gouverneur de Versailles et s'effectuent dans le but d'acquérir de nouveaux sujets en fonction de ceux déjà présents au sein de la ménagerie royale, sans qu'il s'agisse de délivrer un quelconque message symbolique. L'intervention du prince est plus manifeste en contexte cynégétique, mais la sélection des espèces en fonction des terrains de chasse ne contient pas non plus en elle-même de discours sur la puissance royale, qui se donne plutôt à voir par l'abondance du gibier et les tableaux de chasse du souverain, toujours complaisamment décrits par les gazetiers. L'histoire environnementale a permis de discuter certains de ces arguments, sans toujours permettre d'en faire table rase. Elle témoigne surtout de la difficulté de considérer le Versailles animal du XVIIIe siècle à l'aune de bouleversements écologiques contemporains, sans prendre en compte la géographie des terrains de chasse royaux et leur fonction, appréhendées à travers les espèces qui les peuplent sous l'action de l'homme. Si les aménagements réclamés par la vénerie sous forme de routes et d'étoiles n'autorisent pas de projection à l'échelle nationale, en établissant un parallèle avec la politique d'aménagement conduite par la monarchie absolutiste, l'étude des pratiques cynégétiques confirme néanmoins l'existence d'un mode de gouvernance environnemental, dont les modalités s'exercent à l'échelle locale, par la sélection consciente et constante d'un certain type de gibier en fonction des maisons royales. Cette gestion des populations animales, qui conduit, selon la volonté de Louis XIV devenu podagre, à transformer le Grand Parc de Versailles en vaste faisanderie, joue un grand rôle dans le destin de la résidence officielle de la cour au XVIIIe siècle, désertée au profit de nouvelles demeures dont l'acquisition et les transformations se révèlent lourdes de conséquences pour le Trésor royal et l'effondrement de la monarchie. L'importance des moyens mobilisés pour maintenir l'abondance du gibier de façon presque gratuite, dans un terrain de chasse où le prince ne se rend guère, dévoile aussi une facette essentielle du pouvoir qu'il exerce à travers les animaux, pouvoir qui réside justement dans le fait de disposer d'un territoire réservé ou, plus exactement, mis en réserve et volontairement sous-utilisé[2]. S'agissant de Versailles, cette réalité, connue mais souvent négligée, montre la force des idées reçues. Elle révèle aussi la nécessité d'un paradigme de recherche différent, davantage orienté vers la mise au jour d'archives inédites, que ne peuvent remplacer ni des interprétations menées à partir du corpus existant ni des lectures plus ou moins pertinentes de sources imprimées. Ce qui manque, désormais, c'est moins la construction d'un cadre théorique et conceptuel que des informations d'ordre zootechnique qui permettraient de considérer les animaux et leur environnement, et même de reconnaître certains d'entre eux à travers des catégories d'usage[3]. Sans qu'il semble nécessaire établir des diachronies trop longues, couvrant plusieurs

---

2 Ph. Salvadori, *op. cit.*, p. 214.

3 Voir, à ce propos, T. Buquet, *op. cit.*, p. 12-47. Cette étude constitue un exemple particulièrement abouti de la démarche consistant à identifier un animal en croisant différents types de sources et en s'intéressant au contexte de sa captivité.

millénaires, du moins l'étude d'une même espèce menée sur quelques siècles permettrait-elle de remettre l'animal au cœur de la réflexion. Il s'agit, précisément, de confronter l'historien au problème de l'identification de certaines espèces et des races anciennes dont de nombreuses ont aujourd'hui disparu. Le travail archivistique permettrait également de donner du sens à l'interdisciplinarité en proposant au zootechnicien un matériau qui lui fait souvent défaut et que l'historien des animaux peinerait de toute façon à exploiter sans son concours. Si l'on considère seulement le cas de la cour de France durant l'Ancien Régime, ou plus largement celui de l'Occident médiéval et moderne, beaucoup d'incertitudes demeurent quant à l'identification de certains animaux, quant à leur capture, leur élevage et la façon dont ils ont été acclimatés, lacunes que pourrait combler, au moins partiellement, l'exploitation de nombre de fonds départementaux ou privés. Le constat se vérifie évidemment à plus grande échelle, en Europe et au-delà. Il invite à une collaboration internationale et à l'exploitation de fonds d'archives étrangers, où l'intervention de chercheurs des pays concernés apparaît de plus en plus indispensable pour parfaire notre connaissance du Versailles animal. Cette orientation, l'historiographie versaillaise spécifiquement consacrée au château l'a déjà empruntée depuis plusieurs années. Gageons que ce sera aussi le cas des études animales.

Annexes

I. Les chiens anglais

Ces deux missives adressées au duc de Savoie par l'auteur de La Vénerie royale *comptent parmi les plus anciennes mentions manuscrites des chiens anglais employés dans les meutes royales. Dans cette langue fluide et agréable qui le caractérise, Salnove livre plusieurs détails précieux sur ces achats.*

A. S. T., *Materie politiche per rapporto all'interno*, *lettere di particolari*, S, *mazzo* 13, lettres de Robert de Salnove à Charles-Emmanuel II, pièces non numérotées :

Monseigneur,
Je serré dire à V. Al. R. que nous avons ajeté vingt chiens beaus et tous junnes et du poil que les demende V. A. R., étant blanc et les uns marquetées de josnes et de gris, et quelque ungs de noir mais peu et à très grant marché n'aiant couté que cinq pistols piesses et véritablement ils en valent dix parce que il y en a qui en valent bien douze, au prix que les chiens françois ce vandent entre aultres. Il y a trois assés belles lisses quil il en ait en France mais il se seroit rencontré grande dificulté pour le paiement sy Monsieur l'enbassadeur de V. A. R. n'ust suppléé au surplus de l'arjent que V. A. R. avoit ordonné et qu'il avoit donné à gilet, et encor qu'il en avoit mengé ungne partie, ce que Monsieur l'enbassadeur a faict et encore plus volontiers après luy avoir faict avoir les chiens et qu'il y alloit du servisse de V. A. R. comme de donner quelques frais et de coy les conduire et acés largement pour les bien tréter tellement qu'il ne tiendra qu'à ceus qui en font la conduitte de s'en bien aquitter. Je n'oray jamais plus de joie qu'en touttes les rencontres d'obéir à l'honneur de ces commandements puisque je suis et avec grant respet,
Monseigneur,
Le très huble et très obéissant serviteur de V. A. R.,
Salnove.
De Paris, ce dernier may 1658.

Monseigneur,
[…] J'ay veu Monsieur le conte de l'Etrange qui poura dire à V. A. R. comme je suis enquis particulièrement de V. A. R. tout autant de tempts que j'ay peu estre auprès de luy. Il faict touttes les diligences imaginables pour recouvrer les chiens, étant plus dificilles à trouver présentement que jamais, n'en venant pas d'Engleterre à cause de la peste qui y est et qu'il y a peu de chiens fransois. Touttefois, l'on luy en faict espérer en France. Je n'auré pas ungne plus grande joye que d'avoir l'honneur de recevoir les

commandements de V. A. R. sy elle juge que je sois propre à luy rendre quelque servisse puisque je suis et avec grant respet,
Monseigneur,
Le très hunble et très obéissant et très soubmis serviteur de V. A. R.,
Salnove.
De Paris, ce 27 mai 1666.

II. Recommandations pour prendre soin d'oiseaux exotiques destinés à la Ménagerie de Versailles

Voilà le type de lettre que reçoit à sa demande le ministre de la Marine, afin de conserver les oiseaux et les autres animaux qu'il destine à la Ménagerie de Versailles.

Arch. nat., A. E. B^{I} 1131 reg. 7, non numéroté :

Lettre de Pierre-Jean Pignon, consul à Tunis, à Maurepas, du 2 janvier 1727 :

Les oiseaux que j'ay addressé à Mr de Beauvais pour être envoyez à V. G. se nourrissent ordinairement des vers qu'ils trouvent dans les parterres où on les tient, sans en gatter les plantes. Si quelqu'un prend la peine de leur donner tous les jours du pain, ils vont au-devant de luy, le suivent dans leur vol, et le distinguent quoy qu'il soit avec d'autres personnes ; ils n'exigent aucun soin pour leur entretien, pourvu qu'ils ne soient pas renfermés, et qu'ils ayent un gitte lorsqu'il fait bien froid.

III. Les volailles de la ménagerie de Trianon

Ces trois lettres du ministre de la Marine constituent les premières mentions des volailles destinées à la ménagerie de Trianon alors en construction.

Arch. nat., Mar. B^{7} 192, lettres d'Antoine-Louis Rouillé :

F. 93 r°-93 v°, à François Fort, consul à Tunis, le 22 février 1750 :

Le Roy désirant Monsieur, d'avoir dans sa ménagerie des pigeons de Barbarie des espèces les plus belles et les plus rares, j'ay cru ne pouvoir mieux m'adresser qu'à vous pour remplir à cet égard les intentions de Sa Majesté. Il convient pour cet effet que vous fassiez chercher dans les campagnes de Tunis et celles des environs ceux de ces animaux qui vous paroîtront les plus curieux par la taille, la variété des couleurs et du plumage. Vous aurez soin de les envoyer par couples de chaque espèce et d'un nombre suffisant pour qu'il en reste au moins six couples de chacun à leur arrivée icy, m'ayant été dit qu'il en mouroit beaucoup pendant la traversée. Il sera à propos que vous leur fassiez faire des cages ou paniers nécessaires pour leur transport et je me remets à vous de trouver l'occasion et une personne intelligente pour les conduire à Marseille où vous les adresserez aux échevins et députés du Commerce. Vous donnerez à cette personne toutes les instructions nécessaires sur la nourriture de ces animaux et le soin qu'elle en devra prendre. Sa Majesté souhaite aussi que vous envoyiez par la même occasion

des poules de Barbarie des espèces les plus rares et les mieux choisies telles que les Barbaresques, les souris noires et les Constantines hupées, auxquelles vous joindrez des coqs de chaque espèce en nombre suffisans pour les perpétuer dans la ménagerie. Vous pourrez encore joindre à cet envoy quelques couples des plus belles tourterelles de Barbarie, m'étant revenu qu'il y en avoit plusieurs espèces très curieuses. Il sera nécessaire que vous m'envoyiez en même tems un mémoire exact sur le nom et le pays de ces différens animaux, la manière de les nourrir, de les loger et de les élever, et à l'égard de votre remboursement vous le prendrez sur la chambre du commerce que je feray payer du montant de cette dépense sur les estats que vous en fournirés.

F. 344 v°, à François Fort, le 10 août 1750 :
Je n'étois pas en peine que vous ne vous donnassiés tous les soins qui dépendoient de vous pour rassembler les poules et les pigeons de Barbarie qui vous ont été demandés pour la ménagerie du Roy. Vous avés bien fait d'envoyer un homme exprès à Constantine avec les lettres de recommandation pour l'officier qui y commande, pour en rapporter les poules huppées dont l'espèce ne se trouve que dans ce canton et je suis fort aise que vous ayés déjà rassemblé plusieurs espèces de pigeons et de tourterelles rares et curieuses. Je m'en rapporte au surplus à ce qui vous a été écrit et à ce que vous ferés en conséquence tant pour l'achat de tous ces animaux que pour les mesures à prendre dans leur envoy pour éviter qu'ils ne périssent dans la traversée.

F. 489 r°, le 21 octobre 1750, destinataire non identifié :
Nous ordonnons au nommé Maurice, pilotte de la Marine, chargé de la conduitte des oiseaux et volailles étrangères destinés pour la ménagerie du Roy dont il a été chargé à Toulon par M. de Villeblanche, intendant audit port, de s'arrêter à Fontainebleau et de remettre ces oiseaux et volailles à l'hôtel de Madame la marquise de Pompadour où nous luy donnerons des ordres sur leur destination dès que nous serons avertis de son arrivée.

IV. Le lion de la Ménagerie de Versailles

Cette pièce prouve que l'administration républicaine s'est préoccupée de la conservation des animaux de la Ménagerie.

A. D. Y., 2 Q 11, pièce portant le n° 42, lettre du régisseur général des domaines et bois de Versailles à Massé, équarisseur, le 19 pluviôse an II [7 février 1794] :

Je te prie, Citoyen, de vouloir bien fournir pour le lion de la Ménagerie, la quantité de chair de cheval que tu pourras vendre ; je t'en recommande surtout la qualité, car il est essentiel qu'il n'arrive pas d'accident à cet animal ; et s'il devoit lui en arriver, je ne voudrais pas que ce fut par une suite de nourriture mal seine. En conséquence, et vû la rareté de la viande ordinaire qui ne peut pas être donné [*sic*] aux animaux quand les hommes en manquent, le Citoyen Massé pourra garder le présent ordre pour lui servir d'autorisation dans sa fourniture de chair de cheval, à condition toutefois qu'il n'en sera jamais vendû que de chevaux tüés et jamais morts de maladie.
Salut et fraternité,
Couturier.

V. La mort du rhinocéros de Versailles

Sans permettre d'élucider les circonstances exactes de la mort du rhinocéros, cette pièce permet d'écarter l'hypothèse de la noyade dans le bassin de son enclos formulée par Cuvier, ou celle d'un coup de sabre mortel donné le matin du 2 vendémiaire an II [23 septembre 1793] qui apparaît dans le procès-verbal de la dissection de cet animal. Il semble toutefois que le rhinocéros ait été volontairement blessé.

A. D. Y., 2 Q 11, pièce portant le n° 5 : Mémoire des médicaments fournis au Rinaucérosse de la Ménagerie national par Bouquet, Maréchal vétérinaire à Versailles, le 17 brumaire an III [7 novembre 1794] :

Scavoir, dans les mois de vendémiaire et brumaire, l'an deuxième de la République [septembre 1793], avoir traité ledit animal d'une plaie gangréneuse a une quisce, fourni pendant 2 mois les drogues nécessaires, pour le…100 livres.
[Apostille de Laimant :] Je soussigné, Concierge de la Ménagerie de Versailles, certifie que le Citoyen Bouquet, Maréchal Vétérinaire à Versailles, a traité le rhinocéros des blessures qu'il a reçus à la cuisse et dont l'animal en est mort des suittes et que son mémoire de pensement monte à la somme de cent livres.
À la Ménagerie, le 13 floréal, l'an 2e de la République française une et indivisible.
Laimant.

Sources et bibliographie

Sources manuscrites

Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence :

- Série B, correspondance active et passive de la Chambre de Commerce : 43, 55, 63, 65, 85.
- Série C, comptes : 1820, 1822.
- Série J, correspondance consulaire : 333, 1371, 1426.

Archives départementales des Yvelines :

- Série A, administration royale, XVIIe-XVIIIe siècles : 79, 482, 483.
- Série L, archives de la période révolutionnaire : 1 L 708.
- Sous-série 2 Q, séquestre, vente et gestion du domaine royal : 11, 12, 46, 69.

Archives du Château de Chantilly :

- Manuscrits 371-372 : *Journal des chasses* de Jacques Toudouze.
- Manuscrit 1140 : recueil des menus de Choisy (1758).

Archives du Château de Versailles :

- Liasse 9, n° 8 : plan de la Ménagerie (1768).
- Liasse 89, n^{os} : 2, 3, 5 : plans de la Ménagerie au XIXe siècle.

Archives d'État de Turin :

- *Materie politiche per rapporto all'interno*, *Lettere di particolari*, S, *mazzo* 13, lettres de Robert de Salnove.

Archives nationales :

- Affaires étrangères, sous-série B^{I}, Correspondance consulaire : 8-10, 17-20, 22, 28-31, 33, 34, 122-123, 140-143, 1092-1093, 1104, 1131.
- Marine, sous-série B^{2}, Ordres et dépêches : 269, 272, 288.
- Marine, sous-série B^{3}, Lettres reçues : 301, 313, 315, 324, 336, 338, 340, 444, 452, 471, 489, 495, 496, 510, 514, 577, 589, 600, 736, 753.
- Marine, sous-série B^{7}, Pays étrangers, commerce et consulats : 114, 119, 122, 125, 128, 131, 134, 137, 140, 152, 158, 167, 173, 192.
- Sous-série G^{5}, Amirauté de France (Papiers Penthièvre) : 159-161, 163-164, 200, 210.
- Série K, Monuments historiques (cartons) : 505, 506, 507, 521, 528.
- Sous-série KK, Monuments historiques (registres) : 218^{6}, 377, 541.
- Sous-série O^{1}, Maison du roi : 7-10, 81, 284, 288, 290, 369, 372, 374-375, 379, 382, 384, 387, 393-394, 397-398, 405, 410, 423, 428, 430, 432, 434-436, 805, 807, 837, 855, 895, 977-979, 980-981, 982-992, 993-1030, 1031-1032, 1053, 1293, 1384, 1415, 1460, 1462, 1581, 1663, 1742, 1759/A, 1762/A, 1790, 1795, 1799, 1800, 1803, 1805, 1810, 1827, 1829-1831, 1833, 1836, 1838, 2128-2386, 2387, 2985^{2}-2985^{3}, 3912^{8}, 3950^{2}.

- Sous-série X^{1A}, Parlement civil, scellés et inventaires après décès des princes et princesses du sang : 9162.
- Sous-série Z^{1A}, Cour des Aides : 492-494.
- Minutier central : Études II, 564 ; LVI, 113 ; XXXV, 962 ; LXXXVIII, 723 ; XCII, 743 ; CXII, 795 B ; CVI, 558.

Bibliothèque historique de la ville de Paris :

- Manuscrit 681 : recueil des menus de Choisy (1747-1748).

Bibliothèque nationale de France :

- Arsenal, 2711-2716 : État des chasses de la reine et du comte d'Artois pour le sanglier.
- Clairambault : 830, 1194.
- Manuscrits français : 7848-7851, 14124, 14129, 14149-14151, 14157, 14436-14437.
- Nouvelles acquisitions françaises : 21307-21309.
- Département des estampes : FT 6-VA-448 (C).

Château de Versailles :

- Manuscrits Vms 35, 57, 92, 164.
- Manuscrit V.2016.27.

Service historique de la Défense de Toulon :

- Sous-série 12 P^1, cartons 1 à 4 inclus : correspondance passive du commissaire de la Marine à Marseille (années 1722-1739).
- Cotes 1 A^1 145-156, 159, 162, 182 : correspondance active de l'intendant de la Marine à Toulon (années 1724-1730 et 1740).

Sources publiées

ARGENSON (René-Louis de Voyer, marquis d'), *Journal et mémoires*, publiés par Edmé-Jacques-Benoît Rathery, Paris, Vve J. Renouard, 1859-1867, 9 vol.

BARBIER (Edmond-Jean-François), *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris*, Paris, Charpentier, 1857-1866, 8 vol.

BESENVAL (Pierre-Victor de), *Mémoires*, Paris, Firmin Didot frères, 1846.

BOUFFLERS (Stanislas-Jean de), *Correspondance inédite de la comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers, 1778-1788*, Paris, E. Plon, 1875.

BUVAT (Jean), *Journal de la Régence (1715-1723)*, Paris, H. Plon, 1865, 2 vol.

CALVIÈRE (Charles-François, marquis de), *Journal*, *in* Edmond et Jules de Goncourt, *Portraits intimes du XVIII[e] siècle*, Paris, G. Charpentier, 1879, p. 3-35.

CHARLES IX, *La Chasse royale, composée par le roy Charles IX et dédiée au roy très chrestien de France et de Navarre Louis XIII* [1625], Paris, Vve Bouchard-Huzard, 1857.

CROŸ (Emmanuel de Croÿ-Solre, duc de), *Journal*, Vte de Grouchy et Paul Cottin (éds), Paris, Flammarion, 1906-1907, 4 vol.

DANGEAU (Philippe de Courcillon, marquis de), *Journal. Avec les additions inédites du duc de Saint-Simon*, Eudore SOULIÉ *et al.* (éds), Paris, Firmin Didot frères, 1854-1860, 19 vol.

DUFORT DE CHEVERNY (Jean-Nicolas), *Mémoires*, Jean-Pierre Guicciardi (éd.), Paris, Perrin, 1990.

ÉLISABETH DE FRANCE, *Correspondance*, F. Feuillet de Conches (éd.), Paris, H. Plon, 1868.

FRANCE D'HÉZECQUES (Félix, comte de), *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI*, Paris, Didier, 1873.

HÉROARD (Jean), *Journal*, Madeleine Foisil (éd.), Paris, Fayard, 1989, 2 vol.

LUYNES (Charles-Philippe d'Albert duc de), *Mémoires sur la Cour de Louis XV (1735-1758)*, publiés par Louis Dussieux et Eudore Soulié, Paris, Firmin Didot frères, 1860-1865, 17 vol.

MADAME CAMPAN (Jeanne-Louise-Henriette Campan, dite), *Mémoires sur la vie de Marie-Antoinette, reine de France et de Navarre, suivis de souvenirs et anecdotes historiques sur les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI*, Paris, Firmin Didot frères, 1849.

MEHMED EFENDI (Yirmisekiz Çelebi), *Le Paradis des infidèles*, Gilles Veinstein (éd.), Paris, F. Maspero, 1981.

NARBONNE (Pierre), *Journal des règnes de Louis XIV et Louis XV, de l'année 1701 à l'année 1744*, Joseph-Adrien Le Roi (éd.), Paris-Versailles, A. Durand *et al.*, 1866.

OBERKIRCH (Henriette-Louise de Waldner de Freundstein, baronne d'), *Mémoires sur la cour de Louis XVI et la société française avant 1789*, Suzanne Burkard (éd.), Paris, Mercure de France, 1970.

SAINT-SIMON (Louis de Rouvroy, duc de), *Mémoires. Additions au journal de Dangeau*, Yves Coirault (éd.), Paris, Gallimard, 1983-1988, 8 vol.

TOURZEL (Louise-Élisabeth de Croÿ d'Havré, duchesse de), *Mémoires de M[me] la duchesse de Tourzel, gouvernante des enfants de France de 1789 à 1795*, Jean Chalon (éd.), Paris, Mercure de France, 1969.

VILLE-D'AVRAY (Marc-Antoine Thierry, baron de), « Mémoires », *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1908, p. 81-107 et 209-225.

Sources imprimées

Andry de Boisregard (Nicolas), *Traité des aliments de carême*, Paris, J.-B. Coignard, 1713, 2 vol.
Arnault de Nobleville (Louis-Daniel), *Aëdonologie, ou Traité du rossignol franc ou chanteur*, Paris, Jean Debure, 1773.
Bachaumont (Louis Petit de), *Mémoires secrets pour l'histoire de la République des Lettres en France depuis 1762 par M. de Bachaumont*, Londres, J. Adamson, 1777-1783, 21 vol.
Bernardin de Saint-Pierre (Henri), *Mémoire sur la nécessité de joindre une ménagerie au Jardin national des plantes de Paris*, Paris, P.-F. Didot, 1792.
Billardon de Sauvigny (Edme-Louis), *Histoire naturelle des dorades de la Chine*, Paris, Louis Jorry, 1780.
Blondel (Jacques-François), *De la distribution des maisons de plaisance et de la décoration des édifices en général*, Paris, C.-A. Jombert, 1737-1738, 2 vol.
Blondel (Jacques-François), *Cours d'architecture, ou Traité de la décoration, distribution et construction des bâtiments, contenant les leçons données en 1750 et les années suivantes*, Paris, Desaint, 1771-1777, 6 vol.
Briseux (Charles-Étienne), *L'Art de bâtir des maisons de campagne*, Paris, Prault père, 1743, 2 vol.
Buc'hoz (Pierre-Joseph), *Amusemens des dames dans les oiseaux de volière, ou Traité des oiseaux qui peuvent servir d'amusement au beau sexe*, Paris, Chez l'auteur, 1782.
Buffon (Georges-Louis Leclerc, comte de), *Histoire naturelle générale et particulière, avec la description du cabinet du roy* [par Buffon, puis avec Daubenton], Paris, Imprimerie royale, 1749-1789, 21 vol.
Condillac (Étienne Bonnot de), *Traité des animaux*, Paris, De Bure l'aîné, 1755.
États de la France [1678-1789].
Faugères (Louis-Henri de Pascal de Saint-Félix, baron de), *Catalogue des oiseaux de la collection de M. le Bon de Faugères, fait suivant le système de M. Brisson*, Paris, Impr. de Stoupe, 1782.
Frédéric II, *L'Anti-Machiavel, ou Examen du Prince de Machiavel, avec des notes historiques et politiques*, Amsterdam, Aux dépens de la Compagnie, 1750.
Gaffet de La Brifardière (Antoine), *Nouveau Traité de vénerie, contenant la chasse du cerf, celles du chevreuil, du sanglier, du loup, du lièvre et du renard […] par un gentilhomme de la Vénerie du roy* [1742], Paris, Nyon, 1750.
Gazette de France.
Griffet (Henri), *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis, dauphin, [...] avec un traité de la connoissance des hommes fait par ses ordres en 1758*, Paris, Simon, 1777, 2 vol.
Guilbert (Pierre), *Description historique des châteaux, bourg et forest de Fontainebleau*, Paris, André Cailleau, 1731, 2 vol.
Guyot (Joseph-Nicolas) et Merlin (Philippe-Antoine), *Traité des droits, fonctions, franchises, exemptions, prérogatives et privilèges annexés en France à chaque dignité […] Ouvrage de plusieurs jurisconsultes et gens de lettres*, Paris, Visse, 1786-1788, 4 vol.
Hecquet (Philippe), *Traité des dispenses du carême [...] 2de édition augmentée par l'auteur de deux dissertations, l'une sur les macreuses et l'autre sur le tabac*, Paris, F. Fournier, 1710, 2 vol.
Héroard (Jean), *De l'institution du prince*, [s.n.] 1609.
Hervieux de Chanteloup (J.-C.), *Nouveau Traité des serins de Canarie* [1709], Paris, Fournier, 1785.
La Nouvelle Maison rustique, ou Économie générale de tous les biens de campagne, Paris, Saugrain fils, 1740, 2 vol.
Leroy (Charles-Georges), *Lettres sur les animaux*, Nuremberg, 1768.
Lettres patentes [...] portant désunion des charges de Grand Fauconnier de France et de capitaine du premier vol pour corneille de la Grande Fauconnerie de France [...] Registrées en la Cour des Aides le 5 juillet 1782, Paris [s.n.] 1782.
Le Verrier de La Conterie (Jean-Baptiste-Jacques), *Vénerie normande, ou L'école de la chasse aux chiens courants, pour le lièvre, le chevreuil, le cerf, le daim, le sanglier, le loup, le renard & la loutre [...]*, Rouen, L. Dumesnil, 1778.

Liger (Louis), *La Nouvelle Maison rustique, ou Économie générale de tous les biens de campagne*, Paris, C. Prudhomme, 1721, 2 vol.

Magné de Marolles (Gervais-François), *La Chasse au fusil* [1788], Paris, Pygmalion-Gérard Watelet, 2000.

Massialot (François), *Nouvelle Instruction pour les confitures, les liqueurs, les fruits […]*, Paris, Claude Prudhomme, 1715.

Mémoire sur le Bureau de la santé de Marseille, et sur les régles qu'on y observe, Paris, Desaint, 1771.

Mémoires de l'Académie royale des sciences de l'Institut de France, Paris [s.n.], année 1816, t. Ier.

Menon, *Les Soupers de la Cour, ou L'art de travailler toutes sortes d'alimens, pour servir les meilleures tables, suivant les quatre saisons*, Paris, Guillyn, 1755, 4 vol.

Mercure galant, devenu *Le Nouveau Mercure* (janvier 1717-mai 1721), puis *Le Mercure* (juin-juillet 1721-décembre 1723, 2e vol.), puis *Mercure de France* (janvier 1724-1791).

Moncrif (François-Augustin Paradis de), *Les Chats*, Paris, G.-F. Quillau, 1727.

Nemeitz (Joachim Christoph), *Séjour de Paris*, Leyde, J. Van Abcoude, 1727.

Réfutation des calomnies hasardées contre l'équipage de la Vénerie du roi ; avec les pièces justificatives, Melun, Tarbé, [septembre] 1790.

Sainte-Marie (Pierre de Guibours, dit le Père Anselme de), *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du roy*, Paris, Compagnie des libraires, 1726-1733, 9 vol.

Salnove (Robert de), *La Vénerie royale* [1655], Paris, Émile Nourry, 1929.

Selincourt (Jacques de L'Espée de), *Le Parfait Chasseur*, Paris, G. Quinet, 1683.

Viard (André) *et al.*, *Le Cuisinier royal, ou L'art de faire la cuisine, la pâtisserie et tout ce qui concerne l'office*, *pour toutes les fortunes*, Paris, J.-N. Barba, 1822.

Vinfrais (Charles-Gautier de), « Vénerie », *in Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, publié par Denis Diderot et Jean Le Rond d'Alembert, Paris, David, Le Breton, S. Faulche, 1751-1765, t. XVI, p. 915-953.

Watelet (Claude-Henri), *Essai sur les jardins*, Paris, Imprimerie de Prault, 1774.

Whately (Thomas), *L'Art de former les jardins modernes, ou L'art des jardins anglois*, Paris, Charles-Antoine Jombert père, 1771.

Yauville (Jacques Le Fournier d'), *Traité de vénerie, par M. d'Yauville, premier veneur et ancien commandant de la vénerie du roi*, Paris, Imprimerie royale, 1788.

Guides de recherches et dictionnaires

Aubert de La Chesnaye des Bois (François-Alexandre), *Dictionnaire raisonné et universel des animaux*, Paris, C.-J.-B. Bauche, 1759, 4 vol.

Aviau de Ternay (Gaëtan d'), *Les Pages des écuries du roi, des reines et des dauphines : dictionnaire biographique*, Paris, Patrice du Puy, 2006.

*Dictionnaire des alimens, vins et liqueurs, leurs qualités, leurs effets […] avec la manière de les apprêter, ancienne et moderne [...] par M. C. D., chef de cuisine de M. le prince de ****, Paris, Gissey, 1750, 3 vol.

Dictionnaire universel françois et latin, Paris, Étienne Ganeau, 1704, 3 vol.

Duchartre (Pierre-Louis), *Dictionnaire analogique de la chasse, historique et contemporain*, Paris, Chêne, 1973.

Lachiver (Marcel), *Dictionnaire du monde rural*, Paris, Fayard, 2006.

Mézin (Anne), *Les Consuls de France au siècle des Lumières, 1715-1792*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, Direction des archives et de la documentation, 1997.

Vergé-Franceschi (Michel) (dir.), *Dictionnaire d'histoire maritime*, Paris, R. Laffont, 2002.

Études

ABAD (Reynald), *Le Grand Marché: l'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2002.
ANTHENAISE (Claude d'), « Faire le beau. L'image du chien du XVI[e] au XIX[e] siècle », *in* Emmanuel DUCAMP (dir.), *Vies de chiens*, Paris, Maison de la chasse et de la nature-Alain de Gourcuff éditeur, 2000, p. 11-30.
ANTHENAISE (Claude d'), « Bien-être et paraître. Le chien en ses atours et en ses meubles », *in* Emmanuel DUCAMP (dir.), *Vies de chiens*, Paris, Maison de la chasse et de la nature-Alain de Gourcuff éditeur, 2000, p. 67-95.
ANTOINE (Michel), *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989.
ARIÈS (Philippe) et DUBY (Georges) (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. 3, Roger CHARTIER (dir.), *De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986.
BABO (Daniel), *Races ovines et caprines françaises*, Paris, Éditions France Agricole, 2000.
BARATAY (Éric), *Le point de vue animal: une autre version de l'histoire*, Paris, Seuil, 2012.
BARATAY (Éric) et HARDOUIN-FUGIER (Élisabeth), *Zoos, histoire des jardins zoologiques en Occident (XVI[e]-XX[e] siècle)*, Paris, La Découverte, 1998.
BARNETT (Ross), YAMAGUCHI (Nobuyuki), SHAPIRO (Beth) et SABIN (Richard), « Ancient DNA analysis indicates the first English lions originated from North Africa », *Contributions to Zoology*, n° 77, 1, 2008, p. 7-16.
BASTIEN (Jean), « Les ermitages », *in Madame de Pompadour et la floraison des arts*, Montréal, Musée David M. Steward, 1988, p. 98-103.
BECK (Corinne) et GUIZARD (Fabrice) (dir.), *La Bête captive au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Amiens, Encrage université, 2012.
BÉGUIN (Katia), *Les Princes de Condé, rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.
BÉLY (Lucien), *La Société des princes*, Paris, Fayard, 1999.
BÉRARD (Laurence), « La consommation du poisson en France: des prescriptions alimentaires à la prépondérance de la carpe », *Anthropozoologica*, n° spécial, *L'Animal dans l'alimentation humaine: les critères de choix*, 1988, p. 171-180.
BERNEZ (Marie-Odile), « Les animaux de compagnie, miroir de l'intime dans la Grande-Bretagne de la seconde moitié du dix-huitième siècle », *L'Intime*, n° 3, 2012, non paginé.
BÉZARD (Yvonne), « Les porte-arquebuse du roi », *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, t. 26, 1924, p. 142-174.
BIGNOT (Gérard), « Quelques aspects de la commercialisation de la "marée" dieppoise sous l'Ancien Régime », *in* Élisabeth RIDEL, Éric BARRÉ et André ZYSBERG (dir.), *Les Nourritures de la mer, de la criée à l'assiette*, Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, 2007, p. 103-123.
BITTERLIN (Marc), « Les écuries royales et impériales de Compiègne », *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. 22, 1944, p. 100-115.
BIVER (Paul), *Histoire du château de Bellevue*, Paris, Librairie Gabriel Enault, 1933.
BOBIS (Laurence), *Le Chat: histoire et légendes*, Paris, Fayard, 2000.
BOUCHER (Jacqueline), « L'alimentation en milieu de cour sous les derniers Valois », *in* Jean-Claude MARGOLIN et Robert SAUZET (dir.), *Pratiques et discours alimentaires à la Renaissance*, Paris, G.-P. Maisonneuve et Larose, 1982, p. 161-176.
BREITTRUCK (Julia), « Les oiseaux chanteurs au XVIII[e] siècle: une étude des pratiques et des savoirs », *in* Martine CLOUZOT et Corinne BECK (dir.), *Les Oiseaux chanteurs: sciences, pratiques sociales et représentations dans les sociétés et le temps long*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2014, p. 255-269.
BUQUET (Thierry), « Le guépard médiéval, ou comment reconnaître un animal sans nom », *Reinardus*, n° 23, 2011, p. 12-47.
BURIDANT (Jérôme), « La gestion des forêts de vénerie au XVII[e] siècle », *XVII[e] siècle*, 57[e] année, n° 226, 2005, p. 17-27.

Caude (Élisabeth), « La Grande Écurie du roi à Compiègne », *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. XL, 2011, p. 66-93.
Chamchine (B.), *Le Château de Choisy*, Paris, Jouve, 1910.
Chanoine-Davranches (Louis), *La Dépense de la maison du roi sous Louis XV*, Rouen, Imprimerie Léon Gy, 1910.
Chappey (Jean-Luc), *Des naturalistes en Révolution : les procès-verbaux de la Société d'histoire naturelle de Paris (1790-1798)*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2009.
Chartier (Roger), *Les Origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 1990.
Clavel (Benoît), « L'animal dans l'alimentation médiévale et moderne en France du Nord (xiie-xviie siècles) », *Revue archéologique de Picardie*, n° spécial 19, 2001.
Cornette (Joël) (dir.), *Versailles, le pouvoir de la pierre*, Paris, Tallandier, 2006.
Couilleaux (Benjamin), *Jean-Baptiste Huet, le plaisir de la nature*, Paris, Paris Musées-Musée Cognacq-Jay, 2016.
Couperie (Pierre), « L'alimentation au xviie siècle : les marchés de pourvoirie », *Annales E. S. C.*, n° 19, 1964, p. 467– 479.
Dams (Bernd H.) et Zega (Andrew), *La Folie de bâtir : pavillons d'agrément et folies sous l'Ancien Régime*, Paris, Flammarion, 1995.
Dardel (Pierre), *Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au xviiie siècle*, Paris, SEVPEN, 1963.
Da Vinha (Mathieu), *Au service du roi : dans les coulisses de Versailles*, Paris, Tallandier, 2015.
Degueurce (Christophe), « La création de l'enseignement et du métier vétérinaires », *in* Béatrix Saule et Catherine Arminjon (dir.), *Sciences et curiosités à la cour de Versailles*, Paris, RMN, 2010, p. 131-133.
Delalex (Hélène) (dir.), *Le Château de Versailles en 100 chefs-d'œuvre*, Milan, Silvana editoriale, 2014.
Del Col (Éliane), *Les oiseaux de cage : passion d'amateurs*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2002.
Denis (Michel) et Blayau (Noël), *Le 18e siècle*, Paris, Armand Colin, 2004.
Desjardins (Gustave), *Le Petit-Trianon, histoire et description*, Versailles, L. Bernard, 1885.
Digard (Jean-Pierre), *L'Homme et les animaux domestiques, anthropologie d'une passion*, Paris, Fayard, 1989.
Digard (Jean-Pierre), « Perspectives anthropologiques sur la relation homme-animal domestique et sur son évolution », *in* Robert Durand (dir.), *L'Homme, l'animal domestique et l'environnement du Moyen Âge au xviiie siècle*, Nantes, Ouest éditions, 1993, p. 21-27.
Digard (Jean-Pierre), *Une histoire du cheval : art, techniques, société*, Arles, Actes Sud, 2007.
Dulac (Philippe), « Les méthodes de chasse en vènerie : fixations et évolutions », *in* Philippe Dulac (dir.), *Vènerie d'antan, vènerie d'aujourd'hui : tout change, rien ne change*, Toulouse, Éditions Privat, 2006, p. 17-26.
Dulac (Philippe), *Une vie au service du Roi : d'Yauville, commandant de la Vènerie de Louis XV*, Paris, Les Éditions de la Croix du Loup, 2017.
Duma (Jean), *Les Bourbon-Penthièvre (1678-1793) : une nébuleuse aristocratique au xviiie siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.
Dumolin (Maurice), « Les académies parisiennes d'équitation. IV. L'éducation académiste », *Revue du cheval de selle*, 37e année, n° 11, novembre 1935, p. 562-567.
Dunoyer de Noirmont (Édouard), *Histoire de la chasse en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution*, Paris, Vve Bouchard-Huzard, 1867-1868, 3 vol.
Elias (Norbert), *La Société de cour* [1974], Paris, Flammarion, 1985.
Flandrin (Jean-Louis), « La distinction par le goût », *in* Philippe Ariès et Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. 3, Roger Chartier (dir.), *De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, p. 267-309.
Flandrin (Jean-Louis), « Le dindon sur les tables européennes, xvie-xviiie siècles », *Ethnozootechnie*, n° 49, 1992, p. 71-84.

Flandrin (Jean-Louis) et Montanari (Massimo) (dir.), *Histoire de l'alimentation*, Paris, Fayard, 1996.
Fumaroli (Marc), « Sous le signe de Protée », *in* Jean Mesnard (dir.), *Précis de littérature française du xviie siècle*, Paris, PUF, 1990, p. 19-108.
Gallet (Michel) et Bottineau (Yves) (dir.), *Les Gabriel*, Paris, Picard, 2004.
Garrigues (Frédéric), « Trois mille bouches à nourrir », *in* Joël Cornette (dir.), *Versailles, le pouvoir de la pierre*, Paris, Tallandier, 2006, p. 207-215.
Gaultier (Yves), « La capitainerie royale des chasses de la Varenne du Louvre, grande vénerie de France », *in Études d'histoire du droit parisien*, Paris, PUF, 1970, p. 13-158.
Gaume (Maxime), *Les Inspirations et les sources de l'œuvre d'Honoré d'Urfé*, Saint-Étienne, Centre d'études foréziennes, 1977.
Gautier (Régine) et Harnist (Fernande), *L'Épagneul nain continental, chien des rois*, L'Isle-en-Dodon, Éditions Maradi, 1996.
Gennero (Mario), « Il cavallo da caccia : razze e tipologie », *in* Paola Bianchi et Pietro Passerin d'Entrèves (dir.), *La caccia nello stato sabaudo*, t. II, *Pratiche e spazi (secc. xvi-xix)*, p. 81-89.
Gensollen (Isabelle), « Le domaine de Saint-Hubert, 1755-1792. Histoire d'une création royale : choix et singularités », *Versalia*, n° 22, 2019, p. 103-120.
Girouard (Mark), *La vie dans les châteaux français, du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Scala, 2001.
Grieco (Allen J.), « Alimentation et classes sociales à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance », *in* Jean-Louis Flandrin et Massimo Montanari (dir.), *Histoire de l'alimentation*, Paris, Fayard, 1996, p. 479-490.
Guizard (Fabrice) et Beck (Corinne) (dir.), *Une bête parmi les hommes : le chien, de la domestication à l'anthropomorphisme*, Amiens, Encrage université, 2014.
Hanin (Laurent), *Histoire municipale de Versailles : politique, administration, finances (1787-1799)*, Versailles, Cerf et fils, 1885-1889, 4 vol.
Harlé d'Ophove (Monique), *La Forêt de Compiègne, de la réformation de Colbert à la Révolution*, Compiègne, Société historique de Compiègne, 1968.
Heitzmann (Annick), « Hameau de Trianon : la laiterie de préparation », *Versalia*, n° 4, 2001, p. 72-79.
Heitzmann (Annick), « Trianon : la ferme du hameau », *Versalia*, n° 9, 2006, p. 114-129.
Hengerer (Mark) et Weber (Nadir), « Introduction », *in* Mark Hengerer et Nadir Weber (dir.), *Animals and Courts, Europe, c. 1200-1800*, Berlin, De Gruyter Oldenbourg, 2020, p. 1-14.
Hénin (Charles), « Musique de chasse : musique pour la chasse, musique de cour, musique savante », *in Chasse à courre, chasse de cour : fastes de la vénerie princière à Chantilly au temps des Condés et des Orléans (1659-1910)*, Tournai, La Renaissance du livre, 2004, p. 85-89.
Héran (François), « Les animaux domestiques », *Données sociales*, 1987, p. 417-423.
Herzfeld (Chris), *Petite histoire des grands singes*, Paris, Seuil, 2012.
Hildesheimer (Françoise), *Le Bureau de la santé de Marseille sous l'Ancien Régime : le renfermement de la contagion*, Marseille, Fédération historique de Provence, 1980.
Hluszko (Alexis), *Le Terrain de chasse du roi : les capitaineries royales de chasse en Île-de-France à la fin de l'Ancien Régime et sous la Révolution*, Paris, Montbel, 2009.
Huard (Pierre), « L'enseignement médico-chirurgical », *in* René Taton (dir.), *Enseignement et diffusion des sciences en France au 18e siècle*, Paris, Hermann, 1986, p. 171-257.
Huart (Suzanne d'), « Lettres de Louis XV au comte de Toulouse », *Revue de la Maison de la chasse et de la nature*, n° 53, 1990, p. 23-30.
Huetz de Lemps (Christian), « Échelles », *in* François Bluche (dir.), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 2005, p. 518-519.
Huot (Paul), « Les prisonniers d'Orléans (Épisode révolutionnaire), 1792-1795 », *Revue d'Alsace*, 3e série, t. IV, 1868, p. 97-114.
Hobusch (Erich), *Histoire de la chasse, des origines à nos jours*, Paris, Pygmalion, 1980.
Hours (Bernard), *Louis XV et sa cour : le roi, l'étiquette et le courtisan. Essai historique*, Paris, PUF, 2002.
Hours (Bernard), *La Vertu et le secret, le dauphin, fils de Louis XV*, Paris, Honoré Champion, 2006.

Josserand (Claire), « Les soupers de Louis XV et les menus de Choisy », mémoire d'étude de l'École du Louvre, Béatrix Saule (dir.), mai 2008, 2 vol. et support CD-Rom contenant une base de données.

Keith (Philippe), « Le Carassin doré : *Carassius auratus* (Linné, 1758) » et « Le Carassin commun : *Carassius carassius* (Linné, 1758) », *in* Philippe Keith *et al.* (dir.), *Évolution holocène de la faune de vertébrés de France : invasions et disparitions*, Rapport au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, 2003, p. 114-115.

La Bergerie nationale de Rambouillet : histoire du Mérinos et d'une école, Dijon, INRAP, 1986.

La Blanchère (Henri de), *Les Chiens de chasse* [1875], Paris, Pygmalion-Gérard Watelet, 1986.

Lacaze (Julien), « La destruction de la grotte de la Ménagerie de Versailles, un imbroglio administratif au début du xx[e] siècle », *Versalia*, n° 8, 2005, p. 94-111.

Lacroix (Jean-Bernard), « L'approvisionnement des ménageries et les transports d'animaux sauvages par la Compagnie des Indes au xviii[e] siècle », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. LXV, 1978, p. 153-179.

Lamblard (Jean-Marie), *L'Oiseau nègre : l'aventure des pintades dionysiaques*, Paris, Imago, 2003.

Lamy (Jérôme), « La science à la cour de Versailles : mise en scène du savoir et démonstration du pouvoir (xvii[e]-xviii[e] siècles) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 136, 2017, p. 71-99.

Larue (Renan), « Le végétarisme dans l'œuvre de Voltaire (1762-1778) », *Dix-Huitième Siècle*, n° 42, 2010, p. 19-34.

Leferme-Falguières (Frédérique), *Les Courtisans : une société de spectacle sous l'Ancien Régime*, Paris, PUF et Le Monde, 2007.

Lefour (Julien), « La marée aux soupers de Louis XV avec la marquise de Pompadour », *in* Élisabeth Ridel, Éric Barré et André Zysberg (dir.), *Les Nourritures de la mer, de la criée à l'assiette*, Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, 2007, p. 377-422.

Le Guillou (Jean-Claude), « Les Appartements attiques de Louis XIV et les Petits Appartements de Louis XV à Versailles », *Versalia*, n° 13, 2010, p. 55-143.

Lemoine (Henri), « Les écuries du roi sous l'Ancien Régime », *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 35[e] année, n° 1, 1933, p. 152-183 et 202-228.

Lemontey (Pierre-Édouard), *Histoire de la Régence et de la minorité de Louis XV jusqu'au ministère du cardinal de Fleury*, Paris, Paulin, 1832, 2 vol.

Levron (Jacques), *La Vie quotidienne à la cour de Versailles aux xvii[e] et xviii[e] siècles*, Paris, Hachette, 1965.

Liévaux (Pascal), « Le manège et les écuries du roi aux Tuileries », *in* Patrice Franchet d'Espèrey (dir.), *François Robichon de La Guérinière, écuyer du roi et d'aujourd'hui*, Paris, Belin, 2000, p. 27-58.

Liévaux (Pascal), *Les Écuries des châteaux français*, Paris, Monum, Éditions du patrimoine, 2005.

Loisel (Gustave), *Histoire des ménageries de l'Antiquité à nos jours*, Paris, O. Doin et fils-H. Laurens, 1912, 3 vol.

Mabille (Gérard), « La Ménagerie de Versailles », mémoire de maîtrise d'histoire de l'art et d'archéologie, Université de Paris-X, Yves Bottineau (dir.), octobre 1972.

Mabille (Gérard), « La Ménagerie de Versailles », *Gazette des Beaux-Arts*, tome LXXXIII, 1974, p. 5-36.

Marcel (Gabriel), « À propos de la carte des chasses », *Revue de géographie*, 21[e] année, t. 41, 1897, p. 344-356.

Maroteaux (Vincent), « La chasse dans la région de Versailles avant la Révolution ou la tyrannie d'un loisir de cour », *Revue d'histoire de Versailles et des Yvelines*, t. 69, 1985, p. 59-89.

Maroteaux (Vincent), « Une curiosité institutionnelle : l'administration du domaine de Versailles sous l'Ancien Régime », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 143, n° 2, 1985, p. 275-312.

Maroteaux (Vincent), *Versailles, le Roi et son domaine*, Paris, Picard, 2000.

Maroteaux (Vincent), *Marly : l'autre palais du soleil*, Genève, Vögele, 2002.

Maroteaux (Vincent), *Versailles : le grand parc*, Les Loges-en-Josas, JDG Publications, 2004.

Masson (Paul), *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793)*, Paris, Hachette, 1903.

Masson (Raphaël) et Sarmant (Thierry), « *Comitas et Magnificentia*. Essai sur l'appartement royal en France », *in* Thomas W. Gaehtgens *et al.* (dir.), *Versailles et l'Europe. L'appartement monarchique et princier, architecture, décor, cérémonial*, Paris-Heidelberg, DFK Paris-arthistoricum.net, 2017, p. 25-50.
Massounie (Dominique), *L'Architecture des écuries royales du château de Versailles*, Paris, Nathan, 1998.
Massounie (Dominique), « Les écuries de Versailles, distribution et aménagement », *in* Daniel Roche et Daniel Reytier (dir.), *Les Écuries royales du* xvi*e au* xviii*e siècle*, Paris, Association pour l'académie d'art équestre de Versailles-ÉP de Versailles, 1998, p. 25-39.
Millot (Albert), *L'Épagneul nain continental* [thèse pour le doctorat vétérinaire], Alfort, Au Manuscrit, [s.d.].
Morin (Christophe), « Les écuries de L'Isle-Adam : chant du cygne des princes de Conti », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 6, 2e semestre 2003, p. 87-97.
Morin (Christophe), *Au service du château, l'architecture des communs en Île-de-France au* xviii*e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008.
Mouradian (Hélène), Préaud (Tamara), Rice (Danielle) *et al.*, *Jean-Jacques Bachelier, 1724-1806, peintre du Roi et de Madame de Pompadour*, Paris-Versailles, Somogy-Musée Lambinet, 1999.
Muchembled (Robert), *La Société policée : politique et politesse en France du* xvi*e au* xx*e siècle*, Paris, Seuil, 1998.
Mulliez (Jacques), *Les Chevaux du royaume, histoire de l'élevage du cheval et de la création des haras*, Paris, Montalba, 1983.
Musset (René), « L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au xviiie siècle (1715-1790) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 13, n° 1, 1909, p. 36-57.
Newton (William Ritchey), *La Petite Cour, services et serviteurs à la cour de Versailles au* xviii*e siècle*, Paris, Fayard, 2006.
Newton (William Ritchey), *Versailles, côté jardins : splendeurs et misères, de Louis XIV à la Révolution*, Paris, Tallandier, 2011.
Newton (William Ritchey), *Les Chevaux et les chiens du roi à Versailles au* xviii*e siècle : la grande et la petite écurie, les écuries de la reine, le grand chenil et la louveterie*, Paris, Honoré Champion, 2015.
Noël-Waldteufel (Marie-France), « Manger à la cour : alimentation et gastronomie aux xviie et xviiie siècles », *in Versailles et les tables royales en Europe*, xvii*e*-xviii*e siècles*, Paris, RMN, 1993, p. 69-84.
Opperman (Hal), *J.-B. Oudry, 1686-1755*, Paris, RMN, 1982.
Pannekoucke (Stéphane), « Chantilly et ses princes : des Lumières à la Révolution », *Versalia*, n° 5, 2002, p. 70-85.
Paris (Robert), *Histoire du commerce de Marseille*, t. V, *De 1660 à 1789. Le Levant*, Paris, Plon, 1957.
Pastoureau (Michel), *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, Seuil, 2004.
Périquet (Jean-Claude), *La Poule hollandaise et la Padoue*, Animalia éditions, 2016.
Pieragnoli (Joan), « La Ménagerie de Versailles, fonctionnement d'un domaine complexe », *Versalia*, n° 13, 2010, p. 173-195.
Pieragnoli (Joan), *La Cour de France et ses animaux,* xvi*e*-xvii*e siècles*, Paris, PUF, 2016.
Pinçon (Michel) et Pinçon-Charlot (Monique), « La vènerie : des valeurs intemporelles, une sociologie en mutation », *in* Philippe Dulac (dir.), *Vènerie d'antan, vènerie d'aujourd'hui : tout change, rien ne change*, Toulouse, Éditions Privat, 2006, p. 75-82.
Pinoteau (Henri), *Les Chasses de Louis XVI. Splendeur et ruine des plaisirs de Sa Majesté (1774-1799)*, Rennes, PUR, 2020.
Poulet (Anne L.) et Scherf (Guilhem), *Clodion, 1738-1814*, Paris, RMN, 1992.
Przezdziecki (Xavier), *Le Destin des lévriers : préhistoire, histoire, cynologie [...] tous les standards*, Cagnes-sur-Mer, EDICA, 1984.
Quellier (Florent), *La Table des Français : une histoire culturelle (*xv*e-début* xix*e siècle*), Rennes, PUR, 2007.
Quenet (Grégory), *Versailles, une histoire naturelle*, Paris, La Découverte, 2015.

Quenot (Marie-Josèphe), *Contribution à l'histoire du chien de compagnie d'après les peintures du Louvre* [thèse pour le doctorat vétérinaire], Alfort, Impr. Au manuscrit, 1964.

Railliet (Alcide-Louis-Joseph) et Moulé (Léon), *Histoire de l'École d'Alfort*, Paris, Asselin et Houzeau, 1908.

Reveleau (Louis et Jeannine), « La quête des bêtes à laine fine et en particulier en France au xviii[e] siècle, préparant à la mérinisation », *in* Claude Guintard et Christine Mazzoli-Guintard (dir.), *Élevage d'hier, élevage d'aujourd'hui : mélanges d'ethnozootechnie offerts à Bernard Denis*, Rennes, PUR, 2004, p. 121-138.

Rey (Léon), *Le Petit Trianon et le hameau de Marie-Antoinette*, Paris, Pierre Vorms, 1936.

Reytier (Daniel), « Les achats de chevaux à l'étranger par le grand écuyer du roi de France à l'époque de Louis XV », *in De Pégase à Jappeloup, cheval et société*, Montbrison, Festival d'histoire de Montbrison, 1995, p. 363-400.

Reytier (Daniel), « Un service de la Maison du roi : les écuries de Versailles (1682-1789) », *in* Daniel Roche et Daniel Reytier (dir.), *Les Écuries royales du xvi[e] au xviii[e] siècle*, Paris, Association pour l'académie d'art équestre de Versailles-ÉP de Versailles, 1998, p. 61-95.

Rivière (Claude), *Les Rites profanes*, Paris, PUF, 1995.

Roche (Daniel), « Introduction », *in* Daniel Roche et Daniel Reytier (dir.), *Voitures, chevaux et attelages, du xvi[e] au xix[e] siècle*, Paris, Association pour l'académie d'art équestre de Versailles-ÉP de Versailles, 2000, p. 7-23.

Roche (Daniel), *La Culture équestre de l'Occident (xvi[e]-xix[e] siècle) : l'ombre du cheval*, t. II, *La Gloire et la puissance : essai sur la distinction équestre*, Paris, Fayard, 2011.

Roger (Jacques), *Buffon, un philosophe au Jardin du Roi*, Paris, Fayard, 1989.

Rookmaaker (Leendert Cornelis), « Histoire du rhinocéros de Versailles (1770-1793) », *Revue d'histoire des sciences*, t. 36, n° 3-4, 1983, p. 307-318.

Roy (Marie-Marguerite), « Dans le sillage des chasses royales. Dix pavillons pour le roi », *Versalia*, n° 21, 2018, p. 175-196.

Sahlins (Peter), « The royal Menageries of Louis XIV and the civilizing process revisited », *French Historical studies*, vol. 35, n° 2, 2012, p. 237-267.

Salvadori (Philippe), *La Chasse sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1996.

Salvadori (Philippe), *La Vie culturelle en France aux xvi[e], xvii[e], xviii[e] siècles*, Gap et Paris, Ophrys, 1999.

Saule (Béatrix), « Tables royales à Versailles », *in Versailles et les tables royales en Europe, xvii[e]-xviii[e] siècles*, Paris, RMN, 1993, p. 41-68.

Saule (Béatrix), « Louis XIV au Grand Couvert », *in* Nicolas Milovanovic (dir.), *L'Antichambre du Grand Couvert : fastes de la table et du décor à Versailles*, Montreuil-Versailles, Gourcuff Gradenigo-Château de Versailles, 2010, p. 12-29.

Serna (Pierre), *Comme des bêtes : histoire politique de l'animal en Révolution, 1750-1830*, Paris, Fayard, 2017.

Sigaut (François), « Critique de la notion de domestication », *L'Homme*, t. 28, n° 108, 1988, *Les Animaux : domestication et représentation*, p. 59-71.

Solnon (Jean-François), *La Cour de France*, Paris, Fayard, 1987.

Talin (Christian), *Anthropologie de l'animal de compagnie : l'animal, autre figure de l'altérité*, La Ferté-Saint-Aubin, L'Atelier de l'archer, 2000.

Tarnec (Régis), « Le dernier voyage de l'*Ajax*, vaisseau de la Compagnie des Indes orientales », *Le Chasse-Marée*, avril 2018, p. 34-43.

Tendron (Gérard), *La Forêt de Fontainebleau : de l'écologie à la sylviculture*, Fontainebleau, ONF, 1983.

Thomas (Keith), *Dans le jardin de la nature : la mutation des sensibilités en Angleterre à l'époque moderne, 1500-1800*, Paris, Gallimard, 1985.

Vergé-Franceschi (Michel), *La Marine française au xviii[e] siècle : guerres, administration, exploration*, Paris, SEDES, 1996.

Vidron (Françoise), *La Vénerie royale au xviii[e] siècle*, Paris, Crépin-Leblond, 1953.

VIAL (Charles-Éloi), *Les Derniers Feux de la monarchie : la cour au siècle des révolutions, 1789-1870*, Paris, Perrin, 2016.

VINEY (Raymond), « Une charge de l'ancienne vénerie : les porte-arquebuse », *Revue forestière française*, n° 4, 1989, p. 348-352.

WAILLY (Philippe de), *L'Amateur des oiseaux de cage et de volière*, Paris, J.-B. Baillière, 1972.

WEBER (Nadir), « Liminal Moments: Royal Hunts and Animal Lives in and around Seventeenth-Century Paris », *in* Clemens WISCHERMANN, Aline STEINBRECHER et Philip HOWELL (dir.), *Animal History in the Modern City: Exploring Liminality*, Londres, Bloomsbury Academic, 2018, p. 41-54.

WHEATON (Barbara Ketcham), *L'Office et la bouche : histoire des mœurs de la table en France, 1300-1789*, Paris, Calmann-Lévy, 1984.

YONNET (Paul), « L'homme aux chats. Zoophilie et déshumanisation », *Le Débat*, n° 27, novembre 1983, p. 111-126.

Glossaire

Abois : l'animal de chasse est aux abois ou « tient les abois » lorsque, épuisé, il se retrouve face aux chiens.
Bat-l'eau : lors de la chasse à courre, moment où le cerf se jette à l'eau pour échapper aux chiens.
Brisées : branches rompues qui signalent l'endroit où un animal a été détourné. Frapper aux brisées : attaquer.
Change : les chiens prennent le change ou donnent dans le change lorsqu'ils poursuivent un autre animal que celui qui a été attaqué.
Chasse de parc : chasse de divertissement qui se tient dans un espace réduit, consistant généralement à attaquer un animal préalablement séparé de sa harde et à le poursuivre avec les chiens, sans quête préalable et sans recours à des relais.
Chiens de force : grands chiens dressés pour attaquer loups et sangliers, tels que les dogues ou les lévriers d'attache.
Coupler, découpler : on découple les chiens pour les faire chasser. En tirant sur le nœud coulant, on élargit le couple jusqu'à ce que la tête du chien puisse en sortir. On couple les chiens lorsqu'on utilise cette corde de crin pour les mener, par deux, sur le lieu de la chasse.
Débuché : moment où le cerf quitte le bois pour rejoindre la plaine.
Détourner : localiser un cerf, lorsqu'on sait qu'il a gagné son enceinte et n'en est pas sorti.
Ébat : promenade des chiens. Par extension, lieu où elle se déroule.
Élève : jeune animal né et élevé en captivité. On dit : des élèves de volaille ou de faisan, les élèves de la Vénerie, c'est-à-dire les jeunes chiens.
Faire le bois : le valet de limiers fait le bois lorsqu'il parcourt un canton pour y trouver les voies de l'animal de chasse.
Harde : la harde est une seconde couple que l'on passe au moyen d'un nœud coulant au milieu de la première de façon à mener plusieurs chiens à la fois.
Laisser-courre : *stricto sensu*, le terme désigne toute la phase de la chasse qui suit le moment où les chiens ont été découplés. Par extension, ce terme s'emploie comme synonyme de « chasse à courre » et s'applique particulièrement à celle du cerf.
Levretterie : chasse du lièvre à l'aide de lévriers.
Mettre à la graisse, à l'onguent : appliquer sur chaque chien d'une meute un onguent à base de soufre pour prévenir ou guérir la gale.
Mettre sur pieds : lancer un animal, volontairement ou non.
Moüée : soupe servie aux chiens au retour de la chasse.
Panser, pansement : ensemble des opérations destinées à prendre soin d'un animal.
Percer les enceintes : passer au travers des fourrés.
Rembuché : le cerf est rembuché lorsqu'il a regagné son enceinte, partie de bois pleine où il passe la nuit.
Rompre les chiens : les empêcher de suivre la voie d'un animal de chasse, surtout lorsqu'elle est mauvaise.
Trait : longe du limier.
Vautrait : équipage pour la chasse à courre du sanglier.
Vénerie : sens 1. Toute chasse qui emploie des chiens courants durant tout ou partie de son déroulé. Sens 2. Plus particulièrement la chasse à courre. Sens 3. La seule chasse à courre du cerf. Sens 4. Par extension, écrit avec majuscule, l'équipage royal du cerf et/ou les bâtiments qui l'abritent. Sens 5. Dans les comptes royaux, l'ensemble des services de chasse, en incluant les équipages de fauconnerie mais à l'exclusion des équipages de la Chambre et de la Louvèterie.
Voie : odeur de l'animal de chasse et, par extension, éléments qui permettent de l'identifier durant le courre.

Table des figures

Table des matières

TROISIÈME PARTIE
Les animaux au crépuscule de Versailles

Dans la même collection

3. Les préoccupations économiques et sociales des philosophes, littérateurs et artistes au XVIIIe siècle, 1976
4. Bruxelles au XVIIIe siècle, 1977
7. L'Europe et les révolutions (1770-1800), 1980
9. La noblesse belge au XVIIIe siècle, 1982
11. Idéologies de la noblesse, 1984
12. Une famille noble de hauts fonctionnaires : les Neny, 1985
14. Le livre à Liège et à Bruxelles au XVIIIe siècle, 1987
15. Unité et diversité de l'empire des Habsbourg à la fin du XVIIIe siècle, 1988
16. Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique : langue et culte, 1989
17. Fêtes et musiques révolutionnaires : Grétry et Gossec, 1990
18. Rocaille. Rococo, 1991
19. Musiques et spectacles à Bruxelles au XVIIIe siècle, 1992
20. Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens (1744-1780), Michèle Galand, 1993
21. Patrice-François de Neny (1716-1784). Portrait d'un homme d'État, Bruno Bernard, 1993
22. Retour au XVIIIe siècle, 1995
23. Autour du père Castel et du clavecin oculaire, 1995
24. Jean-François Vonck (1743-1792), 1996
25. Parcs, jardins et forêts au XVIIIe siècle, 1997
26. Topographie du plaisir sous la Régence, 1998
27. La haute administration dans les Pays-Bas autrichiens, 1999
28. Portraits de femmes, 2000
29. Gestion et entretien des bâtiments royaux dans les Pays-Bas autrichiens (1715-1794). Le Bureau des ouvrages de la Cour, Kim Bethume, 2001
30. La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve. Étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège au XVIIIe siècle, Olivier Vanderhaegen, 2003
31. La duchesse du Maine (1676-1753). Une mécène à la croisée des arts et des siècles, 2003
32. Bruxellois à Vienne. Viennois à Bruxelles, 2004
33. Les théâtres de société au XVIIIe siècle, 2005
34. Le XVIIIe, un siècle de décadence ?, 2006
35. Espaces et parcours dans la ville. Bruxelles au XVIIIe siècle, 2007
36. Lombardie et Pays-Bas autrichiens. Regards croisés sur les Habsbourg et leurs réformes au XVIIIe siècle, 2008
37. Formes et figures du goût chinois dans les anciens Pays-Bas, 2009
38. Portés par l'air du temps : les voyages du capitaine Baudin, 2010
39. La promenade au tournant des XVIIIe et XIXe siècles (Belgique – France – Angleterre), 2011
40. Jean-Jacques Rousseau (1712-2012). Matériaux pour un renouveau critique, 2013
41. Marie-Adélaïde de Savoie (1685-1712). Duchesse de Bourgogne, enfant terrible de Versailles, 2014
42. Écrire les sciences, 2015
43. Corrélations : les objets du décor au siècle des Lumières, 2015
44. Femmes des anti-lumières, femmes apologistes, 2016
45. Cinquante nuances de rose. Les affinités électives du prince de Ligne, 2018
46. Destouches et la vie théâtrale, 2018
47. Discours sur l'éducation au XVIIIe siècle : Pédagogie et utopies pédagogiques, 2019
48. Comédiens itinérants à Bruxelles au XVIIIe siècle, 2020

Hors série

1. La tolérance civile, édité par Roland Crahay, 1982
2. Les origines françaises de l'antimaçonnisme, Jacques Lemaire, 1985
3. L'homme des Lumières et la découverte de l'Autre, édité par Daniel Droixhe et Pol-P. Gossiaux, 1985
4. Morale et vertu, édité par Henri Plard, 1986
5. Emmanuel de Croÿ (1718-1784). Itinéraire intellectuel et réussite nobiliaire au siècle des Lumières, Marie-Pierre Dion, 1987
6. La Révolution liégeoise de 1789 vue par les historiens belges (de 1805 à nos jours), Philippe Raxhon, 1989
7. Les savants et la politique à la fin du XVIIIe siècle, édité par Gisèle Van de Vyver et Jacques Reisse, 1990
8. La sécularisation des œuvres d'art dans le Brabant (1773-1842). La création du musée de Bruxelles, Christophe Loir, 1998
9. Vie quotidienne des couvents féminins de Bruxelles au siècle des Lumières (1754-1787), Marc Libert, 1999
10. L'émergence des beaux-arts en Belgique : institutions, artistes, public et patrimoine (1773-1835), Christophe Loir, 2004
11. Voltaire et Rousseau dans le théâtre de la Révolution française (1789-1799), Ling-Ling Sheu, 2005
12. Population, commerce et religion au siècle des Lumières, Hervé Hasquin, 2008

Des volumes des Études sur le XVIIIe siècle sont accessibles en ligne (www.editions-ulb.be).



Fondées en 1972, les Éditions de l'Université de Bruxelles sont un département de l'Université libre de Bruxelles (Belgique). Elles publient des ouvrages de recherche et des manuels universitaires d'auteurs issus de l'Union européenne.

Principales collections

- **Architecture, urbanisme, paysagisme** (Jean-Louis Genard)
- **BSI series** (Bussels Studies Institute)
- **Commentaire J. Mégret** (Comité de rédaction : Marianne Dony (directrice), Emmanuelle Bribosia, Claude Blumann, Jacques Bourgeois, Jean-Paul Jacqué, Mehdi Mezaguer, Arnaud Van Waeyenbergh, Anne Weyembergh)
- **Débats** (Andrea Rea)
- **Études européennes** (Marianne Dony et François Foret)
- **Genre(s) & Sexualité(s)** (David Paternotte et Cécile Vanderpelen-Diagre)
- **Histoire** (Kenneth Bertrams, Aude Busine, Pieter Lagrou et Nicolas Schroeder)
- **Journalisme et communication** (ReSIC-ULB)
- **Littérature(s)** (Valérie André)
- **Maison des sciences humaines** (Cécile Vanderpelen-Diagre)
- **Metaphrasis** (Xavier Luffin)
- **Philosophie politique : généalogies et actualités** (Thomas Berns)
- **Religion, laïcité et société** (Jean-Philippe Schreiber et Monique Weis)
- **Science politique** (Pascal Delwit)
- **Sociologie et anthropologie** (Mateo Alaluf et Pierre Desmarez)
- **Territoires, environnement, sociétés** (Jean-Michel Decroly, Christian Vandermotten)
- **UBlire** (Serge Jaumain)

Séries thématiques

- **Problèmes d'histoire des religions** (Guillaumme Dye)
- **Études sur le XVIIIe siècle** (Valérie André et Christophe Loir)
- **Sextant** (Amandine Lauro et Cécile Vanderpelen-Diagre).

Les ouvrages des Éditions de l'Université de Bruxelles sont soumis à une procédure de *referees* nationaux et internationaux.

Éditions de l'Université de Bruxelles
Avenue Paul Héger 26
CPI 163, 1000 Bruxelles
EDITIONS@ulb.be
www.editions-ulb.be

Le prince et les animaux

Une histoire zoologique de la cour de Versailles au siècle des Lumières

Durant le règne de Louis XIV, les animaux contribuent à ériger Versailles en véritable monument à la gloire du prince, car ils sont des symboles de pouvoir et deviennent le prétexte de bâtiments grandioses. Cependant, au XVIII[e] siècle, les derniers Bourbons délaissent ostensiblement leur principale demeure.

L'histoire zoologique proposée ici, en considérant les pratiques de chasse et la gestion des populations animales qu'elles impliquent, prétend d'abord expliquer cette désaffection. Elle invite également à évoquer un Versailles méconnu, où l'architecture zoologique de fantaisie consacre l'apparition d'une demeure intime au sein de la résidence officielle. Moins qu'à la magnificence, les animaux se trouvent désormais associés à la quête de l'existence privée confortable privilégiée par le roi et son entourage.

À travers l'artisanat, l'industrie du luxe et la gastronomie les bêtes participent d'une consommation somptuaire qui définit l'art de vivre des Lumières. Mais l'opinion, indisposée par le coût des ménageries et celui des équipages, juge sévèrement des dépenses qui permettent aux princes de se comporter comme de simples particuliers. Le faste équestre et cynégétique, notamment, joue un rôle prépondérant dans l'effondrement de la monarchie, car les réformes destinées à limiter le nombre de chiens et de chevaux nécessaires au service de la cour interviennent trop tard. Déjà, la Révolution éclate et conduit à des choix autrement plus radicaux.

Joan Pieragnoli

Docteur en histoire, Joan Pieragnoli s'est spécialisé dans l'étude des animaux durant la période moderne et a consacré plusieurs articles et ouvrages à la Ménagerie de Versailles. Il a récemment collaboré au *Dictionnaire Louis XIV* (Robert Laffont, 2015) dont il a signé les notices dédiées aux animaux et a publié *La cour de France et ses animaux, XVI[e]-XVII[e] siècles* (PUF, 2016).

Prix : 27 €


ISBN 978-2-8004-1761-5
9 782800 417615

www.editions-ulb.be